



Dossier d'enquête publique

Articles L331-3-1 et R331-15 du Code de l'environnement

**Extension du coeur du parc national des Ecrins, par
intégration d'espaces naturels classés en réserve naturelle nationale**
*(réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre & réserve naturelle
nationale des versants Nord des Pics de Combeynot)*
**sur les territoires des communes de Le Monétier-les-bains,
Vallouise-Pelvoux et Villar-d'Arêne (Hautes-Alpes).**

Le présent dossier est composé des 4 pièces suivantes :

- **première partie** : un dossier de présentation générale de 9 pages ;
- **deuxième partie** : un dossier technique de 8 pages, relatif à l'intégration en cœur de parc national du territoire de la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre ;
- **troisième partie** : un dossier technique de 22 pages, relatif à l'intégration en cœur de parc national du territoire de la réserve naturelle nationale des versants nord des pics de Combeynot ;
- **annexes** : 29 annexes numérotées de « I.1 » à « I.13 », de « II.1a » à « II.5 » et de « III.1a » à « III.5 ».

L'enquête publique est conduite en application du 1er alinéa du II de l'Art L331-3-1, sur une période d'un mois, simultanément sur le territoire des 3 communes concernées.

PREMIERE PARTIE

Extension du coeur du parc national des Ecrins, par l'intégration des territoires des réserves naturelles nationales "de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre" et "des versants nord des pics de Combeynot"

Présentation générale

1. Éléments de réglementation générale

Afin de mieux cerner les éléments de nature législative et réglementaire relatifs à la gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles nationales, le lecteur est invité à consulter les indications figurant en **annexe I.1** du présent dossier. Les références des articles législatifs et réglementaires les plus utiles à la compréhension des enjeux relatifs à la présente procédure d'intégration en cœur de parc national y sont mentionnées. Les-dits articles sont consultables sur le site officiel **Légifrance** : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Le présent dossier de consultation expose les enjeux et la procédure d'intégration en cœur de parc national et en analyse les incidences, notamment au regard de la conservation des patrimoines et de la gestion des usages.

2. Le contexte des réserves naturelles contiguës au cœur du parc national

Le Parc national des Ecrins est gestionnaire de six réserves naturelles nationales adjacentes à son cœur.

Dans les Hautes-Alpes :

- réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre¹,
- réserve naturelle nationale du cirque du Grand lac des Estaris,

¹ Appelée « réserve du torrent de Saint-Pierre » dans la présente note.

- réserve naturelle nationale des versants nord des Pics de Combeynot²,
 - réserve naturelle nationale de la Haute Vallée de la Séveraisse.
- Ces quatre réserves naturelles nationales sont régies par le décret n° 74-540 du 15 mai 1974 classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Écrins.

En Isère :

- Réserve naturelle nationale du Haut-Vénéon
 - Réserve naturelle nationale du Haut-Béranger
- Ces deux réserves créées initialement par le décret de 1974 ont fait l'objet de modifications réglementaires par classement par les décrets n° 2011-707 et 2011-706 du 21 juin 2011 en deux nouvelles réserves naturelles nationales (RNN).

Les réserves naturelles contiguës au coeur du parc national ont été créées par décret n° 74-540 du 15 mai 1974 (**annexe I.2**), sur la base des dispositions de la Loi de 1930 relative à la protection des sites et monuments naturels³ (article 8bis abrogé par la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976, article 41)⁴.

Les territoires correspondants n'ont pas été inclus dans le cœur du parc national parce qu'il s'agissait à l'origine,

- soit de territoires habités, construits et/ou accessibles en véhicules (RNN du Haut-Vénéon, du Haut-Béranger, de la Haute vallée de la Séveraisse et du torrent de Saint-Pierre) ;
- soit de zones susceptibles d'être concernées par des projets d'équipements pour la pratique du ski alpin (RNN du Combeynot et du cirque du grand lac des Estaris).

A l'époque, les dispositions de la Loi de 1930³ qui réglementaient les réserves naturelles permettaient le développement et le fonctionnement d'infrastructures assez conséquentes – pourvu qu'il y ait intégration paysagère - tout en réglementant certaines activités.

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 a entraîné une évolution notable de la notion de réserve naturelle et conduit à l'émergence d'une politique nationale spécifique en la matière à partir de 1977⁵.

Les nouveaux textes n'ont pas modifié fondamentalement les dispositions réglementaires applicables aux réserves contiguës au parc national des Écrins.

Par contre, la finalité initiale de ces réserves naturelles qui était de concilier équipements et/ou d'aménagements et préservation des enjeux paysagers, est parfois en contradiction avec la politique nationale qui vise désormais à préserver ces territoires (en particulier les enjeux liés aux patrimoines géologique, paysager et naturalistes) de tout aménagement ou équipement lourd.

Pour les réserves naturelles nationales du Combeynot et des Estaris, l'ensemble des articles (art 2. à 19) du décret de création s'applique⁶. Pour les quatre autres réserves naturelles, seuls s'appliquent les articles 6 et 17 relatifs aux interdictions des pratiques de la chasse et du survol à moins de 300 mètres.

S'agissant en particulier de l'évolution du statut de ces réserves naturelles nationales, dans un premier temps, le ministère de l'environnement a souhaité adapter ces dispositifs réglementaires en actualisant et révisant les décrets de création des réserves naturelles nationales du parc national. Cette réflexion a été engagée en 2000. En application de ce principe, de nouveaux projets de décret ont été examinés et mis à enquête publique pour les réserves naturelles nationales du Haut-Vénéon, du Haut-Béranger, du Combeynot et des Estaris.

² Appelée « réserve naturelle du Combeynot » dans la présente note.

³ Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, abrogée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement (JORF n°0219 du 21 septembre 2000).

⁴ Article L332-19 du code de l'environnement. « Les réserves naturelles créées en application de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 sont soumises aux dispositions du présent chapitre ». En l'occurrence, il s'agit du chapitre II « Réserves naturelles » (au sein du Titre III : Parcs et réserves) de la partie législative du code de l'environnement.

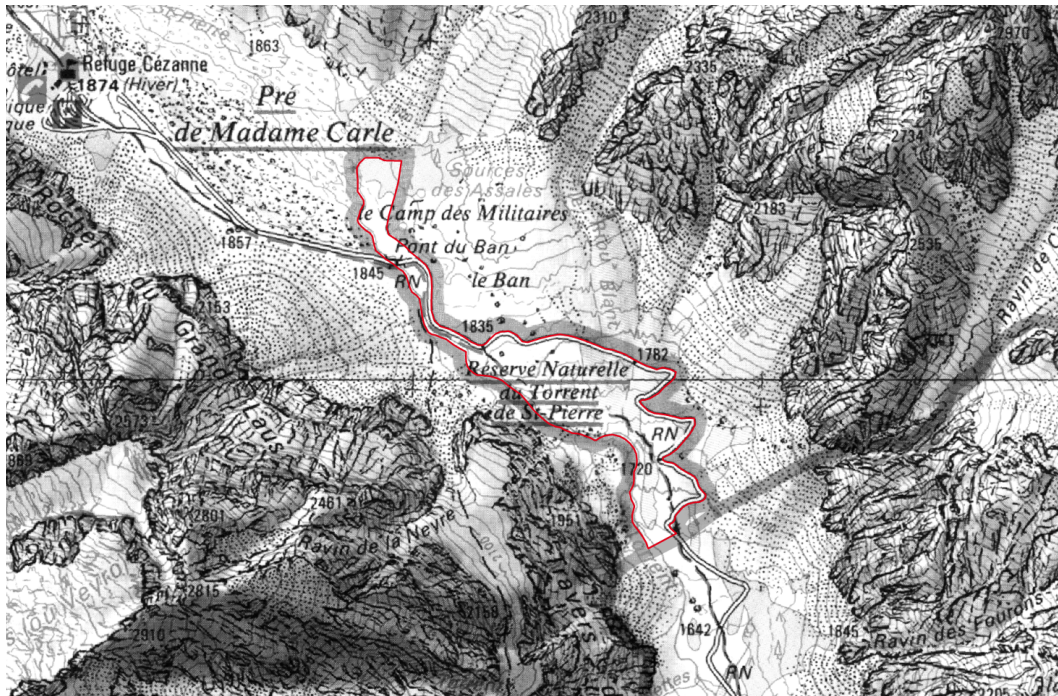
⁵ Décret 77-1298 du 25 novembre 1977 et circulaires d'application, suivis de décrets de création de réserves naturelles.

⁶ Décret n°74-540 du 15 mai 1974, classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des écrins (JORF du 25 mai 1974).

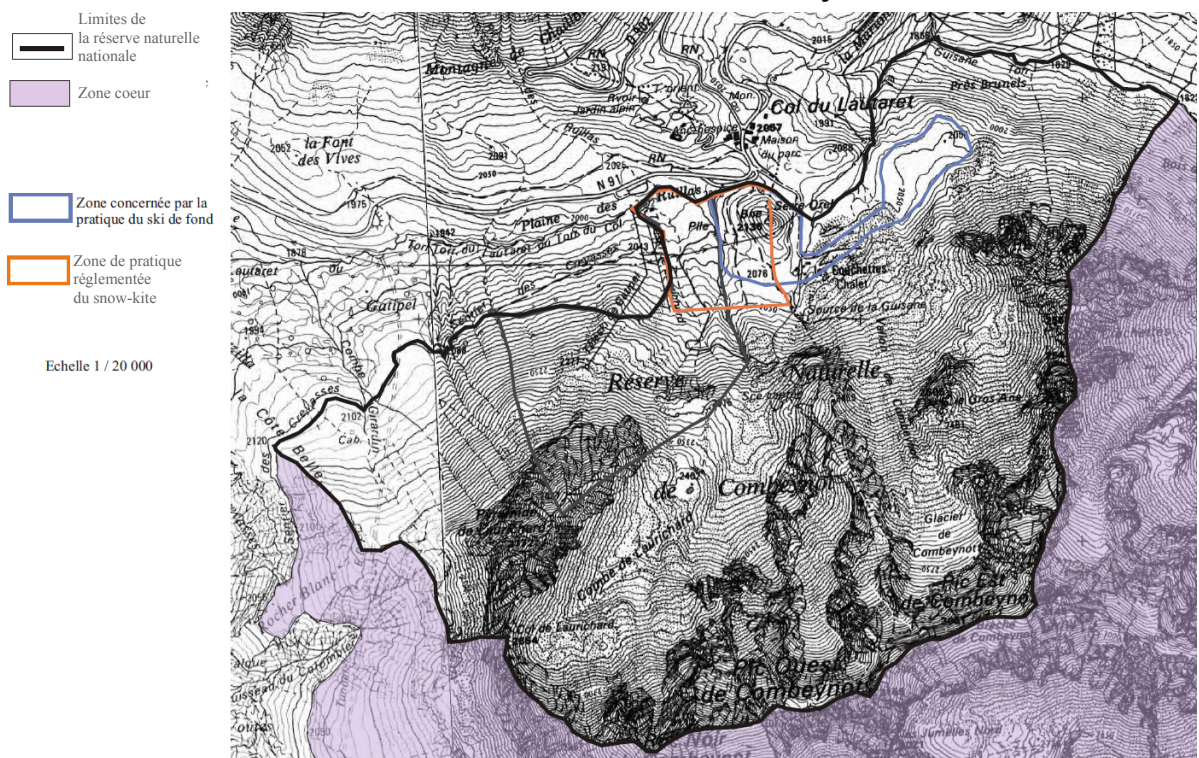
Les procédures d'actualisation ont permis la publication le 21 juin 2011 de deux nouveaux décrets pour les réserves naturelles nationales iséroises du Haut-Vénéon et du Haut-Béranger⁷.

Les réserves naturelles nationales du Torrent de Saint-Pierre et du Combeynot n'ont pas connu de semblable évolution réglementaire.

Réserve naturelle nationale du torrent de Saint-Pierre



Réserve naturelle nationale du Combeynot



⁷ Décret no 2011-706 du 21 juin 2011 portant reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Vénéon (Isère) et décret no 2011-707 du 21 juin 2011 portant reclassement de la réserve naturelle nationale du Haut-Béranger (Isère)

3. De l'intérêt d'intégrer ces réserves naturelles au cœur du parc national des Ecrins

La réglementation générale applicable aux réserves naturelles nationales prévoit que la gestion de celles-ci soit placée sous l'autorité du préfet (qui bénéficie lorsqu'il y a lieu des conseils d'un comité scientifique).

Le conseil scientifique de ces réserves naturelles nationales est celui du Parc national des Écrins, en application de l'article 11 du décret n°74-540.

Lors de l'élaboration de la charte du parc national des Écrins (**annexe I.3b**⁸), l'intégration des réserves au cœur du parc national est apparue comme source d'une véritable simplification réglementaire, administrative et opérationnelle.

Actuellement, les réserves naturelles nationales sont dotées d'un régime d'autorisation relevant du préfet de département, après avis du directeur du Parc national et après avis du CSRPN⁹ et de la CDNPS¹⁰, pour ce qui concerne les travaux. Le régime d'autorisation pour les travaux relève in fine du ministre de l'environnement si une des deux commissions (CDNPS ou CSRPN) émet un avis défavorable. L'avis ministériel est alors rendu après avis du CNPN.

Les débats engagés dans les années 2008/2011 dans le cadre de l'élaboration de la charte du parc national ont mis en exergue le fait qu'à protection environnementale équivalente, le régime d'autorisation du cœur du parc national est administrativement plus simple à mettre en œuvre (**annexe I.4**).

De plus, dans le cas particulier de réserves naturelles nationales contiguës au cœur de parc, l'administration d'un comité consultatif spécifique ainsi que la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique relèvent de procédures lourdes, coûteuses et complexes, le plus souvent sans réelle valeur ajoutée par rapport au dispositif de gouvernance d'un cœur de parc national.

Enfin, pour l'usager, la superposition d'instances de pilotage et de procédures d'instruction distinctes pour deux espaces naturels contigus se révèle difficilement compréhensible. Elle entretient l'image du « mille-feuille administratif » souvent utilisée par les détracteurs du dispositif national de protection de la nature.

La charte du parc national, dans sa mesure 3.2.3 intitulée « Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution », invite à une « *réflexion sur l'évolution statutaire de ces territoires, en concertation avec les acteurs locaux* ».

Très concrètement, il s'agit le plus souvent¹¹ de procéder à l'intégration progressive des réserves naturelles nationales dans le cœur du parc, en veillant à ce que cela se fasse en concertation avec les acteurs locaux et sans réduction des garanties de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

8 Approuvée par le décret no 2012-1540 du 28 décembre 2012 .

9 Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

10 Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

11 Chaque réserve naturelle nationale correspond à un contexte particulier et l'opportunité d'une intégration en cœur de parc national doit être examinée avec pondération, notamment en regard de considérations historiques, juridiques, naturalistes et sociologiques.

4. Cadre juridique de l'intégration au cœur de parc des réserves naturelles nationales du torrent de Saint-Pierre et du Combeynot

Pour mettre en œuvre la disposition prévue par la mesure 3.2.3 de la charte, il a d'abord été proposé de lancer la procédure d'intégration de deux de ces réserves naturelles nationales au cœur du parc :

- la réserve de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre, située sur la commune de Pelvoux (désormais Vallouise-Pelvoux, comme suite à la fusion des communes de Pelvoux et de Vallouise)
- la réserve du versant nord des Pics de Combeynot, située pour partie sur Villar-d'Arène et pour partie sur Le Monétier-les-Bains.

Les communes concernées ont en effet formellement marqué leur accord pour cette intégration.

On trouvera, en **annexes I.5 à I.7**, les délibérations correspondantes :

- délibération du conseil municipal de Pelvoux en date du 7 avril 2011.
- délibération du conseil municipal de Villar-d'Arène en date du 19 décembre 2013.
- délibération du conseil municipal du Monétier-les-Bains en date du 31 octobre 2014.

Comme suite à la délibération favorable du conseil municipal de Le Monétier-les-Bains, le dossier a été présenté en conseil d'administration du 27 février 2015, qui par résolution n°2015-06 CA (**annexe I.8**), a mandaté le directeur du Parc national pour engager la procédure de demande d'intégration.

Le 10 mars 2015, le directeur du Parc national des écrins a saisi la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement à cette fin.

C'est par courrier de Mme la Secrétaire d'État en charge de la biodiversité du 20 juin 2016, que l'autorisation de lancer officiellement la procédure de consultation a été donnée (**annexe I.9**). Après analyse juridique ministérielle, il s'agit d'engager une procédure conformément aux articles R.331-15 et R.331-11 du code de l'environnement.

En application de l'article R 331-11 du code de l'environnement, le futur décret modifiant le décret de création du parc national¹² abrogera les dispositions correspondantes du décret n° 74-540 du 15 mai 1974.

Rappel sur le cadre juridique applicable

Article R331-11 CE.

Le décret de création d'un parc national est pris sur le rapport des ministres intéressés.

Il fixe la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc ainsi que le siège de cet établissement, qui peut être modifié par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public.

S'il y a lieu, il abroge les décrets de classement des réserves naturelles incluses dans le cœur du parc.

Extrait de l'article R 331-15 CE (modifié par décret n°2017-244 du 27 février 2017)

« Le périmètre du cœur du parc national et celui du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national peuvent être étendus :

1° soit à la demande du conseil municipal des communes candidates avec l'accord du conseil d'administration de l'établissement public du parc national ;

2° soit sur proposition du conseil d'administration de l'établissement public du parc national avec l'accord du conseil municipal des communes intéressées.

Dans les cas prévus au premier alinéa du II de l'article L. 331-3-1, le projet d'extension du périmètre du parc et d'adaptation correspondante de la charte est, après approbation par le ministre chargé de la protection de la nature, adressé pour avis par le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels la commune appartient ainsi qu'au département et à la région concernés.

¹² Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006- dit décret « Parc ».

En application du VI de l'article R. 122-17, il peut être accompagné d'une actualisation de l'évaluation environnementale de la charte ou d'une nouvelle évaluation environnementale de celle-ci et soumis à la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège soumet le projet, accompagné des avis recueillis, à enquête publique sur le territoire de la commune candidate à l'extension.

Lorsque le parc comprend des espaces maritimes qui constituent le cœur du parc ou des aires adjacentes, le projet est soumis, pour avis, au représentant de l'État en mer et au préfet de région compétent en matière de pêche maritime.

L'extension du périmètre du parc et l'adaptation correspondante de la charte sont décidées par décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux. Le décret fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 331-12. »

Nous sommes dans le cas du figure du 1^{er} alinéa du II de l'Art L331-3-1 :

« II.-Lorsque la modification a pour objet l'extension d'un périmètre terrestre pour lequel la commune est candidate, du cœur ou du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, un décret en Conseil d'État peut modifier le décret de création après une enquête publique réalisée sur le seul territoire de la commune candidate à une extension, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier. »

Concernant l'évaluation environnementale

L'article R. 122-17 CE stipule que : « VI.-Sauf disposition particulière, les autres modifications d'un plan, schéma, programme ou document de planification mentionné au I ou au II ne font l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise. »

Compétences (R 331-15 CE)

L'autorité compétente pour l'évaluation est l'Ae-CGEDD.

La consultation institutionnelle (des EPCI, Région PACA et Département 05) est pilotée par le président du conseil d'administration.

L'enquête publique est pilotée par le préfet des Hautes-Alpes. Elle ne concerne que les communes ayant délibéré en faveur de l'intégration au cœur des réserves naturelles.

Ne sont pas pris en considération, du fait de l'application de l'article R 331-11 du code de l'environnement, les dispositions relatives aux procédures de classement/déclassement des réserves naturelles des articles R332-2 et R332-6 du code de l'environnement. En particulier, les personnalités morales à consulter par l'établissement public du parc national sont exclusivement celles prévues à l'article R 331-15.

Modification de la charte

Article L331-3-2 CE

I.-La modification ou la révision de la charte du parc national est réalisée selon l'une des procédures définies au présent article.

II.-Lorsque la modification ne remet pas en cause l'économie générale de la charte, elle est décidée par décret en Conseil d'État, après une enquête publique réalisée sur le territoire de toutes les communes concernées, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier.

Par dérogation au premier alinéa du présent II, lorsque la modification a pour seul objet d'adapter la charte à une extension de périmètre mentionnée au II de l'article L. 331-3-1, elle est décidée par décret en Conseil d'État.

III.-Lorsque la modification concerne l'économie générale de la charte, la révision de la charte est décidée par décret en Conseil d'Etat, après une enquête publique réalisée sur le territoire de toutes les communes concernées par le décret de création, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre Ier.

Article R331-16 CE

Dans les cas prévus au premier alinéa du II de l'article L. 331-3-2, le projet de modification de la charte du parc national est, après approbation par le ministre chargé de la protection de la nature et consultation des personnes mentionnées à l'article R. 331-4, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public du parc.

En application du VI de l'article R. 122-17, il peut être accompagné d'une actualisation de l'évaluation environnementale de la charte ou d'une nouvelle évaluation environnementale de celle-ci et soumis à la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège soumet le projet, accompagné des avis recueillis, à enquête publique sur le territoire de l'ensemble des communes concernées.

Lorsque le parc comprend des espaces maritimes qui constituent le cœur du parc ou des aires adjacentes, le projet est également soumis, pour avis, au représentant de l'État en mer et au préfet de région compétent en matière de pêche maritime.

La charte modifiée est adoptée par décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux. Le décret fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 331-12.

5. Eléments de procédure

5.1. Evaluation environnementale

Par courrier de saisine en date du 8 juin 2017, la Direction de l'eau et de la biodiversité (sous-direction des espaces naturels / bureau des parcs nationaux et des réserves) a saisi l'Autorité environnementale (Ae-CGEDD) pour examen des conditions de l'application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement à la modification de la charte du parc national des Ecrins.

L'Ae-CGEDD, dans son avis n° F-093-17-P-0086 du 28 juin 2017 (annexe I.10),

- considérant les caractéristiques de la modification de la charte du parc national des Ecrins,
- considérant les caractéristiques des incidences et des zones susceptibles d'être touchées,

a décidé que **la modification de la charte du parc national des Ecrins, induite par l'intégration en coeur de parc national des territoires des réserves naturelles nationales du Combeynot et du torrent de Saint-Pierre, n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

5.2. Consultations locales

En application de l'article R331-15 du code de l'environnement, le projet d'extension du périmètre du parc et d'adaptation correspondante de la charte a fait l'objet d'un accord de Mme la secrétaire d'État en charge de la biodiversité (annexe I.9).

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- les dossiers de consultation ont été présentés au conseil d'administration du Parc national du 27 novembre 2017 pour approbation préalable au lancement de la consultation. En application de l'article R331-16 du code de l'environnement, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur le projet de modification de la charte et du décret « parc national »¹⁴ résultant de l'intégration au cœur du parc national des réserves naturelles du Combeynot et du torrent de Saint-Pierre (Annexe I.10).
- le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national a adressé le dossier de consultation aux établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre auxquels les communes concernées appartiennent, ainsi qu'au Département des Hautes-Alpes et à la Région PACA.

Période de consultation : **1^{er} décembre 2017 – 31 décembre 2017**

- les avis recueillis lors des consultations réalisées par le Parc national ont été transmis à Madame la préfète des Hautes-Alpes, pour intégration au dossier d'enquête publique, comme suite à la délibération du conseil d'administration du 12 mars 2018, constatant le résultat de la consultation institutionnelle et approuvant le projet de modification de la charte en résultant ([annexe I.12](#)).

Liste des personnes morales consultées du fait du projet d'intégration dans le cœur du parc national des deux réserves naturelles nationales :

- Communauté de communes du Briançonnais,
- Communauté de communes du Pays des Ecrins,
- Département des Hautes-Alpes,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle sont joints au dossier d'enquête publique ([annexe I.13](#)). Ils n'élèvent aucune réserve ou objection au projet.

5.3 Enquête publique et examen national des dossiers

En application de l'article R 331-15 CE, dans le printemps 2018, comme suite à la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Marseille, la Préfète des Hautes-Alpes soumettra à enquête publique le projet d'élargissement du cœur de parc national, par intégration des territoires des deux réserves naturelles.

L'enquête publique concerne simultanément (*II de l'article L331-3-2*)

- la commune de Vallouise-Pelvoux pour la réserve naturelle nationale du torrent de Saint-Pierre
- les communes de Villar-d'Arène et de Le Monétier-les-Bains, pour la réserve naturelle nationale du Combeynot.

La durée de l'enquête publique sera fixée par arrêté préfectoral.

Au terme de l'enquête publique Madame la Préfète des Hautes-Alpes transmettra le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions accompagnés des avis recueillis, à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire.

Ce dernier consultera pour avis le Conseil national de la protection de la nature et le Conseil interministériel des parcs nationaux.

Au terme des consultations nationales prévues au dernier alinéa de l'article R331-16, le Conseil d'État ayant été saisi est entendu, les modifications de la charte et du décret n°2009-448 feront l'objet de décrets en Conseil d'État.

6. Analyse de l'impact de l'intégration en cœur de parc pour les deux réserves

Une analyse de l'impact de l'intégration en cœur de parc national de chaque réserve naturelle nationale est jointe au dossier de consultation.

Le dossier technique correspondant contient

- une analyse descriptive synthétique des patrimoines de la réserve naturelle,
- un argumentaire sur les enjeux de l'intégration en cœur de parc national,
- une analyse réglementaire de l'impact de l'intégration dans le cœur,
- une annexe cadastrale.

7. Modifications envisagées de la charte et des décrets en Conseil d'État n°2009-448 et n° 74-540

L'intégration en cœur de parc national de ces territoires classés en réserve naturelle est conduite de manière simultanée (cf. chapitre « 1^{er} ») sur les trois communes concernées.

Sont susceptibles d'être modifiés du fait des deux procédures engagées :

- le décret n°74-540 du 15 mai 1974 : suppression (cf. annexes I.11a et I.11b)

- des plans cadastraux relatifs et des plans d'ensemble, correspondants aux réserves naturelles du Combeynot et du torrent de Saint-Pierre, mentionnés au « 1° » de l'article 1^{er};
- le paragraphe « b » du « 1° » de l'article 1^{er};
- le paragraphe « b » du « 2° » de l'article 1^{er}.

- le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 (cf. annexe I.3a) : modification par ajout des nouvelles parcelles intégrées au cœur de parc national,

- de la cartographie parcellaire annexée au décret, concernant les communes de Villar-d'Arêne, Le Monétier-les-Bains et Vallouise ;
- du tableau des parcelles concernées par le cœur et l'aire optimale d'adhésion ;
- modification de la carte du parc national annexée au décret.

- la charte du parc national des Ecrins, approuvée par le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 :

- actualisation des limites du cœur sur les cartes de l'annexe 2 de la charte du parc national (« Eléments complémentaires de diagnostic »).
- actualisation de la carte des réserves naturelles,
- actualisation du tableau descriptif des réserves naturelles,
- actualisation de l'annexe 3 de la charte (Annexe 3 : Les situations ou activités existantes dans le cœur du parc national à la date de publication du décret du 21 avril 2009) par actualisation de l'annexe à la modalité 17 relative aux activités hydroélectriques.
- actualisation de la carte des vocations.

DEUXIÈME PARTIE

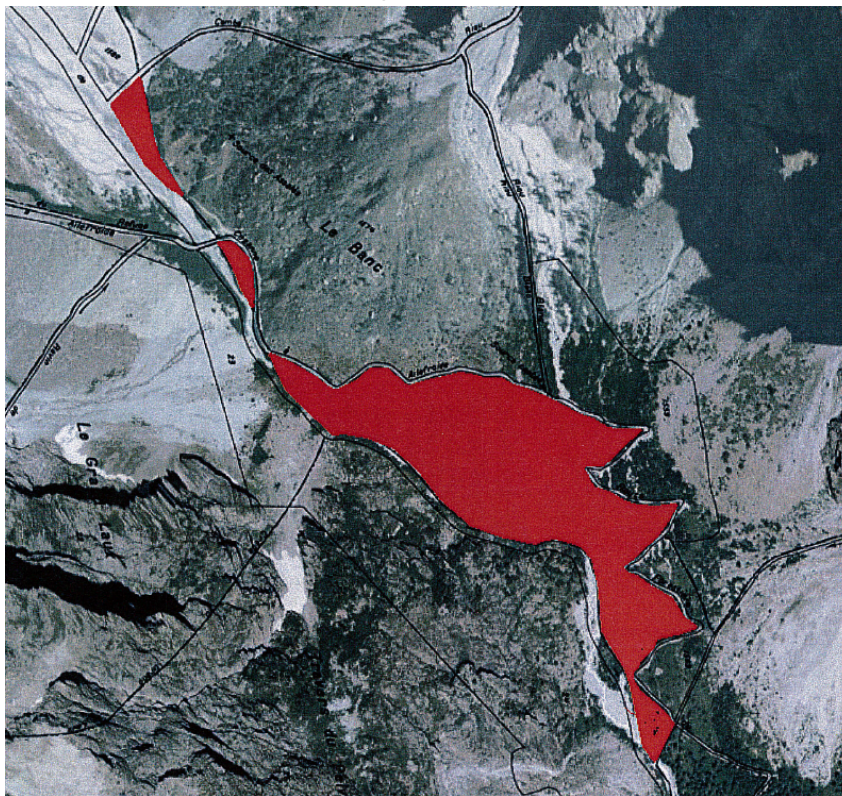
Dossier technique

**Extension du cœur du parc national des Ecrins,
par l'intégration des territoires des réserves naturelles nationales
"de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre" et
"des versants nord des pics de Combeynot"**

Éléments techniques et réglementaires relatifs à la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre

Les éléments de réglementation générale du présent dossier d'enquête publique et l'argumentaire sur l'intérêt d'étendre le cœur du parc national par intégration du territoire de cette réserve naturelle nationale, figurent dans la note de présentation générale (Première partie).

Ces éléments ne sont pas repris dans l'argumentaire du présent dossier technique.

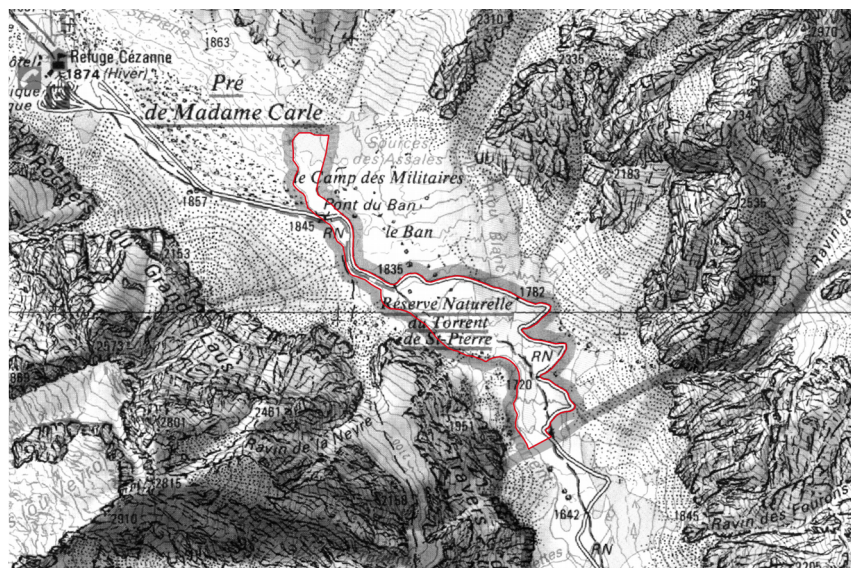


Représentation sur fond topographique de l'emprise spatiale (rouge)

des parcelles cadastrales de la réserve naturelle.

I. Description synthétique de la réserve naturelle

La réserve naturelle est limitrophe du cœur du parc national des Écrins sur 95% de son périmètre. Elle s'étire dans le fond du vallon d'Ailefroide jusqu'à l'entrée du replat du Pré de Madame Carle. Très étroite (de quelques dizaines de mètres à 300 mètres de large) et s'allongeant sur 1 500 mètres, elle s'enfonce en doigt de gant dans le cœur du parc national.



I.1. Limites

L'espace protégé est situé sur la commune de Vallouise, sur la commune de Vallouise-Pelvoux¹ (anciennement sur le territoire de la commune de Pelvoux), et couvre une superficie d'environ 15 ha. Il est entièrement situé à l'intérieur du site classé du Pelvoux et actuellement en aire d'adhésion du parc national des Écrins.

La propriété est exclusivement communale et concerne les parcelles cadastrales suivantes

- Section A, feuille 12 : parcelles 1560, 1561, 1562
- Section A, feuille 13 : parcelles 1575, 1576, 7577, 1578, 1579.

A noter une erreur importante dans la délimitation au niveau de la source des Assales sur la carte IGN.

Les zones d'inventaire et espaces protégés directement concernés par la procédure d'intégration en cœur de parc national sont les suivants :

Espace protégé	Nom	Communes	Superficie	Date de création
Cœur de parc	Parc national des Écrins	Communes « cœur » du parc national ²	91 800 ha en ZC 180 000 ha en ZP	27 mars 1973
Site Classé	Massif du Pelvoux	Vallouise	-	20 avril 1998
Zone d'inventaire	identifiant	Code MNHM	Nom	
ZNIEFF Terre de type I ³	N° 05-104-11	930020390	Vallon du Glacier Noir-Pré de Madame Carle, Réserve Naturelle du Torrent de Saint-Pierre	
ZNIEFF Terre de type II ⁴	N° 05-104-100	930012794	Partie Nord-Est du massif et du parc National des Écrins- Massif du Combeynot-Massif de la Meije Orientale-Grande ruine-Montagne des Agneaux-Haute Vallée de la Romanche	

1 Vallouise-Pelvoux est, depuis le 1er janvier 2017, une commune nouvelle du département des Hautes-Alpes, regroupant les anciennes communes de Vallouise et de Pelvoux.

2 Voir : <http://www.ecrins-parcnational.fr/les-communes-du-parc-national-des-ecrins>. Carte des communes du parc national

3 Voir inventaire ZNIEFF sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/znief/930020390.pdf>

4 Voir inventaire ZNIEFF sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/znief/930012794.pdf>

I.2. Intérêt biologique et écologique

=> Géomorphologie, géologie

Le site est encadré par les plus hauts sommets des écrins : Le Pelvoux (3946m) au sud et la Barre des écrins (4102 m) au Nord. La géomorphologie est de type glaciaire et torrentiel : moraine de Font froide, petits parcs morainiques, pols glaciaires et moutonnement, cônes d'éboulis, de déjection et d'avalanche.

Les phénomènes cryoclastiques et l'action des eaux courantes sont toujours très actifs. Le recouvrement d'éboulis, issu des granites et des gneiss est omniprésent.

L'accumulation d'alluvions sur plus de trente mètres au niveau du Pré de Madame Carle permet la création d'une véritable nappe. Elle donne naissance en aval à des sources au Pont du Ban. La réserve est également traversée par un torrent le « Riou Blanc » généralement sec, sauf par gros orage.

Le patrimoine géologique de la réserve naturelle du torrent de Saint-Pierre ne présente pas d'intérêt géologique majeur et n'est pas particulièrement menacé.

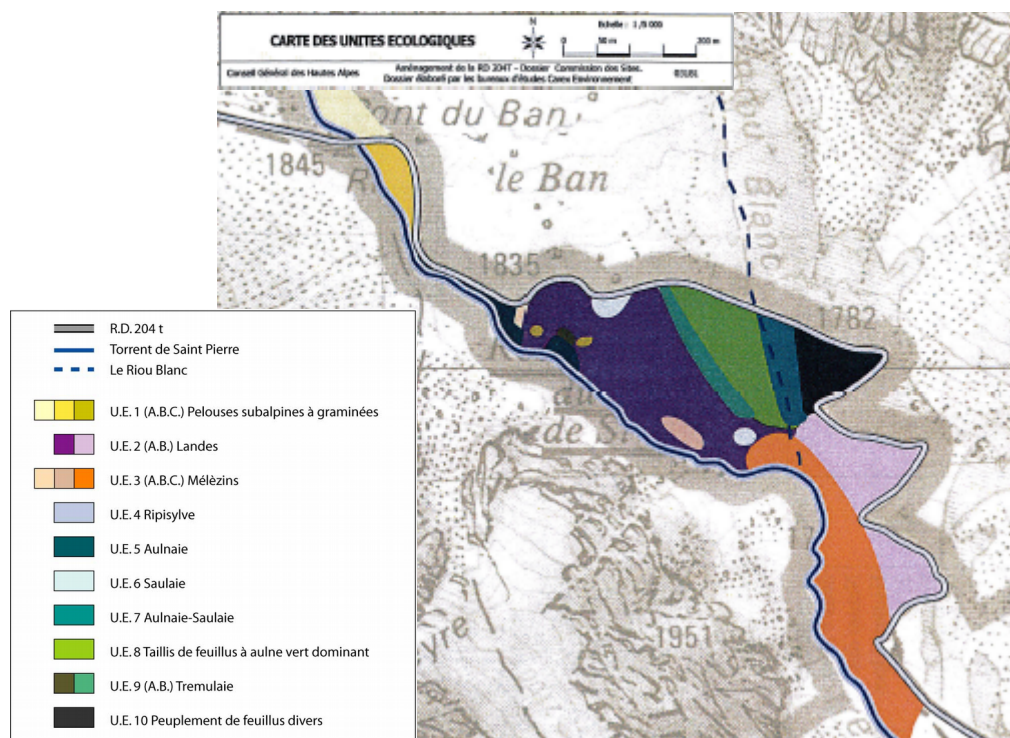
=> Unités écologiques et biocénoses

La végétation de la réserve naturelle s'intègre dans la série subalpine du mélèze. Suivant les expositions, on y trouve des landes à genévriers ou à airelles.

On note une ripisylve à aulnes et saules le long du torrent. En limite supérieure, on atteint le seuil climatique de la végétation arborée. La richesse biologique globale est liée à celle des milieux environnants situés dans le cœur du parc national.

Les principales formations végétales rencontrées sur la réserve naturelle sont :

- les landes à airelle, genévriers nains et à rhododendrons
- le mélézin
- les ripisylves
- les taillis pionniers
- les pelouses pionnières.

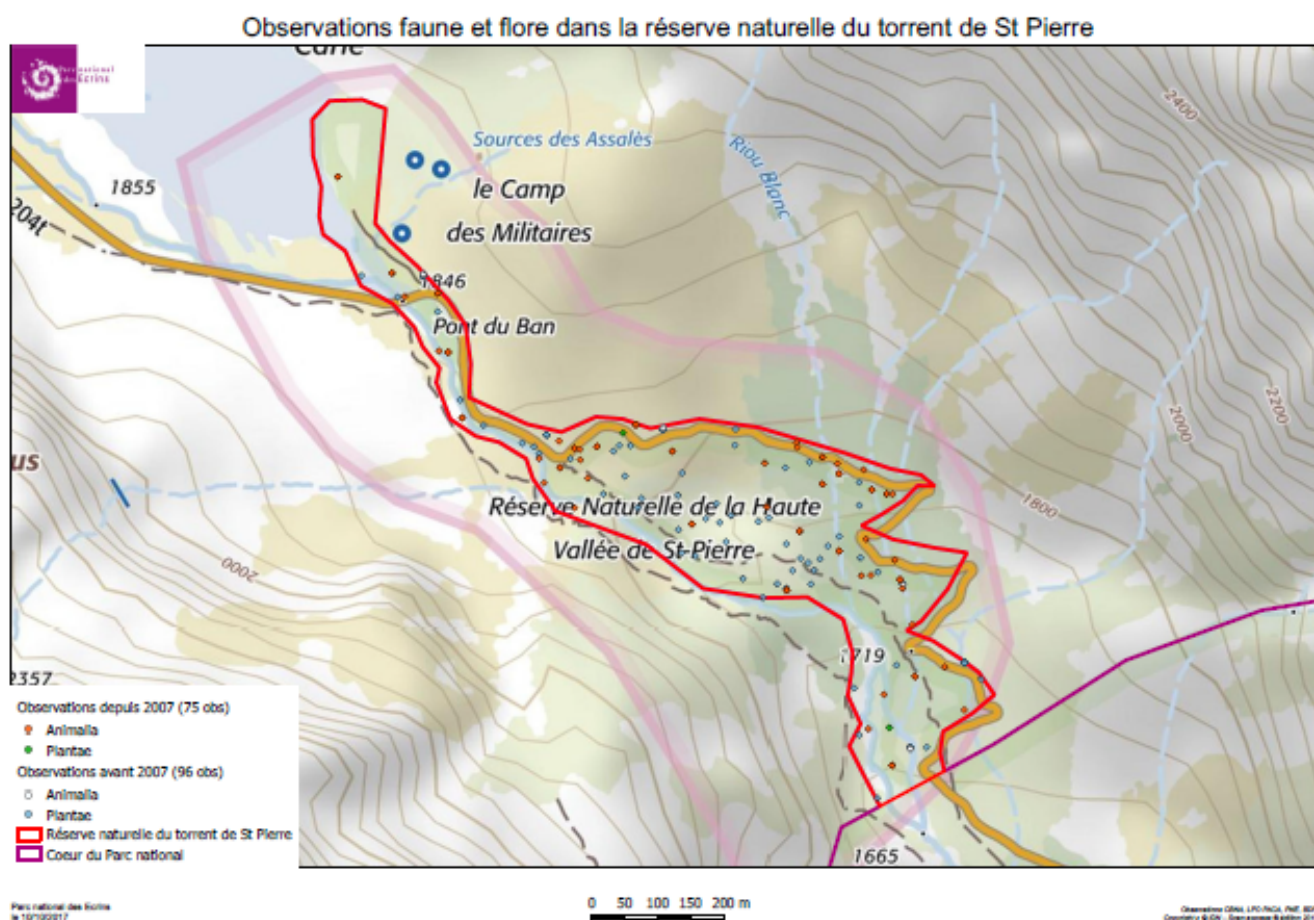


Les habitats correspondants sont mentionnés ci-après.

Habitat	Alliance ou association végétale	Code Corine
Végétation pionnière des alluvions torrentielles d'altitude	Phyto Epilobion Fleischeri	24.221
Landes à Rhododendron ferrugineux (<i>Rhododendron ferrugineum</i>) et Airelles (<i>Vaccinium myrtillus</i> , <i>Vaccinium uliginosum</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)	Rhododendro-Vaccinion et Loiseleurio procumbenis-vaccinion microphylli	31.4
Landes xérophiles d'adret à Génévrier nain (<i>Juniperus nana</i>)	Juniperion nanae	31.43
Fourrés d'Aulne vert (<i>Alnus alnobetula</i>)	Alnion viridis	31.611
Saulaies artico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à saule soyeux (<i>Salix glaucosericea</i>)	Salicion helveticae	31.621
Mélézin	Laricio-cembraio	42.3
Eboulis silicieux alpins montagnards des Alpes sud-occidentales	Oxyrietum digynae	61.111

I.3. Principales espèces de la flore sauvage

=> **Espèces végétales**



Les inventaires ont révélé la présence de plus de 320 espèces de la flore sauvage (155 données antérieures à 2007, la présence de 168 espèces ayant été confirmée lors des inventaires de ces 10 dernières années), se répartissant en 76 familles.

On note en particulier (voir annexe relative aux taxons de la flore sauvage observés entre 2007 et 2017) parmi les familles les plus représentées en matière de diversité spécifique :

- 11 espèces d'Apiacées (dont 8 données récentes⁵),
- 35 espèces d'Astéracées (dont 26 données récentes),
- 8 espèces de Brassicacées (dont 6 données récentes),

⁵ Données acquises depuis 2007.

- 9 espèces de Caryophyllacées (dont 4 données récentes),
- 7 espèces de Crassulacées (dont 5 données récentes),
- 16 espèces de Fabacées (dont 8 données récentes),
- 9 espèces de Lamiacées (dont 7 données récentes),
- 10 espèces de Plantaginacées (dont 7 données récentes),
- 23 espèces de Poacées (dont 10 données récentes),
- 8 espèces de primulacées (dont 3 données récentes),
- 13 espèces de Ranunculacées (dont 7 données récentes),
- 23 espèces de Rosacées (dont 14 données récentes),
- 11 espèces de Salicacées (dont 6 données récentes),
- 8 espèces de Violacées (dont 1 donnée récente).

La liste des espèces correspondantes est annexée au présent dossier technique (**annexes II.1.a et II.1.b**).

=> Espèces de la faune sauvage

On a pu identifier,

98 espèces de la faune sauvage (dont 67 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017),

- 38 espèces d'insectes (dont 35 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017),
- 60 espèces de vertébrés (dont 32 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017),
parmi lesquelles
 - 50 espèces d'oiseaux (dont 27 données entre 2007 et 2017), et
 - 9 espèces de mammifères (dont 5 données entre 2007 et 2017).

La liste des espèces correspondantes est annexée au présent dossier technique (**annexes II.2.a et II.2.b**).

II. Enjeux spécifiques de l'intégration en cœur de parc national

Les éléments de contexte global sont présentés au chapitre 3 de la note de présentation générale. Comme pour la réserve naturelle nationale du Combeynot, la gestion de cette réserve nécessiterait, en absence d'intégration en cœur de parc national, des instances et documents spécifiques (**annexe I.4** de la note de présentation générale), ce qui représente une charge de gestion importante, sans réelle valeur ajoutée par rapport à une intégration en cœur de parc national.

De ce point de vue, l'intégration au cœur représente un allègement important de la gestion, à protection quasi-équivalente.

Enjeux spécifiques.

=> Objectifs et finalités initiaux de la réserve

Il s'agissait notamment de maintenir hors du cœur la route très fréquentée permettant d'accéder en voiture au Pré de Madame Carle.

La création de cette réserve naturelle contiguë au cœur, semble avoir été motivée par l'existence d'un camp de base militaire à la source des Assales près du pont de Ban utilisé par le 159^{ème} Régiment d'infanterie alpine de Briançon, ce qui ne permettait pas à l'époque son intégration à la zone centrale du parc national des Ecrins. Depuis, le 159^{ème} RIA a été transformé en centre national d'aguerrissement en montagne en juillet 1994 et a été finalement dissout en juin 2009.

L'armée a renoncé à l'utilisation de ce camp et a entrepris en partenariat avec le Parc national des Ecrins la réhabilitation du site en 2002, ce qui s'est traduit par une importante opération de nettoyage en 2006.

=> Équipements existants et utilisation actuelle

La réserve naturelle nationale est traversée sur toute sa longueur par le chemin départemental touristique n° 204T qui supporte une importante circulation (les pointes sont supérieures à 1 000 véhicules par jour dans chaque sens). Elle est fréquentée très tôt en saison pour la pratique du ski de randonnée de printemps (mars - avril - mai - juin). Deux terre-pleins ont été aménagés comme parkings de printemps lorsque le Pré de Madame Carle est encore enneigé.

La charte du parc national prévoit explicitement que « l'accès des véhicules est maintenu jusqu'au parc de stationnement aménagé à proximité du refuge du Pré de Madame Carle » et que les « routes ne sont pas déneigées en hiver ».

Un sentier pédestre reliant Ailefroide au Pré de Madame Carle longe la réserve.

III. Analyse réglementaire de l'impact de l'intégration dans le cœur

Seuls s'appliquent ici deux articles (art. 6 et 17) du décret n° 74-540 : l'interdiction du survol et de la chasse.

Le tableau qui suit permet une analyse comparative des textes des décrets n° 74-540 (réserves), n°2009-448 (décret Parc) et n°2012-1540 (décret Charte).

Les autres éléments de réglementation applicables sont ceux prévus par le Code de l'environnement (voir **annexe I.1** du dossier de présentation générale). Les travaux dans le cœur de Parc national sont par ailleurs régis par les articles 3 à 17 (section I à IV) du décret n°2009-448 (voir **annexe I.3.a** du dossier de présentation générale).

Article 6 du décret « réserves » ⁶	Décret « parc national » ⁷ sur le même sujet	MARCŒURS ⁸ de la charte
La chasse est interdite	La chasse est interdite (art. 9)	Aucun.

Les dispositions sont similaires.

Article 17 du décret « réserves »	Décret « parc national » sur le même sujet	MARCOEURS de la charte
<p>Art 17 Sauf autorisation du préfet, il est interdit de survoler les réserves naturelles à une hauteur moindre de mille mètres du sol. Cette disposition n'est pas applicable :</p> <p>1° Aux aéronefs utilisés par le Parc national des Écrins, pour les nécessités du service ;</p>	<p>Article 15 (extraits) :</p> <p>I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du Parc, sont interdits :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs motorisés ;</p> <p>II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs non motorisés ;</p> <p>Art.18 : Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions des 1o et 2o du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15</p> <p>Art.19 II : Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions de l'article 15</p>	<p>Modalité 18/I. (extraits).</p> <p>IV. - La circulation de véhicules de l'établissement public du parc national pour des besoins de service peut être autorisée sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I.</p> <p>V. - La circulation sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I, peut être autorisée au profit des propriétaires et gestionnaires de parcelles situées dans le cœur, ou qui ne sont accessibles que par une des voies de circulation susmentionnées, pour des travaux d'exploitation agricole ou forestière et pendant la seule durée des travaux.</p> <p>IX. - La circulation d'engins motorisés pour le damage des pistes de ski de fond pourra être autorisée sur, ou en dehors, des voies existantes mentionnées au I par le directeur en cas d'enneigement exceptionnellement faible dans les vallées, dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Les pistes seront, sauf exception, situées sur l'emprise de voies de circulation existantes</p> <p>2° La sécurisation des itinéraires par le déclenchement d'avalanches ne sera pas nécessaire.</p> <p>Modalité 21 / I. - La réglementation prise par le directeur :</p> <p>1° Autorise l'accès, la circulation et le stationnement des animaux, équins ou bovins, utilisés pour les besoins des travaux agricoles ou forestiers, notamment du débardage ;</p> <p>2° Définit les conditions de l'accès, de la circulation et du stationnement des animaux domestiques autres que les chiens, les animaux de basse-cour et autres que ceux</p>

6 Décret n°74-540 du 15 mai 1974, classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Écrins (JORF du 25 mai 1974).

7 Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006- dit décret « Parc ».

8 Acronyme signifiant « Mesure d'Application de la Réglementation en CŒUR de parc national

		faisant l'objet d'une activité pastorale, notamment des équidés, en prévoyant des règles particulières au profit des animaux utilisés pour les besoins des activités de ravitaillement, de portage de matériel ou de personnes.
--	--	---

Comme pour le Combeynot, ces deux dispositions sont largement couvertes par le décret « Parc ».

L'intégration dans le cœur se traduira donc par un niveau de protection accru : il convient d'en apprécier les effets.

Un point important est l'accès au Pré de Madame Carle par la route : il est assuré par le I de l'article 22 du décret Parc : « L'accès des véhicules est maintenu (...) jusqu'aux parcs de stationnement aménagés à proximité du refuge du Pré de Madame Carle (commune de Pelvoux, département des Hautes-Alpes) ».

Pour le reste, la zone ne comprend pas d'autres aménagements que des sentiers et de la signalétique liée à la randonnée.

La réglementation du cœur permet le damage des pistes de ski de fond en cas d'enneigement exceptionnellement faible dans les vallées.

L'intégration dans le cœur est donc bénéfique du point de vue de la protection et n'a pas d'impact sur les activités telles qu'elles se pratiquent à ce jour

A propos des autorisations de travaux et d'activités

Les tableaux ci-dessus établissent une comparaison des régimes d'autorisation.

Cette analyse doit être complétée par une lecture comparée des procédures de gestion des autorisations (travaux - activités) en cœur de parc national et en réserve naturelle nationale. Pour cela, le lecteur est invité à se référer à l'annexe I.4. de la note de présentation générale.

L'analyse comparée de l'annexe I.4 montre qu'à protection environnementale équivalente, le régime d'autorisation du cœur du parc national est plus simple à mettre en œuvre.

IV . En conclusion

L'intégration de la réserve naturelle du torrent de Saint-Pierre,

- **ne modifie pas la réglementation applicable au cœur ;**
- **augmente le niveau de protection des patrimoines de cette réserve mais ne modifie pas de façon fondamentale les pratiques ;**
- **du fait de l'absence de modification ou de complément à la réglementation relative au cœur de parc national, ne porte pas atteinte à l'économie générale des objectifs et orientations de la charte ;**
- **compte-tenu de la distribution des patrimoines dans l'ensemble du cœur de parc, n'apporte pas de modification significative concernant les habitats, les paysages, la géologie et les espèces de la faune et de la flore, qui soit de nature à nécessiter une modification de la formulation du diagnostic et des enjeux de la carte ;**
- **simplifie et allège le régime de gestion et d'autorisation ;**
- **suscite une meilleure application des dispositions de gestion ;**
- **augmente la superficie du cœur d'environ 15 ha.**

TROISIÈME PARTIE

Dossier technique

Extension du coeur du parc national des Ecrins, par l'intégration des territoires des réserves naturelles nationales "de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre" et "des versants nord des pics de Combeynot"

Eléments techniques et réglementaires relatifs à la réserve naturelle des versants Nord des pics de Combeynot

Les éléments de réglementation générale du présent dossier d'enquête publique et l'argumentaire sur l'intérêt d'étendre le coeur du parc national par intégration du territoire de cette réserve naturelle nationale, figurent dans la note de présentation générale (Première partie).

Ces éléments ne sont pas repris dans l'argumentaire du dossier technique.



La réserve naturelle nationale du Combeynot

I. Description synthétique de la réserve naturelle

I.1. Limites

La réserve naturelle du Combeynot se situe dans le département des Hautes-Alpes (05), sur la bordure nord du massif des Écrins.

Située en aire d'adhésion du parc national des Ecrins, elle fait partie du secteur du Briançonnais-Vallouise. Elle couvre 662,20 hectares dont 288,08 ha sur la commune de Le Monétier-les-Bains et 374,12 ha sur Villar-d'Arêne. Elle est attenante sur les deux tiers de son périmètre au cœur du parc.

Elle s'étend des abords du col du Lautaret et de la partie supérieure du bassin de la Guisane en rive droite, jusqu'aux plus hautes crêtes du massif, entre les altitudes de 1820 et 3155 m.

L'ensemble forme un cirque aux versants tapissés d'éboulis, bordé du Nord-Ouest au Nord-Est par des crêtes rocheuses.

Les espaces naturels directement concernés par la procédure d'intégration en cœur de parc national sont les suivants :

Protection réglementaire	Nom	Communes	Superficie	Date de création
Zone coeur	Parc national des Ecrins	Le Monétier-les-Bains Villar-d'Arêne	91 800 ha en ZC 180 000 ha en AA	27 mars 1973
Arrêté de conservation de biotope	Sources de la Guisane	Le Monétier-les-Bains	32 ha	1 ^{er} avril 1987
Site Inscrit	Col du Lautaret	Le Monétier-les-Bains Villar-d'Arêne	-	7 novembre 1938
Protection conventionnelle				
Site Natura 2000	Lautaret Combeynot Ecrins ¹	Le Monétier-les-Bains Villar-d'Arêne Vallouise-Pelvoux ²	9 924 ha	2 juin 2010
Zone d'inventaire	identifiant	Code MNHM	Nom	
ZNIEFF Terre de type I ³	N° 05-104-107	930012795	Versants ubacs du massif du Combeynot / Vallon du Fontenil / Bois des bergers / Versants en rive gauche du torrent du petit Tabuc.	
ZNIEFF Terre de type II ⁴	N° 05-104-100	930012794	Partie Nord-Est du massif et du parc national des Ecrins / Massif du Combeynot / Massif de la Meije orientale / Grande ruine / Montagne des Agneaux / Haute vallée de la Romanche.	

AA : aire d'adhésion.

1 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301498>

2 Vallouise-Pelvoux est, depuis le 1er janvier 2017, une commune nouvelle du département des Hautes-Alpes, regroupant les anciennes communes de Vallouise et de Pelvoux.

3 Voir inventaire ZNIEFF sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/znief/930012795.pdf>

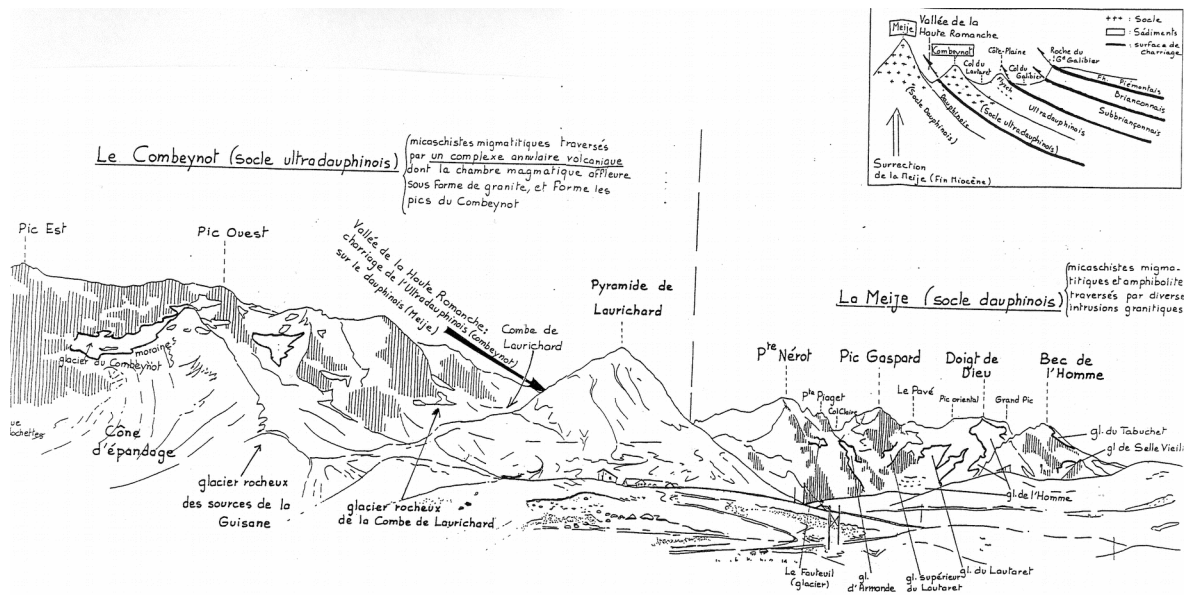
4 Voir inventaire ZNIEFF sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/znief/930012794.pdf>

1.2. Intérêt biologique et écologique

Située au niveau d'une zone de transition biogéographique, la réserve naturelle du Combeynot possède un intérêt biologique très élevé. Parmi les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc, c'est elle qui accueille le plus grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

=> Géomorphologie, géologie



Géologie du secteur du Combeynot : socles cristallins hercyniens

(Dauphinois et Meijelet ultradauphinois)

La région du Lautaret concentre les grandes zones structurales alpines qui sont, d'Ouest en Est, les zones dauphinoise, ultradauphinoise, subbriançonnaise et piémontaise.

La zone Dauphinoise correspond ici au massif cristallin de la Meije et à sa couverture de Trias et de Schistes liasiques noirs et luisants reléguée. Elle forme les reliefs de Villar-d'Arène et de La Grave.

La zone ultradauphinoise est représentée par l'épaisse masse du "flysch des aiguilles d'Arves" d'âge priabonien (34-38 millions d'années) qui montre une teinte sombre et un litage régulier de grès et de schistes noirs, bien reconnaissables au sommet des arêtes raides du massif des trois évêchés, de Côte Plaine, du Pic Blanc et du vallon de Roche Noire. Au dessous de ce flysch on trouve des terrains plus tendres (écaillés mésozoïques) du Lias et du Jurassique moyen. C'est précisément dans cet ensemble calcaréo - marneux (à belemnites) qu'a pu se creuser le col du Lautaret bordé au nord par le flysch gréseux de Côte Plaine et au sud par les roches cristallines du massif du Combeynot.

Le massif du Combeynot est le socle cristallin sur lequel se sont déposés les sédiments Ultradauphinois. Le Combeynot est une entité géologique autonome chevauchant la zone Dauphinoise (Meije) par l'intermédiaire de la zone tectonique complexe de l'Alpe de Villar d'Arène. L'ossature de ce massif, faite de gneiss migmatiques parfois ocellés, reste semblable à celle de la Meije. On y trouve quelques filons de cuivre (exploités au siècle dernier) riches en chalcopryrite, en bornite, roquésite et witichénite au lieu dit les Clochettes, et des filons de molybdénite dans la combe du Laurichard. Ce socle hercynien est traversé par un complexe annulaire volcanique ayant fourni des microgranites, rhyolithes, tufs rhyolitiques, ignimbrites, qui attestent d'une activité volcanique explosive (nuées ardentes). La chambre magmatique affleure aujourd'hui, du fait de la surrection alpine, au cœur du massif sous la forme d'un granite clair à biotite (pics de Combeynot). Ce volcanisme pourrait traduire les prémices de l'ouverture de la mer alpine à une période anté-triasique et déjà post-hercynienne (25 Ma environ)

=> Unités écologiques et biocénoses

Les landes à éricacées (myrtille, airelle bleue, rhododendron ferrugineux et camarine noire) occupent des surfaces importantes. Les pelouses alpines et les combes à neige leurs succèdent dans le haut. Très vite, en gagnant de l'altitude, elles deviennent discontinues et cèdent la place aux éboulis, milieux rocheux, moraines et entités périglaciaires.

En altitude, les éboulis, moraines et les milieux rocheux qui y sont associés occupent la plus grande partie de la réserve.

18 unités écologiques principales ont été identifiées sur l'ensemble de la réserve :

→ 1. **Les rochers siliceux** (gneiss et granites)

Leurs fissures accueillent la primevère hirsute, la primevère visqueuse, l'éritriche nain, la silène acaule et la joubarbe toile d'araignée. Les pelouses rases des vires hébergent la laiche des rochers, l'élyna queue de souris et le jonc trifide.

→ 2. **Les rochers calcaires** (marnes, schistes et calcaires massifs)

Peu représentés dans la réserve, leur absence de sol, les fortes variations thermiques et hydriques en font un milieu très spécifique. On y trouve notamment l'athamante de crête, la globulaire à feuilles cordées et la campanule du Mont Cenis.

→ 3. **Les éboulis siliceux et les moraines**

Ils abritent entre autres l'adenostyle blanchâtre, l'oxyria à 2 styles et l'épilobe des moraines ...

→ 4. **Les éboulis calcaires et ravinements schisto-marneux**

Ces derniers occupent de faibles surfaces. Ils sont caractérisés en haute altitude par le triseté à feuilles distiques, la doronic à grandes fleurs, la gypsophile rampante, l'anémone du Mont Baldo, la saussurée couchée et le chou des éboulis.

→ 5. **Les pelouses alpines rases des hautes altitudes**

Elles sont établies là où les conditions ont permis la formation d'une mince couche de sol, dans des conditions climatiques très dures qui imposent une période de végétation très brève. C'est essentiellement la durée et l'épaisseur de l'enneigement qui joue le rôle principal pour la répartition des différents types de pelouses.

Les pelouses de combes longuement enneigées accueillent le vulpin de Gérard et la renoncule de Pyrénées lorsque l'enneigement est encore modéré ; le saule herbacé et le polytric à six angles quand l'enneigement augmente, et les saules réticulé et à feuilles rétuses sur substrat calcaire.

Les pelouses moyennement enneigées sont dominées par la laiche courbe et la gentiane alpine aux hautes altitudes, par la féтуque violette aux altitudes plus basses et par la nardaie à laiche toujours verte sur les croupes les mieux exposées à moyenne altitude.

Les pelouses peu enneigées des croupes acidophiles sont habitées par la féтуque de Haller.

Les pelouses de crêtes ventées sont représentées par le jonc trifide et la loydie tardive sur substrat siliceux et l'élyna queue de souris sur les croupes calcaires.

Les sommets de croupes où stationne le bétail, qui apporte une abondante fumure sont caractérisés par le pâturin des Alpes.

→ 6. **La pelouse des fortes pentes à séslerie bleutée**

Cette pelouse se localise de préférence sur les fortes pentes calcaires et schisteuses bien exposées, où elle succède aux éboulis. La solifluxion très marquée donne un aspect en gradins très caractéristique. Les plantes associées à la séslerie sont l'avoine de montagne, l'oxytropis champêtre, la dryade à 8 pétales.

→ 7. **La prairie à féтуque paniculée**

Elle occupe les pentes douces à moyennes bien exposées de la partie inférieure de la réserve aux abords du Lautaret. On y trouve la centaurée à une fleur, la luzule penchée, la pédiculaire chevelue, la pédiculaire tubéreuse et le fenouil des Alpes.

→ 8. **Les formations à asphodèles**

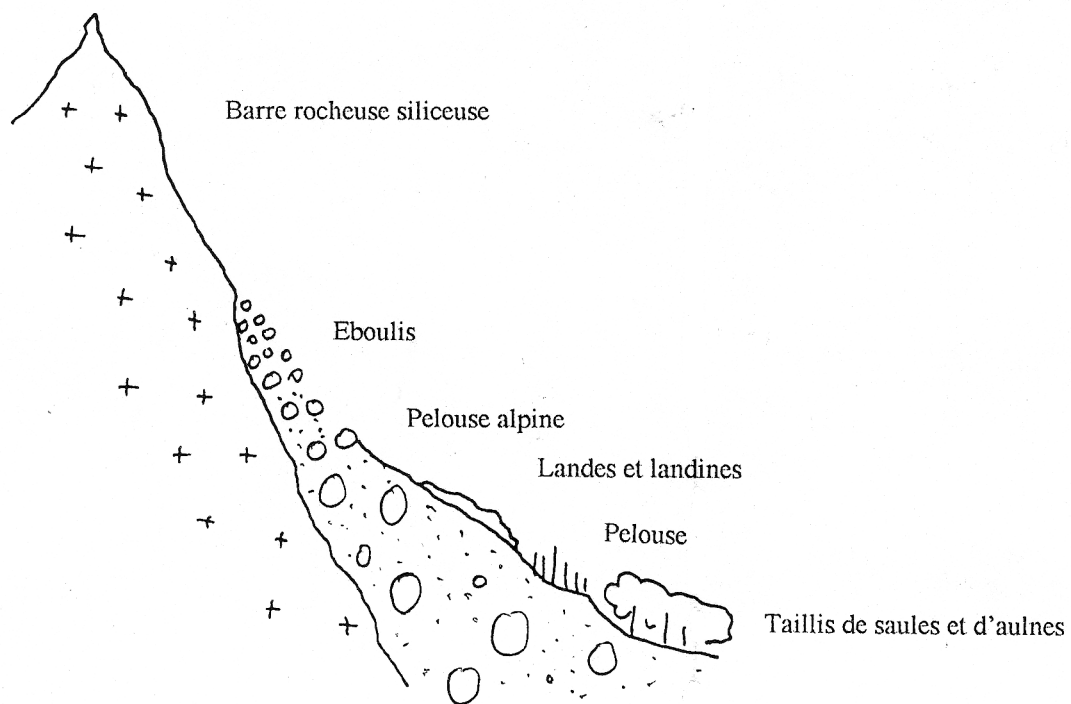
Anciennes zones brûlées ou secteurs rocaillieux érodés en cours de reconquête, elles sont imbriquées dans les prairies à féтуque brunâtre.

→ 9. **Le pâturage à nard raide**

Il s'installe sur les sols en cours d'acidification. Peu brouté par le bétail, le nard a tendance à gagner du terrain. On remarquera dans la nardaie la gentiane de Koch, le trèfle des Alpes, l'arnica des montagnes et l'orchis vanillé.

- 10. **La prairie à trisète dorée**
On la trouve dans les fonds des vallées de la Romanche et de la Guisane et les bas versants. Elle est très marginale dans la réserve naturelle. Le géranium des bois et la grande berce y accompagnent le trisète doré.
- 11. **La pelouse rocailleuse sèche à astragale aristé**
Cette formation basse d'allure steppique occupe éboulis stabilisés dans des pentes très sèches bien exposées. Sa flore très originale comprend des espèces d'affinités méditerranéenne ou orientale : koelérie du Valais, stipe penné, bugarne du mont Cenis.
- 12. **Les reposoirs à bétail et secteurs piétinés**
Localisés là où le bétail a pris l'habitude de stationner, ce milieu est caractérisé en particulier par l'oseille des Alpes et l'épinard bon Henri.
- 13. **Les talus des bords de route et délaissés peu végétalisés**
Ils se caractérisent par la rareté de leur couvert végétal où seuls figurent quelques végétaux pionniers : tussilage, laser de France et laser des montagnes.
- 14. **Les landes subalpines**
Ces landes sont très développées dans la réserve, principalement en ubac. Sur substrat siliceux s'établit la lande à rhododendron et myrtille, vite relayée en altitude par la lande à airelle bleue et à genévrier nain, puis par la camarine. En adret, le genévrier nain et le raisin d'ours sont les espèces prépondérantes.
- 15. **Les boisements de mélèzes**
De répartition diffuse, les mélèzes se mélangent aux fourrés de saules et d'aulnes vert (Prés Brunels - Gatipel). Ce sont les rares milieux forestiers.
- 16. **Les fourrés d'aulnes et de saules**
Ils sont établis en ubac dans les ravins ou les dépressions humides en bordure des couloirs d'avalanches. Ces fourrés arbustifs sont composés d'essences aux troncs très souples qui se couchent sous le poids de la neige sans casser : aulne vert, saule soyeux, saule hasté. Des mégaphorbiaies de flore luxuriante et de plantes de haute taille comme la laitue des Alpes, l'aconit tue loup, l'impéatoire, le lis martagon et l'adénostyle à feuilles d'alliaire y sont établies en mosaïque au sein des fourrés d'aulnes vert.
- 17. **Les prairies humides**
En fonction du degré d'humidité du sol, plusieurs types de prairies peuvent être distinguées :
La prairie à berce des montagnes et laîche noirâtre est établie dans des bas de versant moyennement marécageux. On y rencontre également la trolle, le narcisse, l'ail victorial, le cerfeuil de Villars et l'anémone à fleurs de narcisses.
La prairie à molinie bleue et pimprenelle officinale est installée dans des secteurs régulièrement gorgés en eau. Cette prairie assure la transition avec les marécages.
- 18. **Les bas marais et zones humides**
Ils constituent les milieux les plus originaux et les plus remarquables du col du Lautaret et de la réserve en raison de leur spécificité et de leur richesse floristique. Selon le mode d'alimentation en eau et sa composition minérale, plusieurs unités végétales peuvent être remarquées :
- là où l'eau circule très lentement s'installent le troscart des marais et le scirpe à peu de fleurs,
- sur les fonds envasés, alimentés par une eau richement minéralisée s'est établi le marécage alcalin à laîche de Davall, swertie vivace et primévère farineuse,
- sur les secteurs alimentés par une eau faiblement minérale se développent des marécages acidophiles comprenant en particulier des cariçaies à laîche brune, laîche étoilée, laîche fauve ou des formations tourbeuses à sphaignes,
- dès que l'atterrissement est plus marqué et que la couche superficielle du sol tourbeux s'aère, s'installe le scirpe cespiteux.

Les espèces végétales et les milieux se répartissent suivant un gradient altitudinal et une connectivité classiques.



Représentation schématique de la distribution altitudinale des milieux

I.3. Principales espèces de la flore sauvage

=> *Espèces végétales*

Les inventaires ont révélé la présence de près de 730 espèces de la flore sauvage (378 données antérieures à 2007, la présence de 350 espèces ayant été confirmée lors des inventaires de ces 10 dernières années), se répartissant en 117 familles.

On note en particulier (voir annexe relative aux taxons de la flore sauvage observés entre 2007 et 2017) parmi les familles les plus représentées en matière de diversité spécifique :

- 16 espèces d'Apiacées (dont 6 données récentes⁵),
- 75 espèces d'Astéracées (dont 40 données récentes),
- 19 espèces de Brassicacées (dont 10 données récentes),
- 15 espèces de Campanulacées (dont 9 données récentes),
- 27 espèces de Caryophyllacées (dont 15 données récentes),
- 10 espèces de Crassulacées (dont 6 données récentes),
- 40 espèces de Cyperacées (dont 23 données récentes),
- 10 espèces d'Ericacées (dont 8 données récentes),
- 28 espèces de Fabacées (dont 14 données récentes),
- 11 espèces de Gentianacées (dont 6 données récentes),
- 15 espèces de Joncacées (dont 9 données récentes),
- 11 espèces d'Orchidacées (dont 11 données récentes),
- 13 espèces d'Orobanchacées (dont 7 données récentes),
- 12 espèces de Plantaginacées (dont 6 données récentes),
- 52 espèces de Poacées (dont 35 données récentes),
- 13 espèces de primulacées (dont 12 données récentes),
- 43 espèces de Rosacées (dont 18 données récentes),

⁵ Données acquises depuis 2007.

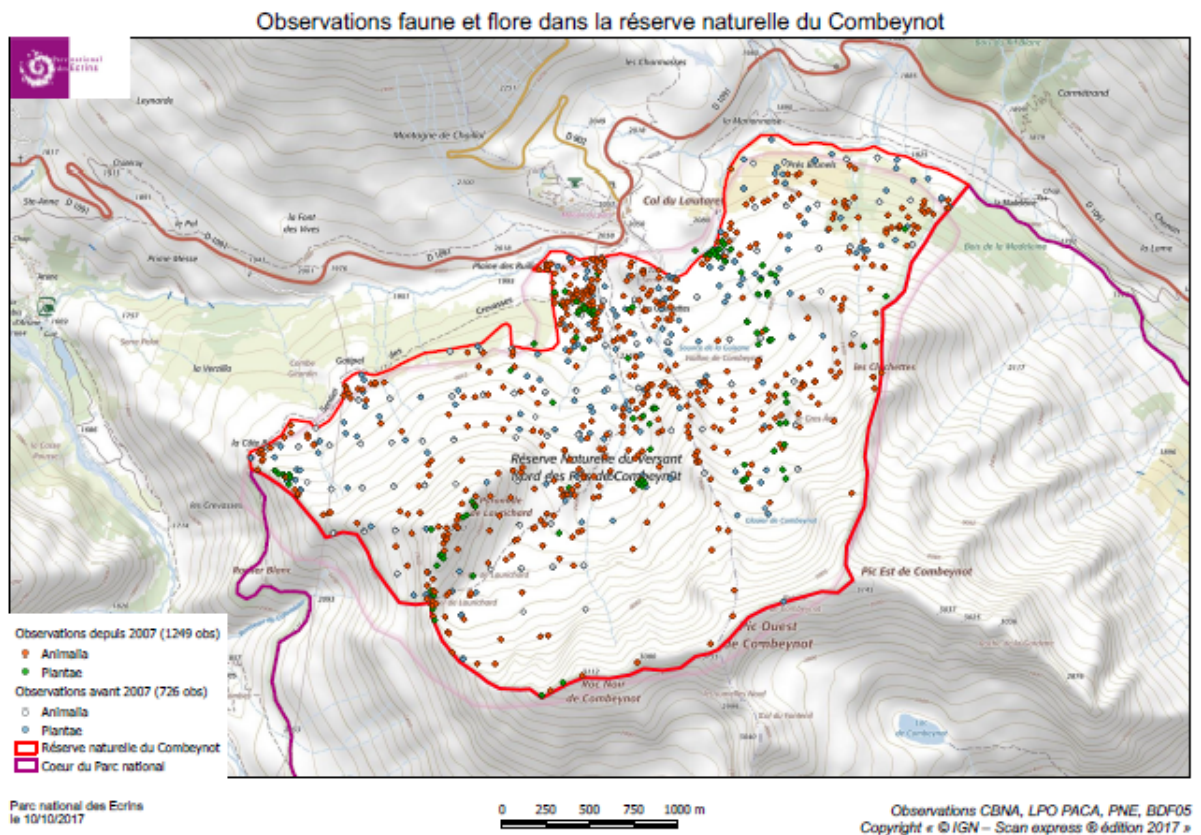
- 16 espèces de Pottiacées (dont 3 données récentes),
- 23 espèces de Renonculacées (dont 10 données récentes),
- 12 espèces de Salicacées (dont 6 données récentes),
- 10 espèces de Saxifragacées (dont 6 données récentes).

La liste des espèces correspondantes est annexée au présent dossier technique (**annexes III.1.a et III.1.b**).

Les cortèges floristiques (Conservatoire botanique alpin, 1996)

La variété de la flore de la réserve naturelle s'exprime également à travers l'origine biogéographique, produisant une palette de cortèges floristiques aux origines les plus diverses :

- contingent floristique aux affinités méditerranéennes, représenté surtout sur les pentes chaudes d'adret des fonds de vallée de la haute Romanche et de la Guisane,
- contingent oriental ou sarmatique d'espèces aux affinités "steppiques" caractérisant les pelouses et rocailles sèches d'adret,
- contingent boréal, boréo-arctique et arctico-alpin réfugié dans les milieux froids et où règnent des conditions climatiques rigoureuses : combes à neige, crêtes ventées, pelouses des hautes altitudes, marécages et zones humides,
- contingent d'orophytes européennes ou alpines telles que la soldanelle des Alpes,
- contingent européen comprenant des espèces de plaine qui "montent" jusqu'au col du Lautaret.



=> Espèces de la faune sauvage

La carte ci-dessus matérialise la pression d'observation de la faune et de la flore , ayant permis la production de données naturalistes. Les données en annexe correspondent aux taxons observés depuis 2007.

Ces relevés ne peuvent prétendre à l'exhaustivité, ils reflètent simplement l'état actuel des connaissances sur la faune vertébrée présente dans la réserve naturelle. Les résultats obtenus

apparaissent toutefois suffisants pour permettre une bonne appréciation de l'intérêt faunistique du site et la détermination des secteurs les plus riches ou à sensibilités particulières.

On a pu identifier sur le territoire de la réserve naturelle, 169 espèces de la faune sauvage (dont 125 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017), parmi lesquelles,

- 62 espèces d'arthropodes (dont 43 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017),
- 107 espèces de vertébrés (dont 82 données notées ou confirmées entre 2007 et 2017), parmi lesquelles
 - 84 espèces d'oiseaux (dont 68 données entre 2007 et 2017),
 - 20 espèces de mammifères (dont 13 données entre 2007 et 2017),
 - 1 espèce d'amphibiens (dont 1 donnée entre 2007 et 2017),
 - 2 espèces de reptiles (données antérieures à 2007).

La liste des espèces correspondantes est annexée au présent dossier technique (**annexes III.2a** et **III.2.b**).

Sur l'ensemble du site, environ 80 espèces de vertébrés se reproduisent.

La liste des espèces montre malgré une altitude moyenne élevée (plus de 2000m), une diversité faunistique importante reflétant la richesse écologique de ce secteur. Cette diversité s'explique à la fois par la variété des milieux présents sur des versants d'exposition différentes (rochers, éboulis, pelouses et rocailles alpines, prairies, pâturages et landes, fourrés arbustifs, ruisseaux et zones humides...) et par le fait que le col du Lautaret est un pôle migratoire entre les vallées de la Romanche et de la Guisane (62 % des espèces d'oiseaux observées sont soit strictement migratrices, soit à la fois migratrices et nicheuses sur le site).

Le contingent d'espèces forestières est en revanche peu représenté ou noté principalement en transit entre les 2 vallées, en raison de la rareté des milieux boisés sur la réserve naturelle ou proches du Lautaret.

On peut distinguer 4 catégories d'espèces animales contactées sur la Réserve :

1. *les espèces fréquemment observées et caractéristiques de ce milieu de haute altitude*, facilement identifiables et observables.

Il s'agit :

Lièvre variable	Accenteur mouchet	Faucon crécerelle
Marmotte	Aigle royal	Grand corbeau
Renard roux	Chocard à bec jaune	Lagopède alpin
Chamois	Crave à bec rouge	Merle à plastron
Tétras lyre	Niverolle alpine	Pinson des arbres

2. *les espèces peu observées car difficilement visibles et identifiables* tels que les micromammifères (petits rongeurs, chauves souris etc.), invertébrés, reptiles et amphibiens.

3. *Les espèces migratrices et transitaires*. Les axes des vallées de la Romanche et de la Guisane font du col du Lautaret un noeud de passage pour un certain nombre d'espèces migrant ou transitant entre les 2 régions biogéographiques. Ainsi, le chevreuil et le sanglier sont régulièrement observés passant le col et le circaète explore fréquemment le versant de la réserve à la recherche de reptiles. Ils s'agit d'espèces régulièrement observées.

4. *Les espèces occasionnelles, amorçant un retour*. Il s'agit notamment du bouquetin des Alpes ou du gypaète barbu. Onnotera la présence du loup à proximité immédiate de la réserve naturelle.

II. Enjeux spécifiques de l'intégration en cœur de parc national

Les éléments de contexte global sont présentés au chapitre 3 de la note de présentation générale. Comme pour la réserve naturelle nationale du torrent de Saint Pierre, la gestion de cette réserve nécessiterait, en absence d'intégration en cœur de parc national, des instances et documents spécifiques (**annexe I.4** de la note de présentation générale), ce qui représente

une charge de gestion importante, sans réelle valeur ajoutée par rapport à une intégration en cœur de parc national.

De ce point de vue, l'intégration au cœur représente un allègement important de la gestion, à protection quasi-équivalente.

Enjeux spécifiques.

=> Objectifs et finalités initiaux de la réserve

En partie basse de la réserve naturelle, les activités humaines ont été historiquement de 3 types : pastorale (présence de bovins et d'ovins), industrielle (présence d'une carrière désormais fermée) et sportive (présence de remontées mécaniques).

En 1974, l'intégration dans la zone centrale du parc n'avait pas été retenue, notamment pour permettre l'exploitation d'un petit domaine en ski alpin et de fond. Cette perspective d'aménagement de l'espace au profit d'une activité hivernale a été abandonnée en 2004.

=> Équipements et activités existants et utilisation actuelle

→ Le pastoralisme

Pendant la saison estivale, deux troupeaux (deux fois environ 1000 ovins) parcourent, les alpages de Laurichard - Verzilla (commune de Villar-d'Arêne) et des Prés Brunels (commune du Monêtier-les-Bains).

→ les activités de loisirs

Depuis 2008, des dérogations préfectorales sont accordées pour la pratique du snowkite sur une partie de la réserve naturelle.

L'activité de ski alpin est désormais définitivement abandonnée. Dans le cadre d'un projet global de requalification du site, les téléskis ont été démantelés et évacués en 2013.

La requalification globale du site est a été examinée par la CDNPS du 21 mars 2013, puis par le CSRPN PACA. Le projet de requalification du site comprend le démantèlement des téléskis, l'enfouissement des lignes aériennes, la rénovation d'un bâtiment en cabane pastorale et la rénovation des canalisations de la conduite d'eau. Les lignes électriques ont été enfouies et déposées en 2016 (SYME 05). Par ailleurs, une ligne électrique de très haute tension qui traversait la réserve avait été déposée en 1996.

→ le captage d'eau potable et l'hydro-électricité

Actuellement il existe un captage d'eau potable situé dans la combe du Laurichard. Ce captage, créé en 1974, a été subventionné par le ministère de la Qualité et de la Vie. Les travaux ont donné lieu à une tranchée d'environ 700 m et à la création d'une piste toujours visible.

Ce captage alimente le col du Lautaret mais le développement du Jardin alpin rend l'approvisionnement à peine suffisant.

En 2010-2011, une pico-centrale a été créée (bureau étude et concepteur: SAUNIER, maîtrise d'ouvrage : commune de Villar-d'Arêne). Une canalisation prend l'eau au niveau du trop plein du col du Lautaret et le bâtiment usine est situé dans la gravière du Pied du col.

Dans les périodes de fortes eaux, le trop plein de l'usine alimente le réservoir d'eau potable du Pied du Col.

La dimension de la canalisation située entre le captage du Laurichard et le col est désormais sous dimensionnée (diamètre 150) par rapport aux canalisations d'approvisionnement situées en aval (diamètre 200). Le principe d'un remplacement de la canalisation située entre le captage de Laurichard et le col du Lautaret a été acté en 2013 lors de la présentation de requalification globale du site naturel du Lautaret (dont la première étape était le démantèlement et évacuation des téléskis) devant la CDNPS et le CSRPN PACA, au motif d'une insuffisance d'alimentation en eau potable du col du Lautaret et du réservoir du Pied du Col et considérant la vétusté de la canalisation (43 ans).

Les équipements concernés existaient bien avant le décret « Parc » n°2008-448 mais ne figurent pas à l'inventaire figurant dans la charte, puisque situés hors cœur.

Comme suite à l'intégration en coeur de parc national de la réserve naturelle, la réalisation des travaux envisagés dans le coeur du PNE serait alors soumise à autorisation du Directeur avec avis conforme du Conseil d'administration, au titre de l'article 14 du décret.

=> Aspects fonciers

Le territoire de la Réserve est majoritairement communal. A ces terrains communaux s'ajoutent quelques parcelles privées aux abords du col du Lautaret.
Il n'y a pas de terrains domaniaux dans la réserve.

Surfaces (<i>valeurs arrondies</i>)	Propriétés privées	Communal	TOTAL
Villar-d'Arêne	13 ha	361 ha	374 ha
Le Monétier - les - Bains	25 ha	263 ha	288 ha

III. Analyse réglementaire de l'impact de l'intégration dans le cœur

La réglementation applicable à la réserve naturelle du Combeynot est assez proche de celle applicable au cœur. Les tableaux qui suivent produisent une analyse comparative des textes des décrets n° 74-540 (réserves), n°2009-448 (décret Parc) et n°2012-1540 (décret Charte).

Les autres éléments de réglementation applicables sont ceux prévus par le Code de l'environnement (voir **annexe I.1** du dossier de présentation générale).

Article 2 du décret « réserve »	Décret parc national sur le même sujet	Marcœurs de la charte
<p>Art. 2 du décret Réserves : Par dérogation aux dispositions des articles 9 et 10 du présent décret, la libre disposition des escargots, des champignons, des plantes médicinales et autres produits sauvages dont la liste est arrêtée par le préfet, à l'exception des animaux considérés comme gibier ou poisson au sens du livre III du code rural, ou des espèces protégées par la loi, est laissée pour leurs besoins familiaux : Aux propriétaires des terrains et à leurs ayants droit ; Aux titulaires de droits désignés par le conseil municipal en ce qui concerne les terrains communaux.</p>	<p>III. - Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° (du I de l'art 3) peuvent être remplacées, pour les escargots, champignons et végétaux non cultivés qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique.</p>	<p>Modalité 2 (pp124-126) II. 2° La cueillette des champignons comestibles non cultivés est autorisée pour la consommation domestique, dans la limite d'un panier de 5 litres par personne et par jour, à condition de ne porter atteinte ni aux réseaux souterrains de ces végétaux et de ne pas récolter la totalité des spécimens d'une station.</p> <p>Modalité 2 (pp124-126) II. - Le ramassage et la cueillette des produits sauvages sont réglementés par le Conseil d'administration, notamment dans les conditions suivantes : 1° La cueillette d'une quantité de fleurs égale à 100 brins, par jour et par personne, est autorisée, pour la consommation et les usages domestiques, pour les spécimens sauvages : a) de génépi, parmi les espèces suivantes : Artemisia Génépi Weber, Génépi vrai, Génépi noir, Artemisia glacialis L, Génépi des glaciers, Artemisia umbelliformis Lam., Génépi blanc, Génépi jaune ; b) de chacune des espèces suivantes : Arnica montana L., Arnica des montagnes, Hyssopus officinalis L, Hysope officinale. Le ramassage et la cueillette sont effectués avec un outil coupant, sans piétiner les plantes ni endommager la souche et la racine des pieds. 3° La cueillette des baies des spécimens sauvages est autorisée, dans la limite d' 1 kg par personne et par jour pour la consommation et les usages domestiques, pour les espèces suivantes : a) Vaccinium myrtillus L., Myrtille, b) Vaccinium uliginosum L., Airelle des marais, c) Vaccinium vitis-idaea L., Airelle rouge, d) Fragaria vesca L., Fraisier des bois, e) Ribes rubrum L., Groseillier rouge, f) Ribes uva-crispa L., Groseillier à maquereau, g) Rubus fruticosus L., Ronce des bois, h) Rubus idaeus L., Framboisier. L'usage de tout instrument de collecte, et notamment du peigne est interdit.</p>

A ce jour, le décret « réserves » évoque la libre disposition des « autres produits sauvages dont la liste est arrêtée par le préfet ». Cette liste n'ayant pas été publiée, la comparaison des réglementations concerne les autres produits explicitement mentionnés « escargots, des champignons, des plantes médicinales » .

S'agissant des champignons, la réglementation du cœur comprend des dispositions prévoyant et encadrant leur cueillette.

S'agissant des plantes médicinales ou autres espèces végétales sauvages, la réglementation du cœur comprend des dispositions, prévoyant et encadrant leur cueillette, par le conseil d'administration. Elle identifie les espèces concernées, ce qui correspond à la liste préfectorale qui aurait pu être définie dans le cadre de la réglementation de la réserve.

S'agissant des escargots, le décret « réserves » accorde une possibilité de dérogation à

certaines catégories de personnes. La réglementation du cœur permet au conseil d'administration de prendre une réglementation renvoyant à une autorisation du directeur pour des prélèvements réservés à la consommation ou l'usage domestique. La charte a cependant écarté ramassage d'escargots dans le cœur. Cette pratique n'a pas lieu en réserve naturelle. Son interdiction ne change pas les usages.

Article 3 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur de la charte
<p>Art. 3 du décret Réserves: Le préfet, en accord avec le conseil municipal lorsqu'il s'agit de terrains communaux et après avis de la chambre d'agriculture, peut, afin d'éviter une dégradation des pelouses, fixer les nombres maximum de bovins, d'ovins et de caprins susceptibles d'être admis dans chaque alpage. L'accès aux pâturages des chiens bergers et leur utilisation pour la garde des troupeaux continuent à avoir lieu conformément aux usages antérieurs.</p>	<p>Art. 4 (extrait) Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire, sont prises par le directeur de l'établissement public du Parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Art.12 (extrait) Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration.</p>	<p>Pas de marcœur spécifique pour l'article 4</p> <p>Les marcœur précisent les conditions de délivrance des autorisations individuelles.</p>

Le décret « Parc » permet au directeur de prendre des mesures de protection des habitats, sans limiter celles-ci au nombre d'animaux domestiques admis sur les terrains communaux. Il impose l'avis du conseil scientifique. Le décret permet aussi au conseil d'administration de réglementer les activités pastorales à fort impact environnemental. Par rapport au décret « Réserves », il offre un niveau de protection au moins équivalent, mais selon des modalités différentes. Par ailleurs, l'objectif 6 de la charte comprend un ensemble de mesures de bonnes gestion pastorale : accompagnement des professionnels, bonnes pratiques pastorales, etc.

Article 4 du décret Réserves	Décret parc nationaux sur le même sujet	Marcœur de la charte
<p>Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment les troupeaux et les animaux domestiques qui les accompagnent par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière.</p>	<p>I. - Il est interdit : 5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (5° du I de l'article 3) IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui sont réglementées par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du Parc. (alinéa 1 du IV de l'article 3) VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°,</p>	<p>Modalité 3/I. - Le conseil d'administration réglemente l'utilisation, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, des objets sonores suivants : 1° Véhicules motorisés, engins motorisés et matériels fixes ou mobiles motorisés affectés à un usage agricole ou forestier ; 2° Moyens d'appel et de repérage des troupeaux. Le conseil d'administration réglemente, pour les besoins des autres activités autorisées, l'utilisation des objets sonores dont il dresse la liste. Il prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux. L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux. Le cas échéant, l'autorisation du</p>

	3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	directeur précise notamment les modalités, périodes et lieux. II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre d'une mission scientifique ou d'une manifestation publique autorisée
--	---	---

S'agissant des dérangements sonores, le décret « parc national » encadre des dispositions visant à les interdire ou à les encadrer. Ces dispositions visaient a priori la protection des patrimoines naturels culturels et paysagers, mais elles s'appliquent aussi aux « animaux », au « calme et à la tranquillité des lieux ».

Article 5 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur de la charte
La réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans tous les cours d'eau ou plans d'eau est celle qui est fixée par le livre III, titre II, du code rural.	La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressée. (article 11)	Modalité 14 / La réglementation relative à la pêche, fixe la liste des lacs dans lesquels la pêche est autorisée et des cours d'eau interdits à l'exercice de la pêche. Elle interdit notamment la pêche de la grenouille rousse. Pour les sites dans lesquels la pêche est autorisée, elle restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce en matière de : 1° Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ; 2° Modalités de prélèvement, qui ne peuvent comprendre les amorçages et l'utilisation d'hameçons avec arpillons hors des cas de pêche au poisson mort ou vif ; 3° Modalités de pêche au vif, qui ne peuvent permettre l'utilisation de vifs en provenance d'autres sites.

Le changement de réglementation serait sans impact :

- il n'y a pas de lac dans la réserve naturelle.
- il y a des cours d'eau mais sans pratique de pêche. La pêche en rivière n'est pas interdite en cœur. Elle est toutefois encadrée pour des besoins de protection.

Article 6 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur de la charte
La chasse est interdite	La chasse est interdite (article 9)	

Les dispositions sont similaires.

Articles 7 et 8 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur de la charte
Art 7 du décret Réserves Le port, la détention ou l'usage de toute arme de chasse ainsi que de ses munitions sont interdits.	Art.6 : L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et, le cas échéant, soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public. Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales	Modalité 13 / I. - Les autorisations dérogatoires de port d'armes et de munitions, de transport de gibiers et d'introduction de chiens

<p>Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes mentionnées au livre Ier, titre Ier, chapitre Ier, du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs pouvoirs de police judiciaire, ni aux personnes autorisées à effectuer des destructions prévues à l'article 8 du présent décret.</p> <p>Art 8. du décret Réserves La destruction des animaux malfaisants ou nuisibles peut être autorisée par le préfet.</p>	<p>surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, après accord du conseil scientifique.</p> <p>Art. 10 : Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. L'interdiction de port d'armes et de munitions peut être remplacée, sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public, qui peut, le cas échéant, subordonner ce port à une autorisation.</p> <p>Art. 18 : Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer des destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.</p>	<p>de chasse peuvent être délivrées annuellement au bénéfice des membres des associations ou sociétés communales de chasse agréées concernées, des chasseurs accompagnés, ainsi que des guides et porteurs des chasses guidées domaniales. L'autorisation précise notamment les itinéraires, périodes et modalités.</p> <p>II. - La réglementation établie par le directeur impose le port des armes non chargées, avec fusils cassés, culasses démontées et munitions rangées, et la tenue en laisse des chiens de chasse.</p>
--	--	---

Dans les deux cas, il y a un encadrement du port d'armes dans des conditions assez proches. Les possibilités de « détruire des animaux » seraient alignées sur celles du décret parc national. Le préfet ne pourrait plus autoriser la destruction d'animaux nuisibles ou malfaisants dans les territoires anciennement classés en RNN. A la suite de leur intégration dans le cœur, le directeur pourrait prendre des mesures pour limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou éliminer des individus d'espèces animales ou végétales

Article 9 1° du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœurs de la charte
<p>Sauf autorisation du préfet, il est interdit :</p> <p>1° D'introduire dans les réserves naturelles des animaux non domestiques, quel que soit leur état de développement ;</p> <p>2° Sous réserve des dispositions de</p>	<p>Article 6 :</p> <p>I.- Il est interdit :</p> <p>1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3)</p> <p>VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non</p>	<p>Modalité 1 / ALEVINS</p> <p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction d'alevins d'espèces de souches indigènes dans des cours d'eau ou lacs froids ayant été alevinés avant la publication du décret approuvant la présente charte et figurant sur une liste arrêtée par le directeur. Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>Modalité 2 / I. - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter</p>

<p>l'article 5 du présent décret, de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques ou, à l'intérieur ou en dehors des réserves naturelles dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment, à l'exception des cas prévus à l'article 2 du présent décret (cueillette).</p> <p>3° De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière.</p>	<p>domestiques, des végétaux non cultivés ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; 4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; (2°, 3° et 4° du I de l'article 3)</p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p> <p>I. - Il est interdit :</p> <p>5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (5° du I de l'article 3)</p> <p>IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (alinéa 1 du IV de l'article 3)</p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p>	<p>et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques, vivants ou morts, des végétaux, des minéraux, des fossiles, des éléments appartenant ou susceptibles d'appartenir aux patrimoines historique, architectural ou archéologique dans les cas suivants :</p> <p>1° Dans le cadre d'une mission scientifique;</p> <p>2° A des fins pédagogiques ;</p> <p>3° A des fins culturelles ;</p> <p>4° A des fins de restauration de milieux pour le génie écologique. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>Modalité 3/I. - Le conseil d'administration réglemente l'utilisation, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, des objets sonores suivants :</p> <p>1° Véhicules motorisés, engins motorisés et matériels fixes ou mobiles motorisés affectés à un usage agricole ou forestier ;</p> <p>2° Moyens d'appel et de repérage des troupeaux.</p> <p>Le conseil d'administration réglemente, pour les besoins des autres activités autorisées, l'utilisation des objets sonores dont il dresse la liste. Il prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux. L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux. Le cas échéant, l'autorisation du directeur précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre d'une mission scientifique ou d'une manifestation publique autorisée</p>
--	--	---

Les dispositions sont similaires.

Article 10 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur
<p>Sauf autorisation du préfet, il est interdit :</p> <p>1° D'introduire dans les réserves naturelles, dans un but non pastoral, des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux</p> <p>2° De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but non pastoral des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou en dehors des réserves naturelles dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment, à l'exception des cas prévus à l'article 2 du présent décret.</p>	<p>I.- Il est interdit : 1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3)</p> <p>II.- N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc : - de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ; - [...]. (II de l'article 3)</p> <p>VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du Parc. (VII de l'article 3)</p> <p>I - Il est interdit :</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;</p> <p>4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; (2°, 3° et 4° du I de l'article 3)</p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p>	<p>Modalité 1 / VEGETAUX IV.(pp 123-124)</p> <p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de végétaux autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Introduction des espèces et variétés locales ou déjà présentes sur le site d'introduction ;</p> <p>2° Ayant pour objectif la reconstitution de milieux naturels dégradés, la restauration de terrains, les travaux de végétalisation connexes à des travaux, constructions ou installations, ou des plantations autorisés ou conformes à la réglementation.</p> <p>Modalité 2 / I. (p124) - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques, vivants ou morts, des végétaux, des minéraux, des fossiles, des éléments appartenant ou susceptibles d'appartenir aux patrimoines historique, architectural ou archéologique dans les cas suivants :</p> <p>1° Dans le cadre d'une mission scientifique;</p> <p>2° A des fins pédagogiques ;</p> <p>3° A des fins culturelles ;</p> <p>4° A des fins de restauration de milieux pour le génie écologique. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>Modalité 2 / III. (p125) - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des végétaux non cultivés destinés à des travaux, constructions ou installations de faible importance et situés à proximité des limites du cœur de parc. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>

Les réglementations sont très proches. La réglementation du cœur est plus protectrice pour les minéraux, les fossiles, le patrimoine historique, architectural ou archéologique, non mentionnés dans le décret « réserves ».

Article 11 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur charte
<p>Le préfet peut prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dont la protection s'avère nécessaire. Il s'entoure à cet effet des avis du comité scientifique du Parc national des écrivains.</p>	<p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du Parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.</p> <p>Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. (article 4)</p> <p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique et, selon le cas, de la fédération départementale des chasseurs ou de la fédération départementale des pêcheurs intéressée.</p> <p>Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement. (article 5 du décret parc)</p> <p>Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration. (alinéas 2 et 3 de l'article 12)</p>	

L'arsenal réglementaire et les procédures d'application dont disposent le conseil d'administration et le directeur sont plus précis que celui auquel le préfet peut se référer au titre de l'article 11 du décret Réserves.

Art.12 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur de la charte
<p>Sauf autorisation du préfet, le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Cette disposition ne s'applique pas au bivouac sous une tente n'autorisant pas</p>	<p>I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits : (...)</p> <p>3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri. (3° du I de l'article 15)</p> <p>II. - Sont réglementés par le directeur de</p>	<p>.I - Le campement peut être autorisé :</p> <p>1° A proximité des refuges dont la capacité d'accueil s'avère insuffisante, pour l'implantation de tentes de dimensions adaptée aux besoins, pendant la période du 1er juillet au 31 août, avec l'accord du propriétaire du terrain ;</p> <p>2° Pour les hébergements de bergers pour les besoins de l'activité pastorale ;</p> <p>3° Pour les hébergements d'ouvriers réalisant des travaux.</p> <p>Les autorisations délivrées au titre du 1° et 2° sont annuelles</p> <p>II. - La réglementation du bivouac prise par le directeur autorise le bivouac avec utilisation d'un réchaud portatif, entre 19 heures et 9 heures, le cas échéant dans une tente</p>

la station debout ou dans un abri naturel qui est réglementé par le préfet.	l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 3° Le bivouac ; (3° du II de l'article 15)	pour une nuit ou au plus pensant la durée des intempéries susceptibles de compromettre la sécurité du randonneur : 1° Soit sur des emplacements situés à une distance correspondant à au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur ; 2° Soit sur des emplacements situés à moins d'une heure de marche de la limite du cœur mais à proximité de refuges particulièrement fréquentés des itinéraires de grande randonnée, notamment le Pré de la Chaumette à Champoléon, et aux alentours du lac de la Muzelle à Vénosc. La réglementation définit les sites particuliers fragiles du cœur sur lesquels le bivouac est interdit.
---	--	---

Le nouveau dispositif, en apparence plus permissif, est plus conforme à l'évolution des usages dans les années 1980-2010 et matérialise un équilibre acceptable entre protection des milieux et paysages et activités économiques et de découverte. Aucune zone de bivouac n'existe à moins d'une heure de marche des limites de la réserve naturelle.

Article 13 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœur
Il est interdit de se livrer à des activités commerciales ou artisanales nouvelles, ou de créer de nouveaux établissements de cette nature sans autorisation du préfet.	Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées. Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public. Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc (article 13).	Modalité 16/I. (p136) - A la date de publication du décret du 21 avril 2009, les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du parc national des Écrins sont les suivantes : 1° Hébergement avec ou sans restauration et vente de produits associés ; 2° Accompagnement en montagne et transport routier jusqu'aux parcs de stationnement mentionnés visés à l'article 22 du décret du 21 avril 2009 ; 3° Vente de produits dans les points d'accueil des visiteurs. II. - Les implantations des activités commerciales et artisanales existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009 figurent sur la liste de l'annexe n° 3

Art.14 du décret Réserves	Décret parc national sur le sujet	Marcœur de la charte
Les activités professionnelles concernant le cinématographe, l'enregistrement du son, la radiophonie ou la télévision ne peuvent s'exercer sans	Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont	Modalité 25 /. (pp 141-142) - Les prises de vue ou de son d'animaux non domestiques sont soumises au régime juridique suivant : 1° Réglementation par le directeur de l'établissement public du Parc, et le cas échéant autorisation, dans les conditions prévues par les articles R. 411-19 à R. 411-21 du code de l'environnement, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ; 2° Autorisation dérogatoire du directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but

<p>autorisation du préfet. Les réalisations d'amateur sont libres, sous réserve des dispositions de l'article 4 et de l'article 9, 3' alinéa, du présent décret.</p>	<p>interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public. (article 16)</p>	<p>commercial, dans les cas listés au III. II. - Les prises de vue ou de son ne concernant pas les animaux non domestiques, sont soumises au régime juridique suivant : 1° Dans les conditions définies par le droit commun, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ; 2° Autorisation dérogatoire par le directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III. III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles, mentionnées au 2 du I et au 2 du II, relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants : 1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques, pédagogiques ou artistiques ; 2° Participation aux missions de l'établissement public du parc 3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque « Parc national » mentionnée à l'article L. 331-29 du code de l'environnement ; 4° Promotion du territoire ; 5° Information ou retransmission d'activités et de manifestations autorisées. L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle peut être délivrée dans les conditions cumulatives suivantes : 1° Mise en scène des prises de vue ou de son sans dénaturation du caractère du parc ou de ses valeurs ; 2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation en vigueur ; 3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur avec son autorisation et dans le respect de sa réglementation ; 4° Remise à l'établissement public du Parc d'un exemplaire des documents réalisés pour archivage.</p>
--	---	--

Les réglementations diffèrent peu dans l'esprit et sur le fond. La réglementation du cœur du parc soumet à autorisation toutes les prises de vues réalisées à titre professionnel ou à but commercial, y compris celles liées à la photographie, ce qui n'est pas le cas en réserve naturelle.

C'est le code de l'environnement qui interdit la publicité en RNN, comme en cœur de Parc. Les dispositions sont identiques.

Articles 16 et 17 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet	Marcœurs de la charte
<p>Art 16 : Sauf autorisation du préfet, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable : 1° Aux véhicules du Parc national des écrans pour les besoins du service ; 2° Aux véhicules des services de la police et de la gendarmerie nationale chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens ; 3° Aux véhicules appelés</p>	<p>Article 15 (extraits) : I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du Parc, sont interdits : 1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ; 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs motorisés ; II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 1° L'accès, la circulation et le stationnement des</p>	<p>Modalité 18/I. (extraits). IV. - La circulation de véhicules de l'établissement public du parc national pour des besoins de service peut être autorisée sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I. V. - La circulation sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I, peut être autorisée au profit des propriétaires et gestionnaires de parcelles situées dans le cœur, ou qui ne sont accessibles que par une des voies de circulation susmentionnées, pour des travaux d'exploitation agricole ou forestière et pendant la seule durée des travaux. IX. - La circulation d'engins motorisés pour le</p>

<p>à participer à des opérations de secours ou de sauvetage 4° Aux véhicules des usagers pastoraux ; 5° Aux véhicules militaires nécessaires aux déplacements des troupeaux de montagne ; 6° Aux engins nécessaires à l'entretien des pistes de ski.</p> <p>Art 17 Sauf autorisation du préfet, il est interdit de survoler les réserves naturelles à une hauteur moindre de mille mètres du sol. Cette disposition n'est pas applicable : 1° Aux aéronefs utilisés par le Parc national des écrins, pour les nécessités du service ;</p>	<p>personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ; 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs non motorisés ;</p> <p>Art.18 : Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions des 1o et 2o du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15</p> <p>Art.19 II : Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions de l'article 15</p>	<p>damage des pistes de ski de fond pourra être autorisée sur, ou en dehors, des voies existantes mentionnées au I par le directeur en cas d'enneigement exceptionnellement faible dans les vallées, dans les conditions cumulatives suivantes : 1° Les pistes seront, sauf exception, situées sur l'emprise de voies de circulation existantes 2° La sécurisation des itinéraires par le déclenchement d'avalanches ne sera pas nécessaire.</p> <p>Modalité 21 / I. - La réglementation prise par le directeur : 1° Autorise l'accès, la circulation et le stationnement des animaux, équins ou bovins, utilisés pour les besoins des travaux agricoles ou forestiers, notamment du débardage ; 2° Définit les conditions de l'accès, de la circulation et du stationnement des animaux domestiques autres que les chiens, les animaux de basse-cour et autres que ceux faisant l'objet d'une activité pastorale, notamment des équidés, en prévoyant des règles particulières au profit des animaux utilisés pour les besoins des activités de ravitaillement, de portage de matériel ou de personnes.</p>
--	--	---

Pas de différences notables. La réserve étant limitée par une route à grande circulation, les usagers pastoraux peuvent accéder à son périmètre en véhicule. A l'intérieur de la réserve, le problème de circulation pour des usages pastoraux ne se pose pas en pratique.

Par ailleurs, il n'y a plus de pistes de ski alpin sur le périmètre de la réserve. Les dispositions sont identiques pour le damage des pistes de ski de fond.

S'agissant de la pratique du snow-kite autorisée de manière récurrente depuis 2008, par arrêté du préfet des Hautes-Alpes (au titre de la circulation des véhicules dans la réserve, article 16), la modalité n°24 d'application de la réglementation dans le cœur du parc, relative aux activités sportives et de loisirs a repris les prescriptions nécessaires pour garantir la quiétude et le respect des milieux et des habitats naturels de la réserve. L'intégration de la réserve naturelle du Combeynot dans le cœur du parc national n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'encadrement de cette pratique sportive.

Article 18 du décret Réserves	Décret parc national sur le même sujet
<p>Il est interdit :</p> <p>1° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit ;</p> <p>2° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation, sauf dans les lieux et conditions déterminés par arrêté du préfet ou pour les incinérations à but</p>	<p>I. - Il est interdit :</p> <p>8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ; (8° du I de l'article 3)</p> <p>I. - Il est interdit : (...)</p> <p>7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ; (7° du I de l'article 3)</p> <p>VI. - L'interdiction édictée par le 7° [...] peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une</p>

<p>sanitaire ou pastoral pratiquées conformément à la réglementation en vigueur, ou encore pour les feux domestiques utilisés par les bergers ou par les bivouaqueurs ;</p> <p>3° De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil récepteur radio-phonique, un phonographe, un moteur à explosion ou tout autre instrument, exceptés ceux nécessaires aux activités pastorales. Les interdictions des alinéas 2° et 3° ci-dessus ne s'appliquent pas aux détachements militaires pour les nécessités de l'entraînement des troupes de montagne ;</p> <p>4° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble, sauf autorisation du préfet ;</p> <p>5° D'amener ou d'introduire des chiens autres que les chiens bergers mentionnés à l'article 3 du présent décret et les chiens d'avalanche, sauf dans les lieux désignés par arrêté du préfet.</p>	<p>réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc (alinéas 1 et 2 du VI de l'article 3).</p> <p>I. - Il est interdit :</p> <p>5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (5° du I de l'article 3)</p> <p>IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (alinéa 1 du IV de l'article 3)</p> <p>VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)</p> <p>Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions 5° du I de l'article 3. . (II de l'article 19)</p> <p>Il est interdit :</p> <p>6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ; (6° du I de l'article 3)</p> <p>V. - Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (V de l'article 3)</p> <p>Il est interdit :</p> <p>1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3)</p> <p>II.- N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc : - [...] ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales, ou d'habitats naturels ; - de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci. (II de l'article 3) <p>VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc (VII de l'article 3).</p>
--	--

Les dispositions sont équivalentes.

En conclusion, bien que les formulations soient différentes, le niveau de protection est comparable. La principale différence vient du fait que, dans le cas de la réserve, le régime d'autorisation est piloté par le préfet. Dans le cas du cœur, il l'est par l'établissement public du Parc national des Écrins.

A propos des autorisations de travaux et d'activités

Les tableaux ci-dessus établissent une comparaison des régimes d'autorisation. Cette analyse doit être complétée par une lecture comparée des procédures de gestion des autorisations (travaux - activités) en cœur de parc national et en réserve naturelle nationale. Pour cela, le lecteur est invité à se référer à l'**annexe I.4.** de la note de présentation générale. L'analyse comparée de l'annexe I.4 montre qu'à protection environnementale équivalente, le régime d'autorisation du cœur du parc national est plus simple à mettre en œuvre.

IV . En conclusion

L'intégration en cœur de parc national de la réserve naturelle du Combeynot :

- **ne modifie pas la réglementation applicable au cœur. L'intégration de cette réserve nationale se faisant à réglementation constante,**
- **ne modifie pas notablement le niveau de protection du territoire initialement classé en réserve naturelle,**
- **du fait de l'absence de modification ou de complément au sein de la réglementation relative au cœur de parc national, ne porte pas atteinte à l'économie générale des objectifs et orientations de la charte,**
- **compte-tenu de la distribution des patrimoines dans l'ensemble du cœur de parc, n'apporte pas de modification significative concernant les habitats, les paysages, la géologie et les espèces de la faune et de la flore, de nature à nécessiter une modification de la formulation du diagnostic et des enjeux de la carte (et a fortiori des objectifs pour le cœur de parc),**
- **simplifie et allège le régime de gestion et d'autorisation,**
- **suscite une meilleure application des dispositions de gestion,**
- **augmente la dimension du cœur de 662,20 hectares.**



Dossier d'enquête publique

Articles L331-3-1 et R331-15 du Code de l'environnement

**Extension du cœur du parc national des Ecrins, par
intégration d'espaces naturels classés en réserve naturelle nationale**
*(réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre & réserve naturelle
nationale des versants Nord des Pics de Combeynot)*
**sur les territoires des communes de Le Monétier-les-bains,
Vallouise-Pelvoux et Villar-d'Arêne (Hautes-Alpes).**

ANNEXES

Annexe I.1. Éléments de réglementation relatifs à la gestion des parcs nationaux et à celle des réserves naturelles nationales

Annexe I.2. Décret n° 74-540 du 15 mai 1974, classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des écrins.

Annexe I.3a. Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Annexe I.3b. Extrait de la carte des vocations de la charte du parc national des Ecrins

Annexe I.4. Éléments de comparaison entre gestion d'une réserve naturelle nationale contiguë et gestion du cœur de parc national..

Annexe I.5. Délibération de la commune de Pelvoux relative à l'intégration en cœur de parc national de la réserve naturelle nationale du torrent de Saint-Pierre.

Annexe I.6. Délibération de la commune de Villar-d'Arêne relative à l'intégration en cœur de parc national de la réserve naturelle nationale du Combeynot.

Annexe I.7. Délibération de la commune de Le Monétier-les-Bains relative à l'intégration en cœur de parc national de la réserve naturelle nationale du Combeynot.

Annexe I.8. Résolution n°2015-06 CA, relative au déclassement de deux réserves naturelles et à leur intégration en cœur de parc national.

Annexe I.9. Courrier de Mme la secrétaire d'État à la biodiversité autorisant le lancement de la procédure de consultation locale

Annexe I.10. Avis de l'AE-CGEDD n° F-093-17-P-0086 du 28 juin 2017

Annexe I.11a. Modifications envisagées du texte du décret n° 74-540

Annexe I.11b. Liste des parcelles susceptibles d'être retirées de l'annexe du décret n° 74-540, dans la perspective d'intégration au cœur du parc national des Ecrins

Annexe I.12. Résolution n°2018-07-CA, constatant le résultat de la consultation institutionnelle et approuvant le projet de modification de la charte.

Annexe I.13. Réponses reçues dans le cadre de la consultation institutionnelle

Annexe II.1.a. Taxons de la flore identifiés dans la réserve naturelle de la haute vallée du torrent de Saint Pierre depuis 2007

Annexe II.1.b. Compléments de taxons de la flore identifiés dans la réserve naturelle de la haute vallée du Torrent de Saint Pierre avant 2007

Annexe II.2.a. Taxons de la faune identifiés dans la réserve naturelle du Torrent de Saint Pierre depuis 2007

Annexe II.2.b. Autres taxons de la faune identifiés dans la réserve naturelle de la haute vallée du Torrent de Saint Pierre avant 2007

Annexe II.3. Fiche descriptive de la ZNIEFF Terre de type I, N° 05-104-11 / 930020390 : Vallon du Glacier Noir-Pré de Madame Carle, Réserve Naturelle du Torrent de Saint-Pierre

Annexe II.4. Fiche descriptive de la ZNIEFF Terre de type II, N° 05-104-100 / 930012794 : Partie Nord-Est du massif et du parc national des Ecrins / Massif du Combeynot / Massif de la Meije orientale / Grande ruine / Montagne des Agneaux / Haute vallée de la Romanche.

Annexe II.5. Annexe cadastrale de localisation de la réserve naturelle de la haute vallée du torrent de Saint Pierre

Annexe III.1.a. Taxons de la flore identifiés dans la réserve naturelle des versants Nord des Pics de Combeynot depuis 2007

Annexe III.1.b. Autres taxons de la flore identifiés dans la réserve naturelle des versants Nord des Pics de Combeynot avant 2007

Annexe III.2.a. Taxons de la faune identifiés dans la réserve naturelle des versants Nord des Pics de Combeynot depuis 2007

Annexe III.2.b. Autres taxons de la faune identifiés dans la réserve naturelle des versants Nord des Pics de Combeynot avant 2007

Annexe III.3. Fiche descriptive de la ZNIEFF Terre de type I, N° 05-104-107 / 930012795 : Versants ubacs du massif du Combeynot / Vallon du Fontenil / Bois des bergers / Versants en rive gauche du torrent du petit Tabuc

Annexe III.4 Fiche descriptive de la ZNIEFF Terre de type II, N° 05-104-100 / 930012794 : Partie Nord-Est du massif et du parc national des Ecrins / Massif du Combeynot / Massif de la Meije orientale / Grande ruine / Montagne des Agneaux / Haute vallée de la Romanche.

Annexe III.5. Annexe cadastrale de localisation de la réserve naturelle des versants Nord des Pics de Combeynot

Annexe 1. Eléments de réglementation relatifs à la gestion des parcs nationaux et à celle des réserves naturelles nationales

Ci-après figurent les références des principaux articles législatifs et réglementaires du Code de l'environnement utiles à la compréhension des impacts de l'intégration en coeur de parc national des territoires actuellement classés en réserve naturelle nationale.

Références consultables sur le site Légifrance : « <https://www.legifrance.gouv.fr/> »

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS NATIONAUX

Code de l'environnement

- Partie législative
 - Livre III : Espaces naturels
 - Titre III : Parcs et réserves
 - Chapitre Ier : Parcs nationaux

Section 1 : Création et dispositions générales. Articles L331-1 à L331-7

Section 2 : Aménagement et gestion. Articles L331-8 à L331-13

Section 4 : Réserves intégrales Article L331-16

Section 7 : Dispositions pénales

Sous-section 1 : Constatation des infractions et poursuites

Articles L331-18 à L331-25

Sous-section 2 : Sanctions pénales

Articles L331-26 à L331-28

- Partie réglementaire
 - Livre III : Espaces naturels
 - Titre III : Parcs et réserves
 - Chapitre Ier : Parcs nationaux

Section 1 : Création et dispositions générales

Sous-section 3 : Travaux et activités dans le cœur du parc

Articles R331-18 à R331-19-2

Sous-section 4 : Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes

Articles R331-20 et R331-21

Section 2 : Aménagement et gestion des parcs nationaux - Etablissement public du parc national

Sous-section 2 : Administration générale

→ Paragraphe 1 : Conseil d'administration

Articles R331-23 à R331-31

→ Paragraphe 2 : Conseil scientifique, conseil économique, social et culturel

Articles R331-32 et R331-33

→ Paragraphe 3 : Directeur

Articles R331-34 et R331-35

→ Paragraphe 4 : Personnels

Articles R331-36 et R331-37

Section 4 : Réserves intégrales Articles R331-53 et R331-54

Section 7 : Dispositions pénales

Sous-section 2 : Sanctions pénales

Articles R331-62 à R331-76

Section 9 : Dispositions propres à chacun des parcs nationaux

5° Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESERVES NATURELLES NATIONALES

- [Partie législative](#)
 - [Livre III : Espaces naturels](#)
 - [Titre III : Parcs et réserves](#)
 - [Chapitre II : Réserves naturelles](#)

Section 1 : Réserves naturelles classées

Sous-section 1 : Création

Articles L332-1 à L332-8

Sous-section 2 : Modifications de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Article L332-9

Sous-section 3 : Déclassement

Article L332-10

Section 3 : Dispositions communes

Sous-section 1 : Protection des réserves naturelles

Articles L332-13 à L332-15

Sous-section 2 : Périmètre de protection

Articles L332-16 à L332-18

Sous-section 3 : Dispositions diverses

Articles L332-19 et L332-20

Section 4 : Dispositions en matière pénale

Sous-section 1 : Constatation des infractions et poursuites

Articles L332-20 à L332-24

Sous-section 2 : Sanctions

Articles L332-25 et L332-27

- [Partie réglementaire](#)
 - [Livre III : Espaces naturels](#)
 - [Titre III : Parcs et réserves](#)
 - [Chapitre II : Réserves naturelles](#)

Section 1 : Réserves naturelles nationales

Sous-section 2 : Gestion

→ Paragraphe 1 : Comité consultatif

Articles R332-15 à R332-17

→ Paragraphe 2 : Conseil scientifique

Article R332-18

→ Paragraphe 3 : Gestionnaire

Articles R332-19 et R332-20

→ Paragraphe 4 : Plan de gestion

Articles R332-20 et R332-22

Sous-section 3 : Modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Articles R332-23 à R332-27

Sous-section 4 : Périmètre de protection

Articles R332-28 à R332-29

Section 4 : Dispositions pénales

Sous-section 1 : Constatation des infractions et poursuites

Article R332-68

Sous-section 2 : Sanctions

Articles R332-69 à R332-81

Décret n°74-540 du 15 mai 1974 classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins

Version consolidée au 26 octobre 2017

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires culturelles et de l'environnement,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des sites, et notamment son article 8 bis concernant le classement d'un site en réserve naturelle ;

Vu le décret n° 74-243 du 15 mars 1974 relatif aux attributions du ministre des affaires culturelles et de l'environnement ;

Vu le décret n° 74-244 du 15 mars 1974 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires culturelles et de l'environnement, chargé de l'environnement ;

Vu le décret n° 68-134 du 9 février 1968, pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 73-378 du 27 mars 1973 créant le parc national des Ecrins ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la nature au cours de sa séance du 4 décembre 1972 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes au cours de sa séance du 16 octobre 1972 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère au cours de sa séance du 24 octobre 1972 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages au cours de sa séance du 5 décembre 1972 ;

Vu les résultats de l'enquête publique et les avis des préfets des Hautes-Alpes et de l'Isère ;

Vu l'accord exprimé par le ministre de l'agriculture et du développement rural par lettre en date du 2 mai 1973 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

▶ Modifié par Décret n°2011-707 du 21 juin 2011 - art. 21

▶ Modifié par Décret n°2011-706 du 21 juin 2011 - art. 21

Sont classés en réserve naturelle conformément aux dispositions de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

1° Les sites suivants désignés au relevé cadastral et figurés en hachures verticales sur les plans cadastraux et sur le plan d'ensemble au 1/100 000 annexés au présent décret (1).

a) Sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar (Hautes-Alpes) la haute vallée de la rivière de la Séveraisse délimitée en amont, sur la rive droite et sur la rive gauche, par le parc national des Ecrins et à l'aval par le torrent du Vallon et la rivière la Séveraisse en amont de son confluent avec ledit torrent, pour une surface de 155 hectares environ ;

b) Sur la commune de Pelvoux (Hautes-Alpes) la haute vallée du torrent de Saint-Pierre délimitée en amont, sur la rive droite et sur la rive gauche, par le parc national des Ecrins et à l'aval par le ravin de Clouzis, pour une surface de 20 hectares environ ;

c) (Abrogé) ;

d) (Abrogé).

Ces réserves naturelles sont soumises aux dispositions générales de la loi du 2 mai 1930 modifiée ainsi qu'aux prescriptions particulières énoncées aux articles 6 et 17 ci-après.

2° Les sites suivants désignés au relevé cadastral et figurés en hachures horizontales sur les plans cadastraux et sur le plan d'ensemble au 1/100 000 annexés au présent décret :

a) Sur la commune d'Orcières (Hautes-Alpes), le cirque du grand lac des Estaris délimité au Nord-Ouest et au Nord-Est par le parc national des Ecrins, au Sud-Est par le sentier du col de Freissinières et au Sud-Ouest par la limite

entre les parcelles cadastrales D 35, 43 et 45, d'une part, D 32, 33, 34, 46 et 47, d'autre part, pour une surface de 145 hectares environ ;

b) Sur la commune de Monétier-les-Bains et de Villar-d'Arène (Hautes-Alpes) le versant Nord des pics de Combeynot, délimité à l'Est et au Sud par le parc national des Ecrins, à l'Ouest par le sentier des Crevasses et au Nord par la Guisanne et la base des terrains communaux, pour une surface de 285 hectares environ sur la commune de Villar-d'Arène.

Ces réserves naturelles sont soumises aux dispositions générales de la loi du 2 mai 1930 modifiée ainsi qu'aux prescriptions particulières énoncées aux articles 2 à 19 ci-après.

NOTA : (1) Les plans peuvent être consultés soit au secrétariat d'Etat à l'environnement (direction de la protection de la nature), soit à la direction du parc, à Briançon.

Article 2

Par dérogation aux dispositions des articles 9 et 10 du présent décret, la libre disposition des escargots, des champignons, des plantes médicinales et autres produits sauvages dont la liste est arrêtée par le préfet, à l'exception des animaux considérés comme gibier ou poisson au sens du livre III du code rural, ou des espèces protégées par la loi, est laissée pour leurs besoins familiaux :

Aux propriétaires des terrains et à leurs ayants droit ;

Aux titulaires de droits désignés par le conseil municipal en ce qui concerne les terrains communaux.

Article 3

Le préfet, en accord avec le conseil municipal lorsqu'il s'agit de terrains communaux et après avis de la chambre d'agriculture, peut, afin d'éviter une dégradation des pelouses, fixer les nombres maximum de bovins, d'ovins et de caprins susceptibles d'être admis dans chaque alpage.

L'accès aux pâturages des chiens bergers et leur utilisation pour la garde des troupeaux continuent à avoir lieu conformément aux usages antérieurs.

Article 4

Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment les troupeaux et les animaux domestiques qui les accompagnent par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière.

Article 5

La réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans tous les cours d'eau ou plans d'eau est celle qui est fixée par le livre III, titre II, du code rural.

Article 6

La chasse est interdite.

Article 7

Le port, la détention ou l'usage de toute arme de chasse ainsi que de ses munitions sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent ni aux personnes mentionnées au livre Ier, titre Ier, chapitre Ier, du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs pouvoirs de police judiciaire, ni aux personnes autorisées à effectuer des destructions prévues à l'article 8 du présent décret.

Article 8

La destruction des animaux malfaisants ou nuisibles peut être autorisée par le préfet.

Article 9

Sauf autorisation du préfet, il est interdit :

1° D'introduire dans les réserves naturelles des animaux non domestiques, quel que soit leur état de développement ;

2° Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent décret, de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques ou, à l'intérieur ou en dehors des réserves naturelles dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment, à l'exception des cas prévus à l'article 2 du présent décret.

3° De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles, des chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière.

Article 10

Sauf autorisation du préfet, il est interdit :

1° D'introduire dans les réserves naturelles, dans un but non pastoral, des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux.

2° De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but non pastoral des végétaux non cultivés ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou en dehors des réserves naturelles dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment, à l'exception des cas

prévus à l'article 2 du présent décret.

Article 11

Le préfet peut prendre toutes mesures utiles pour assurer la conservation d'espèces animales ou végétales dont la protection s'avère nécessaire.
Il s'entoure à cet effet des avis du comité scientifique du parc national des Ecrins.

Article 12

Sauf autorisation du préfet, le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.
Cette disposition ne s'applique pas au bivouac sous une tente n'autorisant pas la station debout ou dans un abri naturel qui est réglementé par le préfet.

Article 13

Il est interdit de se livrer à des activités commerciales ou artisanales nouvelles, ou de créer de nouveaux établissements de cette nature sans autorisation du préfet.

Article 14

Les activités professionnelles concernant le cinématographe, l'enregistrement du son, la radiophonie ou la télévision ne peuvent s'exercer sans autorisation du préfet.
Les réalisations d'amateur sont libres, sous réserve des dispositions de l'article 4 et de l'article 9, 3' alinéa, du présent décret.

Article 15

La publicité, par quelque moyen que ce soit, est interdite. Le préfet peut toutefois autoriser l'apposition d'enseignes sur les bâtiments appartenant à des entreprises industrielles, minières, commerciales ou artisanales.

Article 16

Sauf autorisation du préfet, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits.
Cette disposition n'est pas applicable :
1° Aux véhicules du parc national des Ecrins pour les besoins du service ;
2° Aux véhicules des services de la police et de la gendarmerie nationale chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
3° Aux véhicules appelés à participer à des opérations de secours ou de sauvetage ;
4° Aux véhicules des usagers pastoraux ;
5° Aux véhicules militaires nécessaires aux déplacements des troupeaux de montagne ;
6° Aux engins nécessaires à l'entretien des pistes de ski.

Article 17

Sauf autorisation du préfet, il est interdit de survoler les réserves naturelles à une hauteur moindre de mille mètres du sol.
Cette disposition n'est pas applicable :
1° Aux aéronefs utilisés par le parc national des Ecrins, pour les nécessités du service ;
2° En cas de nécessité absolue, d'avaries accidentelles et d'opération de secours ou de sauvetage ;
3° Aux aéronefs de la gendarmerie nationale, des armées et de la protection civile, pour les nécessités de l'entraînement des personnels navigants aux opérations de secours et de sauvetage ;
4° Aux aéronefs militaires, pour les nécessités de l'entraînement des troupes de montagne.

Article 18

Il est interdit :
1° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit ;
2° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation, sauf dans les lieux et conditions déterminés par arrêté du préfet ou pour les incinérations à but sanitaire ou pastoral pratiquées conformément à la réglementation en vigueur, ou encore pour les feux domestiques utilisés par les bergers ou par les bivouaqueurs ;
3° De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil récepteur radiophonique, un phonographe, un moteur à explosion ou tout autre instrument, exceptés ceux nécessaires aux activités pastorales.
Les interdictions des alinéas 2° et 3° ci-dessus ne s'appliquent pas aux détachements militaires pour les nécessités de l'entraînement des troupes de montagne ;
4° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble, sauf autorisation du préfet ;
5° D'amener ou d'introduire des chiens autres que les chiens bergers mentionnés à l'article 3 du présent décret et les chiens d'avalanche, sauf dans les lieux désignés par arrêté du préfet.

Article 19

Les décisions ou autorisations préfectorales prévues au présent décret sont prises après avis du directeur du parc national des Ecrins.

Article 20

Le ministre des affaires culturelles et de l'environnement et le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires culturelles et de l'environnement, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et transcrit au bureau des hypothèques de la situation des sites classés en réserve naturelle.

Fait à Paris, le 15 mai 1974.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires culturelles et de l'environnement,

ALAIN PEYREFITTE.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires culturelles et de l'environnement, chargé de l'environnement,

PAUL DIJOU.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

NOR : DEVN0826311D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) signée à Salzbourg le 7 novembre 1991, publiée par décret n° 96-437 du 20 mai 1996, ensemble les protocoles à cette convention ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

Vu les avis des communes dont le territoire est inclus dans le cœur du parc et des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ces communes appartiennent, des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère, des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, des chambres consulaires et des centres régionaux de la propriété forestière intéressés, ensemble les pièces desquelles il résulte, lorsque ces collectivités et organismes ne se sont pas exprimés, que ces avis ont été sollicités ;

Vu la décision du 22 mai 2008 par laquelle le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc a arrêté la liste des autres personnes et organismes à consulter établie conjointement avec les préfets des Hautes-Alpes et de l'Isère en application de l'article R. 331-4 du code de l'environnement, ensemble les pièces desquelles il résulte que le dossier a été transmis aux personnes et organismes figurant sur cette liste et les avis rendus dans le cadre de cette consultation ;

Vu l'arrêté des préfets des Hautes-Alpes et de l'Isère en date du 30 mai 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 18 août 2008 ;

Vu les observations et propositions faites par le conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Ecrins en date du 19 septembre 2008 ;

Vu l'avis des préfets des Hautes-Alpes et de l'Isère en date du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 23 octobre 2008 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 6 novembre 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

TITRE I^{er}

DÉLIMITATION

Art. 1^{er}. – Le parc national des Ecrins, créé par le décret n° 73-378 du 27 mars 1973, est délimité et réglementé par le présent décret, en application des dispositions du chapitre I^{er} du titre III du livre III du code de l'environnement et dans les conditions prévues par celles-ci.

Le cœur du parc, constitué d'espaces appartenant au territoire des communes désignées au relevé cadastral annexé au présent décret, est délimité sur le plan d'ensemble au 1/100 000 et les plans cadastraux annexés au présent décret (1).

Les parties du territoire de ces communes ainsi que des communes désignées au plan d'ensemble annexé au présent décret qui ont vocation à constituer l'aire d'adhésion de ce parc sont délimitées sur le plan d'ensemble au 1/100 000 annexé au présent décret (1).

TITRE II

RÈGLES GÉNÉRALES DE PROTECTION DANS LE CŒUR DU PARC

Art. 2. – Les dispositions du présent titre définissent, en application du 1^o de l'article L. 331-2 du code de l'environnement et conformément aux articles L. 331-4 à L. 331-5 et R. 331-18 à R. 331-21, les règles générales de protection applicables dans le cœur du parc national des Ecrins.

Les modalités d'application de ces règles sont précisées par la charte du parc.

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Section I

Règles relatives à la protection du milieu naturel

Art. 3. – I. – Il est interdit :

1^o D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ;

2^o De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;

3^o De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;

4^o D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;

5^o D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;

6^o De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;

7^o De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ;

8^o De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ;

9^o D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc.

II. – N'est pas soumise aux dispositions du 1^o l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc :

- de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ;
- de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales, ou d'habitats naturels ;
- de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci.

III. – Les interdictions édictées par les 2^o, 3^o et 4^o peuvent être remplacées, pour les escargots, champignons et végétaux non cultivés qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique.

IV. – Les interdictions édictées par les 5^o et 9^o ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Elles ne sont pas davantage applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non létal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs, lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposition du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc.

V. – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

VI. – L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport de réchauds portatifs autonomes, ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc.

Cette interdiction peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Elle peut également être remplacée, pour certains lieux ou pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.

VII. – Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Art. 4. – Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.

Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.

Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

Art. 5. – Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique et, selon le cas, de la fédération départementale des chasseurs ou de la fédération départementale des pêcheurs intéressés.

Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

Art. 6. – L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et, le cas échéant, soumise à autorisation, par le directeur de l'établissement public.

Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, après accord du conseil scientifique.

Section II

Règles relatives aux travaux

Art. 7. – I. – Les espaces du cœur du parc qui comportent des habitations ou des groupes d'habitations ne sont pas considérés comme des espaces urbanisés au sens de l'article L. 331-4 du code de l'environnement.

II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc, les travaux, constructions et installations :

- 1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ;
- 2° Nécessaires à la sécurité civile ;
- 3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ;
- 4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- 5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation ;
- 6° Nécessaires à une activité autorisée ;

- 7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ;
- 8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ;
- 9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ;
- 10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ;
- 11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ;
- 12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ;
- 13° Nécessaires à la reconstruction ou la restauration d'un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ;
- 14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ;
- 15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte ;
- 16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ;
- 17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc.

Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.

III. – Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement.

Section III

Règles relatives aux activités

Art. 8. – La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites.

Art. 9. – La chasse est interdite.

La détention et le transport de gibier abattu hors du cœur du parc sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés sont réglementés par le directeur de l'établissement public.

Art. 10. – Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels.

L'interdiction de port d'armes et de munitions peut être remplacée, sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public, qui peut, le cas échéant, subordonner ce port à une autorisation.

Art. 11. – La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressés.

Art. 12. – Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.

Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration.

Art. 13. – Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées.

Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.

Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.

Art. 14. – Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.

Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 500 kilowatts, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

Le directeur peut également autoriser une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 4 500 kilowatts sur la partie du cours d'eau de la Séveraisse formant la limite du cœur du parc, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

Art. 15. – I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :

1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ;

2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés ;

3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri.

II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :

1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ;

2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs non motorisés ;

3° Le bivouac ;

4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives.

III. – Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels.

Art. 16. – Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public.

Section IV

Règles relatives à certains travaux et activités en forêt

Art. 17. – I. – Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :

1° Le défrichement ;

2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;

3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ;

4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ;

5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ;

6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ;

7° Les pâturages sous couvert forestier.

S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre.

Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.

CHAPITRE II

Dispositions particulières

Section I

Dérogations permanentes consenties pour certaines activités d'intérêt général

Art. 18. – Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1° et 2° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15.

Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées par l'alinéa précédent.

Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie.

Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.

Art. 19. – I. – Les détachements militaires comprenant des troupes à pied et des animaux de bât sont autorisés à se déplacer à l'intérieur du cœur du parc, en armes mais sans munitions, appuyés s'il y a lieu par des aéronefs militaires, sous réserve :

- pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est inférieur ou égal à celui de la compagnie, d'en informer dans les meilleurs délais le directeur de l'établissement public du parc national ;
- pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est supérieur à celui de la compagnie mais inférieur ou égal à celui du bataillon, d'adresser un préavis au moins huit jours à l'avance au directeur de l'établissement public du parc national et de le confirmer téléphoniquement dans les quarante-huit heures précédant le déplacement ;
- pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est supérieur à celui du bataillon, d'avoir sollicité, avant une date fixée annuellement par le conseil d'administration, et obtenu l'accord du directeur de l'établissement public du parc national, de lui avoir adressé le programme précis des déplacements au moins huit jours à l'avance et de le lui avoir confirmé téléphoniquement dans les quarante-huit heures précédant le déplacement.

Les informations, préavis et demandes d'accord doivent fournir toutes les indications utiles sur les unités concernées avec les véhicules indispensables, les dates envisagées, les itinéraires utilisés ainsi que l'espace aérien utilisé par les aéronefs militaires d'appui.

Ces détachements sont soumis à la réglementation générale du cœur du parc. Ils peuvent cependant, avec l'accord du directeur, bivouaquer avec leur matériel réglementaire en dehors des zones réservées à cet effet.

II. – Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, de l'article 10 et de l'article 15.

III. – Les opérations de débroussaillage effectuées sur des terrains relevant du ministère de la défense ne sont pas soumises à l'autorisation prévue en application du 2° du II de l'article 17.

Section II

Dispositions particulières à certaines catégories de personnes

Art. 20. – Les résidents permanents dans le cœur du parc peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent, en matière :

- 1° De détention d'animaux domestiques ;
- 2° De prise et de captage d'eau ;
- 3° De coupe et de ramassage de bois pour un usage domestique ;
- 4° De port d'armes et de munitions, d'introduction de chiens et de détention de gibier abattu hors du cœur du parc, sur les itinéraires déterminés en application des articles 9 et 10.

Art. 21. – Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par les articles 13 et 15 ou qui en résultent, en matière :

- 1° De commercialisation dans le cœur du parc de produits issus de l'activité qu'elles y exercent ;
- 2° De circulation de véhicule terrestre à moteur, dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur activité.

Section III

Dispositions particulières à certains secteurs géographiques

Art. 22. – I. – L'accès des véhicules est maintenu jusqu'aux parcs de stationnement aménagés à proximité du refuge du Giberney et du lieudit Fouronnière (commune de La Chapelle-en-Valgaudémar, département des Hautes-Alpes), du refuge du Pré-de-Madame-Carle (commune de Pelvoux, département des Hautes-Alpes), du lieudit Les Cascades (commune de Freissinières, département des Hautes-Alpes) et du hameau de Confolens-le-Bas (commune du Périer, département de l'Isère).

II. – Des modalités d'application particulières de la réglementation permettent le maintien des pratiques constitutives du mode de vie traditionnel dans les hameaux de Dormillouse, (commune de Freissinières, département des Hautes-Alpes) et dans les hameaux de Confolens (commune du Périer, département de l'Isère).

L'installation d'un système de transport de denrées et de matériels par câble vers ces hameaux peut être autorisée par le directeur de l'établissement public du parc.

TITRE III

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Art. 23. – L'établissement public national à caractère administratif du parc national des Ecrins, créé par le décret n° 73-378 du 27 mars 1973, assure la gestion et l'aménagement du parc.

Il a son siège à Gap, département des Hautes-Alpes.

Art. 24. – I. – Le conseil d'administration de l'établissement public est composé de cinquante-cinq membres, ainsi répartis :

1° Dix représentants de l'Etat :

- a) Un représentant du ministre de l'intérieur ;
- b) Un représentant du ministre de la défense ;
- c) Un représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- d) Un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- e) Le directeur d'un service déconcentré régional chargé de la protection de la nature ;
- f) Le directeur d'un service déconcentré régional chargé du tourisme ;
- g) Le directeur d'un service déconcentré régional chargé des sports ;
- h) Le directeur d'un service déconcentré régional chargé de la culture ;
- i) Deux représentants de l'administration départementale de l'Etat, dont un en charge de l'agriculture et un en charge de l'équipement.

Les représentants de l'Etat visés du *e* au *i* sont nommés sur proposition du préfet des Hautes-Alpes.

2° Vingt-trois représentants des collectivités territoriales :

a) Le maire de la commune de La Chapelle-en-Valgaudémar (Hautes-Alpes) et le maire de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans (Isère) ;

b) Treize maires, à l'exclusion des maires mentionnés au *a*, ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ayant la qualité de représentant d'une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc, dont neuf pour le département des Hautes-Alpes, élus dans chaque département, par l'ensemble des maires et présidents de groupements concernés ;

c) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ;

d) Le président du conseil général des Hautes-Alpes, le président du conseil général de l'Isère ;

e) Quatre conseillers généraux désignés par leur assemblée, dont trois pour le département des Hautes-Alpes ;

3° Vingt et une personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Treize personnalités à compétence locale, nommées sur proposition du préfet des Hautes-Alpes :

- deux personnalités compétentes en matière d'agriculture, une pour chaque département ;
- une personnalité compétente en matière de tourisme ;
- une personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le parc national ;
- une personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc national ;
- deux représentants d'associations de protection de l'environnement, un pour chaque département ;
- deux personnalités compétentes en matière de sports de nature, une de chaque département ;
- un représentant des chasseurs ;
- un représentant des pêcheurs ;
- un représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;
- un habitant du parc ;

c) Sept personnalités à compétence nationale :

- six personnalités désignées par le ministre chargé de la protection de la nature, dont au moins trois sur proposition du Conseil national de la protection de la nature appartenant aux associations agréées de protection de l'environnement ou au milieu de la recherche scientifique ;

– un représentant de l'Office national des forêts ;

4° Un représentant du personnel élu avec son suppléant par le personnel permanent de l'établissement public du parc.

II. – Les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les maires mentionnés au *a* du 2° du I, les présidents des conseils régionaux et des conseils généraux peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante. Les autres représentants des collectivités territoriales sont nommés avec un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le président du conseil scientifique de l'établissement public et les personnalités désignées à raison de leur compétence peuvent donner mandat à un autre membre du conseil d'administration. Ces mandats ne sont toutefois pas compris dans le calcul du quorum prévu à l'article R. 331-28 du code de l'environnement.

Le préfet de l'Isère ou son représentant et le président du conseil économique, social et culturel assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 25. – Le directeur de l'établissement public du parc rend compte à chaque réunion du conseil d'administration des autorisations qu'il a accordées au titre des articles 3, 6, 7, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 21 depuis la réunion précédente.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 26. – Jusqu'au dépôt de la marque collective spécifique prévue au 5° de l'article L. 331-29 du code de l'environnement, toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires d'une dénomination comportant les mots « parc national des Ecrins », ou « parc des Ecrins », ou toute autre dénomination susceptible d'évoquer le parc national des Ecrins est, y compris à l'intérieur du parc, subordonnée à l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Le conseil d'administration est informé des autorisations accordées dans les conditions prévues par l'article 25.

Art. 27. – Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'approbation de la charte du parc, les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc sont fixées par le conseil d'administration.

Les arrêtés du directeur et les délibérations du conseil d'administration en vigueur à la date de publication du présent décret tiennent lieu de modalités d'application de la réglementation du cœur jusqu'à l'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration mentionnée au premier alinéa.

Art. 28. – Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'approbation de la charte du parc, les représentants des communes et les représentants d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration sont désignés, dans chaque département, pour l'ensemble des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou a vocation à être compris dans l'aire d'adhésion.

Jusqu'à la même date, pour l'application de l'article 24, est considérée comme habitant ou exerçant une activité commerciale dans le parc toute personne ayant sa résidence ou exerçant une activité commerciale dans le cœur du parc ou sur le territoire d'une commune qui a vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion. Les activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc national s'entendent de celles exercées dans le cœur du parc et l'aire optimale d'adhésion définie par le troisième alinéa de l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 29. – Le 5° de l'article R. 331-85 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ; ».

Art. 30. – Le décret du 27 mars 1973 portant création du parc national des Ecrins est abrogé.

Art. 31. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
CHANTAL JOUANNO*

(1) Le relevé cadastral, les plans et les cartes peuvent être consultés au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à la préfecture de l'Isère, à la préfecture des Hautes-Alpes ainsi qu'au siège de l'établissement public du parc.

Annexe 3b. **Extrait de la carte des vocations de la charte du Parc national des Ecrins**



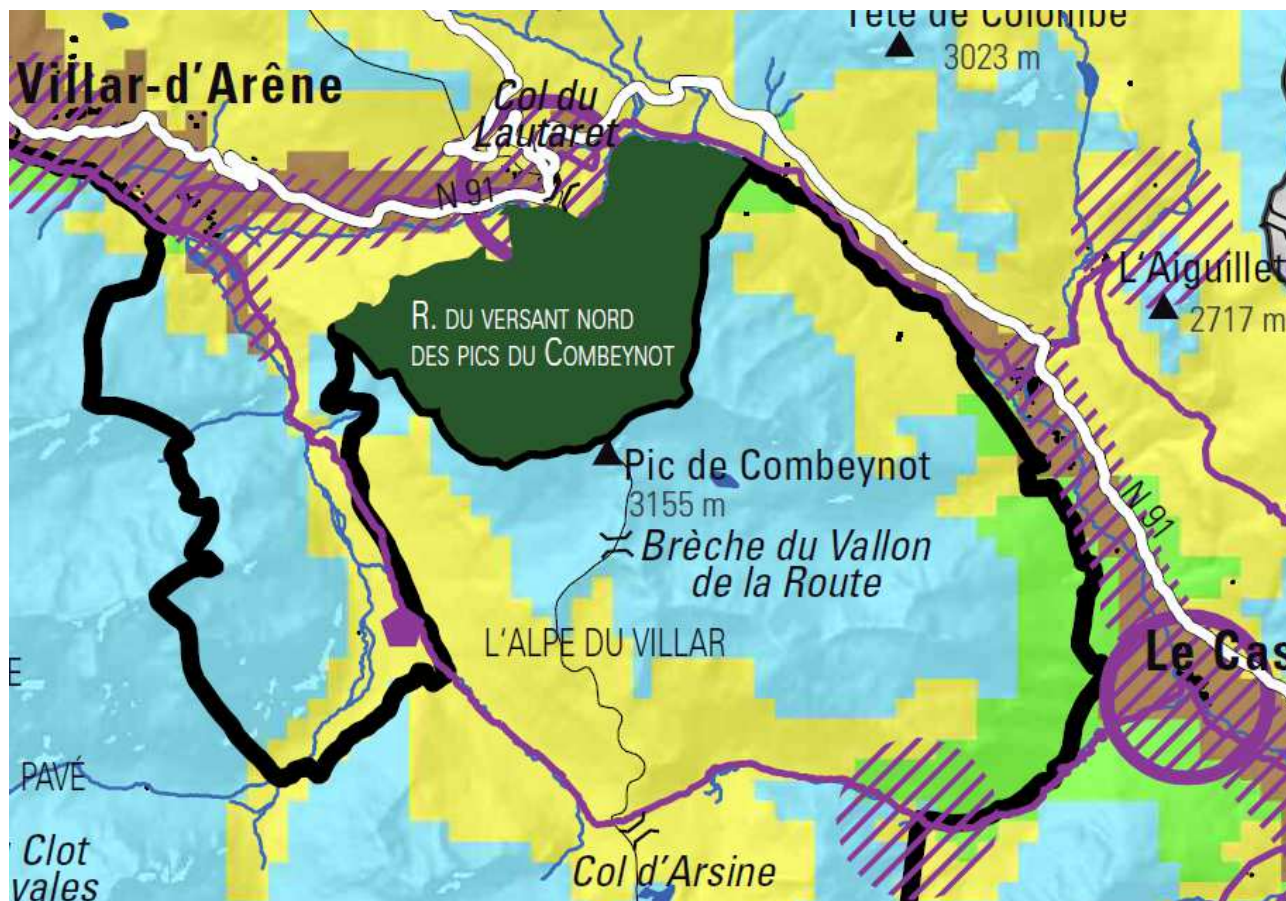
3b1/ **Représentation de la réserve naturelle nationale du Combeynot sur la carte des vocations** (trame de fond vert)



Kilomètres

Sources et licences

- **Fonds de carte** : MNT BD ALTI® 2004, BD TOPO® 2008 : Licence IGN sphère écologie 2011
- **Limites** : cœur, aire optimale d'adhésion, réserves naturelles : Parc national des Écrins 2010
- **Vocations** : toutes données Parc national des Écrins 2011 • **Réf.** : Lambert 93

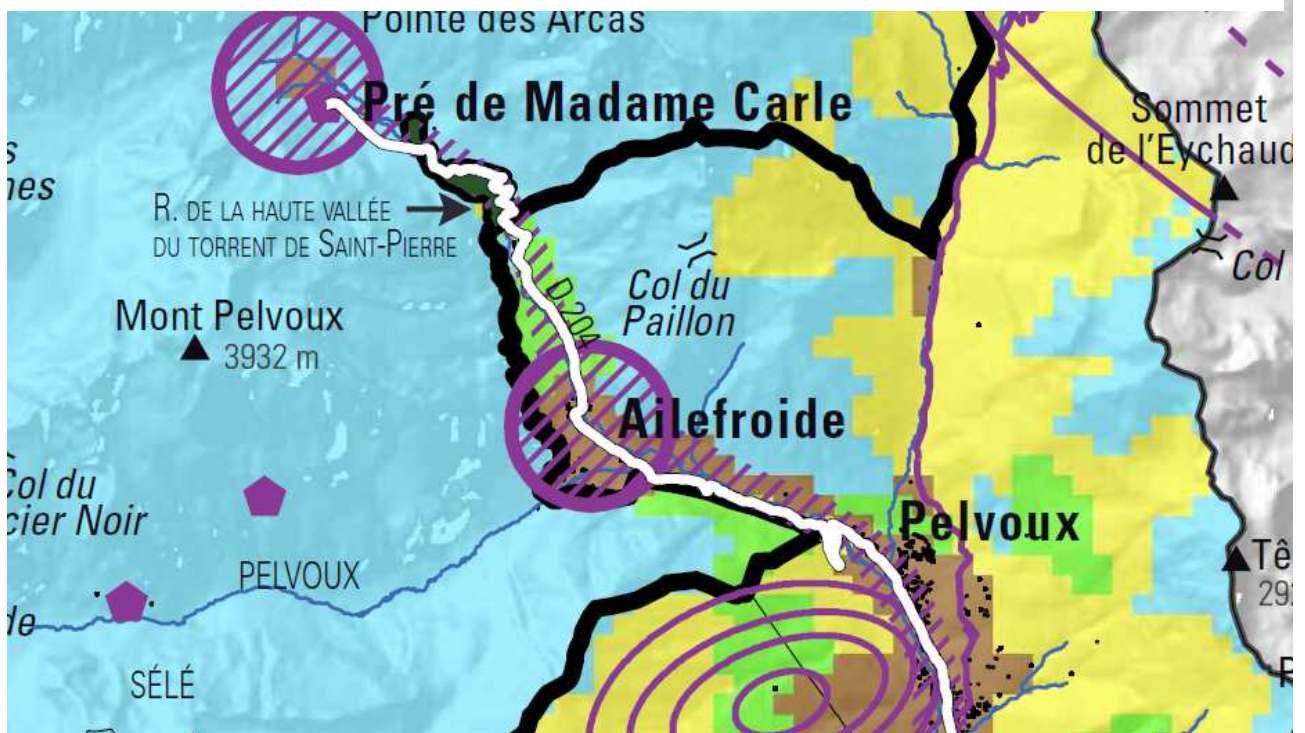


3b2/ Représentation de la réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre sur la carte des vocations (trame de fond vert)

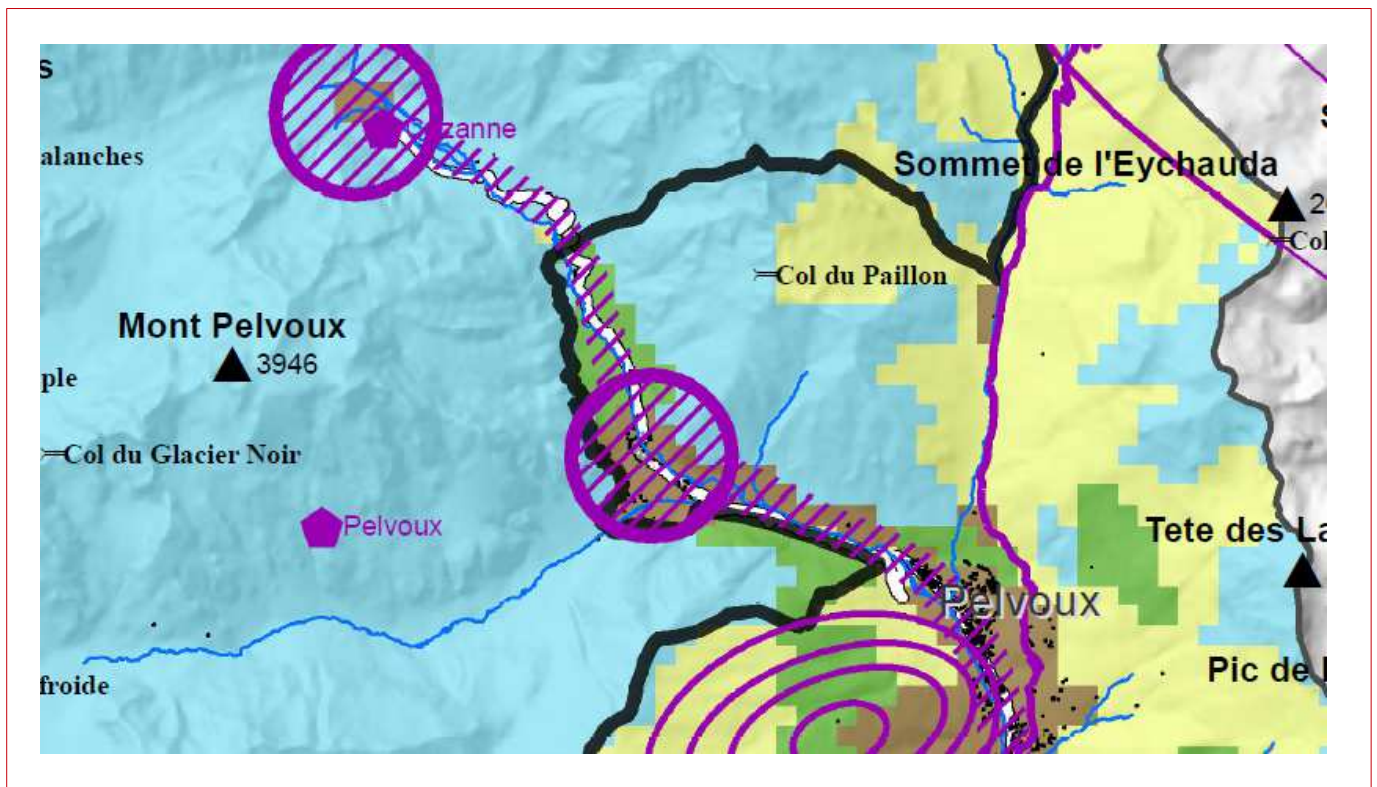
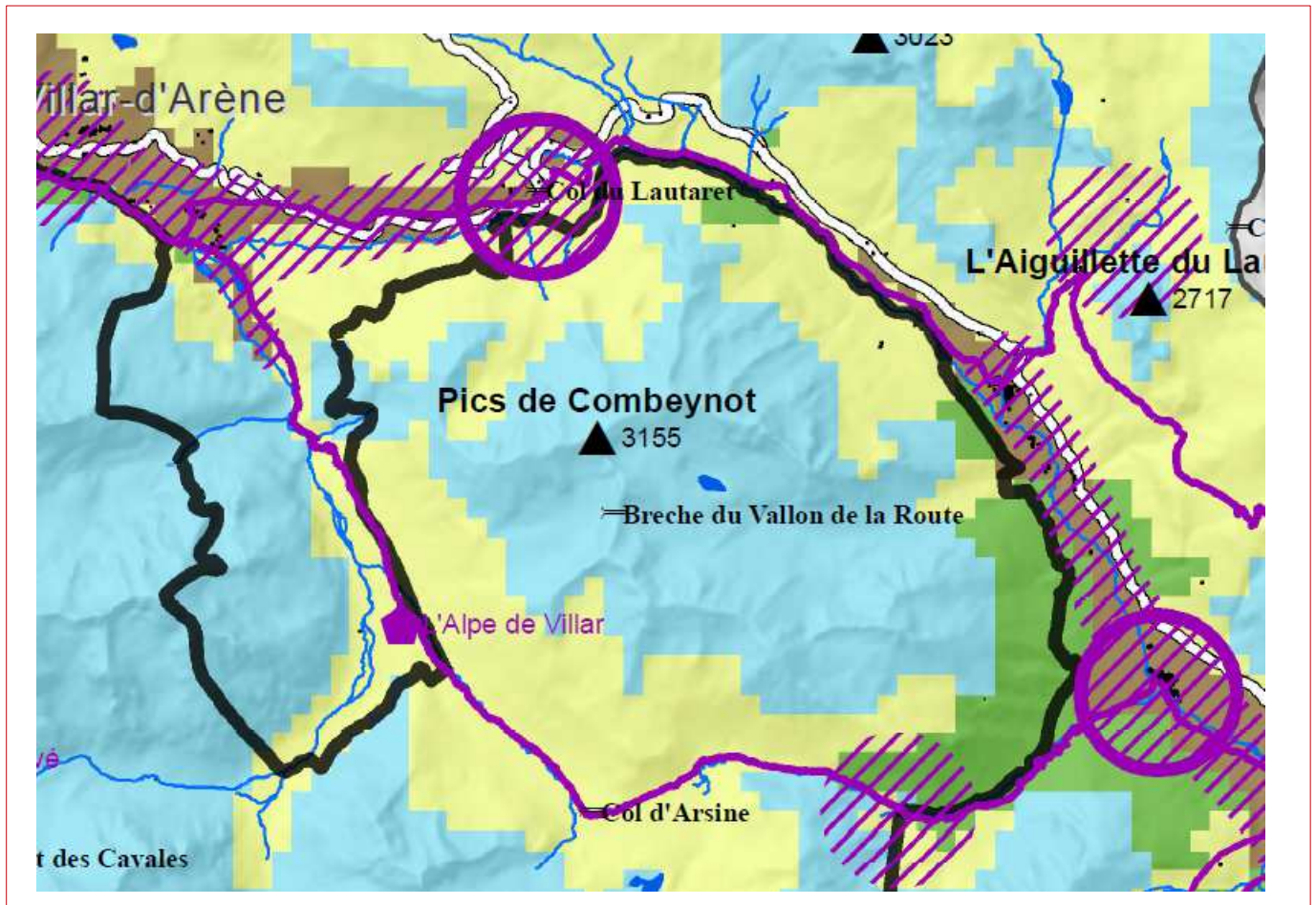


Sources et licences

- **Fonds de carte** : MNT BD ALTI® 2004, BD TOPO® 2008 : Licence IGN sphère écologie 2011
- **Limites** : cœur, aire optimale d'adhésion, réserves naturelles : Parc national des Écrins 2010
- **Vocations** : toutes données Parc national des Écrins 2011 • **Réf.** : Lambert 93



3b3/ **Représentations des territoires concernés du coeur de parc après intégration des réserves naturelles** (disparition des trames vertes et correction des limites du coeur)



Annexe I.4 Eléments de comparaison entre gestion d'une réserve naturelle nationale contiguë et gestion du coeur de parc national.

	Réserve naturelle nationale	Cœur du PNE
Documents de planification	<p>Un plan de gestion écologique initial doit être rédigé et approuvé par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, du comité consultatif de la réserve et de son conseil scientifique, pour une durée de 5 ans.</p> <p>A l'issue des 5 ans, le plan de gestion est évalué.</p>	<p>La charte s'applique pour une durée de 15 ans, à compter de son approbation.</p>
Instances de gestion	<p>Dans chaque réserve naturelle nationale doit être installé un comité consultatif dont les membres sont nommés pour 3 ans renouvelables et se réunissent au moins une fois par an, sous la présidence du préfet. Ils se répartissent équitablement en 4 collèges :</p> <p>1° de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État ;</p> <p>2° d'élus locaux représentant les collectivités territoriales;</p> <p>3° de représentants des propriétaires et des usagers ;</p> <p>4° de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées de protection des espaces naturels.</p> <p>Le conseil scientifique est celui du Parc national des Écrins.</p> <p>Le Parc national des Écrins est gestionnaire de la réserve.</p>	<p>Gestion normale du cœur du parc :</p> <p>Conseil d'administration (CA), bureau du CA, conseil scientifique, Conseil économique, social et culturel, établissement public pour la gestion courante.</p> <p>Commissions thématiques pour les approches sectorielles et partenariales.</p> <p>Rôle du conseil scientifique pour le cœur du parc.</p>
Travaux	<p>Les travaux sont soumis à autorisation du préfet.</p> <p>Les autorisations de travaux peuvent être accordées après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.</p> <p>Si le CSRPN ou la CDNPS ont émis au moins un avis défavorable, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature, après avis du Conseil national de la protection de la nature.</p>	<p>Les travaux sont autorisés par le directeur après avis du conseil scientifique du PNE.</p>
Activités	<p>Les dérogations à certaines activités sont soumises à autorisation du préfet après avis du Parc national des Écrins.</p> <p>Le Parc national des Écrins est gestionnaire de la réserve.</p>	<p>Les dérogations sont autorisées par le directeur du Parc national, dans les limites prévues par la charte.</p>

Références réglementaires

Pour le parc national des Ecrins, voir annexes **I.1.** , **I.3a** et **I.3b**

Pour les réserves naturelles, voir annexe I.1. et en particulier articles L332-8 à L332-10. et articles R 332-15 à R 332-29.

Voir <https://www.legifrance.gouv.fr>

COMMUNE de PELVOUX

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 07 Avril 2011

L'an deux mille onze, le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2011, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SEMIOND, Maire.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice
A l'exception de Monsieur Pierre CHAMAGNE, M. Gérard THOMAS
M. Pierre CHAMAGNE a donné pouvoir à M. André BUISSON
M. Jean-Pierre GAUTHIER a été nommé secrétaire de séance.
Administratif : B. SIMONET

OBJET : Déclassement de la Réserve Naturelle Nationale du torrent de Saint Pierre et son reclassement en cœur de parc national.

Le Maire présente la nouvelle réglementation des « réserves naturelles ». Nous sommes concernés par la réserve du Torrent de Saint Pierre.

La réserve naturelle du torrent de Saint Pierre couvre 20 hectares situés entre le torrent de Saint Pierre et la route CD204 T. Elle est limitrophe pour plus de 95 % au cœur du Parc National des Ecrins.

Dans le cadre de la préparation de la charte du Parc National des Ecrins et afin d'uniformiser la gestion de ces deux espaces protégés limitrophes mais de statuts différents, la commune de Pelvoux délibère en faveur du déclassement de la Réserve Naturelle Nationale du torrent de Saint Pierre et de son reclassement, sur le même territoire, en cœur de parc national. La commune souhaite que cette procédure de déclassement/reclassement débute au plus vite afin que la partie « cœur » de la charte du parc national s'applique à cet espace dès sa mise en œuvre.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'exposé du Maire,
- ACCEPTE le déclassement de la Réserve Naturelle Nationale du torrent de Saint Pierre et de son reclassement en cœur de parc national.

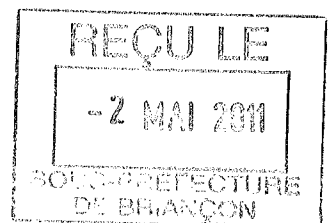
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

VOTE : POUR 10, CONTRE 0, ABSTENTION 0.

Pour copie conforme,

Maire,

SEMIOND



Télétransmis
le 20/12/13

copie → BDDAT

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
de BRIANCON

L'an **deux mil treize** et le **19 décembre à 20 heures 30**
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Monsieur Xavier CRET, Maire.**

CANTON DE
LA GRAVE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 décembre 2013**

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

**Présents: Xavier CRET, Nicole MATHONNET, Olivier FONS,
Erick GRANGER, Gaëlle SIONNET, Karine DUPONT**
**Pouvoir de : Leila JUGE à Erick GRANGER, Gilles JUGE à
Xavier CRET**
**Absents: Elodie LEFEBVRE, Jérôme FOUVET, Michel
ALBERT**
Secrétaire de séance : Gaëlle SIONNET

Nombre de
conseillers :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L332-1 et R332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles nationales, et L331-1 et R331-1 et suivants relatifs aux parcs nationaux ;

En exercice : **11**
Présents : **6**
Votants : **8**

Vu le décret n°74-540 du 15 mai 1974 classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Ecrins ;

**OBJET:
Déclassement de la
réserve naturelle
nationale du
Combeynot et
reclassement dans
le PNE**

La réserve naturelle nationale du versant nord des pics de Combeynot a été créée par décret n° 74-540 le 15 mai 1974. Elle couvre une superficie de 654 ha dont 376 ha sur la commune de Villar d'Arène. Elle est attenante sur les deux tiers de son périmètre au cœur du parc national des Ecrins, sur une longueur d'un peu plus de 7 km.

Afin d'uniformiser la gestion de ces espaces réglementés et considérant que les procédures d'instruction des autorisations concernant les travaux et certaines activités (exemple snowkite) sont plus simples en cœur du parc national qu'en réserve naturelle nationale, le conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur du déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et de son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins.

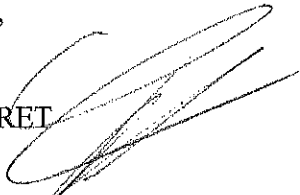
60/2013

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdit

Pour copie conforme,

Le Maire,

Xavier CRET



AR PREFECTURE

005-210500799-20141029-106-DE
Reçu le 05/11/2014

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier-les-Bains

commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°106/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 24 octobre 2014

Date d'affichage : 31 octobre 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 29 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire

Etaient présents : Roger GUGLIELMETTI – Carole CISSE, adjoints

Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD - Margot MERLE - Charlotte LANDRE –

Aurélien VINCENT - Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Catherine REBATEL à Carole CISSE

Christophe MARTIN à Anne-Marie FORGEUX

Aurélien BERNARD à Margot MERLE

Monsieur Patrick LESPINASSE a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	12
VOTANTS	:	15

**OBJET : DECLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU COMBEYNOT
ET RECLASSEMENT DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES ECRINS**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et R.332-1 suivants relatifs aux réserves naturelles nationales, et L.331-1 et R.331-1 et suivants relatifs aux parcs nationaux,

VU le décret n°74-540 du 15 mai 1974 classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins,

VU le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et la réglementation du parc national des Ecrins,,

VU le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Ecrins,

CONSIDERANT que la réserve nationale du versant nord des pics de Combeynot a été créée par décret n°74-540 le 15 mai 1974,

CONSIDERANT qu'elle couvre une superficie de 685 ha dont 285 ha sur la commune du Monétier les Bains,

CONSIDERANT qu'elle est attenante sur les 2/3 de son périmètre au cœur du parc national des Ecrins sur une longueur d'environ 7 km,

AR PREFECTURE

005-210500799-20141029-106-DE

Reçu le 05/11/2014

CONSIDERANT qu'il s'agit d'uniformiser la gestion de ces espaces réglementés et les procédures d'instructions d'autorisation concernant les travaux et autres activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et de son reclassement dans le cœur du Parc National des Ecrins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et de son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se référant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Madame le Maire



Anne Marie FORGEOUX



Conseil d'Administration du 27 février 2015

Résolution n° 2015/06 – CA

Déclassement et intégration de deux réserves naturelles nationales dans le cœur du Parc national des Ecrins

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-1 et R331-1 et suivants relatifs aux parcs nationaux, et L.332-1 et R.332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles nationales,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu le décret n°74-150 modifié classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Ecrins,

Vu la délibération du 7 avril 2011 de la commune de Pelvoux acceptant le déclassement de la réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre et son reclassement en cœur de parc national,

Vu la délibération n° 60/2013 de la commune de Villar-d'Arêne en date du 19 décembre 2013, en faveur du déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et de son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins

Vu la délibération n° 106/2014 de la commune du Môtetier-les-Bains en date du 29 octobre 2014, approuvant le déclassement de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et son reclassement dans le cœur du parc national des Ecrins

Considérant la mesure 3.2.3. de la charte du parc national des Ecrins, « Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution », appelant à une « réflexion sur l'évaluation statutaire de ces territoires, en liaison avec les acteurs locaux »,

Considérant qu'il s'agit d'uniformiser la gestion d'espaces réglementés et la procédure d'instructions d'autorisation concernant les travaux ou autres activités,

Article 1^{er} : Propose l'abrogation de la réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre et l'intégration du périmètre de cette réserve en cœur du parc national des Ecrins.

Article 2 : Propose l'abrogation de la réserve naturelle nationale du versant nord des pics du Combeynot et l'intégration du périmètre de cette réserve dans le cœur du parc national des Ecrins.

Le Président

Christian PICHOUUD

Le Directeur

Bertrand GALTIER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

La Secrétaire d'État
chargée de la Biodiversité

Paris, le 20 JUIN 2016

Référence : D16011119

Monsieur le Président,

Mes services m'ont fait part de la proposition de l'établissement public du parc national des Ecrins visant à intégrer les réserves du Torrent de Saint Pierre et du Combeynot dans le périmètre du cœur du parc national des Ecrins.

Cette demande, évoquée depuis 2011, en accord avec les communes sur lesquelles se trouvent les réserves, a retenu toute mon attention. Compte-tenu du travail approfondi que vous avez engagé avec ces communes et l'intérêt que présente cette intégration, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'émetts un avis favorable, conformément à la procédure prévue par l'article R.331-15 et R. 331-11 du code de l'environnement.

Je vous informe que vous pouvez dès à présent lancer la phase de consultation locale prévue par le code de l'environnement, préalable nécessaire à la modification du décret en Conseil d'Etat n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins.

Je me réjouis des améliorations réglementaires qui seront ainsi apportées. Elles contribueront à simplifier les régimes de protection environnementale en vigueur sur le territoire du parc national, et à rendre beaucoup plus lisibles les modalités de gestion des espaces protégés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Cordialement



Barbara POMPILI



Monsieur Bernard HERITIER
Président de l'établissement public du parc national des Ecrins
Domaine de Charance
05000 GAP



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la modification de la charte du parc national des Écrins

n° : F – 093-17-P-0086

Décision du 28 juin 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable qui en a délibéré le 28 juin 2017,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-093-17-P-0086 (y compris ses annexes) relative à la modification de la charte du parc national des Écrins, reçue de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique et solidaire le 8 juin 2017 ;

Considérant les caractéristiques de la modification de la charte du parc national des Écrins :

- qui vise à intégrer dans le cœur du parc deux réserves naturelles nationales qui lui sont contiguës, la « Haute vallée du torrent de Saint-Pierre » sur la commune de Vallouise (05), et les « Versants nord des pics du Combeynot » sur les communes de Villar-d'Arêne et de Le Monétier-les-Bains (05), afin d'en simplifier la gestion,
- qui augmente ainsi la surface du cœur de parc de 0,8 % (705 hectares),
- qui ne modifie pas la réglementation applicable au cœur du parc, l'intégration des deux réserves naturelles nationales se faisant à réglementation constante,
- qui, selon le dossier, ne modifie pas substantiellement le niveau de protection de ces réserves, le réduit néanmoins légèrement sur certains thèmes mais le renforce sur d'autres, qui confie au directeur du parc, assisté du conseil scientifique du parc, le rôle aujourd'hui assumé par le préfet d'autoriser les activités ou de déroger aux interdictions limitativement énoncées par les textes en vigueur (réglementation de la réserve ou charte du parc), et qui, dans son ensemble et selon le dossier, « renforce plutôt » le niveau de protection des deux réserves ;

Considérant les caractéristiques des incidences et des zones susceptibles d'être touchées, en particulier :

- la présence d'intérêts biologiques, géologiques et paysagers très élevés,
- l'absence d'incidence notable prévisible sur le parc du fait de l'absence de modification de la réglementation du cœur,
- des incidences très faibles sur les deux réserves du fait d'un niveau de protection ~~sur celles-ci~~ qui devrait être comparable,
- des incidences positives du fait que l'opération simplifie et allège le régime de gestion et d'autorisation, et permettra une meilleure application des dispositions de gestion ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la modification de la charte du parc national des

Écrins, présentée par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique et solidaire, n° F-093-17-P-0086, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 28 juin 2017,

La formation d'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable
représentée par son président,



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

Annexe 11a. **Modifications du texte du décret n° 74-540 à envisager dans la perspective d'intégration au coeur du parc national des Ecrins**

Dans l'hypothèse d'une intégration en coeur de parc national des territoires de la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre¹ et de la réserve naturelle nationale des versants nord des Pics de Combeynot², le décret n°74-540 du 15 mai 1974 est susceptible d'être modifié comme suit.

Suppression

- des plans cadastraux relatifs et des plans d'ensemble, correspondants aux réserves naturelles du Combeynot et du torrent de Saint-Pierre, mentionnés au « 1° » de l'article 1^{er};
- du paragraphe « b » du « 1° » de l'article 1^{er};
- du paragraphe « b » du « 2° » de l'article 1^{er}.

Ré-écriture

- au singulier du dernier alinéa du « 2° » de l'article 1^{er}, ce dernier ne concernant plus que la réserve naturelle nationale du cirque du Grand lac des Estaris.

Actualisation des visa

1 Appelée « réserve du torrent de Saint-Pierre » dans la présente annexe

2 Appelée « réserve naturelle du Combeynot » dans la présente annexe.

Annexe 11b. Liste des parcelles susceptibles d'être retirées de l'annexe du décret n° 74-540 dans la perspective d'intégration au coeur du parc national des Ecrins

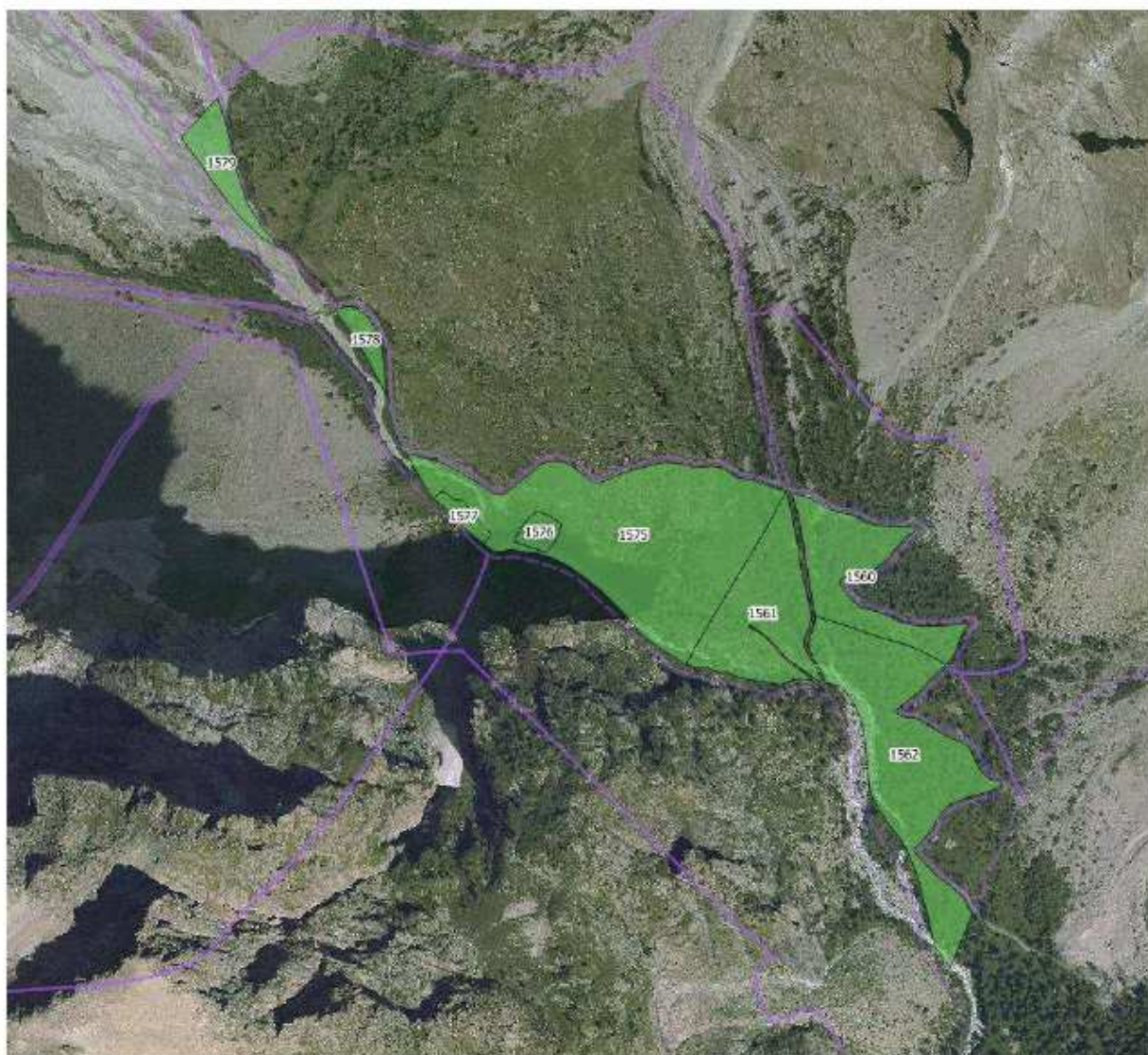
11b/1. RNN du torrent de Saint-Pierre

Sont concernées, pour la réserve naturelle nationale du torrent de Saint-Pierre, les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Surface (m ²)
(Vallouise-)Pelvoux	A	1560	1,786	17 860
(Vallouise-)Pelvoux	A	1561	2,217	22 170
(Vallouise-)Pelvoux	A	1562	3,739	37 390
(Vallouise-)Pelvoux	A	1575	6,083	60 830
(Vallouise-)Pelvoux	A	1576	0,211	2 110
(Vallouise-)Pelvoux	A	1577	0,166	1 660
(Vallouise-)Pelvoux	A	1578	0,263	2 630
(Vallouise-)Pelvoux	A	1579	0,642	6 420

Surface totale sur la commune de vallouise-Pelvoux.

15,11 ha



11b/2. RNN du Combeynot

Sont concernées, pour la réserve naturelle nationale du Combeynot, les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface_ha	Commune	Section	Parcelle	Surface_ha
Le Monétier-les-Bains	Z	350	15,191	Villar-d'Arène	G	636	0,137
Le Monétier-les-Bains	Z	351	15,333	Villar-d'Arène	G	637	0,08
Le Monétier-les-Bains	Z	352	10,245	Villar-d'Arène	G	638	0,058
Le Monétier-les-Bains	Z	353	1,065	Villar-d'Arène	G	639	0,086
Le Monétier-les-Bains	Z	354	60,482	Villar-d'Arène	G	640	0,071
Le Monétier-les-Bains	Z	355	17,494	Villar-d'Arène	G	641	0,07
Le Monétier-les-Bains	Z	356	98,553	Villar-d'Arène	G	642	0,035
Le Monétier-les-Bains	Z	367	0,361	Villar-d'Arène	G	643	0,027
Le Monétier-les-Bains	Z	368	12,063	Villar-d'Arène	G	644	0,006
Le Monétier-les-Bains	Z	369	9,752	Villar-d'Arène	G	645	1,781
Le Monétier-les-Bains	Z	370	0,96	Villar-d'Arène	G	646	0,202
Le Monétier-les-Bains	Z	371	16,703	Villar-d'Arène	G	647	1,845
Le Monétier-les-Bains	Z	372	12,569	Villar-d'Arène	G	648	0,08
Le Monétier-les-Bains	Z	373	10,951	Villar-d'Arène	G	649	0,077
Le Monétier-les-Bains	Z	450	0,048	Villar-d'Arène	G	650	0,715
Le Monétier-les-Bains	Z	451	6,307	Villar-d'Arène	G	651	0,434
Villar-d'Arène	G	228	24,873	Villar-d'Arène	G	652	0,078
Villar-d'Arène	G	229	15,766	Villar-d'Arène	G	653	0,218
Villar-d'Arène	G	595	0,432	Villar-d'Arène	G	654	0,044
Villar-d'Arène	G	596	2,25	Villar-d'Arène	G	655	0,069
Villar-d'Arène	G	597	0,238	Villar-d'Arène	G	656	0,053
Villar-d'Arène	G	598	0,982	Villar-d'Arène	G	657	0,057
Villar-d'Arène	G	599	5,969	Villar-d'Arène	G	658	0,098
Villar-d'Arène	G	600	0,121	Villar-d'Arène	G	659	0,089
Villar-d'Arène	G	601	0,097	Villar-d'Arène	G	660	0,087
Villar-d'Arène	G	602	0,349	Villar-d'Arène	G	661	0,104
Villar-d'Arène	G	603	0,04	Villar-d'Arène	G	662	0,087
Villar-d'Arène	G	604	0,044	Villar-d'Arène	G	663	0,196
Villar-d'Arène	G	605	0,072	Villar-d'Arène	G	664	0,123
Villar-d'Arène	G	606	0,102	Villar-d'Arène	G	665	0,493
Villar-d'Arène	G	607	0,075	Villar-d'Arène	G	666	0,552
Villar-d'Arène	G	608	0,079	Villar-d'Arène	G	667	0,213
Villar-d'Arène	G	609	0,035	Villar-d'Arène	G	668	0,07
Villar-d'Arène	G	610	0,201	Villar-d'Arène	G	669	0,112
Villar-d'Arène	G	611	0,108	Villar-d'Arène	G	670	0,112
Villar-d'Arène	G	612	0,107	Villar-d'Arène	G	671	0,208
Villar-d'Arène	G	613	1,186	Villar-d'Arène	G	672	0,11
Villar-d'Arène	G	614	0,397	Villar-d'Arène	G	673	0,106
Villar-d'Arène	G	615	0,105	Villar-d'Arène	G	674	0,154
Villar-d'Arène	G	616	0,055	Villar-d'Arène	G	675	0,274
Villar-d'Arène	G	617	0,087	Villar-d'Arène	G	676	0,122
Villar-d'Arène	G	618	0,293	Villar-d'Arène	G	677	0,1
Villar-d'Arène	G	619	0,095	Villar-d'Arène	G	678	0,061
Villar-d'Arène	G	620	0,192	Villar-d'Arène	G	679	0,06
Villar-d'Arène	G	621	0,117	Villar-d'Arène	G	680	0,049
Villar-d'Arène	G	622	0,225	Villar-d'Arène	G	681	0,046
Villar-d'Arène	G	623	0,061	Villar-d'Arène	G	682	0,029
Villar-d'Arène	G	624	0,425	Villar-d'Arène	G	683	0,041
Villar-d'Arène	G	625	0,508	Villar-d'Arène	G	684	0,067
Villar-d'Arène	G	626	0,096	Villar-d'Arène	G	685	0,083
Villar-d'Arène	G	627	0,271	Villar-d'Arène	G	686	0,039
Villar-d'Arène	G	628	0,198	Villar-d'Arène	G	687	0,409
Villar-d'Arène	G	629	1,283	Villar-d'Arène	G	781	7,477
Villar-d'Arène	G	630	0,31	Villar-d'Arène	G	782	1,031
Villar-d'Arène	G	631	0,126	Villar-d'Arène	G	783	7,685
Villar-d'Arène	G	632	0,78	Villar-d'Arène	G	784	13,562
Villar-d'Arène	G	633	0,207	Villar-d'Arène	G	785	10,101
Villar-d'Arène	G	634	0,248	Villar-d'Arène	G	786	30,313
Villar-d'Arène	G	635	0,168	Villar-d'Arène	G	787	13,566
				Villar-d'Arène	G	788	220,495
Surface sur Le Monétier-les-Bains			288,08				
Surface sur Villar d'Arène			374,12	Surface totale :		662,197 ha	



Conseil d'administration du 12 mars 2018

Résolution n° 2018 - 07 – CA

**Intégration dans le cœur du parc national des Ecrins
des réserves naturelles nationales
- de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre
- du versant Nord des Pics de Combeynot**

Le Conseil d'administration,

vu le rapport présenté par le directeur de l'établissement public, relatif à la consultation institutionnelle conduite entre le 1^{er} et le 31 décembre 2017, en application de la résolution n°2017/21 du 27 novembre 2017 ;

vu les pièces du dossier présentées aux administrateurs, relatives aux possibles modifications de la charte consécutivement à l'intégration au cœur de parc national des territoires des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et du versant Nord des Pics de Combeynot,

- prend note de l'absence de modification du dossier technique relatif à la procédure citée en objet de la présente résolution,
- approuve, en application de l'article R331-16 CE et dans la continuité de la résolution n°2017/21, les modifications ponctuelles de la charte résultant de l'intégration de ces deux réserves naturelles nationales en cœur de parc national.

Le président du Conseil d'administration


Bernard HERITIER

Le directeur


Pierre COMMENVILLE

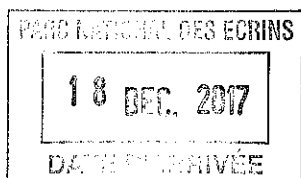


RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Député européen

RM/MRU-A17-33263



Monsieur Thierry DURAND
Directeur adjoint du Parc national
des Écrins
Domaine de Charance
05000 GAP

Marseille, le 11 DEC. 2017

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le dossier de consultation relatif à l'intégration en cœur du Parc national des Écrins, des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et du versant Nord des pics du Combeynot, par courrier reçu le 1^{er} décembre 2017.

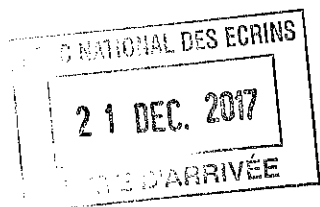
Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Direction du développement des territoires et de l'environnement afin qu'un examen attentif lui soit apporté dans le respect des règles et procédures en vigueur.

Cette dernière vous tiendra informé de la suite réservée dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER





Mr le Président

Parc National des Ecrins

Domaine de Charance

05000 GAP

L'Argentière, le 13 décembre 2017

Ref : CDDA/YA/NP/2017- 1564

Objet : consultation relative à l'intégration en cœur du PNE des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de St Pierre et du versant Nord des pics du Combeynot

Monsieur le Président,

Pour faire réponse à votre courrier en date du 29 novembre dernier relatif à l'objet rappelé ci-dessus, je me permets de vous faire savoir que je n'ai pas de remarques particulières à apporter ce sujet.

Je prends note que la commune de Pelvoux s'était prononcée favorable à cette intégration.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, à mes sentiments distingués.

Le Président

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Famille	Taxon_francais	Nom_valide
Adoxaceae	Sambucus racemosa	Sambucus racemosa L., 1753
Amaranthaceae	Chenopodium bonus-henricus	Blitum bonus-henricus (L.) C.A.Mey., 1829
Amaryllidaceae	Allium oleraceum	Allium oleraceum L., 1753
	Allium sphaerocephalon	Allium sphaerocephalon L., 1753
Apiaceae	Astrantia minor	Astrantia minor L., 1753
	Bupleurum stellatum	Bupleurum stellatum L., 1753
	Buplèvre fausse-renoncule	Bupleurum ranunculoides L., 1753
	Chaerophyllum villarsii	Chaerophyllum villarsii W.D.J.Koch, 1837
	Imperatoria ostruthium	Imperatoria ostruthium L., 1753
	Laserpitium halleri	Laserpitium halleri Crantz, 1767
	Laserpitium latifolium	Laserpitium latifolium L., 1753
Laserpitium siler	Laserpitium siler L., 1753	
Apocynaceae	Vincetoxicum hirundinaria	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790
Asparagaceae	Polygonatum multiflorum	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785
	Polygonatum odoratum	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906
Aspleniaceae	Asplenium septentrionale	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795
	Asplenium trichomanes	Asplenium trichomanes L., 1753
Asteraceae	Achillea millefolium	Achillea millefolium L., 1753
	Adenostyles alpina	Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825
	Artemisia umbelliformis	Artemisia umbelliformis Lam., 1783
	Carduus defloratus	Carduus defloratus L., 1759
	Carlina acaulis	Carlina acaulis subsp. caulescens (Lam.) Sch. & G.Martens, 1834
	Centaurea scabiosa	Centaurea scabiosa L., 1753
	Centaurea uniflora	Centaurea uniflora Turra, 1765
	Cirsium eriophorum	Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772
	Crepis paludosa	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794
	Crepis pontana	Crepis pontana Dalla Torre, 1882
	Erigeron acris	Erigeron acris L., 1753
	Hieracium amplexicaule	Hieracium amplexicaule L., 1753
	Hieracium prenanthoides	Hieracium prenanthoides Vill., 1779
	Hieracium villosum	Hieracium villosum Jacq., 1762
	Homogyne alpina	Homogyne alpina (L.) Cass., 1821
	Lactuca muralis	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791
	Leontodon hispidus	Leontodon hispidus L., 1753
	Leucanthemum adustum	Leucanthemum adustum (W.D.J.Koch) Grelli, 1898
	Petasites paradoxus	Petasites paradoxus (Retz.) Baumg., 1816
	Picris hieracioides	Picris hieracioides L., 1753
	Pilosella officinarum	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
	Prenanthes purpurea	Prenanthes purpurea L., 1753
	Senecio ovatus	Senecio ovatus subsp. alpestris (Gaudin) Herborg, 1987
Senecio viscosus	Senecio viscosus L., 1753	
Solidago virgaurea	Solidago virgaurea subsp. minuta (L.) Arcang., 1882	
Tolpis staticifolia	Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip., 1861	
Betulaceae	Alnus alnobetula	Alnus alnobetula (Ehrh.) K.Koch, 1872
Boraginaceae	Cynoglossum officinale	Cynoglossum officinale L., 1753
Brassicaceae	Biscutella laevigata	Biscutella laevigata L., 1771
	Coincya richeri	Coincya richeri (Vill.) Greuter & Burdet, 1983
	Descurainia tanacetifolia	Descurainia tanacetifolia (L.) Prantl, 1892
	Draba aizoides	Draba aizoides L., 1767
	Erysimum virgatum	Erysimum virgatum Roth, 1797
Fourraea alpina	Fourraea alpina (L.) Greuter & Burdet, 1984	
Campanulaceae	Campanula rhomboidalis	Campanula rhomboidalis L., 1753
	Phyteuma spicatum	Phyteuma spicatum L., 1753
Caprifoliaceae	Centranthus angustifolius	Centranthus angustifolius (Mill.) DC., 1805
	Scabiosa lucida	Scabiosa lucida Vill., 1779
	Valeriana tripteris	Valeriana tripteris L., 1753
	Petrorragia saxifraga	Petrorragia saxifraga (L.) Link, 1829

Caryophyllaceae	Silene flos-jovis	Lychnis flos-jovis (L.) Desr., 1792
	Silene nutans	Silene nutans L., 1753
	Stellaria graminea	Stellaria graminea L., 1753
Celastraceae	Parnassia palustris	Parnassia palustris L., 1753
Crassulaceae	Hylotelephium anacampseros	Hylotelephium anacampseros (L.) H.Ohba, 1977
	Sedum album	Sedum album L., 1753
	Sedum montanum	Sedum montanum Perrier & Sonjeon, 1864
	Sempervivum arachnoideum	Sempervivum arachnoideum L., 1753
	Sempervivum tectorum	Sempervivum tectorum L., 1753
Cupressaceae	Juniperus communis	Juniperus communis subsp. nana (Hook.) Syme, 1868
Cystopteridaceae	Cystopteris fragilis	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805
Dryopteridaceae	Dryopteris filix-mas	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834
Dryopteridaceae	Polystichum lonchitis	Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799
Ericaceae	Rhododendron ferrugineum	Rhododendron ferrugineum L., 1753
	Vaccinium myrtillus	Vaccinium myrtillus L., 1753
Fabaceae	Astragalus alpinus	Astragalus alpinus L., 1753
	Lathyrus pratensis	Lathyrus pratensis L., 1753
	Medicago lupulina	Medicago lupulina L., 1753
	Melilotus albus	Melilotus albus Medik., 1787
	Oxytropis pilosa	Oxytropis pilosa (L.) DC., 1802
	Trifolium aureum	Trifolium aureum Pollich, 1777
	Trifolium pallescens	Trifolium pallescens Schreb., 1804
Trifolium rubens	Trifolium rubens L., 1753	
Gentianaceae	Gentiana lutea	Gentiana lutea L., 1753
	Geranium pyrenaicum	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759
	Geranium sylvaticum	Geranium sylvaticum L., 1753
Grossulariaceae	Ribes uva-crispa	Ribes uva-crispa L., 1753
Hypericaceae	Hypericum montanum	Hypericum montanum L., 1755
	Hypericum perforatum	Hypericum perforatum L., 1753
	Hypericum richeri	Hypericum richeri Vill., 1779
Linaceae	Linum alpinum	Linum alpinum Jacq., 1762
Juncaceae	Juncus inflexus	Juncus inflexus L., 1753
	Juncus trifidus	Juncus trifidus L., 1753
	Luzula sylvatica	Luzula sylvatica subsp. sieberi (Tausch) K.Richt., 1890
Lamiaceae	Clinopodium acinos	Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891
	Clinopodium vulgare	Clinopodium vulgare L., 1753
	Galeopsis tetrahit	Galeopsis tetrahit L., 1753
	Mentha longifolia	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762
	Nepeta nepetella	Nepeta nepetella L., 1759
	Stachys recta	Stachys recta L., 1767
Teucrium chamaedrys	Teucrium chamaedrys L., 1753	
Liliaceae	Lilium martagon	Lilium martagon L., 1753
Onagraceae	Epilobium angustifolium	Epilobium angustifolium L., 1753
	Epilobium dodonaei	Epilobium dodonaei subsp. fleischeri (Hochst.) Schinz & Thell., 1923
	Epilobium hirsutum	Epilobium hirsutum L., 1753
Ophioglossaceae	Botrychium lunaria	Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802
Pinaceae	Larix decidua	Larix decidua Mill., 1768
Plantaginaceae	Digitalis grandiflora	Digitalis grandiflora Mill., 1768
	Linaria angustissima	Linaria angustissima (Loisel.) BorbÃ¡is, 1900
	Plantago lanceolata	Plantago lanceolata L., 1753
	Plantago maritima	Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882
	Veronica chamaedrys	Veronica chamaedrys L., 1753
	Veronica officinalis	Veronica officinalis L., 1753
	Veronica urticifolia	Veronica urticifolia Jacq., 1773
	Achnatherum calamagrostis	Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv., 1812
	Anthoxanthum odoratum	Anthoxanthum odoratum L., 1753

Poaceae	<i>Bromus erectus</i> Huds	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
	<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
	<i>Festuca paniculata</i>	<i>Patzkea paniculata</i> (L.) G.H.Loos, 2010
	<i>Hordelymus europaeus</i>	<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) Harz, 1885
	<i>Melica nutans</i>	<i>Melica nutans</i> L., 1753
	<i>Nardus stricta</i>	<i>Nardus stricta</i> L., 1753
	<i>Poa nemoralis</i>	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753
	<i>Poa trivialis</i>	<i>Poa trivialis</i> L., 1753
Polygonaceae	<i>Rumex alpinus</i>	<i>Rumex alpinus</i> L., 1759
	<i>Rumex crispus</i>	<i>Rumex crispus</i> L., 1753
	<i>Rumex scutatus</i>	<i>Rumex scutatus</i> L., 1753
Primulaceae	<i>Primula hirsuta</i>	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773
	<i>Primula pedemontana</i>	<i>Primula pedemontana</i> E.Thomas ex Gaudin, 1828
	<i>Vitaliana primuliflora</i>	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813
Ranunculaceae	<i>Anemone alpina</i>	<i>Anemone alpina</i> L., 1753
	<i>Anemone hepatica</i>	<i>Anemone hepatica</i> L., 1753
	<i>Clematis alpina</i>	<i>Clematis alpina</i> (L.) Mill., 1768
	<i>Helleborus foetidus</i>	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753
	<i>Pulsatilla vernalis</i>	<i>Anemone vernalis</i> L., 1753
	<i>Ranunculus acris</i>	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753
Rhamnaceae	<i>Ranunculus kuepferi</i>	<i>Ranunculus kuepferi</i> Greuter & Burdet, 1987
	<i>Rhamnus alpina</i>	<i>Rhamnus alpina</i> L., 1753
Rosaceae	<i>Rhamnus pumila</i>	<i>Rhamnus pumila</i> Turra, 1764
	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793
	<i>Drymocallis rupestris</i>	<i>Drymocallis rupestris</i> (L.) SojÅjk, 1989
	<i>Fragaria vesca</i>	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753
	<i>Geum urbanum</i>	<i>Geum urbanum</i> L., 1753
	<i>Potentilla argentea</i>	<i>Potentilla argentea</i> L., 1753
	<i>Potentilla grandiflora</i>	<i>Potentilla grandiflora</i> L., 1753
	<i>Prunus avium</i>	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
	<i>Rosa pendulina</i>	<i>Rosa pendulina</i> L., 1753
	<i>Rosa villosa</i>	<i>Rosa villosa</i> L., 1753
	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753
	<i>Sanguisorba minor</i>	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753
	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
	<i>Sorbus chamaemespilus</i>	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz, 1763
	<i>Sorbus mougeotii</i>	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858
Rubiaceae	<i>Asperula cynanchica</i>	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753
	<i>Galium lucidum</i>	<i>Galium lucidum</i> All., 1773
	<i>Galium verum</i>	<i>Galium verum</i> L., 1753
Salicaceae	<i>Populus tremula</i>	<i>Populus tremula</i> L., 1753
	<i>Salix appendiculata</i>	<i>Salix appendiculata</i> Vill., 1789
	<i>Salix daphnoides</i>	<i>Salix daphnoides</i> Vill., 1779
	<i>Salix eleagnos</i>	<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772
	<i>Salix laggeri</i>	<i>Salix laggeri</i> Wimm., 1854
	<i>Salix purpurea</i>	<i>Salix purpurea</i> L., 1753
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753
Saxifragaceae	<i>Saxifraga exarata</i>	<i>Saxifraga exarata</i> Vill., 1779
	<i>Saxifraga paniculata</i>	<i>Saxifraga paniculata</i> Mill., 1768
Scrophulariaceae	<i>Scrophularia canina</i>	<i>Scrophularia canina</i> subsp. <i>hoppii</i> (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937
	<i>Verbascum lychnitis</i>	<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753
	<i>Verbascum nigrum</i>	<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753
Thymelaeaceae	<i>Daphne mezereum</i>	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753
Violaceae	<i>Viola biflora</i>	<i>Viola biflora</i> L., 1753
Xanthorrhoeaceae	<i>Asphodelus albus</i>	<i>Asphodelus albus</i> subsp. <i>delphinensis</i> (Gren. & Godr.) Z.Diaz & ValdÃ©s, 1996

Famille	Taxon français	Nom valide
Amblystegiaceae	Campylium protensum	Campylium protensum (Brid.) Kindb.
Anastrophyllaceae	Barbilophozia hatcheri	Barbilophozia hatcheri (A.Evans) Loeske
	Barbilophozia lycopodioides	Barbilophozia lycopodioides (Wallr.) Loeske
Apiaceae	Levisticum officinale	Levisticum officinale W.D.J.Koch, 1824
	Meum athamanticum	Meum athamanticum Jacq., 1776
	Pimpinella saxifraga	Pimpinella saxifraga L., 1753
	Laser de Haller	Laserpitium halleri subsp. halleri Crantz, 1767
Asparagaceae	Polygonatum verticillatum	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785
	Asplénium de Breynne	Asplenium x alternifolium subsp. alternifolium
Asteraceae	Cacalia alpina	Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825
	Cacalia leucophylla	Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831
	Carlina vulgaris	Carlina vulgaris L., 1753
	Tussilago farfara	Tussilago farfara L., 1753
	Hypochaeris maculata	Hypochaeris maculata L., 1753
	Leucanthemopsis alpina	Leucanthemopsis alpina subsp. alpina (L.) Heywood, 1975
	Piloselle de Lepéletier	Pilosella peleteriana subsp. peleteriana (Mérat) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
	Senecio doronicum	Senecio doronicum (L.) L., 1759
	Vergerette à une tête	Erigeron uniflorus subsp. uniflorus L., 1753
	Achillea roseo-alba	Achillea roseo-alba Ehrend., 1959
Centaurea uniflora	Centaurea uniflora Turra, 1765	
	Solidago virgaurea	Solidago virgaurea subsp. virgaurea L., 1753
Berberidaceae	Berberis vulgaris	Berberis vulgaris L., 1753
Betulaceae	Alnus incana	Alnus incana (L.) Moench, 1794
	Betula pendula	Betula pendula Roth, 1788
Boraginaceae	Cerithe minor	Cerithe minor subsp. auriculata (Ten.) Rouy, 1927
	Myosotis alpestris	Myosotis alpestris F.W.Schmidt, 1794
	Myosotis arvensis	Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764
Brachytheciaceae	Brachythecium glareosum	Brachythecium glareosum (Bruch ex Spruce) Schimp.
	Sciuro-hypnum reflexum	Sciuro-hypnum reflexum (Starke) Ignatov & Huttunen
	Rhynchostegiella tenuicaulis	Rhynchostegiella tenuicaulis (Spruce) Kartt.
Brassicaceae	Arabis alpina	Arabis alpina L., 1753
	Cardamine resedifolia	Cardamine resedifolia L., 1753
	Biscutelle commune	Biscutella laevigata subsp. laevigata L., 1771
Bryaceae	Ptychostomum boreale	Ptychostomum boreale (F.Weber & D.Mohr) Ochyra & Bedn.-Ochyra
	Bryum blindii	Bryum blindii Bruch & Schimp.
	Bryum creberrimum	Ptychostomum creberrimum (Taylor) J.R.Spence & H.P.Ramsay
	Bryum elegans	Bryum elegans Nees
Campanulaceae	Campanula scheuchzeri	Campanula scheuchzeri Vill., 1779
	Phyteuma betonicifolium	Phyteuma betonicifolium Vill., 1785
Caprifoliaceae	Lonicera alpigena	Lonicera alpigena L., 1753
Caryophyllaceae	Cerastium arvense	Cerastium arvense subsp. strictum Gaudin, 1828
	Silene vulgaris	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869
	Minuartia laricifolia	Minuartia laricifolia (L.) Schinz & Thell., 1907
	Gypsophila repens	Gypsophila repens L., 1753
	Silene rupestris	Atocion rupestre (L.) B.Oxelman
Crassulaceae	Silene nutans	Silene nutans subsp. nutans L., 1753
	Sedum dasyphyllum	Sedum dasyphyllum L., 1753
	Joubarbe de Burnat	Sempervivum montanum var. burnatii (Wettst. ex Hayek) Praeger
Cupressaceae	Sedum anacampseros	Hylotelephium anacampseros (L.) H.Ohba, 1977
	Juniperus sibirica	Juniperus communis subsp. nana (Hook.) Syme, 1868
Cyperaceae	Carex digitata	Carex digitata L., 1753
	Carex ornithopoda	Carex ornithopoda subsp. ornithopoda Willd., 1805
	Carex sempervirens	Carex sempervirens Vill., 1787
	Carex frigida	Carex frigida All., 1785
	Carex tenax	Carex austroalpina Bech., 1939
	Carex pairae	Carex pairae F.W.Schultz, 1868
Cystopteridaceae	Gymnocarpium dryopteris	Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851
Dicranaceae	Dicranum fuscescens	Dicranum fuscescens Sm.
	Aongstroemia longipes	Aongstroemia longipes (Sommerf.) Bruch & Schimp.
	Distichium capillaceum	Distichium capillaceum (Hedw.) Bruch & Schimp.
Ditrichaceae	Ditrichum flexicaule	Ditrichum flexicaule (Schwàgr.) Hampe
Ericaceae	Vaccinium uliginosum	Vaccinium uliginosum subsp. microphyllum (Lange) Tolm., 1936
Euphorbiaceae	Euphorbia cyparissias	Euphorbia cyparissias L., 1753
	Euphorbia dulcis	Euphorbia dulcis subsp. incompta (Ces.) Nyman, 1890
Fabaceae	Trifolium alpinum	Trifolium alpinum L., 1753
	Trifolium montanum	Trifolium montanum L., 1753
	Anthyllis vulneraria	Anthyllis vulneraria L., 1753
	Astragalus penduliflorus	Astragalus penduliflorus Lam., 1779
	Hippocrepis comosa	Hippocrepis comosa L., 1753
	Lotus alpinus	Lotus corniculatus subsp. alpinus (DC.) Rothm., 1963
	Lotus corniculatus	Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753
Gentianaceae	Trifolium pratense	Trifolium pratense L., 1753
	Gentiana verna	Gentiana verna subsp. verna L., 1753
Geraniaceae	Gentianella campestris	Gentianella campestris (L.) BÄrmer, 1912
	Geranium rivulare	Geranium rivulare Vill., 1779
Grimmiaceae	Grimmia alpestris	Grimmia alpestris (F.Weber & D.Mohr) Schleich.
	Grimmia unicolor	Grimmia unicolor Hook.

Grimmiaceae	Racomitrium canescens	Racomitrium canescens (Hedw.) Brid.
	Grimmia anomala	Grimmia anomala Hampe ex Schimp.
Hypericaceae	Millepertuis de Richer	Hypericum richeri subsp. richeri Vill., 1779
Iridaceae	Crocus vernus	Crocus vernus (L.) Hill, 1765
Juncaceae	Luzula lutea	Luzula lutea (All.) DC., 1805
	Luzula nutans	Luzula pediformis (Chaix) DC., 1805
	Juncus alpinoarticulatus	Juncus alpinoarticulatus subsp. alpinoarticulatus Chaix, 1785
	Luzula sieberi	Luzula sylvatica subsp. sieberi (Tausch) K.Richt., 1890
Jungermanniaceae	Lophozia excisa	Lophozia excisa (Dicks.) Konstant. & Vilnet, 2009
Lamiaceae	Ajuga pyramidalis	Ajuga pyramidalis L., 1753
	Betonica hirsuta	Betonica hirsuta L., 1771
Leskeaceae	Pseudoleskea incurvata	Lescuraea incurvata (Hedw.) E.Lawton
	Lescuraea saxicola	Lescuraea saxicola (Schimp.) Molendo
Liliaceae	Gagea fragifera	Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.López, 1989
Lophocoleaceae	Chiloscyphus minor	Lophocolea minor Nees
Lophoziaaceae	Tritomaria quinquedentata	Trilophozia quinquedentata (Huds.) Bakalin
Melanthiaceae	Vérâtre blanc	Veratrum album L., 1753
Mniaceae	Pohlia drummondii	Pohlia drummondii (Müll.Hal.) A.L.Andrews
	Pohlia wahlenbergii	Pohlia wahlenbergii (F.Weber & D.Mohr) A.L.Andrews
	Pohlia filum	Pohlia filum (Schimp.) Martensson
	Pohlia annotina	Pohlia annotina (Hedw.) Lindb.
Orchidaceae	Dactylorhiza latifolia	Dactylorhiza sambucina (L.) SoÅ³, 1962
	Orchis mascula	Orchis mascula (L.) L., 1755
Orobanchaceae	Euphrasia stricta	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809
	Rhinanthus minor	Rhinanthus minor L., 1756
	Pedicularis tuberosa	Pedicularis tuberosa L., 1753
Pinaceae	Pinus uncinata	Pinus mugo subsp. uncinata (Ramond ex DC.) Domin, 1936
	Pinus mugo	Pinus mugo subsp. uncinata (Ramond ex DC.) Domin, 1936
Plantaginaceae	Globularia cordifolia	Globularia cordifolia L., 1753
	Plantago media	Plantago media L., 1753
	Plantago alpina	Plantago alpina L., 1753
Poaceae	Festuca paniculata	Patzkea paniculata (L.) G.H.Loos, 2010
	Stipa eriocalis	Stipa eriocalis BorbÅ³s, 1878
	Deschampsia cespitosa	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812
	Deschampsia flexuosa	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838
	Elymus caninus	Elymus caninus (L.) L., 1755
	Festuca acuminata	Festuca acuminata Gaudin, 1811
	Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
	Poa cenisia	Poa cenisia All., 1789
	Agrostis capillaris	Agrostis capillaris L., 1753
	Briza media	Briza media L., 1753
	Calamagrostis varia	Calamagrostis varia subsp. varia (Schrad.) Host, 1809
	Dactylis glomerata	Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753
	Phleum nodosum	Phleum nodosum L., 1759
	Poa alpina	Poa alpina L., 1753
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifera var. stolonifera L., 1753	
Patzkea paniculata	Patzkea paniculata subsp. paniculata (L.) G.H.Loos, 2010	
Polygonaceae	Oxyria digyna	Oxyria digyna (L.) Hill, 1768
Polypodiaceae	Polypodium vulgare	Polypodium vulgare L., 1753
Polytrichaceae	Polytrichum juniperinum	Polytrichum juniperinum Hedw.
Pottiaceae	Weissia wimmeriana	Weissia wimmeriana (Sendtn.) Bruch & Schimp.
	Tortella tortuosa	Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr.
	Tortella inclinata	Tortella inclinata (R.Hedw.) Limpr.
Primulaceae	Androsace adfinis	Androsace adfinis subsp. puberula (Jord. & Fourr.) Kress, 1981
	Primevère odorante	Primula latifolia subsp. graveolens (Hegetschw.) Rouy, 1908
	Primula veris	Primula veris var. columnae (Ten.) B.Bock, 2012
	Androsace obtusifolia	Androsace obtusifolia All., 1785
Soldanella alpina	Soldanella alpina L., 1753	
Pterigynandraceae	Heterocladium	Heterocladium dimorphum (Brid.) Schimp.
	Pterigynandrum	Pterigynandrum filiforme Hedw.
Ranunculaceae	Anémone blanche	Anemone alpina L., 1753
	Ranunculus aconitifolius	Ranunculus aconitifolius L., 1753
	Thalictrum aquilegifolium	Thalictrum aquilegifolium L., 1753
	Aconitum lycoctonum	Aconitum lycoctonum subsp. neapolitanum (Ten.) Nyman, 1878
	Hepatica nobilis	Anemone hepatica L., 1753
	Ranunculus sartorianus	Ranunculus sartorianus Boiss. & Heldr., 1854
	Thalictrum foetidum	Thalictrum foetidum L., 1753
Thalictrum minus	Thalictrum minus subsp. saxatile Ces., 1844	
Rhabdoweisiaceae	Oncophorus virens	Oncophorus virens (Hedw.) Brid.
Rosaceae	Rosa ferruginea	Rosa ferruginea Vill., 1779
	Geum montanum	Geum montanum L., 1753
	Potentilla crantzii	Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897
	Poterium sanguisorba	Poterium sanguisorba L., 1753
	Cotoneaster pyrenaicus G	Cotoneaster pyrenaicus Gand., 1875
	Alchemilla alpina	Alchemilla alpina L., 1753
	Amelanchier ovalis	Amelanchier ovalis Medik., 1793
	Potentilla neumanniana	Potentilla verna L., 1753
	Rosa montana	Rosa montana Chaix, 1785

	<i>Potentilla reptans</i>	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
	<i>Rosa canina</i>	<i>Rosa canina</i> L., 1753
	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L., 1753
	<i>Sorbus aria</i>	<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763
Rubiaceae	<i>Galium anisophyllum</i>	<i>Galium anisophyllum</i> Vill., 1779
Salicaceae	<i>Salix caesia</i>	<i>Salix caesia</i> Vill., 1789
	<i>Salix hastata</i>	<i>Salix hastata</i> L., 1753
	<i>Salix foetida</i>	<i>Salix foetida</i> Schleich. ex DC., 1805
	<i>Salix myrsinifolia</i>	<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb., 1796
	<i>Salix caprea</i>	<i>Salix caprea</i> L., 1753
Saxifragaceae	<i>Saxifraga cuneifolia</i>	<i>Saxifraga cuneifolia</i> subsp. <i>robusta</i> D.A.Webb, 1988
	<i>Saxifraga oppositifolia</i>	<i>Saxifraga oppositifolia</i> L., 1753
	<i>Saxifraga aizoides</i>	<i>Saxifraga aizoides</i> L., 1753
Solenostomataceae	<i>Solenostoma sphaerocarpum</i>	<i>Solenostoma sphaerocarpum</i> (Hook.) Steph.
Thymelaeaceae	<i>Daphne alpina</i>	<i>Daphne alpina</i> L., 1753
Timmiaceae	<i>Timmia bavarica</i>	<i>Timmia bavarica</i> Hessel.
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
Violaceae	<i>Viola mirabilis</i>	<i>Viola mirabilis</i> L., 1753
	<i>Viola calcarata</i>	<i>Viola calcarata</i> L., 1753
	<i>Viola pyrenaica</i>	<i>Viola pyrenaica</i> Ramond ex DC., 1805
	<i>Viola riviniana</i>	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823
	<i>Viola rupestris</i>	<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791
	<i>Viola thomasiana</i>	<i>Viola thomasiana</i> Songeon & Perrier, 1860
	<i>Viola reichenbachiana</i>	<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857
Woodsiaceae	<i>Woodsia alpina</i>	<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray, 1821

Annexell.2a_Taxons_Faune-T-St-Pierre_Apres_2007

Famille	Taxon_francais	Nom_valide
Acrididae	Criquet des adrets	Chorthippus apricarius apricarius (Linnaeus, 1758)
	Criquet jacasseur	Stauroderus scalaris (Fischer von Waldheim, 1846)
	Miramelle du Ventoux	Podisma amedegnatoae Fontana & Pozzebon, 2007
Aegithalidae	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)
Bovidae	Chamois	Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)
Cervidae	Chevreuril	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)
Columbidae	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)
Corvidae	Chocard à bec jaune	Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)
	Grand corbeau	Corvus corax Linnaeus, 1758
Emberizidae	Bruant fou	Emberiza cia Linnaeus, 1766
Falconidae	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758
Fringillidae	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758
	Sizerin flammé	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)
	Tarin des aulnes	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)
Hesperiidae	Hespérie de la Parcinière	Pyrgus carlinae (Rambur, 1839)
	Hespérie des Sanguisorbes	Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)
	Hespérie du Dactyle	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)
	Virgule	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)
Hirundinidae	Hirondelle de rochers	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)
Leporidae	Lièvre variable	Lepus timidus Linnaeus, 1758
Lycaenidae	Argus de l'Hélianthème	Aricia artaxerxes (Fabricius, 1793)
	Azuré des Géraniums	Aricia nicias (Meigen, 1829)
	Cuivré de la Verge-d'or	Lycaena virgaureae (Linnaeus, 1758)
	Cuivré fuligineux	Lycaena tityrus (Poda, 1761)
	Polyommatus coridon	Lysandra coridon (Poda, 1761)
	Sablé du Sainfoin	Polyommatus damon (Denis & Schiffermüller, 1775)
	Thécla de l'Amarel	Satyrium acaciae (Fabricius, 1787)
	Thécla des Nerpruns	Satyrium spini (Denis & Schiffermüller, 1775)
Motacillidae	Bergeronnette grise	Motacilla alba Linnaeus, 1758
Mustelidae	Hermine	Mustela erminea Linnaeus, 1758
Nymphalidae	Céphalion	Coenonympha gartetta macromma Turati & Verity, 1911
	Chiffre	Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)
	Grand collier argenté	Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)
	Grand Nacré	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)
	Mélitée noirâtre	Melitaea diamina (Lang, 1789)
	Mélitée orangée	Melitaea didyma (Esper, 1778)
	Moiré blanc-fascié	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)
	Moiré des Fétuques	Erebia meolans (Prunner, 1798)
	Moiré lancéolé	Erebia alberganus (Prunner, 1798)
	Moiré lustré	Erebia cassioides (Reiner & Hochenwarth, 1792)
	Morio	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)
	Moyen Nacré	Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)
	Némusien	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)
Papilionidae	Apollon	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)
	Machaon	Papilio machaon Linnaeus, 1758
	Semi-Apollon	Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)
Paridae	Mésange bleue	Parus caeruleus Linnaeus, 1758
	Mésange boréale	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827
	Mésange charbonnière	Parus major Linnaeus, 1758
Picidae	Pic épeiche	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)
	Pic vert	Picus viridis Linnaeus, 1758

Annexell.2a_Taxons_Faune-T-St-Pierre_Apres_2007

Pieridae	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
Prunellidae	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)
Saxicolidae	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)
Sciuridae	Marmotte	<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)
Sylviidae	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)
Tettigoniidae	Bicolorana bicolor	<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)
	Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)
	Sauterelle cymbalière	<i>Tettigonia cantans</i> (Fuessly, 1775)
Troglodytidae	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)
Turdidae	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758
	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758
	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758
	Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758

AnnexII.2b_Taxons-Complement_Faune-T-St-Pierre_Avant_2007

famille	taxon_francais	nom_valide
Accipitridae	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)
Acrididae	Criquet des adrets	<i>Chorthippus apricarius</i> (Linnaeus, 1758)
Acrididae	Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758)
Canidae	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)
Caprimulgidae	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758
Columbidae	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758
Corvidae	Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758
Corvidae	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)
Fringillidae	Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)
Fringillidae	Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i> (Pallas, 1764)
Fringillidae	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)
Fringillidae	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)
Lycaenidae	Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i> (Rottemburg, 1775)
Motacillidae	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)
Motacillidae	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771
Muscicapidae	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)
Nymphalidae	Moiré de la Canche	<i>Erebia epiphron</i> (Knoch, 1783)
Paridae	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758
Phasianidae	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus helveticus</i> (Thienemann, 1829)
Phasianidae	Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i> (Meisner, 1804)
Phasianidae	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758
Saxicolidae	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)
Saxicolidae	Rougequeue Ã front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)
Sciuridae	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758
Sylviidae	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)
Sylviidae	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)
Sylviidae	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)
Tichodromadidae	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)
Turdidae	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831
Vespertilionidae	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)
Vespertilionidae	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)
Viperidae	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)



> INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
> PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VALLON DU GLACIER NOIR - PRÉ DE MADAME CARLE - RÉSERVE NATURELLE DU TORRENT DE SAINT-PIERRE



Identifiant national : 930020390

Type de zone :

Année de description : 1988

Ancien numéro régional : 05-104-112

Zone continentale de type 1

Année de mise à jour : 2015

> Rédacteurs

Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Alisson LECLERE, Sylvain ABDULHAK, Gilles FARNY, Stéphane BENCE

> Données générales

Commune : Pelvoux (05101)

Département : Hautes-Alpes (05)

Altitudes : 1687 à 4083 mètres

Superficie : 1302,65 hectares

ZNIEFF Type 2 parent : 930012794 - PARTIE NORD-EST DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS - MASSIF DU COMBEYNOT - MASSIF DE LA MEIJE ORIENTALE - GRANDE RUINE - MONTAGNE DES AGNEAUX - HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE



> L'inventaire des ZNIEFF

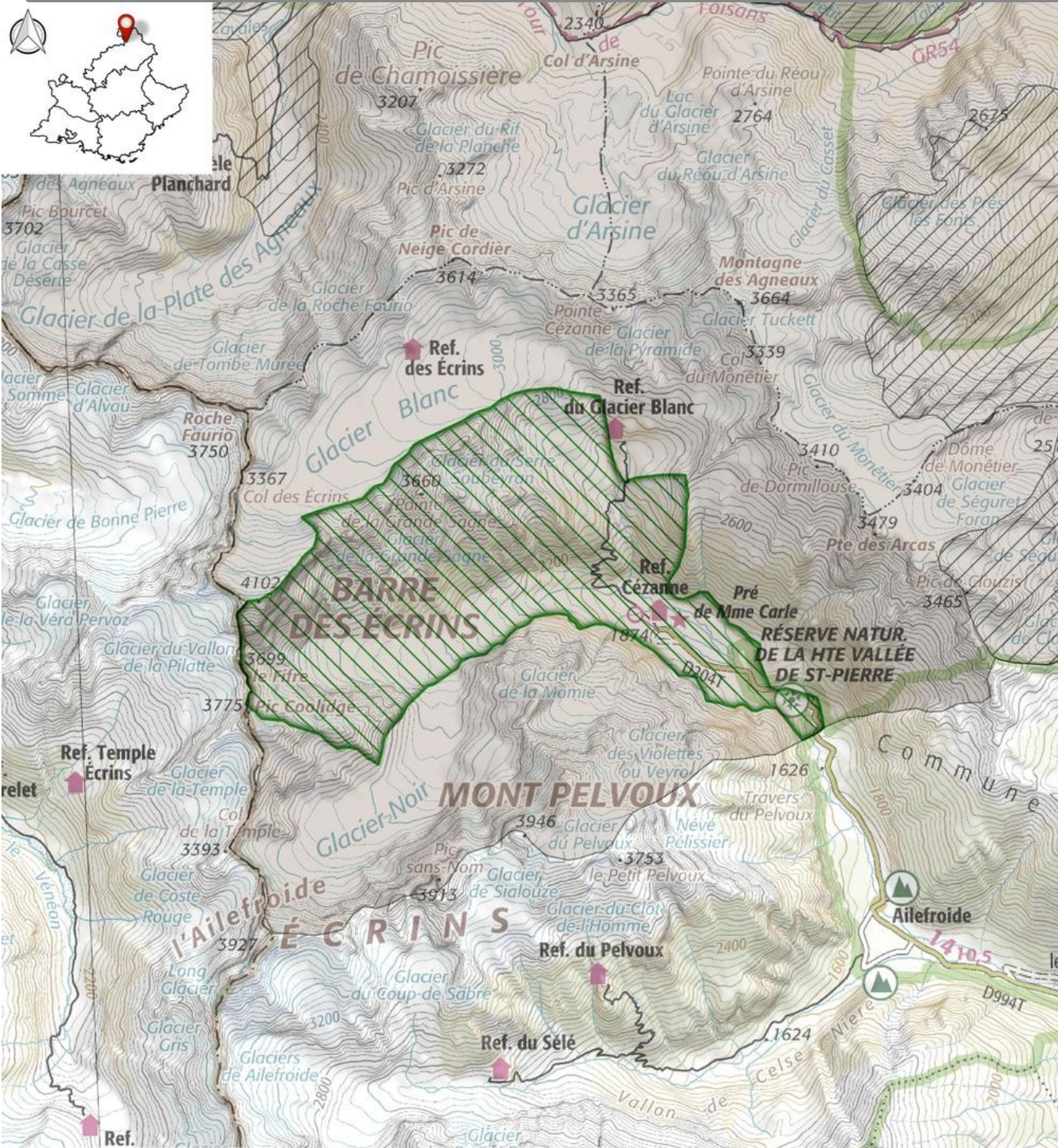


L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.



Cartographie



Carte générée le 22.07.2016 © IGN SCAN

- ZNIEFF de type 1 n°930020390
- Autre ZNIEFF de type 1
- Autre ZNIEFF de type 2

Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GéoIDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



➤ Commentaire général

Description

Etabli dans la partie nord du département des Hautes-Alpes, le site est encadré par les plus hauts sommets du massif des Ecrins : La Barre des Ecrins (4102 m) à l'ouest, et le Mont Pelvoux (3946 m) au sud. Il comprend la branche nord du vallon du Glacier Noir et sa confluence avec le Glacier Blanc, le replat du Pré de Madame Carle et la Réserve Naturelle du Torrent de Saint-Pierre qu'il englobe totalement. Hormis la partie correspondant à cette réserve, la totalité du site est incluse dans la zone centrale du Parc National des Ecrins.

Le substrat géologique est relativement homogène et formé exclusivement de roches siliceuses, dures et massives : granites et gneiss migmatisés, amphibolites et gneiss amphiboliques. Difficilement travaillées par l'érosion, ces roches ont engendré des reliefs vigoureux, aux pentes rocheuses escarpées parcourues de nombreuses failles tectoniques issues de l'orogénèse alpine.

Les phénomènes d'érosion glaciaire ou cryoclastique (action du gel et du dégel), très marqués et encore actifs, sont nettement perceptibles et occupent une place importante dans le paysage. Charriage du Glacier Noir, moraines frontales et latérales, plaine de lavage d'alluvions glaciaires ou « sandur » du Pré de Madame Carle, roches fragmentées par le gel et le dégel... Les cônes d'éboulis et d'avalanches tapissent en nombre le pied des parois et la base des couloirs.

Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site, d'altitude particulièrement élevée, se trouve compris dans les étages de végétation subalpin, alpin et nival, entre 1850 m et 4102 m.

Si les composantes minérales (glaciers, névés, cônes d'avalanches, moraines, éboulis, charriages torrentiels et hautes parois d'altitude) sont très largement prédominantes sur ce site, aux caractéristiques glaciaires très marquées, les formations végétales n'en sont pas moins présentes en particulier sur sa partie aval, au niveau de la Réserve Naturelle du Torrent de Saint-Pierre et des abords du Pré de Madame Carle. Mélèzins, boisements pionniers de Tremble (*Populus tremula*), landes à Airelles (*Vaccinium pl. sp.*), Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Genévrier nain (*Juniperus nana*), aulnaies vertes des cônes d'avalanches et saulaies arbustives des bords de torrents, pelouses alpines, formations pionnières des alluvions torrentielles à Epilobe de Fleischer (*Epilobium fleischeri*) ou des moraines et des éboulis, en constituent les unités végétales plus caractéristiques.

Milieus naturels

Un habitat déterminant est présent sur le site de façon ponctuelle. Il s'agit des bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (*Carex frigida*) [assoc. phyto. *Caricetum frigidae* (54.28)].

De nombreux autres habitats remarquables sont également à remarquer sur ce site. Ce sont en particulier la végétation des rochers et falaises siliceux [all. phyto. *Androsacion vandellii* et *Asplenion septentrionalis* (62.2)], les éboulis siliceux alpins [all. phyto. *Androsacion alpinae* (61.11)], la végétation pionnière des alluvions torrentielles d'altitude [all. phyto. *Epilobion fleischeri* (24.221)], qui occupe des surfaces conséquentes au niveau du Pré de Madame Carle, les fourrés d'Aulne vert (*Alnus alnobetula*) [all. phyto. *Alnion viridis* (31.611)], les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) [all. phyto. *Salicion helveticae* (31.6211)], les landes à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. *Rhododendro-Vaccinion* et du *Loiseleurio procumbentis-Vaccinion microphylli* (31.4)], les landes xérophiles d'adret à Genévrier nain (*Juniperus nana*) [all. phyto. *Juniperion nanae* (31.43)], et de quelques mélèzins (42.3) dont l'extension se limite à la partie inférieure du site, de part et d'autre du torrent de Saint-Pierre. Aux altitudes supérieures, la couverture végétale est essentiellement constituée de pelouses alpines silicicoles, avec en particulier sur les expositions chaudes des pelouses en gradins des vires rocheuses à Fétuque bigarrée (*Festuca acuminata*) [all. phyto. *Festucion variae* (36.333)], des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*) [all. phyto. *Nardion strictae* (36.31)] et des pelouses rupicoles à haute altitude sont à Fétuque de Haller (*Festuca Halleri*) et Laîche toujours verte (*Carex sempervirens*) appartenant à



l'association phytosociologique du Festucetum halleri (36.342)].

Parmi les autres habitats à mentionner, figurent et très ponctuellement les bas-marais acides à Laîche brune (*Carex fusca*) [all. phyto. Caricion fuscae (54.4)].

Flore

Le site comprend six espèces végétales déterminantes. Quatre sont protégées au niveau national : le Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*), le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), plante endémique ouest-alpine, inscrite au Livre Rouge National et désignée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, qui croît dans les alluvions torrentielles remaniées et les moraines actives, le Saule à feuilles de myrte (*Salix breviserrata*) et la Laîche bicolore (*Carex bicolor*), rare cypéracée des marécages arctico-alpins froids d'altitude. Deux sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), plante endémique ouest-alpine, inscrite au Livre Rouge National et désignée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, qui croît dans les alluvions torrentielles remaniées et les moraines actives et la Laîche fimbriée (*Carex fimbriata*). Une espèce n'a pas de statut de protection : la Violette de Thomas (*Viola thomasiana*).

Par ailleurs, le site comprend une espèce végétale remarquable protégée en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : le Saule pubescent (*Salix laggeri*), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses.

Faune

Ce site possède un peuplement faunistique d'un intérêt patrimonial relativement élevé. On y a dénombré la présence de dix-neuf espèces animales patrimoniales, dont une espèce d'invertébré déterminante.

Les mammifères locaux d'intérêt patrimonial sont représentés par le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable, relictive de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m. Plusieurs espèces remarquables d'oiseaux nicheurs fréquentent ce secteur : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce remarquable menacée, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent, le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), espèce paléomontagnarde remarquable et relativement rare, recherchant les gorges et escarpements rocheux, le Crève à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), nicheur remarquable peu fréquent, inféodé aux alpages où il vient s'alimenter situés à proximité de falaises où il niche, le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), nicheur occasionnel dans le massif, le Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*) et le Sizerin flammé (*Carduelis flammea*), nicheurs localisés des forêts d'altitude, le Bruant fou (*Emberiza cia*) et la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés. Le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) ne fréquentent qu'occasionnellement le site et ne s'y reproduisent pas.

Les arthropodes d'intérêt patrimonial sont représentés par six espèces déterminantes et remarquables. Il s'agit d'un diplopode (« mille-pattes »), l'Iule des sables (*Ommatoiulus sabulosus*), espèce déterminante de grande taille, fréquente en montagne où elle peut dépasser 2000 m d'altitude dans les Alpes, mais globalement localisée en région Provence Alpes Côte d'Azur et d'un cortège de papillons de jour d'affinité montagnarde ou alpine bien caractérisé avec le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, surtout entre 1000 et 2000 mètres d'altitude, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable d'affinité montagnarde, protégée au niveau européen, peuplant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude, l'Hespérie des frimas (*Pyrgus andromedae*), espèce boréo-alpine remarquable de la famille des Hespéridés, localisée et peu abondante dans les Alpes fréquentant les prairies et pelouses d'altitude, entre 1000 et 3000 m., la



Piérade de la roquette (*Euchloe simplonia*), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes des Brassicacées et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude.

Fonctionnalité / liens éventuels avec autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «05_104_100 - Partie nord-est du massif et du Parc National des Écrins - massif du Combeynot - massif de la Meije Orientale - Grande Ruine - montagne des Agneaux - haute vallée de la Romanche - barre des Ecrins - Mont Pelvoux».



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

Les limites du site sont fondées sur la topographie très marquée de haute vallée glaciaire, définie par des crêtes d'altitude élevée. Elles englobent un système fonctionnel correspondant à une plaine de lavage glaciaire importante recelant des espèces à forte valeur patrimoniale.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique

Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Oiseaux

Floristique
Phanérogames

> Bilan des connaissances

Mammifères : Moyen

Oiseaux : Moyen

Reptiles : Moyen

Amphibiens : Moyen

Poissons : Nul

Insectes : Faible

Invertébrés (sauf insectes) : Faible

Phanérogames : Faible

Ptéridophytes : Faible

Bryophytes : Nul

Algues : Nul

Champignons : Nul

Lichens : Nul

Habitats : Nul



➤ Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
42.3	Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.23	Forêts occidentales à [Larix], [Pinus cembra] et [Pinus uncinata]	IC
54.28	Bas-marais à Carex frigida	D4.18	Bas-marais à [Carex frigida]	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.43	Fourrés à Genévriers nains	F2.231	Fourrés montagnards à [Juniperus nana]	IC
31.621	Fourrés de Saules pyrénéo-alpiens	F2.3211	Broussailles alpigènes à Saules bas	IC
54.4	Bas-marais acides	D2.2	Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce	
61.1112	Eboulis du sud-ouest des Alpes à Oxyria digyna	H2.3111	Éboulis à Oxyria à deux styles des Alpes	IC
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	H3.111	Falaises siliceuses médio-européennes de haute altitude	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



➤ Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Androsace pubescens</i> (Androsace pubescente)	2012	PN
<i>Arenaria serpyllifolia subsp. marschlinsii</i> (Sabline de Salis-Marschlins)	2009	
<i>Carex bicolor</i> (Laîche bicolor)	1999	PN
<i>Carex fimbriata</i> (Laîche frangée)	2009	PR
<i>Eryngium alpinum</i> (Panicaut des Alpes)	1980	PN
<i>Salix breviserrata</i> (Saulle à feuilles de myrte)	1991	PN
<i>Trifolium saxatile</i> (Trèfle des rochers)	2013	PN
<i>Viola thomasiana</i> (Violette de Thomas)	1899	

Faune (TAXREF v7.0)

Diploposes	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Ommatoiulus sabulosus</i>	1976	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Semi-Apollon)	2013	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Salix laggeri</i> (Saulle pubescent)	2013	PR

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Rhopalocères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Euchloe simplonia</i> (Piéride du simplon)	2013	
<i>Maculinea arion</i> (Azuré du serpolet)	1996	PN
<i>Parnassius apollo</i> (Apollon)	2013	PN
<i>Pyrgus andromedae</i> (Hespérie des frimas)	2013	
Oiseaux		
<i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle)	1997	PN
<i>Alectoris graeca</i> (Perdrix bartavelle)	1994	PN
<i>Aquila chrysaetos</i> (Aigle royal)	2012	PN
<i>Carduelis flammea</i> (Sizerin flammé)	2014	PN
<i>Carduelis spinus</i> (Tarin des aulnes)	2013	PN
<i>Cinclus cinclus</i> (Cinacle plongeur)	2012	PN
<i>Emberiza cia</i> (Bruant fou)	2014	PN
<i>Lagopus mutus</i> (Lagopède alpin)	2014	PN
<i>Montifringilla nivalis</i> (Niverolle alpine)	1997	PN
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Crave à bec rouge)	1994	PN
<i>Serinus citrinella</i> (Venturon montagnard)	1997	PN



<i>Tetrao tetrix</i> (Tétras lyre)	2013	PN
<i>Tichodroma muraria</i> (Tichodrome échelette)	2013	PN
<i>Mammifères (hors Chiroptères)</i>		
<i>Lepus timidus</i> (Lièvre variable)	2014	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



> Sources

Auteurs (dernières observations) :

ROGER C. ; GOULET Frederic - SILENE - Parc National des Ecrins ; BAISSSET C. ; VILLARET J.-C. ; Parc national des Ecrins/Jean-Marie COQUELET ; Parc national des Ecrins/Robert CHEVALIER ; ALBERT Christophe - SILENE - Parc National des Ecrins ; FAURE Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Jean-Jacques GEOFFROY ; MAILLET Thierry - SILENE - Parc National des Ecrins ; LEPAPE C. ; NICOLAS Marie Genevieve - SILENE - Parc National des Ecrins ; POLA Pierre - SILENE - ONF ; FAURE J. ; GARCIN R. (C.R.B.P.O. / I.E.G.B. / M.N.H.N.) ; DOVA Emmanuelle - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Christian BAISSSET ; GILLOT Ph. ; Parc national des Ecrins/Jean-Marie GOURREAU ; BRUEL H. ; Parc national des Ecrins/Thierry BESANCON ; Herve BRUEL - SILENE ; CHAS E. ; PARC NATIONAL DES ECRINS ; Parc national des Ecrins/Alain MARIE ; Parc national des Ecrins/Joël FAURE

Bibliographie :

BALLUT C., BEDEL F., PIERRAT R., 1994 - *La Réserve Naturelle du torrent de Saint-Pierre. Participation à l'élaboration du plan de gestion de la Réserve, Rapport de stage au C.B.N.A. Gap-Charance, ENGREF, 20 p. + annexes.*

PONS J., 1922 - *Compte-rendu sommaire des herborisations faites par la Société pendant la session de 1922 dans le Briançonnais, Bull. Soc. Bot. France 69:18-61 ; 76:46-53.*





> INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
> PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARTIE NORD-EST DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS - MASSIF DU COMBEYNOT - MASSIF DE LA MEIJE ORIENTALE - GRANDE RUINE - MONTAGNE DES AGNEAUX - HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE



Identifiant national : 930012794

Type de zone :

Année de description : 1988

Ancien numéro régional : 05-104-100

Zone continentale de type 2

Année de mise à jour : 2015

> Rédacteurs

Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Alisson LECLERE, Jérémie VAN ES, Lionel QUELIN, Sonia RICHAUD

> Données générales

Communes : Grave (05063), Monêtier les Bains (05079), Pelvoux (05101), Villar d'Arêne (05181)

Département : Hautes-Alpes (05)

Altitudes : 1450 à 4088 mètres

Superficie : 18697,54 hectares

ZNIEFF Type 1 enfants : 930012795, 930020388, 930020389, 930020390



> L'inventaire des ZNIEFF

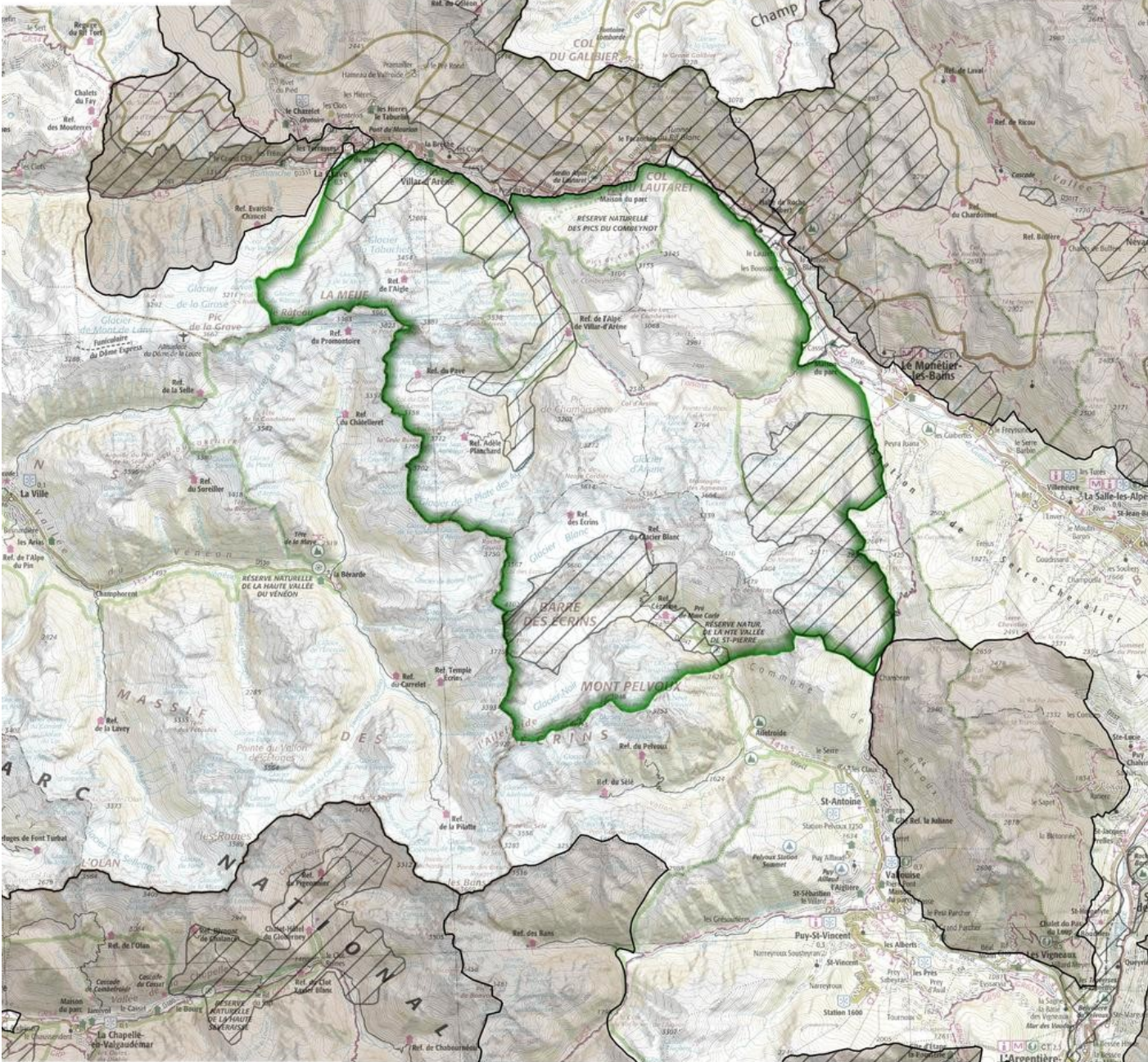
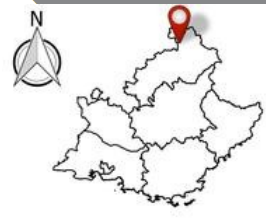


L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.



Cartographie



0 4000 8000 m

Carte générée le 07.10.2016 ©IGN SCAN

- ZNIEFF de type 2 n°930012794
- Autre ZNIEFF de type 1
- Autre ZNIEFF de type 2

Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GeoIDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



➤ Commentaire général

Description

Le site concerne la partie nord-ouest du massif des Ecrins, vaste complexe montagneux que se partagent l'Isère et le département des Hautes-Alpes, avec des sommets parmi les plus prestigieux des Alpes (l'Olan (3564 m), la Meije (3974 m), les Ecrins (4102 m), Le Pelvoux (3946 m),...). Cet ensemble est découpé de nombreuses vallées, dont les principales sont celles de la Romanche, du Drac et de la Durance.

Le site englobe plus précisément les versants nord-est du massif de la Meije, la haute vallée de la Romanche, le massif du Combeynot, les versants nord, nord-est et est des Ecrins-Mont Pelvoux avec notamment les Glaciers Blanc et Noir, la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et celle du Grand Tabuc.

D'un point de vue géologique, le massif des Ecrins est principalement constitué d'un socle cristallin hercynien, auxquels s'ajoutent un complexe extraordinaire de matériaux, allant des roches sédimentaires du secondaires dans ses parties limitrophes, jusqu'au roches volcaniques de type basaltique ou rhyolithique. Cette formidable richesse géologique, ajoutée aux diverses nappes de charriages et remaniements métamorphiques, en font une des zones clé pour la compréhension de l'orogénèse alpine.

Le substrat géologique de la partie ouest du site, qui suit les hautes crêtes de la Meije au Mont Pelvoux, est relativement homogène. Il est formé exclusivement de roches siliceuses, dures et massives : granites et gneiss migmatisés, amphibolites et gneiss amphiboliques. Difficilement travaillées par l'érosion, ces roches ont engendré des reliefs vigoureux, aux pentes rocheuses escarpées parcourues de nombreuses failles tectoniques issues de l'orogénèse alpine.

Les phénomènes d'érosion glaciaire ou cryoclastique (action du gel et du dégel), très marqués et encore actifs, sont nettement perceptibles et occupent une place importante dans le paysage. Charriage du Glacier Noir, moraines frontales et latérales, plaines de lavage d'alluvions glaciaires ou « sandur » du Pré de Madame Carle au pied des Ecrins, Plans de Valfourche, de l'Alpe et d'Arsine ou du Pied du Col sur la Romanche, roches fragmentées par le gel et le dégel... Les cônes d'éboulis et d'avalanches tapissent en nombre le pied des parois et la base des couloirs.

Sur la bordure nord-ouest du site, au niveau du sous-massif du Combeynot l'organisation géologique est nettement plus complexe. Ce dernier constitue le socle cristallin sur lequel se sont déposés les sédiments ultra-dauphinois qui ont été repoussés à ses pieds lors de la surrection alpine. L'ossature du massif constituée de gneiss migmatitiques, parfois ocellés, est analogue aux massifs voisins de la Meije. Ce bâti hercynien est traversé par un complexe volcanique très ancien ayant fourni des microgranites, rhyolithes, tufs rhyolithiques et ignimbrites, qui attestent d'une ancienne activité volcanique explosive avec nuées ardentes. L'ancienne chambre magmatique affleure désormais au cœur du massif, au niveau des plus hautes crêtes sous forme d'un granite à biotite.

Outre la très grande diversité de minéraux et concrétions, la grande particularité du Combeynot réside dans l'existence de glaciers rocheux : amas de blocs, de farine d'abrasion glaciaire et de glace qui s'écoulent de la même manière qu'un glacier, en formant des bourrelets frontaux. Ceux-ci se localisent notamment dans les vallons de Laurichard et des Clochettes et à l'emplacement des sources de la Guisane, où ils dessinent encore de beaux bourrelets. Parmi eux, seul encore en activité, le magnifique glacier rocheux de Laurichard, réactivité lors du petit âge glaciaire et qui avance de quelques dm par an. Les héritages glaciaires les plus typiques sont : le cirque glaciaire des Clochettes et le vallon glaciaire de Laurichard, qui montre encore ses moraines latérales jalonnées par des curieuses « traînées de pierres » en aval de la combe.

Sur les faces nord et nord-est du Combeynot, quelques petits glaciers neigeux sont encore présents. Le plus important (glacier du Combeynot) montre une moraine très fournie qui se prolonge par un cône d'épandage, accumulation nivo-fluvio-glaciaire très active incisée par de nombreux chenaux.

Sur la bordure est du site, le substrat géologique est dominé par des roches siliceuses massives (granites et gneiss migmatisés) qui déterminent des pentes fortes entrecoupées de ressauts rocheux et des crêtes élevées tranchantes. Les roches sédimentaires apparaissent dans le secteur des Têtes de Sainte Marguerite et de la crête des Grangettes (schistes marno-calcaires du Lias et du Trias), ainsi qu'au niveau de la crête de Cibouit et du Roc de la Montagnolle (grès et schistes de l'Éocène-Oligocène et dolomies



argileuses du Trias). Les éboulis nombreux et grossiers et les dépôts glaciaires récents et post wurmien occupent des surfaces importantes en pied de versants et au creux des vallons.

Etendu entre 1450 m et 4102 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnard à nival.

Une très grande diversité de formations végétales se rencontre dans cette partie du massif des Ecrins. Elle compose une mosaïque paysagère de forte valeur biologique. Boisements de Mélèze (*Larix decidua*), aulnaies vertes des couloirs d'avalanches et pentes d'ubac, landes subalpines à Airelles (*Vaccinium pl. sp.*), landines froides à Camarine (*Empetrum nigrum* subsp. *hermaphroditum*), rhodoraies à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), végétation pionnière des alluvions torrentielles fluvio-glaciaires à Epilobe de Fleischer (*Epilobium fleischeri*), saulaies arbustives des délaissées et berges torrentielles, fourrés de saules arbustifs arctico-alpins des pentes froides ruisselantes (*Salix glaucosericea*, *Salix hastata*, *Salix foetida*...), mégaphorbiaies particulièrement opulentes sur le versant nord du Combeynot, prairies subalpines et pelouses alpines de différents types, formations des combes à neige à Saules nains (*Salix herbacea*, *Salix retusa*, *Salix reticulata*), pelouses pionnières des dalles rocheuses et débris, associations végétales des moraines et éboulis ou des parois rocheuses, bas-marais froids d'altitude, végétation des bords de sources et ruisselets... en sont les éléments les plus marquants.

Milieus remarquables

Trois habitats déterminants sont présents sur le site. Ce sont les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*) [assoc. phyto. *Caricetum frigidae* (54.28)], les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*) [assoc. phyto. *Eriophoretum scheuchzeri* (54.41)] et les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore (*Carex bicolor*) [all. phyto. *Caricion incurvae* (54.3)], milieux de surfaces très réduites mais d'une très grande valeur patrimoniale.

De très nombreux autres habitats remarquables sont présents sur ce site d'exception. Ce sont en particulier la végétation des rochers et falaises siliceux [all. phyto. *Androsacion vandellii* et *Asplenion septentrionalis* (62.2)], les éboulis siliceux alpins [all. phyto. *Androsacion alpinae* (61.11)], la végétation pionnière des alluvions torrentielles d'altitude [all. phyto. *Epilobion fleischeri* (24.221)], qui constitue également l'un des habitats les plus représentatifs du site car il occupe des surfaces importantes au niveau des « Plans » édifiés par la Romanche ou par le Torrent de Saint-Pierre (notamment au niveau du Pré de Madame Carle), les landes xérophiles d'adret à Genévrier nain (*Juniperus nana*) [all. phyto. *Juniperion nanae* (31.43)], les landes à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. *Rhododendro-Vaccinion* et du *Loiseleurio procumbentis-Vaccinion microphylli* (31.4)], les fourrés d'Aulne vert (*Alnus alnobetula*) [all. phyto. *Alnion viridis* (31.611)], les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (*Salix foetida*) et les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) [all. phyto. *Salicion helveticae* (31.6211)], les bas-marais acides à Laïche brune (*Carex fusca*) [all. phyto. *Caricion fuscae* (54.4)], les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. *Adenostylion alliariae* et *Calamagrostion villosae* (37.8)], les prairies de fauche d'altitude [all. phyto. *Trisetum flavescens-Polygonion bistortae* (38.3)] et les mélèzins (42.3).

Aux altitudes supérieures, la couverture végétale est essentiellement constituée de pelouses silicicoles, avec en particulier sur les expositions chaudes des pelouses en gradins des vires rocheuses à Fétuque bigarrée (*Festuca acuminata*) [all. phyto. *Festucion variae* (36.333)], des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*) [all. phyto. *Nardion strictae* (36.31)]. Les pelouses à haute altitude sont notamment des pelouses à Fétuque de Haller (*Festuca Halleri*) [all. phyto. *Festucetum halleri* (36.342)].

Flore

Le site comprend cinquante-deux espèces végétales déterminantes. Dix-sept sont protégées au niveau national : le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), le Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*), l'Androsace des Alpes (*Androsace alpina*), l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), l'Androsace



pubescente (*Androsace pubescens*), l'Androsace de Vandelli (*Androsace vandellii*), le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), plante endémique ouest-alpine, inscrite au Livre Rouge National et désignée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, qui croit dans les alluvions torrentielles remaniées et les moraines actives, le Dracocéphale de ruysch (*Dracocephalum ruyschiana*), le Saule à feuilles de myrte (*Salix breviserrata*), le Saule de Suisse (*Salix helvetica*), la Camélee striée (*Daphne striata*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), la Laîche faux Pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda* subsp. *ornithopodioides*), petite cypéracée affectionnant les rocailles longuement enneigées de l'étage alpin, la Laîche bicolor (*Carex bicolor*), rare cypéracée des marécages arctico-alpins froids d'altitude, la Laîche des tourbières (*Carex limosa*), rare cypéracée caractéristique des tourbières et bas-marais tremblants, la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) et le Saxifrage fausse-mousse (*Saxifraga muscoides*). Quinze sont protégées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius* subsp. *heterocarpus*), très rare renonculacée à fleurs blanches d'éboulis calcaires, le Dactylorhize couleur de sang (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *cruenta*), l'Armoise septentrionale (*Artemisia campestris* subsp. *borealis*), la Pyrole moyenne (*Pyrola media*), l'Azalée naine (*Kalmia procumbens*), l'Androsace septentrionalis (*Androsace septentrionalis*), la Laîche fimbriée (*Carex fimbriata*), le Jonc arctique (*Juncus arcticus*), plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets, le Pâturin vert glauque (*Poa glauca*), le Trisetum en épi à panicule ovale (*Trisetum spicatum* subsp. *ovatipaniculatum*), la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*), la Potentille à divisions nombreuses (*Potentilla multifida*), la Potentille blanche (*Potentilla prostrata* subsp. *floccosa*) et le Saxifrage à deux fleurs (*Saxifraga biflora*). Vingt-deux espèces n'ont pas de statut de protection : le Buplèvre à feuilles allongées (*Bupleurum longifolium*), grand buplèvre liée aux mégaphorbiaies et érablaies de ravin, très rare dans les Alpes du Sud où il se localise dans le Briançonnais et le Dévoluy, l'Ail victorialis (*Allium victorialis*), l'Armoise noirâtre (*Artemisia atrata*), le Chardon bardane (*Carduus personata*), le Cirse faux hélienium (*Cirsium heterophyllum*), la Campanule à larges feuilles (*Campanula latifolia*), belle campanule à grosses fleurs, cantonnée dans les Alpes du Sud au massif du Dévoluy où elle occupe des érablaies de ravin, la Campanule en thyrses (*Campanula thyrsoidea*), belle campanule à fleurs jaunes en voie de raréfaction du fait de l'intensification du pastoralisme, le Cynoglosse de Dioscoride (*Cynoglossum dioscoridis*), le Silène de Suède (*Viscaria alpina*), la Sabline de Marschlins (*Arenaria serpyllifolia* subsp. *marschlinsii*), minuscule et rarissime caryophyllacées, voisine de *Arenaria serpyllifolia*, affectionnant les rocailles de l'étage alpin, le Sainfoin de Briançon (*Hedysarum brigantiacum*), légumineuse récemment décrite, la Gentiane asclépiade (*Gentiana asclepiadea*), le Saule à feuilles étroites (*Salix repens*), la Violette de Thomas (*Viola thomasiana*), l'Asarum d'Europe (*Asarum europaeum*), le Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum*), rare cypéracée des bas-marais arctico-alpins, la Laîche très noire (*Carex atrata* var. *aterrima*), la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la Calamagrostide velue (*Calamagrostis villosa*), graminée associée aux mégaphorbiaies et forêts subalpines de conifères en situations fraîches, sur substrats acides, la Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), le Pied-d'alouette douteux (*Delphinium dubium*), spectaculaire renonculacée des mégaphorbiaies subalpines, des aulnaies vertes et des prairies fraîches, et la Potentille inclinée (*Potentilla inclinata*).

Par ailleurs, le site comprend neuf espèces végétales remarquables. Six sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins, la Drave blanchâtre (*Draba incana*), le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum hedysaroides* subsp. *boutignyanum*), la Gagée jaune (*Gagea lutea*), le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*), rare cypéracée circumboréale des bas-marais froids d'altitude, et l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*). Une est protégée en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Saule pubescent (*Salix laggeri*), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses. Deux espèces n'ont pas de statut de protection : le Génépi laineux (*Artemisia eriantha*) et le Génépi noir (*Artemisia genipi*).

Faune

Le site présente un intérêt faunistique extrêmement élevé puisque au moins soixante et onze espèces animales patrimoniales, dont cinquante déterminantes, y ont été recensées.

Au rang des Mammifères locaux d'intérêt patrimonial, il convient de citer le Lynx boréal (*Lynx lynx*),



Carnivore forestier déterminant aujourd'hui en expansion mais dont la discrétion rend difficile la confirmation de sa présence, le Loup d'Europe (*Canis lupus*) autre prédateur dont la présence est avérée, le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), Ongulé déterminant de nette affinité montagnarde et d'intérêt communautaire, dont les populations locales sont issues de réintroductions, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Mulot alpestre (*Apodemus alpicola*), longtemps confondu avec les deux autres espèces de Mulot et qui n'est pas reconnaissable en l'absence de mesures crâniennes, le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable en régression, relictte de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m d'altitude, et diverses chauves souris telles que le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et assez rare en montagne, le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce remarquable et menacée, en régression partout en France, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce remarquable forestière relativement fréquente, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite les milieux forestiers surtout riverains de l'eau pour la chasse et les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, le Grand Murin (*Myotis myotis*), espèce remarquable plutôt commune mais localement en régression, le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), espèce rupicole remarquable à effectifs faibles et donc vulnérable, d'affinité méditerranéenne, mais aussi dont certaines d'entre elles, d'affinité nordique, sont rares, voire extrêmement rares, et localisées en région Provence Alpes Côte d'Azur comme la Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*), espèce nordique rare et déterminante, localisée, relictte glaciaire dans l'arc alpin, bien adaptée au froid et présente dans des milieux divers (falaises, collines boisées, steppes, agglomérations, grottes) jusqu'à environ 2000 m d'altitude en montagne, et la Sérotine de Nilsson ou Sérotine boréale (*Eptesicus nilssonii*), espèce nordique déterminante, peu fréquente et localisée, relictte glaciaire, présente jusqu'à 2300 m d'altitude en montagne, notamment dans les bois clairs. Les Oiseaux nicheurs sont quant à eux représentés par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (espèces forestières, rupicoles, aquatiques, paludicoles, steppiques et de milieux ouverts, en mélange) dont certaines sont très rares en Provence Alpes Côte d'Azur : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, semble t il en régression, Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce remarquable menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent, Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), espèce paléarctique remarquable, liée aux rivières et torrents à courant rapide, Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins et qui occupe les cavités creusées par le Pic noir (*Dryocopus martius*), Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), nicheur remarquable peu fréquent, inféodé aux alpages où il vient s'alimenter situés à proximité de falaises où il niche, Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), Sizerin flammé (*Carduelis flamma*), nicheur localisé et assez peu fréquent, que l'on rencontre dans les aulnaies vertes, les ripisylves, les mélézins et les rhodoraies, Venturon montagnard (*Serinus citrinella*), espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi ouverts, Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés, Bruant fou (*Emberiza cia*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). L'herpétofaune locale patrimoniale est représentée par le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce remarquable, typiquement nord eurasiatique, relictte glaciaire, en limite sud de son aire de répartition dans les Alpes, liée aux pelouses, prairies et landes humides, tourbières, bords de ruisseaux.

Les insectes d'intérêt patrimonial sont représentés par de nombreuses espèces déterminantes et remarquables, souvent d'affinités médio européenne, euro sibérienne, alpine, boréo alpine ou arctico



alpine : l'Hespérie des frimas (*Pyrgus andromedae*), espèce boréo-alpine remarquable de la famille des Hespéridés, localisée et peu abondante dans les Alpes fréquentant les prairies et pelouses d'altitude, entre 1000 et 3000 m, la Piéride de la roquette (*Euchloe simplonia*), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes (*Biscutella laevigata* et *Sisymbrium* ssp.), le Solitaire (*Colias palaeno europomene*), espèce déterminante de Piéridés Coliadinés, protégée en France, localisée aux départements alpins en France (Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence), en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, inféodée aux biotopes marécageux et tourbières à Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), espèce remarquable et protégée en France, liée aux pelouses et prairies des étages montagnards et subalpins où croît sa plante hôte (*Gentiane croisette* *Gentiana cruciata*) et vit sa fourmi hôte (surtout *Myrmica schencki*), l'Azuré de la canneberge (*Agriades optilete*), espèce holarctique remarquable localisée en France dans les Alpes du nord, fréquente les landes et tourbières entre 1500 et 2200 m d'altitude, l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et vulnérable de Papilionidés, peu abondante, d'affinité méditerranéo montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1700 m. d'altitude, qui est en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce d'affinité ouest-méditerranéenne protégée en France, dont la chenille vit sur l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) dans les forêts claires et sur les coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1100 m d'altitude, le Semi Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, dont la chenille vit sur la Corydale solide (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude, le Petit Apollon (*Parnassius corybas sacerdos*), espèce remarquable et protégée en France, des bords des torrents et autres zones humides des étages subalpin et alpin, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux-aizoon (*Saxifraga aizoides*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Papilionidés, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 500 et 2500 m d'altitude, le Nacré des Balkans (*Boloria graeca balcanica*), papillon Nymphalidé remarquable et vulnérable, des prairies subalpines jusque vers 2100 m d'altitude, le Grand Sylvain ou Nymphale du Peuplier (*Limenitis populi*), espèce forestière remarquable de Nymphalidés, d'affinité euro sibérienne, que l'on rencontre dans les clairières des forêts humides de feuillus jusqu'à 1700 m. d'altitude, dont la chenille se développe principalement sur le Tremble (*Populus tremula*), le Moiré de Provence (*Erebia epistygne*), espèce déterminante de lépidoptère d'affinité méditerranéo-montagnarde dont l'aire de répartition ibéro-provençale est morcelée et restreinte, inféodée aux pelouses sèches à Fétuque cendrée *Festuca cinerea*, le Moiré aveugle (*Erebia pharte*), espèce alpine déterminante de la famille des Satyrinés liée aux prairies subalpines humides et aux pelouses entre 1500 et 2000 m et sensible au surpâturage, le Moiré des pâturins (*Erebia melampus*), espèce remarquable endémique du massif alpin, rare et localisée au niveau régional, l'Isabelle (*Actias isabellae*), superbe espèce déterminante de lépidoptère, protégée au niveau européen, de répartition ouest-méditerranéenne morcelée (en France : Alpes du sud et Pyrénées orientales), principalement inféodée aux peuplements de Pin sylvestre des versants abrités entre 600 et 1800 mètres d'altitude, la Zygène *Zygaena hilaris*, Zygénidé remarquable vulnérable, le Ptérophore *Oxyptilus lantoscanus*, papillon Ptérophoridé déterminant correspondant à une espèce dite « sensible », le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, dont cette sous espèce est déterminante et endémique des pentes fleuries ensoleillées, riches en *Cerinth glabra* et *C. minor* dont il butine les fleurs, des Alpes du sud, et dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase, la Miramelle des frimas (*Melanoplus frigidus frigidus*), criquet remarquable d'affinité boréo-alpine qui s'observe surtout au dessus de 2000 m et jusqu'à la limite des névés, le Criquet des Iscles (*Chorthippus pullus*), Orthoptère Acrididé Gomphocériné déterminant et vulnérable, en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, inféodé aux îlots de graviers des cours d'eau de montagne et à leurs berges, très localisé en France aux Hautes Alpes et à l'Ubaye (moins de dix stations), le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), Orthoptère Acrididé



Oedipodiné déterminant, aujourd'hui en forte régression et en grave danger d'extinction à moyen terme, pas très fréquent dans les Alpes, exclusivement lié aux prairies humides, marécages, roselières, berges des cours d'eau et des lacs, tourbières des étages montagnard à alpin, le Gomphocère des moraines (*Aeropedellus variegatus*), espèce remarquable d'Orthoptères Acrididés Gomphocérinés, dite « vulnérable », de répartition arctico alpine et euro sibérienne et très thermophile, localisée en France aux départements de la Savoie, des Hautes Alpes, des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, où ses populations ne se rencontrent que dans quelques stations relictuelles et isolées de pelouses, cariçaias et éboulis de l'étage subnival, généralement au dessus de 2300 m d'altitude, la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), sauterelle remarquable d'Europe occidentale inféodée aux prairies humides (mais parfois présente en prairie sèche à végétation haute). Les coléoptères sont quant à eux représentés par le Ptérostique à points épars (*Pterostichus vagepunctatus*), espèce remarquable vivant à proximité des torrents des forêts de montagnes. Les milieux aquatiques relèvent d'un grand intérêt de part leurs peuplements d'odonates (libellules et demoiselles), tels que la Cordulie des Alpes (*Somatochlora alpestris*), espèce déterminante très rare et menacée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'affinité boréo-alpine, dont la larve se développe dans les marais et tourbières d'altitude, le Sympétrum commun (*Sympetrum vulgatum*) et le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), espèce rare et en régression en région PACA, où elle se trouve en limite méridionale de son aire de répartition.

Chez les arachnides, mentionnons l'Araignée Turinyphia clairi, espèce remarquable de Liniphiidés, en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur Enfin, chez les Myriapodes (« mille-pattes »), signalons l'lule des sables (*Ommatoiulus sabulosus*), espèce déterminante de Diplopodes de grande taille, appartenant à la famille des Iulidés..

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 2 englobe les quatre ZNIEFF de type 1 suivantes : «05_104_105 Bas de versants ubacs du massif de la Meije bois de la Chal d'Outre plan de l'alpe du Villar d'Arène plan de Valfourche et sources de la Romanche» ; «05_104_107 Versants ubacs du massif du Combeynot vallon du Fontenil bois des Bergers versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc» ; «05_104_111 Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis têtes de Sainte Marguerite Grand Lac de l'Eychauda» & «05_104_112 Vallon du Glacier Noir pré de Madame Carle Réserve Naturelle du torrent de Saint Pierre».



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

La délimitation du site obéit à une logique de massif et s'appuie sur les principales lignes topographiques, en englobant la partie nord-ouest du massif des Ecrins. A l'ouest, elle coïncide avec le pourtour départemental sis au niveau de très hautes crêtes rocheuses. Au sud, la branche nord du glacier Noir et le Pré de Madame Carle sont inclus. A l'est, les limites suivent également la topographie (talwegs principaux et crêtes secondaires), mais excluent les espaces les plus fortement anthropisés, comme le domaine skiable de Monétier-les-Bains. Au nord, elles suivent les lignes de fond de vallée en suivant le cours de la Romanche et de la Guisane.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique

Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Oiseaux
Mammifères

Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

> Bilan des connaissances

Mammifères : Moyen

Oiseaux : Bon

Reptiles : Moyen

Amphibiens : Moyen

Poissons : Nul

Insectes : Bon

Invertébrés (sauf insectes) : Faible

Phanérogames : Bon

Ptéridophytes : Bon

Bryophytes : Nul

Algues : Nul

Champignons : Nul

Lichens : Nul

Habitats : Nul



Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
37.81	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	E5.511	Mégaphorbiaies alpines	IC
42.3	Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.23	Forêts occidentales à [Larix], [Pinus cembra] et [Pinus uncinata]	IC
54.28	Bas-marais à Carex frigida	D4.18	Bas-marais à [Carex frigida]	IC
54.3	Gazons riverains arctico-alpins	D4.21	Gazons arctico-alpins à [Kobresia simpliciuscula] et [Carex microglochin]	Pr
54.41	Ceintures lacustres à Eriophorum scheuchzeri	D2.211	Ceintures lacustres alpides à Linaigrette	

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.43	Fourrés à Genévriers nains	F2.231	Fourrés montagnards à [Juniperus nana]	IC
31.621	Fourrés de Saules pyrénéo-alpiens	F2.3211	Broussailles alpigènes à Saules bas	IC
38.3	Prairies de fauche de montagne	E2.31	Prairies de fauche montagnardes alpiennes	IC
54.4	Bas-marais acides	D2.2	Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce	
61.1112	Eboulis du sud-ouest des Alpes à Oxyria digyna	H2.3111	Éboulis à Oxyria à deux styles des Alpes	IC
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	H3.111	Falaises siliceuses médio-européennes de haute altitude	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



➤ Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Ptéridophytes	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (Lycopode des Alpes)	2012	PN
Phanérogames		
<i>Allium victorialis</i> (Ail victorialis)	2008	
<i>Androsace alpina</i> (Androsace des Alpes)	2011	PN
<i>Androsace helvetica</i> (Androsace de Suisse)	2001	PN
<i>Androsace pubescens</i> (Androsace pubescente)	2012	PN
<i>Androsace septentrionalis</i> (Androsace du Nord)	2000	PR
<i>Androsace vandellii</i> (Androsace de Vandelli)	2001	PN
<i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>marschlinii</i> (Sabline de Salis-Marschlins)	2009	
<i>Artemisia atrata</i> (Armoise noirâtre)	2012	
<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>borealis</i> (Armoise septentrionale)	2012	PR
<i>Asarum europaeum</i> (Asaret)	1891	
<i>Calamagrostis villosa</i> (Calamagrostide velue)	1999	
<i>Campanula latifolia</i> (Campanule à larges feuilles)	2013	
<i>Campanula thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	2011	
<i>Campanula thyrsoides</i> subsp. <i>thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	1981	
<i>Carduus personata</i> (Chardon bardane)	2007	
<i>Carex atrata</i> var. <i>aterrima</i> (Laîche très noire)	2009	
<i>Carex bicolor</i> (Laîche bicolore)	2010	PN
<i>Carex fimbriata</i> (Laîche frangée)	2013	PR
<i>Carex limosa</i> (Laîche des tourbières)	1984	PN
<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Laîche faux Pied-d'oiseau)	2006	PN
<i>Cirsium heterophyllum</i> (Cirse faux hélium)	2012	
<i>Cynoglossum dioscoridis</i> (Cynoglosse de Dioscoride)	1989	
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (Dactylorhize couleur de sang)	1989	PR
<i>Daphne striata</i> (Camélie striée)	2013	PN
<i>Delphinium dubium</i> (Pied-d'alouette douteux)	2012	
<i>Dracocephalum ruyschiana</i> (Dracocéphale de ruysch)	1986	PN
<i>Eriophorum vaginatum</i> (Linaigrette vaginée)	1999	
<i>Eryngium alpinum</i> (Panicaut des Alpes)	1980	PN
<i>Galium saxosum</i> (Gaillet des rochers)	1989	
<i>Gentiana asclepiadea</i> (Gentiane asclépiade)	1978	
<i>Hedysarum brigantiacum</i> (Sainfoin de Briançon)	1992	
<i>Juncus arcticus</i> (Jonc arctique)	2010	PR
<i>Kalmia procumbens</i> (Azalée naine)	1984	PR
<i>Poa glauca</i> (Pâturin vert glauque)	2012	PR
<i>Potentilla delphinensis</i> (Potentille du Dauphiné)	2001	PN
<i>Potentilla inclinata</i> (Potentille grisâtre)	1989	
<i>Potentilla multifida</i> (Potentille à divisions nombreuses)	1937	PR
<i>Potentilla prostrata</i> subsp. <i>floccosa</i> (Potentille blanc de neige)	1990	PR
<i>Pyrola media</i> (Pyrole moyenne)	1999	PR
<i>Ranunculus auricomus</i> (Renoncule à tête d'or)	1986	
<i>Ranunculus parnassifolius</i> (Renoncule à feuilles de parnassie)	1991	PR



<i>Ranunculus parnassifolius</i> subsp. <i>heterocarpus</i> (Renoncule)	1991	PR
<i>Rhaponticum heleniifolium</i> subsp. <i>heleniifolium</i> (Rhapontique à feuilles d'Aunée)	1999	PN
<i>Salix breviserrata</i> (Saule à feuilles de myrte)	2009	PN
<i>Salix helvetica</i> (Saule de Suisse)	2009	PN
<i>Salix repens</i> (Saule à feuilles étroites)	2005	
<i>Saxifraga biflora</i> (Saxifrage à deux fleurs)	1991	PR
<i>Saxifraga muscoides</i> (Saxifrage fausse-mousse)	1999	PN
<i>Schoenus ferrugineus</i> (Choin ferrugineux)	1858	PN
<i>Thalictrum simplex</i> (Pigamon simple)	1999	
<i>Trichophorum alpinum</i> (Scirpe de Hudson)	1995	
<i>Trifolium saxatile</i> (Trèfle des rochers)	2013	PN
<i>Trisetum spicatum</i> subsp. <i>ovatipaniculatum</i> (Trisetè en épi à panicule ovale)	2010	PR
<i>Viola thomasiana</i> (Violette de Thomas)	2008	
<i>Viscaria alpina</i> (Silène de Suède)	2006	

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Arachnides - Araignées		
<i>Pardosa saturator</i>	1977	
Diplopodes		
<i>Ommatoiulus sabulosus</i>	1979	
Insectes - Hyménoptères		
<i>Bombus brodmannicus delmasi</i>	1972	
Insectes - Lépidoptères Hétérocères		
<i>Actias isabellae</i> (Isabelle de France)	1997	PN
<i>Oxyptilus lantoscanus</i>	1977	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Boloria graeca balcanica</i> (Nacré des Balkans)	1997	
<i>Boloria graeca tendensis</i> (Nacré des Balkans)	-	
<i>Colias palaeno europomene</i>	1973	PN
<i>Erebia epistygne</i> (Moiré provençal)	1995	
<i>Erebia pharte</i> (Moiré aveuglé)	1997	
<i>Papilio alexanor</i> (Alexanor)	1997	PN
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Semi-Apollon)	2014	PN
Insectes - Odonates		
<i>Somatochlora alpestris</i>	1996	
Insectes - Orthoptères		
<i>Chorthippus pullus</i> (Criquet des iscles)	1995	
Autres arthropodes		
<i>Bothropolys elongatus alpinus</i>	1977	
Oiseaux		
<i>Aegolius funereus</i> (Nyctale de Tengmalm)	2009	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
<i>Apodemus alpicola</i> (Mulot alpestre)	2007	
<i>Canis lupus</i> (Loup gris)	2011	PN
<i>Capra ibex</i> (Bouquetin des Alpes)	2001	PN
<i>Lynx lynx</i> (Lynx boréal)	1994	PN
Mammifères - Chiroptères		



<i>Eptesicus nilssoni</i> (Sérotine de Nilsson)	1992	PN
<i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)	1991	PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)	2000	PN
<i>Vespertilio murinus</i> (Sérotine bicolore)	1996	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Aquilegia alpina</i> (Ancolie des Alpes)	2011	PN
<i>Artemisia eriantha</i> (Génépi blanc)	2013	PN
<i>Artemisia genipi</i> (Génépi vrai)	2010	PN
<i>Berardia subacaulis</i> (Bérardie laineuse)	1999	PN
<i>Draba incana</i> (Drave blanchâtre)	1950	PN
<i>Gagea lutea</i> (Gagée jaune)	2007	PN
<i>Gagea villosa</i> (Gagée des champs)	1889	PN
<i>Hedysarum hedysaroides subsp. boutignyanum</i> (Sainfoin de Boutigny)	2012	PN
<i>Salix laggeri</i> (Saule pubescent)	2013	PR
<i>Thalictrum aquilegiifolium subsp. aquilegifolium</i>	1999	
<i>Trichophorum pumilum</i> (Scirpe alpin)	1984	PN

Faune (TAXREF v7.0)

Arachnides - Araignées	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Turinyphia clairi</i>	1992	
Insectes - Coléoptères		
<i>Pterostichus vagepunctatus</i>	1977	
Insectes - Lépidoptères Hétérocères		
<i>Zygaena hilaris</i> (Zygène des bugranes)	1993	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Agriades optilete</i> (Azuré de la canneberge)	1997	
<i>Erebia melampus</i> (Moiré des pâturins)	2010	
<i>Euchloe simplonia</i> (Piéride du simplon)	2013	
<i>Limenitis populi</i> (Grand Sylvain)	1996	
<i>Maculinea arion</i> (Azuré du serpolet)	1997	PN
<i>Maculinea rebeli</i> (Azuré de la Pulmonaire)	1998	PN
<i>Parnassius apollo</i> (Apollon)	2014	PN
<i>Parnassius corybas sacerdos</i> (Petit apollon)	1997	PN
<i>Pyrgus andromedae</i> (Hespérie des frimas)	2013	
<i>Zerynthia rumina</i> (Proserpine)	1996	PN
Insectes - Odonates		
<i>Sympetrum vulgatum vulgatum</i>	1996	
Insectes - Orthoptères		
<i>Aeropedellus variegatus variegatus</i> (Gomphocère des moraines)	1979	
<i>Melanoplus frigidus frigidus</i> (Miramelle des frimas)	1956	
<i>Metrioptera brachyptera</i> (Decticelle des bruyères)	1983	
<i>Stethophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté)	2013	



Reptiles

<i>Zootoca vivipara</i> (Lézard vivipare)	1997	PN
---	------	----

Oiseaux

<i>Accipiter gentilis</i> (Autour des palombes)	2014	PN
<i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle)	2014	PN
<i>Actitis hypoleucos</i> (Chevalier guignette)	2011	PN
<i>Alectoris graeca</i> (Perdrix bartavelle)	2013	PN
<i>Aquila chrysaetos</i> (Aigle royal)	2014	PN
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	1995	PN
<i>Carduelis citrinella</i> (Venturon montagnard)	2011	PN
<i>Carduelis flammea</i> (Sizerin flammé)	2014	PN
<i>Cinclus cinclus</i> (Cinle plongeur)	2014	PN
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	2013	PN
<i>Coturnix coturnix</i> (Caille des blés)	2014	PN
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)	2014	PN
<i>Emberiza cia</i> (Bruant fou)	2014	PN
<i>Emberiza hortulana</i> (Bruant ortolan)	1996	PN
<i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmilier)	2013	PN
<i>Lagopus mutus</i> (Lagopède alpin)	2014	PN
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	2011	PN
<i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche)	2013	PN
<i>Montifringilla nivalis</i> (Niverolle alpine)	2014	PN
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	2003	PN
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Crave à bec rouge)	2014	PN
<i>Sylvia communis</i> (Fauvette grisette)	1985	PN
<i>Tetrao tetrix</i> (Tétras lyre)	2014	PN
<i>Tichodroma muraria</i> (Tichodrome échelette)	2014	PN
<i>Upupa epops</i> (Huppe fasciée)	2000	PN

Mammifères (hors Chiroptères)

<i>Cervus elaphus</i> (Cerf élaphe)	2014	PN
<i>Lepus timidus</i> (Lièvre variable)	2014	PN

Mammifères - Chiroptères

<i>Hypsugo savii</i> (Vespère de Savi)	1993	PN
<i>Nyctalus leisleri</i> (Noctule de Leisler)	1993	PN
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit rhinolophe)	2000	PN
<i>Tadarida teniotis</i> (Molosse de Cestoni)	1992	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



➤ Sources

Auteur (dernières observations) :

FAURE Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Clément PAYAN ; QUERE Jean Pierre - SILENE - Parc National des Ecrins ; CHAULIAC A. (O.P.I.E. P.A.C.A.) ; HUMBERT (D') ; BLANCHEMAIN Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; GAUTIER Gerard - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Claude LE PAPE ; Roland DOUZET - SILENE ; VARREAU Hervé - SILENE - Parc National des Ecrins ; PETIT V. ; Parc national des Ecrins/Michel BARRATAUD ; BAISSSET C. ; DESPATY ; RAVAUD ; BIGOT L. ; GATTUS J.-C. ; VILLARET J.-C. ; NICOLLET B. ; Parc national des Ecrins/Damien QUIVRON ; Parc national des Ecrins/Jean-François NOBLET ; SAUVAIRE C. ; HERES A. (Proserpine) ; Bernard NICOLLET - SILENE ; IMBERDIS Ludovic - SILENE - Parc National des Ecrins ; PLACE ; LEFRANCOIS Olivier - SILENE - Parc National des Ecrins ; MOSSOT M. (Groupe d'Etudes Entomologiques Méditerranée (G.E.E.M.)) ; FRITSCH R. ; PAULET Nils - SILENE - Parc National des Ecrins ; MAUREL N. (Proserpine) ; ARNOUX J.-C. - SILENE ; VANNARD Eric - SILENE - Parc National des Ecrins ; Charles OZANON - SILENE ; Parc national des Ecrins/Georges ARMAND ; BAISSSET Marcel - SILENE - Parc National des Ecrins ; AMAR E. ; VARREAU H. ; ALBERT R. ; NICOLAS Marie Genevieve - SILENE - Parc National des Ecrins ; BECHERER A. ; GUITTET J. ; ROGER C. ; ALBERT Raymond - SILENE - Parc National des Ecrins ; MIALHE C. ; DELMAS R. ; BRUEL H. ; COULOUMY J.-M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Herve BRUEL - SILENE ; Parc national des Ecrins / Christian COULOUMY ; THOMAS G. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; PARC NATIONAL DES ECRINS ; PERIN R. (ARNICA MONTANA) ; GEOFFROY J.-J. ; Parc national des Ecrins/Alain MARIE ; Marie Genevieve NICOLAS - SILENE ; VAN HELSDINGEN P.-J. ; BAISSSET M. ; VOISIN Jean Francois - SILENE - INPN ; TEMMERMANS W. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Marcel BAISSSET - SILENE ; FARNY Gilles - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Guido MEEUS ; Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance (C.B.N.A.G.C.) ; CORAIL M. ; IN CARIOT, ST LAGER ; BEAUVERD G. ; Service du Patrimoine Naturel/HAES ; DARCEMONT C. ; Parc national des Ecrins/Didier MORIN ; Pierre SALOMEZ - SILENE ; Parc national des Ecrins/Hervé CORTOT ; Parc national des Ecrins/Bernard NICOLLET ; CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.) ; GILLOT Ph. ; CORAIL M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; LACHMANN ; COURSIER Cyril - SILENE - Parc National des Ecrins ; MEEUS G. ; ALBERT Christophe - SILENE - Parc National des Ecrins ; PICARD J. ; Louis Celestin MURE RAVAUD - SILENE ; GILLOT P. - SILENE ; HOCQUETTE ; BESNARD S. ; GOULET Frederic - SILENE - Parc National des Ecrins ; SALOMEZ P. ; VARENNE T. (O.P.I.E. P.A.C.A.) ; Jean GUITTET - SILENE ; BOURNERIAS M. ; DOLLFUS A. ; Marcel BOURNERIAS - SILENE ; RIES S. ; OFFNER J. ; CHAS E. ; MAQUET ; Centre de Recherches Alpin sur les Vertébrés (C.R.A.V.E.) / Philippe GILLOT (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Parc national des Ecrins/Daniel FOUGERAY ; Eric VANNARD - SILENE ; BOUCHE M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; GARCIN R. (C.R.B.P.O. / I.E.G.B. / M.N.H.N.) ; Claire BROQUET - SILENE ; BOUVIER M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; ARCIER Roland - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Joël BLANCHEMAIN ; MORIN D.

Bibliographie :

- ARVET-TOUVET C.**, 1871 - *Essai sur les plantes du Dauphiné. Diagnosis Specierum Novarum vel dubio praeditarum*, Prudhomme, Grenoble, 72 p.
- ARVET-TOUVET C.**, 1879 - *Additions à la monographie des Pilosella et des Hieracium du Dauphiné suivies de l'analyse de quelques autres plantes*, Vve Rigaudin, Grenoble, 20 p.
- BEAUVERD G.**, 1937 - *Société Botanique de Genève. Compte-Rendu des séances. Séance du 19 Novembre 1934. Principaux résultats des herborisations officielles de 1934*, Bull. Soc. Bot. Genève 2e Sér., 27:89-94 (←guil→1934-1935←guil→)
- CARIOT A., SAINT-LAGER J.B.**, 1889 - *Flore du bassin moyen du Rhône. II : étude des fleurs - 8e éd.*, 995



p.

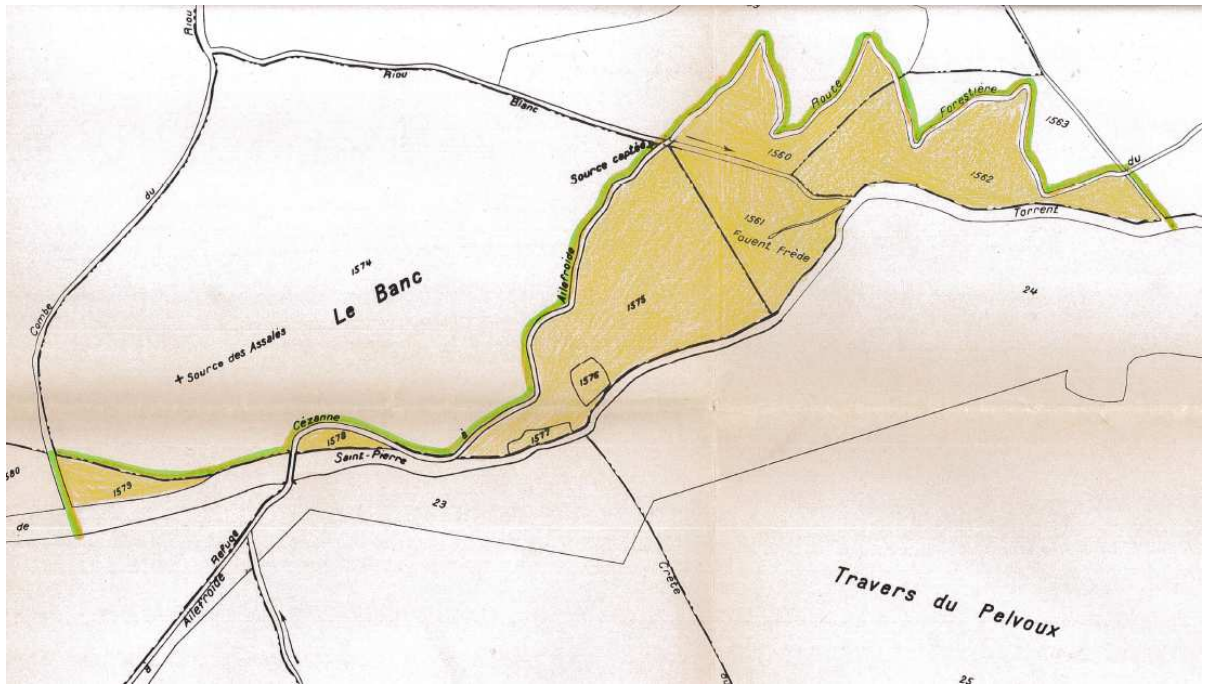
- CARRET M.**, 1880 - *Notes sur quelques plantes trouvées au pic de la Meije*, *Ann. Soc. Bot. Lyon Notes & Mémoires 1878-1879*, 7:171-176
- CHABOISSEAU T.**, 1879 - *Recherches botaniques autour du massif du Pelvoux*, *Ann. C.A.F.* 5:530-556
- DEBRAY M.**, 1948 - *Thymus neglectus* Ronn. en Oisans, *Bull. Mens. Soc. Linn. Lyon* 17 (4):62-63
- DELCOURT E.**, 1976 - *Premier inventaire des composées dans le Parc National des Ecrins*, *Rapport d'étude, Parc National des Ecrins*, 20 p.
- DUVAL H.**, 1909 - *Notes inédites de Villars sur les potentilles de l'histoire des plantes du Dauphiné*, *Ann. Soc. Bot. Lyon Notes & Mémoires* 34:325-330 (←guil→1909-1910←guil→)
- FAURE A.**, 1899 - *Session dans les Hautes-Alpes en août 1898 - Compte-rendu des excursions faites au Lautaret et dans les environs*, *Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé)* 2 (17):105-124
- GARNAUD J.C.**, 1956 - *Trois jours en Dauphiné*, *Pl. Montagne* 4 (15):242-247
- HOCQUETTE M.**, 1951 - *Oisans : cols du Galibier et du Lautaret*, *Bull. Soc. Bot. France* 98:105-109 78e Session extraordinaire Coupe botanique des Alpes.
- HOCQUETTE M.**, 1954 - *Vallée de la Romanche (de Grenoble au Col du Lautaret)*, *Congr. Int. Bot. in 8e Congrès Int. Botanique*, 2 p.
- HUMBERT H.**, 1951 - *Dauphiné méridional : vallée de la Durance, Briançonnais, Gapençais, Dévoluy, Trièves*, *Bull. Soc. Bot. France* 98(10):109-116.
- LAVAGNE A.**, 1954 - *Cypéracées de la région du Lautaret*, *Université d'Aix-Marseille III, Faculté des Sciences & Techniques de St-Jérôme, Mémoire de D.E.S.*, 164 p.
- MAQUET L.**, 1976 - *Inventaire floristique : Col de Glaize, Combeynot, Galibier, 3 Evêchés, Roche Colombe, Granon, Tête noire, Chardonnet*, *Rapport Rech. Parc Natl. Ecrins contrat n° 12/1/76*.
- MEYRAN O.**, 1888 - *Herborisations dans les Alpes I. La vallée du Vénéon et Saint-Christophe en Oisans*, *Bull. Trim. Soc. Bot. Lyon* 6 (3-4):99-106 1888
- MIALHE C., SAUVAIRE C.**, 1996 - *Répartition des papillons Rhopalocères dans la Vallée du Rabioux (Hautes-Alpes)*. *Faune de Provence (C.E.E.P.)*, 17: 7-20
- OFFNER J.**, 1900 - *Notes sur la flore printanière de l'Oisans*, *Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé)* 3 (31):121-127
- OFFNER J.**, 1903 - *Aperçu de la flore alpine*, *Rev. Géogr. Alpine* p.33-51
- OFFNER J.**, 1904 - *Contribution à la géographie botanique du massif du Pelvoux*, *Ann. Univ. Grenoble* 16 (1):181-188 & *Bull. Soc. Stat. Isère* 33, 4e sér., 7:445-454
- OFFNER J.**, 1923 - *Observations sur la flore des Alpes du Dauphiné*, *Bull. Soc. Bot. France* 70:471-480 et 679-689
- PELLEGRIN F.**, 1910 - *Quelques observations sur la flore du Lautaret*, *Bull. Soc. Bot. France* 57:172-177.
- PLACE J.**, 1976 - *Observations floristiques sur quelques milieux de la zone périphérique et de la zone centrale du Parc National des Ecrins*, *Rapport d'étude, Parc National des Ecrins*, 18 p.
- PLACE J.**, 1977 - *Recherches floristiques dans la zone centrale et périphérique du Parc National des Ecrins (2ème saison)*, *Rapport d'étude, Parc National des Ecrins*, 15 p.
- PONS J.**, 1922 - *Notes sur quelques plantes nouvelles du Briançonnais*, *Bull. Soc. Bot. France* 69:471-480, Session extraordinaire du Briançonnais
- QUANTIN A., NETIEN G.**, 1940 - *Les associations végétales de l'étage alpin des Alpes de l'Oisans*, *Bull. Soc. Bot. France* 87:27-47
- RAVAUD**, 1891 - *Guide du botaniste dans le Dauphiné. (12e excursion) comprenant les montagnes de l'Oisans*, X. Drevet, Grenoble, 121 p.
- SCHOENEFELD (DE) W.**, 1860 - *Rapport sur une excursion faite du 7 au 10 août 1860 par la Société Botanique de France au Bourg d'Oisans, à la Grave, au Lautaret et au Galibier*, *Bull. Soc. Bot. France* 7:804-816.
- VAYSSIERE P.**, 1971 - *Compte-rendu du Parc National des Ecrins*, *Muséum d'Histoire Naturelle Paris* 18 p.
- VERLOT J.B.**, 1872 - *Appendice au Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Dauphiné*, *Bull. Soc. Statist. Dép. Isère* 3e sér., 11:17-66
- VERLOT J.B.**, 1872 - *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Dauphiné*, *Bull. Soc. Statist. Dép. Isère*



3e Sér., 3:408 p.



Annexe II.5. Annexe cadastrale Réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre



Famille	Taxon francais	Nom valide
Juncaginaceae	Triglochin palustris	Triglochin palustris L., 1753
Tofieldiaceae	Tofieldia calyculata	Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb., 1812
Apiaceae	Astrantia minor	Astrantia minor L., 1753
	Imperatoria ostruthium	Imperatoria ostruthium L., 1753
	Laserpitium halleri	Laserpitium halleri Crantz, 1767
	Meum athamanticum	Meum athamanticum Jacq., 1776
	Pachypleurum mutellinoides	Pachypleurum mutellinoides (Crantz) Holub, 1983
	Pimpinella saxifraga	Pimpinella saxifraga L., 1753
Orchidaceae	Coeloglossum viride	Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
	Dactylorhiza maculata	Dactylorhiza maculata (L.) SoÃ³, 1962
	Dactylorhiza majalis	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965
	Dactylorhiza viridis	Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
	Gymnadenia conopsea	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813
	Gymnadenia nigra	Gymnadenia nigra subsp. cenisia G.Foelsche, W.Foelsche, M.Gerbaud & O.Gerbaud) J.-M.Tison, 2010
	Listera ovata	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837
	Platanthera bifolia	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817
	Pseudorchis albida	Pseudorchis albida (L.) Ã.LÃve & D.LÃve, 1969
	Traunsteinera globosa	Traunsteinera globosa (L.) Rchb., 1842
	Gymnadenia x chanousiana	Gymnadenia x chanousiana G.Foelsche & W.Foelsche, 1999
Asteraceae	Achillea millefolium	Achillea millefolium L., 1753
	Achillea nana	Achillea nana L., 1753
	Adenostyles alpina	Adenostyles alpina (L.) Bluff & Fingerh., 1825
	Adenostyles leucophylla	Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831
	Antennaria carpatica	Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh., 1825
	Antennaria dioica	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791
	Arnica montana	Arnica montana L., 1753
	Artemisia eriantha	Artemisia eriantha Ten., 1831
	Aster alpinus	Aster alpinus L., 1753
	Aster bellidiastrum	Bellidiastrum michelii Cass., 1817
	Cacalia leucophylla	Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb., 1831
	Carduus defloratus	Carduus defloratus L., 1759
	Carlina acaulis	Carlina acaulis subsp. caulescens (Lam.) SchÃ¼bl. & G.Martens, 1834
	Centaurea uniflora	Centaurea uniflora Turra, 1765
	Cirsium morisianum	Cirsium morisianum Rchb.f., 1853
	Cirsium spinosissimum	Cirsium spinosissimum (L.) Scop., 1769
	Cyanus montanus	Cyanus montanus (L.) Hill, 1768
	Doronicum grandiflorum	Doronicum grandiflorum Lam., 1786
	Erigeron alpinus	Erigeron alpinus L., 1753
	Erigeron uniflorus	Erigeron uniflorus L., 1753
	Gnaphalium supinum	Gnaphalium supinum L., 1768
	Gnaphalium sylvaticum	Gnaphalium sylvaticum L., 1753
	Hieracium bifidum	Hieracium bifidum Kit., 1815
	Hieracium caesioides	Hieracium caesioides Arv.-Touv., 1876
	Hieracium peleterianum	Pilosella peleteriana (Mérat) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
	Homogyne alpina	Homogyne alpina (L.) Cass., 1821
	Hypochaeris maculata	Hypochaeris maculata L., 1753
	Jacobaea incana	Jacobaea incana (L.) Veldkamp, 2006
	Lactuca perennis	Lactuca perennis L., 1753
	Leontodon hispidus	Leontodon hispidus L., 1753
	Leontodon pyrenaicus	Scorzoneroides pyrenaica var. helvetica (Mérat) B.Bock, 2012
	Leucanthemopsis alpina	Leucanthemopsis alpina subsp. alpina (L.) Heywood, 1975
	Leucanthemum adustum	Leucanthemum adustum (W.D.J.Koch) Grelli, 1898
	Petite Verge-d'or	Solidago virgaurea subsp. minuta (L.) Arcang., 1882
	Pilosella glacialis	Pilosella glacialis (Reyn. ex Lachen.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
	Scorzoneroides pyrenaica	Scorzoneroides pyrenaica var. helvetica (Mérat) B.Bock, 2012
	Senecio doronicum	Senecio doronicum (L.) L., 1759
	Solidago virgaurea	Solidago virgaurea L., 1753
	Taraxacum	Taraxacum F.H.Wigg.
	Tragopogon pratensis	Tragopogon pratensis subsp. orientalis (L.) Celak., 1871
	Campanulaceae	Campanula cochlearifolia
Campanula rapunculoides		Campanula rapunculoides L., 1753
Campanula rhomboidalis		Campanula rhomboidalis L., 1753
Campanula scheuchzeri		Campanula scheuchzeri Vill., 1779
Phyteuma betonicifolium		Phyteuma betonicifolium Vill., 1785

AnnexIII.1a_Taxons_Flore-Combeynot_Apres_2007

	<i>Phyteuma hemisphaericum</i>	<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L., 1753
	<i>Phyteuma michelii</i>	<i>Phyteuma michelii</i> All., 1785
	<i>Phyteuma orbiculare</i>	<i>Phyteuma orbiculare</i> L., 1753
	<i>Phyteuma spicatum</i>	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753
Bartramiaceae	<i>Bartramia ithyphylla</i>	<i>Bartramia ithyphylla</i> Brid.
Boraginaceae	<i>Eritrichium nanum</i>	<i>Eritrichium nanum</i> (L.) Schrad. ex Gaudin, 1828
	<i>Myosotis alpestris</i>	<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt, 1794
Brassicaceae	<i>Arabis alpina</i>	<i>Arabis alpina</i> L., 1753
	<i>Arabis ciliata</i>	<i>Arabis ciliata</i> Clairv., 1811
	<i>Biscutella laevigata</i>	<i>Biscutella laevigata</i> L., 1771
	<i>Biscutelle commune</i>	<i>Biscutella laevigata</i> subsp. <i>laevigata</i> L., 1771
	<i>Cardamine alpina</i>	<i>Cardamine alpina</i> Willd., 1800
	<i>Cardamine resedifolia</i>	<i>Cardamine resedifolia</i> L., 1753
	<i>Draba aizoides</i>	<i>Draba aizoides</i> L., 1767
	<i>Draba dubia</i>	<i>Draba dubia</i> Suter, 1807
	<i>Murbeckiella pinnatifida</i>	<i>Murbeckiella pinnatifida</i> (Lam.) Rothm., 1939
	<i>Noccaea caerulescens</i>	<i>Noccaea caerulescens</i> (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey., 1973
Bryaceae	<i>Bryum elegans</i>	<i>Bryum elegans</i> Nees
	<i>Ptychostomum pseudotriquetrum</i>	<i>Ptychostomum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) J.R.Spence & H.P.Ramsay ex Holyoak & N.Pedersen, 2007
	<i>Ptychostomum torquescens</i>	<i>Ptychostomum torquescens</i> (Bruch & Schimp.) Ros & Mazimpaka, 2013
Mniaceae	<i>Mnium stellare</i>	<i>Mnium stellare</i> Hedw.
	<i>Pohlia cruda</i>	<i>Pohlia cruda</i> (Hedw.) Lindb.
Caryophyllaceae	<i>Alsine à feuilles de Mélèze</i>	<i>Minuartia laricifolia</i> (L.) Schinz & Thell., 1907
	<i>Atocion rupestre</i>	<i>Atocion rupestre</i> (L.) B.Oxelman
	<i>Cerastium arvense</i>	<i>Cerastium arvense</i> subsp. <i>strictum</i> Gaudin, 1828
	<i>Cerastium pedunculatum</i>	<i>Cerastium pedunculatum</i> Gaudin, 1828
	<i>Cerastium uniflorum</i>	<i>Cerastium uniflorum</i> Clairv., 1811
	<i>Dianthus pavonius</i>	<i>Dianthus pavonius</i> Tausch, 1839
	<i>Minuartia sedoides</i>	<i>Minuartia sedoides</i> (L.) Hiern, 1899
	<i>Minuartia verna</i>	<i>Minuartia verna</i> (L.) Hiern, 1899
	<i>Minuartia villarii</i>	<i>Minuartia villarii</i> (Balb.) Wilczek & Chenevard, 1912
	<i>Sagina glabra</i>	<i>Sagina glabra</i> (Willd.) Fenzl, 1833
	<i>Silene acaulis</i>	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq., 1762
	<i>Silène à tiges longues</i>	<i>Silene acaulis</i> subsp. <i>longiscapa</i> Vierh., 1901
	<i>Silene nutans</i>	<i>Silene nutans</i> subsp. <i>nutans</i> L., 1753
	<i>Silene rupestris</i>	<i>Atocion rupestre</i> (L.) B.Oxelman
<i>Silene vulgaris</i>	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	
Plumbaginaceae	<i>Armeria alpina</i>	<i>Armeria alpina</i> Willd., 1809
Polygonaceae	<i>Bistorta vivipara</i>	<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre, 1800
	<i>Oxyria digyna</i>	<i>Oxyria digyna</i> (L.) Hill, 1768
	<i>Polygonum viviparum</i>	<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre, 1800
	<i>Rumex acetosa</i>	<i>Rumex acetosa</i> subsp. <i>nebroides</i> (Campd.) Maire & Petitm., 1908
	<i>Rumex scutatus</i>	<i>Rumex scutatus</i> L., 1753
Celastraceae	<i>Parnassia palustris</i>	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753
Cupressaceae	<i>Juniperus communis</i>	<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>nana</i> (Hook.) Syme, 1868
Dicranaceae	<i>Dicranum bonjeanii</i>	<i>Dicranum bonjeanii</i> De Not.
	<i>Dicranum spadiceum</i>	<i>Dicranum spadiceum</i> J.E.Zetterst.
Ditrichaceae	<i>Saelania glaucescens</i>	<i>Saelania glaucescens</i> (Hedw.) Broth.
Rhabdoweisiaceae	<i>Amphidium mougeotii</i>	<i>Amphidium mougeotii</i> (Bruch & Schimp.) Schimp.
	<i>Dichodontium pellucidum</i>	<i>Dichodontium pellucidum</i> (Hedw.) Schimp.
	<i>Dicranoweisia crispula</i>	<i>Hymenoloma crispulum</i> (Hedw.) Ochyra
	<i>Oncophorus virens</i>	<i>Oncophorus virens</i> (Hedw.) Brid.
	<i>Dichodontium palustre</i>	<i>Dichodontium palustre</i> (Dicks.) M.Stech
Caprifoliaceae	<i>Knautia arvensis</i>	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
	<i>Scabiosa lucida</i>	<i>Scabiosa lucida</i> Vill., 1779
	<i>Valeriana salinca</i>	<i>Valeriana salinca</i> All., 1785
	<i>Valeriana tripteris</i>	<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753
Equisetaceae	<i>Equisetum variegatum</i>	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich. ex F.Weber & D.Mohr, 1807
Ericaceae	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng., 1825
	<i>Calluna vulgaris</i>	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808
	<i>Empetrum nigrum</i>	<i>Empetrum nigrum</i> subsp. <i>hermaphroditum</i> (Hagerup) BÄřcher, 1952
	<i>Pyrola rotundifolia</i>	<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753
	<i>Rhododendron ferrugineum</i>	<i>Rhododendron ferrugineum</i> L., 1753
	<i>Vaccinium myrtillus</i>	<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753
	<i>Vaccinium uliginosum</i>	<i>Vaccinium uliginosum</i> subsp. <i>microphyllum</i> (Lange) Tolm., 1936

	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., 1753
Primulaceae	<i>Androsace adfinis</i>	<i>Androsace adfinis</i> subsp. <i>brigantiaca</i> (Jord. & Fourr.) Kress, 1981
	<i>Androsace alpina</i>	<i>Androsace alpina</i> (L.) Lam., 1779
	<i>Androsace helvetica</i>	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All., 1785
	<i>Androsace obtusifolia</i>	<i>Androsace obtusifolia</i> All., 1785
	<i>Androsace pubescens</i>	<i>Androsace pubescens</i> DC., 1805
	Primevère odorante	<i>Primula latifolia</i> subsp. <i>graveolens</i> (Hegetschw.) Rouy, 1908
	<i>Primula farinosa</i>	<i>Primula farinosa</i> L., 1753
	<i>Primula hirsuta</i>	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773
	<i>Primula latifolia</i>	<i>Primula latifolia</i> Lapeyr., 1813
	<i>Primula vulgaris</i>	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762
	<i>Soldanella alpina</i>	<i>Soldanella alpina</i> L., 1753
<i>Vitaliana primuliflora</i>	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813	
Fabaceae	<i>Anthyllis vulneraria</i>	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>alpestris</i> (Kit.) Asch. & Graebn., 1908
	<i>Astragalus danicus</i>	<i>Astragalus danicus</i> Retz., 1783
	<i>Hippocrepis comosa</i>	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753
	<i>Lathyrus pratensis</i>	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753
	<i>Lotus alpinus</i>	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm., 1963
	<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
	<i>Onobrychis montana</i>	<i>Onobrychis viciifolia</i> subsp. <i>montana</i> (DC.) Gams, 1924
	<i>Onobrychis viciifolia</i>	<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772
	<i>Oxytropis lapponica</i>	<i>Oxytropis lapponica</i> (Wahlenb.) J.Gay, 1827
	<i>Trifolium alpinum</i>	<i>Trifolium alpinum</i> L., 1753
	<i>Trifolium badium</i>	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804
	<i>Trifolium montanum</i>	<i>Trifolium montanum</i> L., 1753
	<i>Trifolium pallescens</i>	<i>Trifolium pallescens</i> Schreb., 1804
<i>Trifolium pratense</i>	<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC., 1805	
Polygalaceae	<i>Polygala alpina</i>	<i>Polygala alpina</i> (DC.) Steud., 1821
Gentianaceae	<i>Gentiana acaulis</i>	<i>Gentiana acaulis</i> L., 1753
	<i>Gentiana nivalis</i>	<i>Gentiana nivalis</i> L., 1753
	<i>Gentiana punctata</i>	<i>Gentiana punctata</i> L., 1753
	<i>Gentiana verna</i>	<i>Gentiana verna</i> subsp. <i>verna</i> L., 1753
	<i>Gentianella campestris</i>	<i>Gentianella campestris</i> (L.) BÄrner, 1912
	<i>Swertia perennis</i>	<i>Swertia perennis</i> L., 1753
Rubiaceae	<i>Galium pseudohelveticum</i>	<i>Galium pseudohelveticum</i> Ehrend., 1960
	<i>Galium pumilum</i>	<i>Galium pumilum</i> Murray, 1770
	<i>Galium verum</i>	<i>Galium verum</i> L., 1753
Geraniaceae	<i>Geranium rivulare</i>	<i>Geranium rivulare</i> Vill., 1779
	<i>Geranium sylvaticum</i>	<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753
Seligeriaceae	<i>Blindia acuta</i>	<i>Blindia acuta</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.
Amblystegiaceae	<i>Campylium stellatum</i>	<i>Campylium stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen
	<i>Drepanocladus trifarius</i>	<i>Drepanocladus trifarius</i> (F.Weber & D.Mohr) Broth. ex Paris
	<i>Sanionia uncinata</i>	<i>Sanionia uncinata</i> (Hedw.) Loeske
	<i>Campylium protensum</i>	<i>Campylium protensum</i> (Brid.) Kindb.
	<i>Palustriella falcata</i>	<i>Palustriella falcata</i> (Brid.) HedenÄs
Brachytheciaceae	<i>Tomentypnum nitens</i>	<i>Tomentypnum nitens</i> (Hedw.) Loeske
Calliergonaceae	<i>Scorpidium cossonii</i>	<i>Scorpidium cossonii</i> (Schimp.) HedenÄs
	<i>Scorpidium scorpioides</i>	<i>Scorpidium scorpioides</i> (Hedw.) Limpr.
	<i>Sarmentypnum exannulatum</i>	<i>Sarmentypnum exannulatum</i> (Schimp.) HedenÄs
Hylocomiaceae	<i>Pleurozium schreberi</i>	<i>Pleurozium schreberi</i> (Willd. ex Brid.) Mitt.
Hypnaceae	<i>Orthothecium intricatum</i>	<i>Orthothecium intricatum</i> (Hartm.) Schimp.
Pterigynandraceae	<i>Heterocladium dimorphum</i>	<i>Heterocladium dimorphum</i> (Brid.) Schimp.
	<i>Pterigynandrum filiforme</i>	<i>Pterigynandrum filiforme</i> Hedw.
Anastrophyllaceae	<i>Barbilophozia hatcheri</i>	<i>Barbilophozia hatcheri</i> (A.Evans) Loeske
Calypogeiaceae	<i>Calypogeia azurea</i>	<i>Calypogeia azurea</i> Stotler & Crotz
Cephaloziaceae	<i>Cephalozia bicuspidata</i>	<i>Cephalozia bicuspidata</i> (L.) Dumort.
	<i>Fuscocephaloziopsis pleniceps</i>	<i>Fuscocephaloziopsis pleniceps</i> (Austin) VÄjÄ^a & L.SÄrderstr., 2013
Gymnomitriaceae	<i>Nardia scalaris</i>	<i>Nardia scalaris</i> Gray
Jungermanniaceae	<i>Leiocolea bantriensis</i>	<i>Mesoptychia bantriensis</i> (Hook.) L.SÄrderstr. & VÄjÄ^a, 2012
Plagiochilaceae	<i>Plagiochila porelloide</i>	<i>Plagiochila porelloides</i> (Torr. ex Nees) Lindenb.
Pseudolepicoleaceae	<i>Blepharostoma trichophyllum</i>	<i>Blepharostoma trichophyllum</i> (L.) Dumort.
Scapaniaceae	<i>Lophozia ventricosa</i>	<i>Lophozia ventricosa</i> (Dicks.) Dumort.
	<i>Scapania aequiloba</i>	<i>Scapania aequiloba</i> (SchwÄgr.) Dumort.

Lamiaceae	<i>Ajuga pyramidalis</i>	<i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753
	<i>Scutellaria alpina</i>	<i>Scutellaria alpina</i> L., 1753
	<i>Thymus praecox</i>	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824
	<i>Thymus pulegioides</i>	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Lentibulariaceae	<i>Pinguicula alpina</i>	<i>Pinguicula alpina</i> L., 1753
	<i>Pinguicula vulgaris</i>	<i>Pinguicula vulgaris</i> L., 1753
Orobanchaceae	<i>Bartsia alpina</i>	<i>Bartsia alpina</i> L., 1753
	<i>Euphrasia des champs</i>	<i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>rostkoviana</i> (Hayne) F.Towns., 1884
	<i>Euphrasia minima</i>	<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC., 1805
	<i>Euphrasia pectinata</i>	<i>Euphrasia pectinata</i> Ten., 1815
	<i>Pedicularis comosa</i>	<i>Pedicularis comosa</i> L., 1753
	<i>Pedicularis rostratospicata</i>	<i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz, 1769
Plantaginaceae	<i>Pedicularis verticillata</i>	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753
	<i>Linare des Alpes</i>	<i>Linaria alpina</i> (L.) Mill., 1768
	<i>Plantago alpina</i>	<i>Plantago alpina</i> L., 1753
	<i>Plantago media</i>	<i>Plantago media</i> L., 1753
	<i>Veronica alpina</i>	<i>Veronica alpina</i> L., 1753
	<i>Veronica bellidioides</i>	<i>Veronica bellidioides</i> L., 1753
Liliaceae	<i>Veronica fruticans</i>	<i>Veronica fruticans</i> Jacq., 1762
	<i>Gagea serotina</i>	<i>Gagea serotina</i> (L.) Ker Gawl., 1816
Lycopodiaceae	<i>Diphasiastrum alpinum</i>	<i>Lycopodium alpinum</i> L., 1753
	<i>Huperzia selago</i>	<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i>	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753
Linaceae	<i>Linum alpinum</i>	<i>Linum alpinum</i> Jacq., 1762
Salicaceae	<i>Salix foetida</i>	<i>Salix foetida</i> Schleich. ex DC., 1805
	<i>Salix glaucosericea</i>	<i>Salix glaucosericea</i> Flod., 1943
	<i>Salix hastata</i>	<i>Salix hastata</i> L., 1753
	<i>Salix herbacea</i>	<i>Salix herbacea</i> L., 1753
	<i>Salix reticulata</i>	<i>Salix reticulata</i> L., 1753
	<i>Salix retusa</i>	<i>Salix retusa</i> L., 1759
	<i>Salix serpyllifolia</i>	<i>Salix serpyllifolia</i> Scop., 1772
Violaceae	<i>Viola calcarata</i>	<i>Viola calcarata</i> L., 1753
	<i>Viola pyrenaica</i>	<i>Viola pyrenaica</i> Ramond ex DC., 1805
Cistaceae	<i>Helianthemum nummularium</i>	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768
Thymelaeaceae	<i>Daphne mezereum</i>	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753
	<i>Daphne striata</i>	<i>Daphne striata</i> Tratt., 1814
Aytoniaceae	<i>Reboulia hemisphaerica</i>	<i>Reboulia hemisphaerica</i> (L.) Raddi
Aneuraceae	<i>Aneura pinguis</i>	<i>Aneura pinguis</i> (L.) Dumort.
Ophioglossaceae	<i>Botrychium lunaria</i>	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802
Pinaceae	<i>Larix decidua</i>	<i>Larix decidua</i> Mill., 1768
Cyperaceae	<i>Carex davalliana</i>	<i>Carex davalliana</i> Sm., 1800
	<i>Carex echinata</i>	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770
	<i>Carex fimbriata</i>	<i>Carex fimbriata</i> Schkuhr, 1806
	<i>Carex flava</i>	<i>Carex flava</i> L., 1753
	<i>Carex foetida</i>	<i>Carex foetida</i> All., 1785
	<i>Carex frigida</i>	<i>Carex frigida</i> All., 1785
	<i>Carex hostiana</i>	<i>Carex hostiana</i> DC., 1813
	<i>Carex myosuroides</i>	<i>Carex myosuroides</i> Vill., 1779
	<i>Carex nigra</i>	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778
	<i>Carex ornithopoda</i>	<i>Carex ornithopoda</i> Willd., 1805
	<i>Carex ovalis</i>	<i>Carex leporina</i> L., 1753
	<i>Carex pallescens</i>	<i>Carex pallescens</i> L., 1753
	<i>Carex panicea</i>	<i>Carex panicea</i> L., 1753
	<i>Carex parviflora</i>	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801
	<i>Carex rupestris</i>	<i>Carex rupestris</i> All., 1785
	<i>Carex sempervirens</i>	<i>Carex sempervirens</i> Vill., 1787
	<i>Eriophorum latifolium</i>	<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe, 1800
	<i>Eriophorum vaginatum</i>	<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753
	<i>Kobresia myosuroides</i>	<i>Carex myosuroides</i> Vill., 1779
	<i>Laïche dioïque</i>	<i>Carex dioica</i> L., 1753
	<i>Trichophorum alpinum</i>	<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers., 1805
	<i>Trichophorum cespitosum</i>	<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartm., 1849
	<i>Trichophorum pumilum</i>	<i>Trichophorum pumilum</i> (Vahl) Schinz & Thell., 1921
Juncaceae	<i>Juncus alpinoarticulatus</i>	<i>Juncus alpinoarticulatus</i> Chaix, 1785
	<i>Juncus filiformis</i>	<i>Juncus filiformis</i> L., 1753

Juncaceae	<i>Juncus trifidus</i>	<i>Juncus trifidus</i> L., 1753
	<i>Luzula alpinopilosa</i>	<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr., 1947
	<i>Luzula lutea</i>	<i>Luzula lutea</i> (All.) DC., 1805
	<i>Luzula nutans</i>	<i>Luzula pediformis</i> (Chaix) DC., 1805
	<i>Luzula spicata</i>	<i>Luzula spicata</i> (L.) DC., 1805
	<i>Luzula sudetica</i>	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814
	<i>Luzula sylvatica</i>	<i>Luzula sylvatica</i> subsp. <i>sieberi</i> (Tausch) K.Richt., 1890
Poaceae	<i>Agrostis alpina</i>	<i>Agrostis alpina</i> Scop., 1771
	<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753
	<i>Agrostis rupestris</i>	<i>Agrostis rupestris</i> All., 1785
	<i>Alopecurus alpinus</i>	<i>Alopecurus gerardi</i> Vill., 1786
	<i>Anthoxanthum alpinum</i>	<i>Anthoxanthum alpinum</i> Å. L. Å. & D. L. Å., 1948
	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753
	<i>Avenella flexuosa</i>	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838
	<i>Avoine panachée</i>	<i>Helictochloa versicolor</i> subsp. <i>versicolor</i> (Vill.) Romero Zarco, 2011
	<i>Bellardiochloa variegata</i>	<i>Bellardiochloa variegata</i> (Lam.) Kerguelen, 1983
	<i>Briza media</i>	<i>Briza media</i> L., 1753
	<i>Bromus erectus</i>	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
	<i>Deschampsia flexuosa</i>	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838
	<i>Festuca laevigata</i>	<i>Festuca laevigata</i> Gaudin, 1808
	<i>Festuca melanopsis</i>	<i>Festuca melanopsis</i> Foggi, Gr.Rossi & M.A.Signorini
	<i>Festuca nigrescens</i>	<i>Festuca nigrescens</i> Lam., 1788
	<i>Festuca paniculata</i>	<i>Patzkea paniculata</i> (L.) G.H.Loos, 2010
	<i>Festuca violacea</i>	<i>Festuca violacea</i> Schleich. ex Gaudin, 1808
	<i>Fétuque à quatre fleurs</i>	<i>Festuca pumila</i> Chaix, 1785
	<i>Fétuque de Haller</i>	<i>Festuca halleri</i> All., 1785
	<i>Flouve du Japon</i>	<i>Anthoxanthum alpinum</i> Å. L. Å. & D. L. Å., 1948
	<i>Helictochloa versicolor</i>	<i>Helictochloa versicolor</i> subsp. <i>versicolor</i> (Vill.) Romero Zarco, 2011
	<i>Helictotrichon sedenense</i>	<i>Helictotrichon sedenense</i> subsp. <i>sedenense</i> (Clarion ex DC.) Holub, 1970
	<i>Molinia caerulea</i>	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794
	<i>Nardus stricta</i>	<i>Nardus stricta</i> L., 1753
	<i>Patzkea paniculata</i>	<i>Patzkea paniculata</i> (L.) G.H.Loos, 2010
	<i>Phleum alpinum</i>	<i>Phleum alpinum</i> L., 1753
	<i>Poa alpina</i>	<i>Poa alpina</i> L., 1753
	<i>Poa cenisia</i>	<i>Poa cenisia</i> All., 1789
	<i>Poa chaixii</i>	<i>Poa chaixii</i> Vill., 1786
	<i>Poa glauca</i>	<i>Poa glauca</i> Vahl, 1790
	<i>Poa nemoralis</i>	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753
	<i>Poa pratensis</i>	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
<i>Sesleria caerulea</i>	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763	
<i>Trisetum distichophyllum</i>	<i>Trisetum distichophyllum</i> (Vill.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817	
<i>Agrostis rupestris</i>	<i>Agrostis rupestris</i> var. <i>rupestris</i> All., 1785	
Aspleniaceae	<i>Asplenium viride</i>	<i>Asplenium viride</i> Huds., 1762
Athyriaceae	<i>Athyrium distentifolium</i>	<i>Athyrium distentifolium</i> Tausch ex Opiz, 1820
Woodsiaceae	<i>Woodsia alpina</i>	<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray, 1821
Lejeuneaceae	<i>Lejeunea cavifolia</i>	<i>Lejeunea cavifolia</i> (Ehrh.) Lindb.
Radulaceae	<i>Radula complanata</i>	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.
Pottiaceae	<i>Gymnostomum aeruginosum</i>	<i>Gymnostomum aeruginosum</i> Sm.
	<i>Tortella tortuosa</i>	<i>Tortella tortuosa</i> (Hedw.) Limpr.
	<i>Eucladium verticillatum.</i>	<i>Eucladium verticillatum</i> (With.) Bruch & Schimp.
Ranunculaceae	<i>Aconitum lycoctonum</i>	<i>Aconitum lycoctonum</i> subsp. <i>vulparia</i> (Rchb.) Nyman, 1889
	<i>Anemone alpina</i>	<i>Anemone alpina</i> L., 1753
	<i>Anemone narcissifolia</i>	<i>Anemone narcissiflora</i> L., 1753
	<i>Aquilegia alpina</i>	<i>Aquilegia alpina</i> L., 1753
	<i>Clematis alpina</i>	<i>Clematis alpina</i> (L.) Mill., 1768
	<i>Pulsatilla vernalis</i>	<i>Anemone vernalis</i> L., 1753
	<i>Ranunculus glacialis</i>	<i>Ranunculus glacialis</i> L., 1753
	<i>Ranunculus montanus</i>	<i>Ranunculus montanus</i> Willd., 1799
	<i>Ranunculus sartorianus</i>	<i>Ranunculus sartorianus</i> Boiss. & Heldr., 1854
<i>Trollius europaeus</i>	<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	
Aulacomniaceae	<i>Aulacomnium palustre</i>	<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schw.Ægr.
	<i>Alchemilla alpina</i>	<i>Alchemilla alpina</i> L., 1753
	<i>Alchemilla chirophylla</i>	<i>Alchemilla chirophylla</i> Buser, 1903
	<i>Alchemilla flabellata</i>	<i>Alchemilla flabellata</i> Buser, 1891
	<i>Alchemilla glabra</i>	<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf., 1821

Rosaceae	<i>Alchemilla glaucescens</i>	<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr., 1840
	<i>Alchemilla pentaphyllea</i>	<i>Alchemilla pentaphyllea</i> L., 1753
	<i>Alchemilla saxatilis</i>	<i>Alchemilla saxatilis</i> Buser, 1891
	<i>Alchemilla transiens</i>	<i>Alchemilla transiens</i> (Buser) Buser, 1898
	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793
	<i>Dryas octopetala</i>	<i>Dryas octopetala</i> L., 1753
	<i>Geum montanum</i>	<i>Geum montanum</i> L., 1753
	<i>Geum reptans</i>	<i>Geum reptans</i> L., 1753
	<i>Potentilla aurea</i>	<i>Potentilla aurea</i> L., 1756
	<i>Potentilla crantzii</i>	<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897
	<i>Potentilla erecta</i>	<i>Potentilla erecta</i> (L.) RÅus., 1797
	<i>Rosa pendulina</i>	<i>Rosa pendulina</i> L., 1753
	<i>Sibbaldia procumbens</i>	<i>Sibbaldia procumbens</i> L., 1753
	<i>Cotoneaster pyrenaicus</i>	<i>Cotoneaster pyrenaicus</i> Gand., 1875
Santalaceae	<i>Thesium alpinum</i>	<i>Thesium alpinum</i> L., 1753
Crassulaceae	<i>Hylotelephium anacampseros</i>	<i>Hylotelephium anacampseros</i> (L.) H.Ohba, 1977
	Joubarbe de Burnat	<i>Sempervivum montanum</i> var. <i>burnatii</i> (Wettst. ex Hayek) Praeger
	<i>Sedum alpestre</i>	<i>Sedum alpestre</i> Vill., 1779
	<i>Sedum atratum</i>	<i>Sedum atratum</i> L., 1763
	<i>Sempervivum arachnoideum</i>	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753
Saxifragaceae	<i>Saxifraga aizoides</i>	<i>Saxifraga aizoides</i> L., 1753
	<i>Saxifraga bryoides</i>	<i>Saxifraga bryoides</i> L., 1753
	<i>Saxifraga exarata</i>	<i>Saxifraga exarata</i> Vill., 1779
	<i>Saxifraga moschata</i>	<i>Saxifraga moschata</i> Wulfen, 1781
	<i>Saxifraga oppositifolia</i>	<i>Saxifraga oppositifolia</i> L., 1753
	<i>Saxifraga paniculata</i>	<i>Saxifraga paniculata</i> Mill., 1768
	<i>Saxifrage tronquée</i>	<i>Saxifraga retusa</i> Gouan, 1773
Selaginellaceae	<i>Selaginella selaginoides</i>	<i>Selaginella selaginoides</i> (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart., 1829
Sphagnaceae	<i>Sphagnum capillifolium</i>	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.
Meesiaceae	<i>Meesia uliginosa</i>	<i>Meesia uliginosa</i> Hedw.

Famille	Taxon_francais	Nom_valide
Andreaeaceae	Andreaea alpestris	Andreaea alpestris (Thed.) Schimp.
Apiaceae	Pleurospermum austriacum	Pleurospermum austriacum (L.) Hoffm., 1814
	Aegopodium podagraria	Aegopodium podagraria L., 1753
	Heracleum sphondylium	Heracleum sphondylium L., 1753
	Bupleurum longifolium	Bupleurum longifolium L., 1753
	Pimpinella major	Pimpinella major (L.) Huds., 1762
	Buplèvre fausse-renoncule	Bupleurum ranunculoides L., 1753
	Carum carvi	Carum carvi L., 1753
	Chaerophyllum villarsii	Chaerophyllum villarsii W.D.J.Koch, 1837
	Laserpitium latifolium	Laserpitium latifolium L., 1753
Astrantia major	Astrantia major L., 1753	
Amaryllidaceae	Narcissus poeticus	Narcissus poeticus L., 1753
	Ail dressé	Allium strictum Schrad., 1809
	Allium victorialis	Allium victorialis L., 1753
	Allium schoenoprasum	Allium schoenoprasum L., 1753
Asparagaceae	Polygonatum verticillatum	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785
	Maianthemum bifolium	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794
Iridaceae	Crocus vernus	Crocus vernus (L.) Hill, 1765
Orchidaceae	Dactylorhiza latifolia	Dactylorhiza sambucina (L.) Soà ³ , 1962
	Gymnadenia austriaca	Gymnadenia nigra subsp. austriaca (Teppner & E.Klein) Teppner & E.Klein
Xanthorrhoeaceae	Paradisea liliastrum	Paradisea liliastrum (L.) Bertol., 1840
	Asphodelus albus	Asphodelus albus subsp. delphinensis (Gren. & Godr.) Z.Diaz & Valdés, 1996
Asteraceae	Hieracium armerioides	Hieracium armerioides Arv.-Touv., 1871
	Hieracium glanduliferum	Hieracium glanduliferum Hoppe, 1815
	Crepis pyrenaica	Crepis pyrenaica (L.) Greuter, 1970
	Prenanthes purpurea	Prenanthes purpurea L., 1753
	Cirsium eriophorum	Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772
	Hieracium glaucopsis	Hieracium glaucopsis Gren. & Godr., 1850
	Leontodon hyoseroides	Leontodon hispidus subsp. hyoseroides (Welw. ex Rchb.) Greml, 1885
	Petasites paradoxus	Petasites paradoxus (Retz.) Baumg., 1816
	Centaurea montana	Cyanus montanus (L.) Hill, 1768
	Cirsium acaulon	Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769
	Scorzoneroides autumnalis	Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794
	Cicerbita alpina	Lactuca alpina (L.) Benth. & Hook.f., 1876
	Leontopodium nivale	Leontopodium nivale subsp. alpinum (Cass.) Greuter, 2003
	Achillea macrophylla	Achillea macrophylla L., 1753
	Omalotheca sylvatica	Gnaphalium sylvaticum L., 1753
	Cacalia alliariae	Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern., 1871
	Crepis aurea	Crepis aurea (L.) Tausch, 1828
	Tussilago farfara	Tussilago farfara L., 1753
	Erigeron schleicheri	Erigeron schleicheri Greml, 1886
	Vergerette à une tête	Erigeron uniflorus subsp. uniflorus L., 1753
	Cirsium heterophyllum	Cirsium heterophyllum (L.) Hill, 1768
	Cirsium monspessulanum	Cirsium monspessulanum (L.) Hill, 1768
	Epervière petite Laitue	Pilosella lactucella subsp. lactucella (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967
	Erigeron ace	Erigeron acris L., 1753
	Hieracium murorum	Hieracium murorum L., 1753
	Hieracium prenanthoides	Hieracium prenanthoides Vill., 1779
	Omalotheca supina	Gnaphalium supinum L., 1768
	Senecio incanus	Jacobaea incana (L.) Veldkamp, 2006
	Senecio rupestris	Senecio squalidus subsp. rupestris (Waldst. & Kit.) Greuter, 2005
	Tolpis staticifolia	Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip., 1861
	Piloselle	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
	Taraxacum campylodes	Taraxacum campylodes G.E.Haglund, 1948
	Artemisia genipi	Artemisia genipi Weber, 1775
Artemisia umbelliformis	Artemisia umbelliformis Lam., 1783	
Hieracium piliferum	Hieracium piliferum Hoppe, 1799	
Campanulaceae	Campanula alpestris	Campanula alpestris All., 1773
	Campanula cenisia	Campanula cenisia L., 1763
	Campanula thyrsoïdes	Campanula thyrsoïdes L., 1753
	Campanula barbata	Campanula barbata L., 1759
	Campanula rotundifolia	Campanula rotundifolia L., 1753
Campanula thyrsoïdes	Campanula thyrsoïdes L., 1753	

Bartramiaceae	<i>Philonotis calcarea</i>	<i>Philonotis calcarea</i> (Bruch & Schimp.) Schimp.
	<i>Philonotis fontana</i>	<i>Philonotis fontana</i> (Hedw.) Brid.
	<i>Plagiopus oederianus</i>	<i>Plagiopus oederianus</i> (Sw.) H.A.Crum & L.E.Anderson
	<i>Philonotis tomentella</i>	<i>Philonotis tomentella</i> Molendo
Boraginaceae	<i>Pulmonaria angustifolia</i>	<i>Pulmonaria angustifolia</i> L., 1753
	<i>Myosotis decumbens</i>	<i>Myosotis decumbens</i> Host, 1827
Brassicaceae	<i>Cardamine pentaphyllos</i>	<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769
	<i>Kernera saxatilis</i>	<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet, 1827
	<i>Alyssum alpestre</i>	<i>Alyssum alpestre</i> L., 1767
	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	<i>Capsella bursa-pastoris</i> subsp. <i>bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792
	<i>Descurainia tanacetifolia</i>	<i>Descurainia tanacetifolia</i> (L.) Prantl, 1892
	<i>Sisymbrium austriacum</i>	<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq., 1775
	<i>Draba siliquosa</i>	<i>Draba siliquosa</i> M.Bieb., 1808
	<i>Cardamine bellidifolia</i>	<i>Cardamine alpina</i> Willd., 1800
Bryaceae	<i>Ptychostomum capillare</i>	<i>Ptychostomum capillare</i> (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen
	<i>Bryum turbinatum</i>	<i>Bryum turbinatum</i> (Hedw.) Turner
	<i>Bryum creberrimum</i>	<i>Ptychostomum creberrimum</i> (Taylor) J.R.Spence & H.P.Ramsay
	<i>Bryum pallens</i>	<i>Ptychostomum pallens</i> (Sw.) J.R.Spence, 2005
	<i>Bryum argenteum</i>	<i>Bryum argenteum</i> Hedw.
	<i>Bryum schleicheri</i>	<i>Bryum schleicheri</i> DC.
	<i>Ptychostomum archangelicum</i>	<i>Ptychostomum archangelicum</i> (Bruch & Schimp.) J.R.Spence
	<i>Ptychostomum boreale</i>	<i>Ptychostomum boreale</i> (F.Weber & D.Mohr) Ochyra & Bedn.-Ochyra
Catoscopiaceae	<i>Catoscopium nigrum</i>	<i>Catoscopium nigrum</i> (Hedw.) Brid.
	<i>Cinclidium stygium</i>	<i>Cinclidium stygium</i> Sw.
Mniaceae	<i>Pohlia nutans</i>	<i>Pohlia nutans</i> (Hedw.) Lindb.
	<i>Rhizomnium pseudopunctatum</i>	<i>Rhizomnium pseudopunctatum</i> (Bruch & Schimp.) T.J.Kop.
	<i>Mnium spinosum</i>	<i>Mnium spinosum</i> (Voit) Schwàagr.
	<i>Rhizomnium punctatum</i>	<i>Rhizomnium punctatum</i> (Hedw.) T.J.Kop.
	<i>Pohlia wahlenbergii</i>	<i>Pohlia wahlenbergii</i> (F.Weber & D.Mohr) A.L.Andrews
Amaranthaceae	<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) C.A.Mey., 1829
Caryophyllaceae	<i>Paronychia polygonifolia</i>	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805
	<i>Stellaria nemorum</i>	<i>Stellaria nemorum</i> subsp. <i>montana</i> (Pierrat) Berher, 1887
	<i>Gypsophila repens</i>	<i>Gypsophila repens</i> L., 1753
	<i>Minuartia rostrata</i>	<i>Minuartia rostrata</i> (Pers.) Rchb., 1842
	<i>Sagina saginoides</i>	<i>Sagina saginoides</i> (L.) H.Karst., 1882
	<i>Herniaria alpina</i>	<i>Herniaria alpina</i> Chaix, 1785
	<i>Cerastium latifolium</i>	<i>Cerastium latifolium</i> L., 1753
	<i>Cerastium fontanum</i>	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982
	<i>Spergula rubra</i>	<i>Spergula rubra</i> (L.) D.Dietr., 1840
	<i>Cerastium cerastoides</i>	<i>Cerastium cerastoides</i> (L.) Britton, 1894
	<i>Arenaria biflora</i>	<i>Arenaria biflora</i> L., 1767
	<i>Dianthus caryophyllus</i>	<i>Dianthus saxicola</i> Jord., 1852
Polygonaceae	<i>Polygonum aviculare</i>	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753
	<i>Rumex arifolius</i>	<i>Rumex arifolius</i> All., 1773
	<i>Rumex pseudoalpinus</i>	<i>Rumex alpinus</i> L., 1759
Dicranaceae	<i>Dicranella varia</i>	<i>Dicranella varia</i> (Hedw.) Schimp.
Distichiaceae	<i>Distichium capillaceum</i>	<i>Distichium capillaceum</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.
	<i>Distichium inclinatum</i>	<i>Distichium inclinatum</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.
Ditrichaceae	<i>Ditrichum flexicaule</i>	<i>Ditrichum flexicaule</i> (Schwàagr.) Hampe
	<i>Ceratodon purpureus</i>	<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid.
Fissidentaceae	<i>Fissidens dubius</i>	<i>Fissidens dubius</i> P.Beauv.
	<i>Fissidens osmundoides</i>	<i>Fissidens osmundoides</i> Hedw.
	<i>Fissidens adianthoides</i>	<i>Fissidens adianthoides</i> Hedw.
	<i>Fissidens viridulus</i>	<i>Fissidens viridulus</i> (Sw. ex anon.) Wahlenb.
Rhabdoweisiaceae	<i>Amphidium lapponicum</i>	<i>Amphidium lapponicum</i> (Hedw.) Schimp.
Adoxaceae	<i>Sambucus racemosa</i>	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753
Caprifoliaceae	<i>Lonicera nigra</i>	<i>Lonicera nigra</i> L., 1753
	<i>Valeriana dioica</i>	<i>Valeriana dioica</i> L., 1753
	<i>Lonicera caerulea</i>	<i>Lonicera caerulea</i> L., 1753
	<i>Valeriana officinalis</i>	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
	<i>Valeriana montana</i>	<i>Valeriana montana</i> L., 1753
	<i>Knautia dipsacifolia</i>	<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840
	<i>Lonicera alpigena</i>	<i>Lonicera alpigena</i> L., 1753
	<i>Encalypta rhamnifolia</i>	<i>Encalypta rhamnifolia</i> Schwàagr.

Encalyptaceae	<i>Encalypta affinis</i>	<i>Encalypta affinis</i> R.Hedw.
	<i>Encalypta brevipes</i>	<i>Encalypta brevipes</i> Schljakov
	<i>Encalypta streptocarpa</i>	<i>Encalypta streptocarpa</i> Hedw.
	<i>Encalypta alpina</i>	<i>Encalypta alpina</i> Sm.
Equisetaceae	<i>Equisetum palustre</i>	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753
Ericaceae	<i>Orthilia secunda</i>	<i>Orthilia secunda</i> (L.) House, 1921
	<i>Pyrola media</i>	<i>Pyrola media</i> Sw., 1804
Primulaceae	<i>Androsace vitaliana</i>	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813
Fabaceae	<i>Lathyrus heterophyllus</i>	<i>Lathyrus heterophyllus</i> L., 1753
	<i>Lathyrus vernus</i>	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh., 1800
	<i>Astragalus onobrychis</i>	<i>Astragalus onobrychis</i> L., 1753
	<i>Astragalus hypoglottis</i>	<i>Astragalus hypoglottis</i> L., 1771
	<i>Astragalus sempervirens</i>	<i>Astragalus sempervirens</i> Lam., 1783
	<i>Vicia sylvatica</i>	<i>Ervillea sylvatica</i> (L.) Schur, 1853
	<i>Trifolium alpestre</i>	<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763
	<i>Vicia cracca</i>	<i>Vicia cracca</i> L., 1753
	<i>Anthyllis vulneraria</i>	<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753
	<i>Lathyrus occidentalis</i>	<i>Lathyrus ochraceus</i> Kitt., 1844
	<i>Trifolium repens</i>	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
	<i>Astragalus alpinus</i>	<i>Astragalus alpinus</i> L., 1753
	<i>Oxytropis campestris</i>	<i>Oxytropis campestris</i> (L.) DC., 1802
	<i>Trifolium thalii</i>	<i>Trifolium thalii</i> Vill., 1779
Polygalaceae	<i>Polygala amarella</i>	<i>Polygala amarella</i> Crantz, 1769
	<i>Polygala alpestris</i>	<i>Polygala alpestris</i> Rchb., 1823
Betulaceae	<i>Betula pendula</i>	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788
	<i>Alnus alnobetula</i>	<i>Alnus alnobetula</i> (Ehrh.) K.Koch, 1872
Apocynaceae	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790
Gentianaceae	<i>Gentiana orbicularis</i>	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852
	<i>Gentiana alpina</i>	<i>Gentiana alpina</i> Vill., 1779
	<i>Gentiana bavarica</i>	<i>Gentiana bavarica</i> L., 1753
	<i>Gentiana lutea</i>	<i>Gentiana lutea</i> L., 1753
	<i>Gentiana brachyphylla</i>	<i>Gentiana brachyphylla</i> Vill., 1779
Rubiaceae	<i>Asperula cynanchica</i>	<i>Asperula cynanchica</i> subsp. <i>cynanchica</i> L., 1753
	<i>Galium lucidum</i>	<i>Galium lucidum</i> All., 1773
	<i>Galium anisophyllum</i>	<i>Galium anisophyllum</i> Vill., 1779
Grimmiaceae	<i>Coscinodon cribrosus</i>	<i>Coscinodon cribrosus</i> (Hedw.) Spruce
	<i>Schistidium flaccidum</i>	<i>Schistidium flaccidum</i> (De Not.) Ochyra
	<i>Grimmia fuscolutea</i>	<i>Grimmia fuscolutea</i> Hook.
	<i>Grimmia caespiticia</i>	<i>Grimmia caespiticia</i> (Brid.) Jur.
	<i>Racomitrium sudeticum</i>	<i>Racomitrium sudeticum</i> (Funck) Bruch & Schimp.
	<i>Schistidium brunnescens</i>	<i>Schistidium brunnescens</i> Limpr.
	<i>Grimmia alpestris</i>	<i>Grimmia alpestris</i> (F.Weber & D.Mohr) Schleich.
	<i>Racomitrium canescens</i>	<i>Racomitrium canescens</i> (Hedw.) Brid.
	<i>Schistidium apocarpum</i>	<i>Schistidium apocarpum</i> (Hedw.) Bruch & Schimp.
<i>Schistidium rivulare</i>	<i>Schistidium rivulare</i> (Brid.) Podp.	
Amblystegiaceae	<i>Palustriella decipiens</i>	<i>Palustriella decipiens</i> (De Not.) Ochyra
	<i>Cratoneuron curvicaule</i>	<i>Cratoneuron curvicaule</i> (Jur.) G.Roth
	<i>Campyliadelphus chrysophyllus</i>	<i>Campyliadelphus chrysophyllus</i> (Brid.) R.S.Chopra
	<i>Cratoneuron filicinum</i>	<i>Cratoneuron filicinum</i> (Hedw.) Spruce
	<i>Hygrohypnum luridum</i>	<i>Hygrohypnum luridum</i> (Hedw.) Jenn.
	<i>Palustriella commutata</i>	<i>Palustriella commutata</i> (Hedw.) Ochyra, 1989
<i>Hygrohypnum duriusculum</i>	<i>Hygrohypnum duriusculum</i> (De Not.) D.W.Jamieson	
Brachytheciaceae	<i>Brachythecium glareosum</i>	<i>Brachythecium glareosum</i> (Bruch ex Spruce) Schimp.
	<i>Brachythecium rivulare</i>	<i>Brachythecium rivulare</i> Schimp.
	<i>Sciuro-hypnum reflexum</i>	<i>Sciuro-hypnum reflexum</i> (Starke) Ignatov & Huttunen
	<i>Brachythecium turgidum</i>	<i>Brachythecium turgidum</i> (Hartm.) Kindb.
	<i>Sciuro-hypnum starkei</i>	<i>Sciuro-hypnum starkei</i> (Brid.) Ignatov & Huttunen
	<i>Brachythecium cirrosum</i>	<i>Brachythecium cirrosum</i> (Schwàgr.) Schimp.
	<i>Eurhynchiastrum pulchellum</i>	<i>Eurhynchiastrum pulchellum</i> (Hedw.) Ignatov & Huttunen
<i>Rhynchostegium murale</i>	<i>Rhynchostegium murale</i> (Hedw.) Schimp.	
Hylocomiaceae	<i>Hylocomiastrum pyrenaicum</i>	<i>Hylocomiastrum pyrenaicum</i> (Spruce) M.Fleisch. ex Broth.
Hypnaceae	<i>Hypnum vaucheri</i>	<i>Hypnum vaucheri</i> Lesq.
	<i>Isopterygiopsis pulchella</i>	<i>Isopterygiopsis pulchella</i> (Hedw.) Z.Iwats.
	<i>Platydictya jungermannioides</i>	<i>Platydictya jungermannioides</i> (Brid.) H.A.Crum
Leskeaceae	<i>Pseudoleskea radicata</i>	<i>Lescuraea radicata</i> (Mitt.) Måñnk.
	<i>Pseudoleskea incurvata</i>	<i>Lescuraea incurvata</i> (Hedw.) E.Lawton

	<i>Lescuraea saxicola</i>	<i>Lescuraea saxicola</i> (Schimp.) Molendo
Neckeraceae	<i>Neckera crispa</i>	<i>Exsertotheca crispa</i> (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt
Plagiotheciaceae	<i>Plagiothecium denticulatum</i>	<i>Plagiothecium denticulatum</i> (Hedw.) Schimp.
Pterigynandraceae	<i>Myurella julacea</i>	<i>Myurella julacea</i> (Schwàegr.) Schimp.
Rhytidiaceae	<i>Rhytidium rugosum</i>	<i>Rhytidium rugosum</i> (Hedw.) Kindb.
Thuidiaceae	<i>Abietinella abietina</i>	<i>Abietinella abietina</i> (Hedw.) M.Fleisch.
Anastrophyllaceae	<i>Schljakovianthus quadrilobus</i>	<i>Schljakovianthus quadrilobus</i> (Lindb.) Konstant. & Vilnet, 2009
	<i>Barbilophozia lycopodioides</i>	<i>Barbilophozia lycopodioides</i> (Wallr.) Loeske
Antheliaceae	<i>Anthelia juratzkana</i>	<i>Anthelia juratzkana</i> (Limpr.) Trevis.
Gymnomitriaceae	<i>Nardia geoscyphus</i>	<i>Nardia geoscyphus</i> (De Not.) Lindb.
	<i>Tritomaria polita</i>	<i>Saccobasis polita</i> (Nees) H.Buch
Jungermanniaceae	<i>Mesoptychia heterocolpos</i>	<i>Mesoptychia heterocolpos</i> (Thed. ex Hartm.) L.Sà¶derstr. & VàiÀa, 2012
	<i>Leiocolea badensis</i>	<i>Mesoptychia badensis</i> (Gottsche ex Rabenh.) L.Sà¶derstr. & VàiÀa, 2012
	<i>Scapania undulata</i>	<i>Scapania undulata</i> (L.) Dumort.
	<i>Schistochilopsis opacifolia</i>	<i>Schistochilopsis opacifolia</i> (Culm. ex Meyl.) Konstant., 1994
	<i>Lophozia wenzelii</i>	<i>Lophozia wenzelii</i> (Nees) Steph.
	<i>Scapania irrigua</i>	<i>Scapania irrigua</i> (Nees) Nees
	<i>Scapania curta</i>	<i>Scapania curta</i> (Mart.) Dumort.
	<i>Scapania cuspiduligera</i>	<i>Scapania cuspiduligera</i> (Nees) Mài¼ll.Frib.
Solenostomataceae	<i>Solenostoma sphaerocarpum</i>	<i>Solenostoma sphaerocarpum</i> (Hook.) Steph.
	<i>Solenostoma confertissimum</i>	<i>Solenostoma confertissimum</i> (Nees) Schljakov
	<i>Betonica hirsuta</i>	<i>Betonica hirsuta</i> L., 1771
	<i>Calamintha grandiflora</i>	<i>Clinopodium grandiflorum</i> (L.) Kuntze, 1891
	<i>Prunella vulgaris</i>	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753
	<i>Clinopodium alpinum</i>	<i>Clinopodium alpinum</i> (L.) Kuntze, 1891
	<i>Euphrasia hirtella</i>	<i>Euphrasia hirtella</i> Jord. ex Reut., 1856
	<i>Rhinanthus minor</i>	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756
	<i>Pedicularis tuberosa</i>	<i>Pedicularis tuberosa</i> L., 1753
	<i>Euphrasia salisburgensis</i>	<i>Euphrasia salisburgensis</i> Funck, 1794
	<i>Melampyrum sylvaticum</i>	<i>Melampyrum sylvaticum</i> L., 1753
	<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777
	<i>Plantago maritima</i>	<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang., 1882
	<i>Globularia cordifolia</i>	<i>Globularia cordifolia</i> L., 1753
	<i>Linaria repens</i>	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768
	<i>Plantago major</i>	<i>Plantago major</i> L., 1753
	<i>Digitalis grandiflora</i>	<i>Digitalis grandiflora</i> Mill., 1768
	<i>Veronica allionii</i>	<i>Veronica allionii</i> Vill., 1779
Colchicaceae	<i>Colchicum alpinum</i>	<i>Colchicum alpinum</i> DC., 1805
	<i>Gagea fragifera</i>	<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E.Bayer & G.Là³pez, 1989
	<i>Lilium martagon</i>	<i>Lilium martagon</i> L., 1753
	<i>Paris quadrifolia</i>	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753
	<i>Vérâtre blanc</i>	<i>Veratrum album</i> L., 1753
	<i>Hypericum maculatum</i>	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763
	<i>Millepertuis de Richer</i>	<i>Hypericum richeri</i> subsp. <i>richeri</i> Vill., 1779
	<i>Salix caprea</i>	<i>Salix caprea</i> L., 1753
	<i>Salix pentandra</i>	<i>Salix pentandra</i> L., 1753
	<i>Salix purpurea</i>	<i>Salix purpurea</i> L., 1753
	<i>Salix breviserrata</i>	<i>Salix breviserrata</i> Flod., 1940
	<i>Salix daphnoides</i>	<i>Salix daphnoides</i> Vill., 1779
	<i>Salix caesia</i>	<i>Salix caesia</i> Vill., 1789
	<i>Viola palustris</i>	<i>Viola palustris</i> L., 1753
	<i>Viola biflora</i>	<i>Viola biflora</i> L., 1753
Thymelaeaceae	<i>Daphne alpina</i>	<i>Daphne alpina</i> L., 1753
Marchantiaceae	<i>Marchantia polymorpha</i>	<i>Marchantia polymorpha</i> L., 1753
	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam., 1786
	<i>Epilobium alsinifolium</i>	<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill., 1779
	<i>Epilobium dodonaei</i>	<i>Epilobium dodonaei</i> subsp. <i>fleischeri</i> (Hochst.) Schinz & Thell., 1923
Oxalidaceae	<i>Oxalis acetosella</i>	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753
	<i>Pellia endiviifolia</i>	<i>Pellia endiviifolia</i> (Dicks.) Dumort.
	<i>Pellia neesiana</i>	<i>Pellia neesiana</i> (Gottsche) Limpr.
	<i>Laîche paniculée</i>	<i>Carex paniculata</i> subsp. <i>paniculata</i> L., 1755
	<i>Schoenus ferrugineus</i>	<i>Schoenus ferrugineus</i> L., 1753
	<i>Carex limosa</i>	<i>Carex limosa</i> L., 1753
	<i>Carex rostrata</i>	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787
	<i>Eleocharis quinqueflora</i>	<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949

Cyperaceae	<i>Blysmus compressus</i>	<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link, 1827
	<i>Carex capillaris</i>	<i>Carex capillaris</i> L., 1753
	<i>Carex curvula</i>	<i>Carex curvula</i> subsp. <i>rosae</i> Gilomen, 1937
	<i>Eriophorum scheuchzeri</i>	<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe, 1800
	<i>Carex flacca</i>	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
	<i>Carex tenax</i>	<i>Carex austroalpina</i> Bech., 1939
	<i>Carex viridula</i>	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834
	<i>Eriophorum angustifolium</i>	<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782
	<i>Carex caryophyllea</i>	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785
	<i>Carex ericetorum</i>	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777
	<i>Carex atrata</i>	<i>Carex atrata</i> L., 1753
	<i>Carex curvula</i>	<i>Carex curvula</i> All., 1785
Juncaceae	<i>Juncus arcticus</i>	<i>Juncus arcticus</i> Willd., 1799
	<i>Juncus jacquini</i>	<i>Juncus jacquini</i> L., 1767
	<i>Juncus triglumis</i>	<i>Juncus triglumis</i> L., 1753
	<i>Luzula campestris</i>	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805
	<i>Luzula sieberi</i>	<i>Luzula sylvatica</i> subsp. <i>sieberi</i> (Tausch) K.Richt., 1890
	<i>Luzula alpina</i>	<i>Luzula alpina</i> Hoppe, 1839
Poaceae	<i>Phleum hirsutum</i>	<i>Phleum hirsutum</i> Honck., 1782
	<i>Elytrigia repens</i>	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934
	<i>Festuca acuminata</i>	<i>Festuca acuminata</i> Gaudin, 1811
	<i>Festuca heterophylla</i>	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779
	<i>Poa laxa</i>	<i>Poa laxa</i> Haenke, 1791
	<i>Helictotrichon parlatorei</i>	<i>Helictotrichon parlatorei</i> (J.Woods) Pilg., 1938
	<i>Avenula pubescens</i>	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868
	<i>Agrostis agrostiflora</i>	<i>Agrostis schraderiana</i> Bech., 1938
	<i>Calamagrostis varia</i>	<i>Calamagrostis varia</i> subsp. <i>varia</i> (Schrad.) Host, 1809
	<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L., 1753
	<i>Festuca flavescens</i>	<i>Festuca flavescens</i> Bellardi, 1792
	<i>Poa supina</i>	<i>Poa supina</i> Schrad., 1806
	<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Trisetum flavescens</i> subsp. <i>flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
	<i>Deschampsia cespitosa</i>	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812
	<i>Festuca pumila</i>	<i>Festuca pumila</i> Chaix, 1785
<i>Trisetum flavescens</i>	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	
<i>Poa minor</i>	<i>Poa minor</i> Gaudin, 1808	
Aspleniaceae	<i>Asplenium septentrionale</i>	<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795
	<i>Asplenium trichomanes</i>	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753
	<i>Asplenium ramosum</i>	<i>Asplenium viride</i> Huds., 1762
Cystopteridaceae	<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851
	<i>Cystopteris fragilis</i>	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805
Dryopteridaceae	<i>Polystichum lonchitis</i>	<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth, 1799
	<i>Dryopteris filix-mas</i>	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834
Polytrichaceae	<i>Pogonatum urnigerum</i>	<i>Pogonatum urnigerum</i> (Hedw.) P.Beauv.
	<i>Polytrichastrum alpinum</i>	<i>Polytrichastrum alpinum</i> (Hedw.) G.L.Sm.
	<i>Polytrichum juniperinum</i>	<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw.
Pottiaceae	<i>Stegonia latifolia</i>	<i>Stegonia latifolia</i> (Schwàegr.) Venturi ex Broth.
	<i>Tortula mucronifolia</i>	<i>Tortula mucronifolia</i> Schwàegr.
	<i>Streblotrichum convolutum</i>	<i>Streblotrichum convolutum</i> (Hedw.) P.Beauv.
	<i>Tortella inclinata</i>	<i>Tortella inclinata</i> (R.Hedw.) Limpr.
	<i>Bryoerythrophyllum recurvirostrum</i>	<i>Bryoerythrophyllum recurvirostrum</i> (Hedw.) P.C.Chen
	<i>Syntrichia norvegica</i>	<i>Syntrichia norvegica</i> F.Weber
	<i>Syntrichia ruralis</i>	<i>Syntrichia ruralis</i> (Hedw.) F.Weber & D.Mohr
	<i>Tortella fragilis</i>	<i>Tortella fragilis</i> (Hook. & Wilson) Limpr.
	<i>Tortula hoppeana</i>	<i>Tortula hoppeana</i> (Schultz) Ochyra
	<i>Weissia wimmeriana</i>	<i>Weissia wimmeriana</i> (Sendtn.) Bruch & Schimp.
	<i>Barbula unguiculata</i>	<i>Barbula unguiculata</i> Hedw.
	<i>Didymodon acutus</i>	<i>Didymodon acutus</i> (Brid.) K.Saito
	<i>Didymodon luridus</i>	<i>Didymodon luridus</i> Hornsch.
Berberidaceae	<i>Berberis vulgaris</i>	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753
Ranunculaceae	<i>Actaea spicata</i>	<i>Actaea spicata</i> L., 1753
	<i>Ranunculus platanifolius</i>	<i>Ranunculus platanifolius</i> L., 1767
	<i>Aconitum variegatum</i>	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. <i>paniculatum</i> (Arcang.) Negodi, 1944
	<i>Anemone baldensis</i>	<i>Anemone baldensis</i> L., 1767
	<i>Ranunculus aconitifolius</i>	<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753
	<i>Renoncule</i>	<i>Ranunculus boreoapenninus</i> Pignatti, 1976
	<i>Thalictrum foetidum</i>	<i>Thalictrum foetidum</i> L., 1753

	<i>Caltha palustris</i>	<i>Caltha palustris</i> L., 1753
	<i>Thalictrum aquilegiifolium</i>	<i>Thalictrum aquilegiifolium</i> L., 1753
	<i>Anemone narcissiflora</i>	<i>Anemone narcissiflora</i> L., 1753
	<i>Ranunculus acris</i>	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753
	<i>Ranunculus aduncus</i>	<i>Ranunculus aduncus</i> Gren., 1847
	<i>Ranunculus kuepferi</i>	<i>Ranunculus kuepferi</i> Greuter & Burdet, 1987
Aulacomniaceae	<i>Aulacomnium androgynum</i>	<i>Aulacomnium androgynum</i> (Hedw.) Schwàagr.
Elaeagnaceae	<i>Hippophae rhamnoides</i>	<i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>fluviatilis</i> Soest, 1952
Rhamnaceae	<i>Rhamnus alpina</i>	<i>Rhamnus alpina</i> L., 1753
Rosaceae	<i>Potentilla nivea</i>	<i>Potentilla nivea</i> L., 1753
	<i>Prunus padus</i>	<i>Prunus padus</i> L., 1753
	<i>Potentilla multifida</i>	<i>Potentilla multifida</i> L., 1753
	<i>Amelanchier ovalis</i>	<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793
	<i>Potentilla thuringiaca</i>	<i>Potentilla thuringiaca</i> Bernh. ex Link, 1822
	<i>Alchemilla trunciloba</i>	<i>Alchemilla trunciloba</i> Buser, 1894
	<i>Alchemilla fallax</i>	<i>Alchemilla fallax</i> Buser, 1894
	<i>Potentille des rochers</i>	<i>Drymocalis rupestris</i> subsp. <i>rupestris</i> (L.) Sojàjk, 1989
	<i>Sanguisorba officinalis</i>	<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753
	<i>Alchemilla alpigena</i>	<i>Alchemilla alpigena</i> Buser, 1894
	<i>Alchemilla pallens</i>	<i>Alchemilla pallens</i> Buser, 1892
	<i>Potentilla neumanniana</i>	<i>Potentilla verna</i> L., 1753
	<i>Potentilla reptans</i>	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
	<i>Rubus idaeus</i>	<i>Rubus idaeus</i> L., 1753
	<i>Rubus saxatilis</i>	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753
	<i>Sorbier des oiseleurs</i>	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L., 1753
	<i>Sorbus chamaemespilus</i>	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz, 1763
	<i>Sorbus mougeotii</i>	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858
	<i>Rosa spinosissima</i>	<i>Rosa spinosissima</i> subsp. <i>spinosissima</i> L., 1753
	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
	<i>Potentilla grandiflora</i>	<i>Potentilla grandiflora</i> L., 1753
	<i>Alchemilla connivens</i>	<i>Alchemilla connivens</i> Buser, 1894
	<i>Alchemilla incisa</i>	<i>Alchemilla incisa</i> Buser, 1892
<i>Alchemilla xanthochlora</i>	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937	
<i>Alchemilla fissa</i>	<i>Alchemilla fissa</i> Gã¼nther & Schummel, 1819	
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i>	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
Santalaceae	<i>Thesium linophyllum</i>	<i>Thesium linophyllum</i> subsp. <i>linophyllum</i> L., 1753
	<i>Thesium pyrenaicum</i>	<i>Thesium pyrenaicum</i> Pourr., 1788
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753
Crassulaceae	<i>Sedum album</i>	<i>Sedum album</i> L., 1753
	<i>Sempervivum tectorum</i>	<i>Sempervivum tectorum</i> L., 1753
	<i>Sedum anacampseros</i>	<i>Hylotelephium anacampseros</i> (L.) H.Ohba, 1977
	<i>Sedum annuum</i>	<i>Sedum annuum</i> L., 1753
Grossulariaceae	<i>Ribes uva-crispa</i>	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753
	<i>Ribes alpinum</i>	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753
	<i>Ribes petraeum</i>	<i>Ribes petraeum</i> Wulfen, 1781
Saxifragaceae	<i>Saxifraga rotundifolia</i>	<i>Saxifraga rotundifolia</i> L., 1753
	<i>Saxifraga muscoides</i>	<i>Saxifraga muscoides</i> All., 1773
	<i>Saxifraga biflora</i>	<i>Saxifraga biflora</i> All., 1773
	<i>Saxifraga androsacea</i>	<i>Saxifraga androsacea</i> L., 1753
Meesiaceae	<i>Amblyodon dealbatus</i>	<i>Amblyodon dealbatus</i> (Hedw.) P.Beauv.
Splachnaceae	<i>Tayloria froelichiana</i>	<i>Tayloria froelichiana</i> (Hedw.) Mitt. ex Broth.
Timmiaceae	<i>Timmia austriaca</i>	<i>Timmia austriaca</i> Hedw.

Famille	Taxon_francais	Nom_valide
Gerridae	Gerris lacustris	Gerris lacustris (Linnaeus, 1758)
Lycaenidae	Argus frêle	Cupido minimus (Fuessly, 1775)
	Azuré de la Bugrane	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)
	Azuré de l'Ajonc	Plebejus argus (Linnaeus, 1758)
	Azuré des Anthyllides	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)
	Azuré des Soldanelles	Agriades glandon (Prunner, 1798)
	Azuré du Genêt	Plebejus idas (Linnaeus, 1761)
	Cuivré écarlate	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)
	Cuivré fuligineux	Lycaena tityrus (Poda, 1761)
	Eumedonia eumedon	Eumedonia eumedon (Esper, 1780)
	Maculinea arion	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)
	Nymphalidae	Fadet de la Mélisque
Grand collier argenté		Boloria euphrosyne (Linnaeus, 1758)
Grand Nacré		Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)
Moiré aveuglé		Erebia pharte (Hübner, 1804)
Moiré cendré		Erebia pandrose (Borkhausen, 1788)
Moiré frange-pie		Erebia euryale (Esper, 1805)
Moiré lancéolé		Erebia alberganus (Prunner, 1798)
Moiré lustré		Erebia cassioides (Reiner & Hochenwarth, 1792)
Morio		Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)
Moyen Nacré		Argynnis adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)
Petite Tortue		Aglais urticae (Linnaeus, 1758)
Satyron		Coenonympha gardetta (Prunner, 1798)
Vanesse des Chardons		Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)
Vulcain		Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)
Papilionidae	Apollon	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)
	Machaon	Papilio machaon Linnaeus, 1758
Pieridae	Gazé	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)
	Piérade de l'Arabette	Pieris bryoniae (Hübner, 1800)
	Piérade du Simplon	Euchloe simplonia (Boisduval, 1832)
	Solitaire	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)
Corduliidae	Somatochlora alpestris	Somatochlora alpestris (Selys, 1840)
Acrididae	Arcyptère bariolée	Arcyptera fusca (Pallas, 1773)
	Criquet des Génévriers	Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)
	Criquet jacasseur	Stauroderus scalaris (Fischer von Waldheim, 1846)
	Criquet verdelet	Omocestus viridulus (Linnaeus, 1758)
	Gomphocère des alpages	Gomphocerus sibiricus sibiricus (Linnaeus, 1767)
	Miramelle des frimas	Melanoplus frigidus frigidus (Boheman, 1846)
	Miramelle des moraines	Podisma pedestris pedestris (Linnaeus, 1758)
Miramelle fontinale	Miramella alpina subalpina (Fischer, 1850)	
Tettigoniidae	Decticelle des bruyères	Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)
	Decticelle montagnarde	Anonconotus alpinus (Yersin, 1858)
	Dectique verrucivore	Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)
Ranidae	Grenouille rousse	Rana temporaria Linnaeus, 1758
Apodidae	Martinet noir	Apus apus (Linnaeus, 1758)
Columbidae	Pigeon ramier	Columba palumbus Linnaeus, 1758
Cuculidae	Coucou gris	Cuculus canorus Linnaeus, 1758
Accipitridae	Aigle royal	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)
	Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)
	Epervier d'Europe	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)
	Gypaète barbu	Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)
	Vautour fauve	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)
	Vautour moine	Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)
Falconidae	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758
Phasianidae	Caille des blés	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)
	Lagopède alpin	Lagopus mutus (Montin, 1776)
	Tétras lyre	Tetrao tetrix Linnaeus, 1758
Gruidae	Grue cendrée	Grus grus (Linnaeus, 1758)
Alaudidae	Alouette des champs	Alauda arvensis Linnaeus, 1758
	Alouette lulu	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)
Cinclidae	Cinacle plongeur	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)
Corvidae	Cassenoix moucheté	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)
	Chocard à bec jaune	Pyrrhocorax graculus (Linnaeus, 1766)
	Corneille noire	Corvus corone Linnaeus, 1758
	Crave à bec rouge	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)

	Geai des chênes	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)
	Grand corbeau	Corvus corax Linnaeus, 1758
	Pie bavarde	Pica pica (Linnaeus, 1758)
Emberizidae	Bruant fou	Emberiza cia Linnaeus, 1766
	Bruant jaune	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758
Fringillidae	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)
	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758
	Serin cini	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)
	Sizerin flammé	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)
	Venturon montagnard	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)
Hirundinidae	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)
	Hirondelle de rochers	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)
	Hirondelle rustique	Hirundo rustica Linnaeus, 1758
Laniidae	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio Linnaeus, 1758
Motacillidae	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771
	Bergeronnette grise	Motacilla alba Linnaeus, 1758
	Pipit des arbres	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)
	Pipit rousseline	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)
	Pipit spioncelle	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)
Muscicapidae	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)
Paridae	Mésange boréale	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827
	Mésange noire	Parus ater Linnaeus, 1758
Passeridae	Moineau domestique	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)
	Niverolle alpine	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)
Prunellidae	Accenteur alpin	Prunella collaris (Scopoli, 1769)
	Accenteur mouchet	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)
Regulidae	Roitelet huppé	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)
Saxicolidae	Monticole de roche	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)
	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)
	Tarier des prés	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)
	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)
Sylviidae	Fauvette babillarde	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)
	Fauvette des jardins	Sylvia borin (Boddaert, 1783)
	Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)
	Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)
Tichodromadidae	Tichodrome échelette	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)
Troglodytidae	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)
Turdidae	Grive draine	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758
	Grive litorne	Turdus pilaris Linnaeus, 1758
	Merle à plastron	Turdus torquatus Linnaeus, 1758
	Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758
Picidae	Pic vert	Picus viridis Linnaeus, 1758
Canidae	Renard roux	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)
Mustelidae	Belette d'Europe	Mustela nivalis Linnaeus, 1766
	Fouine	Martes foina (Erxleben, 1777)
	Hermine	Mustela erminea Linnaeus, 1758
Bovidae	Chamois	Rupicapra rupicapra (Linnaeus, 1758)
Cervidae	Cerf élaphe	Cervus elaphus Linnaeus, 1758
	Chevreuil	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)
Suidae	Sanglier	Sus scrofa Linnaeus, 1758
Vespertilionidae	Grand Murin	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)
	Petit Murin	Myotis blythii (Tomes, 1857)
	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)
Leporidae	Lièvre variable	Lepus timidus Linnaeus, 1758
Sciuridae	Marmotte	Marmota marmota (Linnaeus, 1758)

Famille	Taxon francais	Nom valide
Eresidae	Èrèse rouge	Eresus kollari Rossi, 1846
Mustelidae	Blaireau européen	Meles meles (Linnaeus, 1758)
Bovidae	Bouquetin des Alpes	Capra ibex Linnaeus, 1758
Scolopacidae	Bécassine des marais	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)
	Bécasse des bois	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758
Vespertilionidae	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)
	Sérotine de Nilsson	Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)
	Vespère de Savi	Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)
Phalacrocoracidae	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)
Columbidae	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto (Fridvaldszky, 1838)
Accipitridae	Autour des palombes	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)
Leporidae	Lièvre d'Europe	Lepus europaeus Pallas, 1778
Lycaenidae	Azuré du Mélilot	Polyommatus dorylas (Denis & Schiffermüller, 1775)
	Sablé du Sainfoin	Polyommatus damon (Denis & Schiffermüller, 1775)
	Azuré de la Canneberge	Agriades optilete (Knoch, 1781)
	Thécla des Nerpruns	Satyrrium spini (Denis & Schiffermüller, 1775)
Nymphalidae	Mélitée des Centaurées	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)
	Moiré des Pâturins	Erebia melampus (Fuessly, 1775)
	Mélitée orangée	Melitaea didyma (Esper, 1778)
	Moiré des Fétuques	Erebia meolans (Prunner, 1798)
	Nacré des Renouées	Boloria napaea (Hoffmannsegg, 1804)
	Nacré subalpin	Boloria pales (Denis & Schiffermüller, 1775)
Pieridae	Fluré	Colias alfacariensis Ribbe, 1905
	Piérade de la Rave	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)
	Candide	Colias phicomone (Esper, 1780)
Zygaenidae	Zygène pourpre	Zygaena purpuralis (Brünnich, 1763)
	Zygène transalpine	Zygaena transalpina (Esper, 1780)
	Zygène des sommets	Zygaena exulans (Hohenwarth in Reiner & Hohenwarth, 1792)
Acrididae	Criquet des pâtures	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)
	Melanoplus frigidus	Melanoplus frigidus (Boheman, 1846)
	Podisma pedestris	Podisma pedestris (Linnaeus, 1758)
Aegithalidae	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)
Fringillidae	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)
	Verdier d'Europe	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)
	Bec-croisé des sapins	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758
	Tarin des aulnes	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)
Paridae	Mésange charbonnière	Parus major Linnaeus, 1758
Sylviidae	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)
Turdidae	Grive musicienne	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831
Picidae	Pic épeiche	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)
Cricetidae	Campagnol des neiges	Chionomys nivalis (Martins, 1842)
Lacertidae	Lézard vivipare	Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)
Strigidae	Hibou moyen-duc	Asio otus (Linnaeus, 1758)
	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)



> INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
> PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

VERSANTS UBACS DU MASSIF DU COMBEYNOT - VALLON DU FONTENIL - BOIS DES BERGERS - VERSANTS EN RIVE GAUCHE DU TORRENT DU PETIT TABUC



Identifiant national : 930012795

Type de zone :

Année de description : 1988

Ancien numéro régional : 05-104-107

Zone continentale de type 1

Année de mise à jour : 2015

> Rédacteurs

Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Alisson LECLERE, Jérémie VAN ES, Gilles FARNY, Sonia RICHAUD

> Données générales

Communes : Monêtier les Bains (05079), Villar d'Arène (05181)

Département : Hautes-Alpes (05)

Altitudes : 1630 à 3119 mètres

Superficie : 3073,12 hectares

ZNIEFF Type 2 parent : 930012794 - PARTIE NORD-EST DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS - MASSIF DU COMBEYNOT - MASSIF DE LA MEIJE ORIENTALE - GRANDE RUINE - MONTAGNE DES AGNEAUX - HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE



> L'inventaire des ZNIEFF

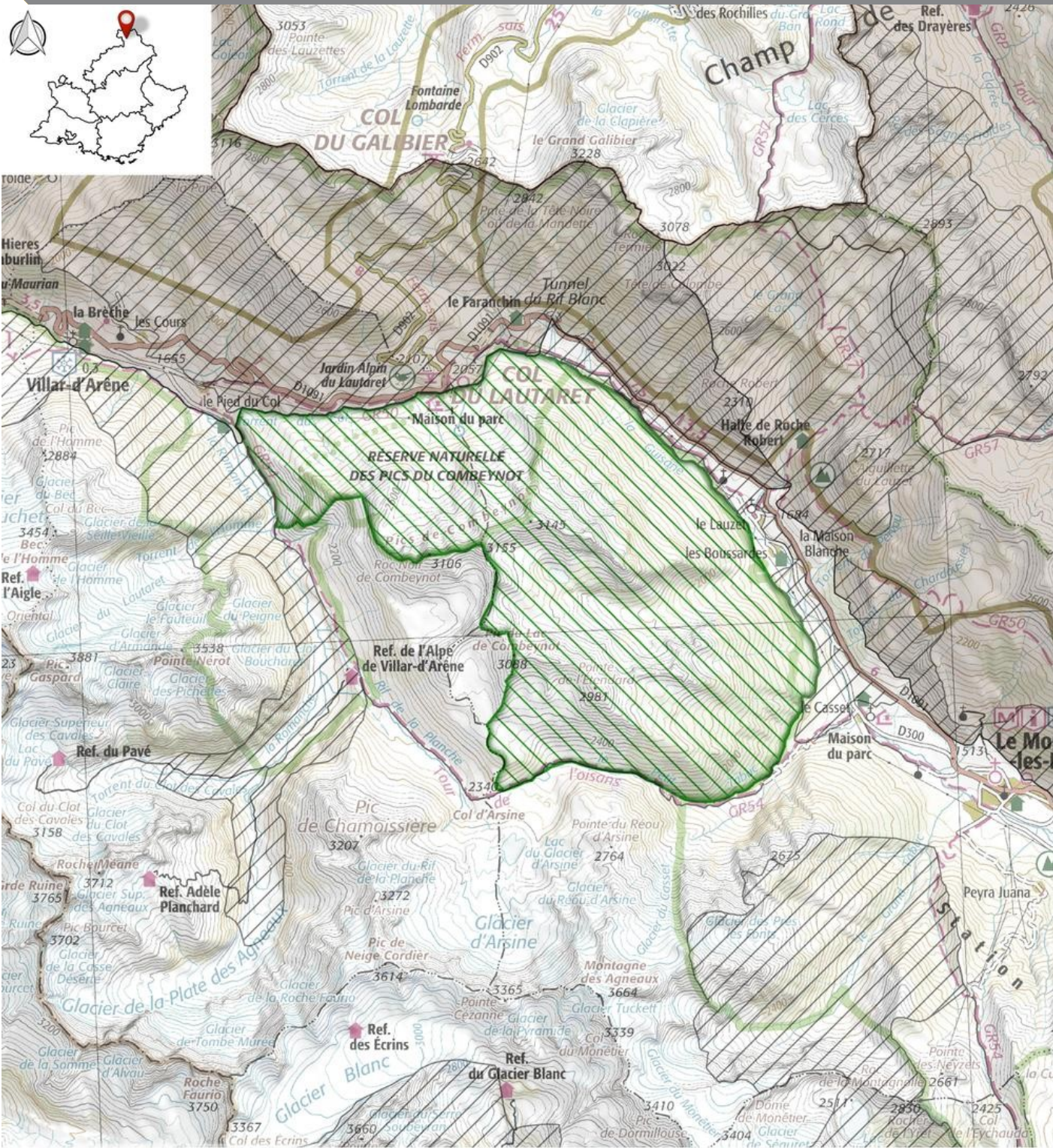


L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.



Cartographie



Carte générée le 22.07.2016 © IGN SCAN

- ZNIEFF de type 1 n°930012795
- Autre ZNIEFF de type 1
- Autre ZNIEFF de type 2

Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GéoIDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



➤ Commentaire général

Description

Etabli dans le nord du département des Hautes-Alpes et à la pointe nord-est de la zone centrale du Parc National des Ecrins, le site correspond à la plus grande partie du massif du Combeynot, petit sous-ensemble du vaste massif des Ecrins-Pelvoux. Seule la façade sud-ouest du massif du Combeynot n'est pas incluse dans le site.

La Réserve Naturelle du versant nord des pics de Combeynot, ainsi qu'une partie de la zone centrale du Parc National des Ecrins sont comprise dans le site ainsi défini.

Le massif du Combeynot constitue le socle cristallin sur lequel se sont déposés les sédiments ultra-dauphinois qui ont été repoussés à ses pieds lors de la surrection alpine. L'ossature du massif constituée de gneiss migmatitiques, parfois ocellés, est analogue aux massifs voisins de la Meije. Ce bâti hercynien est traversé par un complexe volcanique très ancien ayant fourni des microgranites, rhyolithes, tufs rhyolithiques et ignimbrites, qui attestent d'une ancienne activité volcanique explosive avec nuées ardentes. L'ancienne chambre magmatique affleure désormais au cœur du massif, au niveau des plus hautes crêtes sous forme d'un granite à biotite.

Outre la très grande diversité de minéraux et concrétions, la grande particularité du Combeynot réside dans l'existence de glaciers rocheux : amas de blocs, de farine d'abrasion glaciaire et de glace qui s'écoulent de la même manière qu'un glacier, en formant des bourrelets frontaux. Ceux-ci se localisent notamment dans les vallons de Laurichard et des Clochettes et à l'emplacement des sources de la Guisane, où ils dessinent encore de beaux bourrelets. Parmi eux, seul encore en activité, le magnifique glacier rocheux de Laurichard, réactivité lors du petit âge glaciaire et qui avance de quelques dm par an. Les héritages glaciaires les plus typiques sont : le cirque glaciaire des Clochettes et le vallon glaciaire de Laurichard, qui montre encore ses moraines latérales jalonnées par des curieuses « traînées de pierres » en aval de la combe.

Sur les faces nord et nord-est du Combeynot, quelques petits glaciers neigeux sont encore présents. Le plus important (glacier du Combeynot) montre une moraine très fournie qui se prolonge par un cône d'épandage, accumulation nivo-fluvio-glaciaire très active incisée par de nombreux chenaux.

Le site renferme également un lac d'altitude important sur sa façade est dans le vallon du Fontenil : le Lac de Combeynot.

Situé dans la zone biogéographique intra-alpine, à la transition entre Alpes du Nord et Alpes du Sud, le site est inclus dans les étages de végétation subalpin, alpin et nival, entre 1580 m et 3155 m d'altitude au pic ouest de Combeynot.

Une très grande diversité de formations végétales se rencontre dans le massif et compose une mosaïque paysagère de forte valeur biologique. Boisements de Mélèze (*Larix decidua*) de bas de versant, aulnaies vertes des couloirs d'avalanches et pentes d'ubac, landes subalpines à Airelles (*Vaccinium* pl. sp.), landines froides à Camarine (*Empetrum nigrum* subsp. *hermaphroditum*), rhodoraies à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), fourrés de saules arbustifs arctico-alpins (*Salix glaucosericea*, *Salix hastata*, *Salix foetida*...), mégaphorbiaies particulièrement opulentes sur le versant nord du Combeynot, prairies subalpines et pelouses alpines de différents types, formations des combes à neige à Saules nains (*Salix herbacea*, *Salix retusa*, *Salix reticulata*), pelouses pionnières des dalles rocheuses et débris, associations végétales des moraines et éboulis ou des parois rocheuses, bas-marais froids d'altitude, végétation des bords de sources et ruisselets... en sont les éléments les plus marquants.

Milieux remarquables

Deux habitats déterminants sont présents sur le site. Ce sont les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (*Carex frigida*) [assoc. phyto. *Caricetum frigidae* [54.28]] et les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*) [assoc. phyto. *Eriophoretum scheuchzeri* [54.41]], milieux de surfaces très réduites, mais d'une très grande valeur patrimoniale.



De très nombreux autres habitats remarquables sont présents sur ce site d'exception. Ce sont en particulier des milieux qui occupent des surfaces importantes sur le site, tels que : les landes à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. Rhododendro-Vaccinon et du Loiseleurio procumbentis-Vaccinon microphylli (31.4)], les fourrés d'Aulne vert (*Alnus alnobetula*) [all. phyto. *Alnion viridis* (31.611)], les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (*Salix foetida*) et les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) [all. phyto. *Salicion helveticae* (31.6211)], ainsi que les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. *Adenostylien alliariae* et *Calamagrostion villosae* (37.8)].

Parmi les autres habitats à remarquer sur le site figurent les prairies de fauche d'altitude [all. phyto. *Trisetum flavescens*-*Polygonum bistorta* (38.3)] et des mélèzins (42.3) dont l'extension se limite au bas des versants. Aux altitudes supérieures, la couverture végétale est essentiellement constituée de pelouses silicicoles, avec en particulier sur les expositions chaudes des pelouses en gradins des vires rocheuses à Fétuque bigarrée (*Festuca acuminata*) [all. phyto. *Festucion varia* (36.333)], des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*) [all. phyto. *Nardion strictae* (36.31)]. Les pelouses à haute altitude sont notamment des pelouses à Fétuque de Haller (*Festuca Halleri*) appartenant à l'association phytosociologique du *Festucetum halleri* (36.342)]. Parmi les autres habitats à mentionner, figurent les bas-marais acides à Laîche brune (*Carex fusca*) [all. phyto. *Caricion fuscae* (54.4)], les éboulis siliceux alpins [all. phyto. *Androsacion alpinae* (61.11)], la végétation des rochers et falaises siliceux [all. phyto. *Androsacion vandellii* et *Asplenion septentrionalis* (62.2)] et la végétation pionnière des alluvions torrentielles d'altitude [all. phyto. *Epilobion fleischeri* (24.221)], localisée en bordure de quelques torrents.

Flore

Le site comprend trente-trois espèces végétales déterminantes. Onze sont protégées au niveau national : le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), l'Androsace des Alpes (*Androsace alpina*), l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), l'Androsace pubescente (*Androsace pubescens*), le Dracocéphale de ruysch (*Dracocephalum ruyschiana*), le Saule à feuilles de myrte (*Salix breviserrata*), la Camélee striée (*Daphne striata*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), la Laîche des tourbières (*Carex limosa*), rare cypéracée caractéristique des tourbières et bas-marais tremblants, la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) et le Saxifrage fausse-mousse (*Saxifraga muscoides*). Huit sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'Androsace septentrionalis (*Androsace septentrionalis*), la Pyrole moyenne (*Pyrola media*), le Jonc arctique (*Juncus arcticus*), plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets, le Pâturin vert glauque (*Poa glauca*), la Laîche fimbriée (*Carex fimbriata*), la Potentille à divisions nombreuses (*Potentilla multifida*), la Potentille blanche (*Potentilla prostrata* subsp. *floccosa*) et le Saxifrage à deux fleurs (*Saxifraga biflora*). Quatorze espèces n'ont pas de statut de protection : le Buplèvre à feuilles allongées (*Bupleurum longifolium*), grand buplèvre liée aux mégaphorbiaies et érableaies de ravin, très rare dans les Alpes du Sud où il se localise dans le Briançonnais et le Dévoluy, l'Ail victorialis (*Allium victorialis*), l'Armoise noirâtre (*Artemisia atrata*), la Campanule en thyrses (*Campanula thyrsoides*), belle campanule à fleurs jaunes en voie de raréfaction du fait de l'intensification du pastoralisme, le Cirse faux hélium (*Cirsium heterophyllum*), le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*), le Silène de Suède (*Viscaria alpina*), la Gentiane asclépiade (*Gentiana asclepiadea*), le Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum*), rare cypéracée des bas-marais arctico-alpins, la Laîche très noire (*Carex atrata* var. *aterrima*), la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), le Pigamon simple (*Thalictrum simplex*), et la Potentille inclinée (*Potentilla inclinata*).

Par ailleurs, le site comprend huit espèces végétales remarquables. Cinq sont protégées au niveau national : la Drave blanchâtre (*Draba incana*), la Gagée jaune (*Gagea lutea*), la Gagée des champs (*Gagea villosa*), le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*), rare cypéracée circumboréale des bas-marais froids d'altitude et l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*). Une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Saule pubescent (*Salix laggeri*), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses. Deux espèces n'ont pas de statut de protection



: le Génépi laineux (*Artemisia eriantha*) et le Genépi noir (*Artemisia genipi*).

Faune

Ce site possède un patrimoine faunistique d'un intérêt très élevé. Il détient en effet quarante-huit espèces animales patrimoniales, dont onze espèces déterminantes.

Les mammifères locaux d'intérêt patrimonial sont représentés par le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), ongulé dont les populations locales sont issues de réintroductions, le Loup (*Canis lupus*) et le Mulet alpestre (*Apodemus alpicola*), espèces déterminantes, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), espèce remarquable dont la colonisation est récente, le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce emblématique des Alpes, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce remarquable forestière relativement fréquente, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite les milieux forestiers surtout riverains de l'eau pour la chasse et les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes. Le peuplement avien nicheur local est riche en espèces déterminantes et remarquables dont certaines sont rares dans les Alpes et en Provence : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce remarquable menacée, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent, la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins, le Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), espèce paléomontagnarde remarquable et relativement rare, recherchant les gorges et escarpements rocheux, la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), nicheur remarquable peu fréquent, inféodé aux alpages où il vient s'alimenter situés à proximité de falaises où il niche, le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), nicheur occasionnel dans le massif, le Venturon montagnard (*Carduelis citrinella*) et le Sizerin flammé (*Carduelis flammula*), nicheurs localisés des forêts d'altitude, la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés et le Bruant fou (*Emberiza cia*). Le Milan royal (*Milvus milvus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) ne fréquentent qu'occasionnellement le site et ne n'y se reproduisent pas. L'herpétofaune locale patrimoniale est représentée par le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce remarquable, typiquement nord eurasiatique, relictive glaciaire, en limite sud de son aire de répartition dans les Alpes, liée aux pelouses, prairies et landes humides, tourbières et bords de ruisseaux.

Les insectes d'intérêt patrimonial comprennent notamment les espèces suivantes : la Piéride de la roquette (*Euchloe simplonia*), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes des Brassicacées, le Solitaire (*Colias palaeno europomene*), espèce déterminante de lépidoptère, protégée en France, localisée et dont cette sous-espèce est endémique des Alpes internes, inféodée aux landes à Ericacées et biotopes marécageux où croissent ses plantes hôtes, des airelles (*Vaccinium* sp.), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, l'Azuré de la canneberge (*Agriades optilete*), espèce holarctique remarquable localisée en France dans les Alpes du nord, fréquente les landes et tourbières entre 1500 et 2200 m d'altitude, le Semi Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante et protégée au niveau européen, d'affinité montagnarde et liée à la présence de corydales, qui fréquente les pelouses et les lisières forestières, le Petit Apollon (*Parnassius corybas sacerdos*), espèce remarquable et protégée en France, des bords des torrents et autres zones humides des étages subalpin et alpin, dont la



chenille est inféodée au Saxifrage faux-aizon (*Saxifraga aizoides*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 500 et 2500 m. d'altitude, le Moiré aveugle (*Erebia pharte*), espèce alpine déterminante de la famille des Satyrinés liée aux prairies subalpines humides et aux pelouses entre 1500 et 2000 m et sensible au surpâturage, le Moiré des pâturins (*Erebia melampus*), espèce remarquable endémique du massif alpin, rare et localisée au niveau régional. On y rencontre enfin le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, dont cette sous espèce est déterminante et endémique des pentes fleuries ensoleillées, riches en *Cerithe glabra* et *C. minor* dont il butine les fleurs, des Alpes du sud, et dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase, le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), espèce remarquable d'orthoptère d'affinité eurosibérienne, en forte régression en dehors des Alpes, strictement liée aux prairies très humides et surfaces marécageuses, la Miramelle des frimas (*Melanoplus frigidus frigidus*), criquet remarquable d'affinité boréo-alpine qui s'observe surtout au dessus de 2000 m et jusqu'à la limite des névés, la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), sauterelle remarquable d'Europe occidentale inféodée aux prairies humides (mais parfois présente en prairie sèche à végétation haute), le Ptérostique à points épars (*Pterostichus vagepunctatus*), espèce de Coléoptère remarquable vivant à proximité des torrents des forêts de montagnes,.

Concernant les autres arthropodes, citons *Pardosa saturator*, espèce déterminante d'araignée et pour les Myriapodes (« milles-pattes »), l'Iule des sables (*Ommatoiulus sabulosus*), espèce déterminante de Diplopodes de grande taille, appartenant à la famille des Iulidés, fréquente en montagne où elle peut dépasser 2000 m d'altitude dans les Alpes, mais globalement localisée en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fonctionnalité / liens éventuels avec autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 1 est incluse dans la ZNIEFF de type 2 «05_104_100 - Partie nord-est du massif et du Parc National des Écrins - massif du Combeynot - massif de la Meije Orientale - Grande Ruine - montagne des Agneaux - haute vallée de la Romanche - barre des Ecrins - Mont Pelvoux».



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

Le site est délimité par sa topographie définie par de hautes crêtes d'altitude élevée et de bas de versant accusés. Il englobe l'essentiel des éléments patrimoniaux présents sur cette partie du massif des Ecrins.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique	Faunistique	Floristique
	Invertébrés (sauf insectes)	Ptéridophytes
	Insectes	Phanérogames
	Oiseaux	
	Mammifères	

> Bilan des connaissances

Mammifères : Moyen	Phanérogames : Bon
Oiseaux : Moyen	Ptéridophytes : Bon
Reptiles : Faible	Bryophytes : Nul
Amphibiens : Moyen	Algues : Nul
Poissons : Nul	Champignons : Nul
Insectes : Moyen	Lichens : Nul
Invertébrés (sauf insectes) : Faible	Habitats : Nul



➤ Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
37.81	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	E5.511	Mégaphorbiaies alpines	IC
42.3	Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.23	Forêts occidentales à [Larix], [Pinus cembra] et [Pinus uncinata]	IC
54.28	Bas-marais à Carex frigida	D4.18	Bas-marais à [Carex frigida]	IC
54.41	Ceintures lacustres à Eriophorum scheuchzeri	D2.211	Ceintures lacustres alpidiques à Linaigrette	

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.43	Fourrés à Genévriers nains	F2.231	Fourrés montagnards à [Juniperus nana]	IC
31.621	Fourrés de Saules pyrénéo-alpiens	F2.3211	Broussailles alpigènes à Saules bas	IC
38.3	Prairies de fauche de montagne	E2.31	Prairies de fauche montagnardes alpiennes	IC
54.4	Bas-marais acides	D2.2	Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce	
61.1112	Eboulis du sud-ouest des Alpes à Oxyria digyna	H2.3111	Éboulis à Oxyria à deux styles des Alpes	IC
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	H3.111	Falaises siliceuses médio-européennes de haute altitude	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



➤ Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Ptéridophytes	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (Lycopode des Alpes)	2012	PN
Phanérogames		
<i>Allium victorialis</i> (Ail victorialis)	2008	
<i>Androsace alpina</i> (Androsace des Alpes)	2011	PN
<i>Androsace helvetica</i> (Androsace de Suisse)	1989	PN
<i>Androsace pubescens</i> (Androsace pubescente)	1968	PN
<i>Androsace septentrionalis</i> (Androsace du Nord)	2000	PR
<i>Artemisia atrata</i> (Armoise noirâtre)	2006	
<i>Bupleurum longifolium</i> (Buplèvre à feuilles allongées)	2010	
<i>Campanula latifolia</i> (Campanule à larges feuilles)	1929	
<i>Campanula thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	2005	
<i>Campanula thyrsoides subsp. thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	1981	
<i>Carduus personata</i> (Chardon bardane)	2007	
<i>Carex atrata var. aterrima</i> (Laîche très noire)	2005	
<i>Carex fimbriata</i> (Laîche frangée)	2013	PR
<i>Carex limosa</i> (Laîche des tourbières)	1984	PN
<i>Cirsium heterophyllum</i> (Cirse faux hélium)	1999	
<i>Cynoglossum germanicum</i> (Cynoglosse d'Allemagne)	1975	
<i>Daphne striata</i> (Camélie striée)	2013	PN
<i>Dracocephalum ruyschiana</i> (Dracocéphale de ruysch)	1986	PN
<i>Eriophorum vaginatum</i> (Linaigrette vaginée)	1999	
<i>Galium saxosum</i> (Gaillet des rochers)	1979	
<i>Gentiana asclepiadea</i> (Gentiane asclépiade)	1978	
<i>Juncus arcticus</i> (Jonc arctique)	2010	PR
<i>Poa glauca</i> (Pâturin vert glauque)	1891	PR
<i>Potentilla delphinensis</i> (Potentille du Dauphiné)	2001	PN
<i>Potentilla inclinata</i> (Potentille grisâtre)	1891	
<i>Potentilla multifida</i> (Potentille à divisions nombreuses)	1937	PR
<i>Potentilla prostrata subsp. floccosa</i> (Potentille blanc de neige)	1950	PR
<i>Pyrola media</i> (Pyrole moyenne)	1999	PR
<i>Ranunculus auricomus</i> (Renoncule à tête d'or)	1986	
<i>Salix breviserrata</i> (Saulle à feuilles de myrte)	2007	PN
<i>Saxifraga biflora</i> (Saxifrage à deux fleurs)	1991	PR
<i>Saxifraga muscoides</i> (Saxifrage fausse-mousse)	1952	PN
<i>Schoenus ferrugineus</i> (Choin ferrugineux)	1858	PN
<i>Thalictrum simplex</i> (Pigamon simple)	1999	
<i>Trichophorum alpinum</i> (Scirpe de Hudson)	1995	
<i>Viscaria alpina</i> (Silène de Suède)	2006	



Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Arachnides - Araignées		
<i>Pardosa saturator</i>	1977	
Diplopedes		
<i>Ommatoiulus sabulosus</i>	1976	
Insectes - Hyménoptères		
<i>Bombus brodmannicus delmasi</i>	1972	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Colias palaeno europomene</i>	1997	PN
<i>Erebia pharte</i> (Moiré aveuglé)	1997	
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Semi-Apollon)	2013	PN
Oiseaux		
<i>Aegolius funereus</i> (Nyctale de Tengmalm)	2009	PN
<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pèlerin)	1983	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
<i>Apodemus alpicola</i> (Mulot alpestre)	2007	
<i>Canis lupus</i> (Loup gris)	2011	PN
<i>Capra ibex</i> (Bouquetin des Alpes)	1996	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Phanérogames		
<i>Aquilegia alpina</i> (Ancolie des Alpes)	2011	PN
<i>Artemisia eriantha</i> (Génépi blanc)	2013	PN
<i>Artemisia genipi</i> (Génépi vrai)	2006	PN
<i>Berardia subacaulis</i> (Bérardie laineuse)	1999	PN
<i>Draba incana</i> (Drave blanchâtre)	1950	PN
<i>Gagea lutea</i> (Gagée jaune)	2007	PN
<i>Gagea villosa</i> (Gagée des champs)	1889	PN
<i>Salix laggeri</i> (Saule pubescent)	1999	PR
<i>Thalictrum aquilegiifolium subsp. aquilegifolium</i>	1999	
<i>Trichophorum pumilum</i> (Scirpe alpin)	1984	PN

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Insectes - Coléoptères		
<i>Pterostichus vagepunctatus</i>	1977	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Agriades optilete</i> (Azuré de la canneberge)	1997	
<i>Erebia melampus</i> (Moiré des pâturins)	2010	
<i>Euchloe simplonia</i> (Piéride du simplon)	-	
<i>Maculinea arion</i> (Azuré du serpolet)	1995	PN
<i>Parnassius apollo</i> (Apollon)	2013	PN
<i>Parnassius corybas sacerdos</i> (Petit apollon)	1997	PN
Insectes - Orthoptères		



<i>Melanoplus frigidus frigidus</i> (Miramelle des frimas)	1956	
<i>Metriopectera brachyptera</i> (Decticelle des bruyères)	1983	
<i>Stethophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté)	1983	
Reptiles		
<i>Zootoca vivipara</i> (Lézard vivipare)	1995	PN
Oiseaux		
<i>Accipiter gentilis</i> (Autour des palombes)	1992	PN
<i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle)	2013	PN
<i>Alectoris graeca</i> (Perdrix bartavelle)	2013	PN
<i>Aquila chrysaetos</i> (Aigle royal)	2014	PN
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	1995	PN
<i>Carduelis citrinella</i> (Venturon montagnard)	2011	PN
<i>Carduelis flammea</i> (Sizerin flammé)	2014	PN
<i>Carduelis spinus</i> (Tarin des aulnes)	2013	PN
<i>Cinclus cinclus</i> (Cincla plongeur)	2014	PN
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	2013	PN
<i>Coturnix coturnix</i> (Caille des blés)	2013	PN
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)	2014	PN
<i>Emberiza cia</i> (Bruant fou)	2014	PN
<i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmilier)	2013	PN
<i>Lagopus mutus</i> (Lagopède alpin)	2014	PN
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	2011	PN
<i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche)	2013	PN
<i>Montifringilla nivalis</i> (Niverolle alpine)	2013	PN
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	2003	PN
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Crave à bec rouge)	2014	PN
<i>Tetrao tetrix</i> (Tétras lyre)	2014	PN
<i>Tichodroma muraria</i> (Tichodrome échelette)	2014	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
<i>Cervus elaphus</i> (Cerf élaphe)	2013	PN
<i>Lepus timidus</i> (Lièvre variable)	2014	PN
Mammifères - Chiroptères		
<i>Hypsugo savii</i> (Vespère de Savi)	1992	PN
<i>Nyctalus leisleri</i> (Noctule de Leisler)	1992	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



➤ Sources

Auteurs (dernières observations) :

Bernard NICOLLET - SILENE ; NICOLLET B. ; Parc national des Ecrins/Christian COULOUMY ; CHABOISSEAU ; CORTOT H. ; VANNARD Eric - SILENE - Parc National des Ecrins ; ARNOUX J.-C. - SILENE ; LEFRANCOIS Olivier - SILENE - Parc National des Ecrins ; FRITSCH R. ; PAULET Nils - SILENE - Parc National des Ecrins ; Roland DOUZET - SILENE ; QUERE Jean Pierre - SILENE - Parc National des Ecrins ; CHAULIAC A. (O.P.I.E. P.A.C.A.) ; GAUTIER Gerard - SILENE - Parc National des Ecrins ; BLANCHEMAIN Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Jean-Jacques GEOFFROY ; Parc national des Ecrins/Michel BARRATAUD ; RAVAUD ; Gerard CADEL - SILENE ; VILLARET J.-C. ; Parc national des Ecrins/Eric VANNARD ; PETIT V. ; Parc national des Ecrins/Hervé VARREAU ; PARC NATIONAL DES ECRINS ; Parc national des Ecrins/Alain MARIE ; BAISET M. ; Parc national des Ecrins/Sandrine GONNET ; BRUEL H. ; Herve BRUEL - SILENE ; BENYOUB Abdelbaki - SILENE - Parc National des Ecrins ; VOISIN Jean Francois - SILENE - INPN ; NICOLAS Marie Genevieve - SILENE - Parc National des Ecrins ; COSSON E. ; AMAR E. ; BAISET Marcel - SILENE - Parc National des Ecrins ; ZIMMERMANN A. ; ALBERT R. ; DELMAS R. ; Parc national des Ecrins/Joseph JUGE ; BECHERER A. ; GUITTET J. ; Parc national des Ecrins/Caroline BAISET ; Frederic GOULET - SILENE ; Teodore LIPPMAA - SILENE ; Pierre SALOMEZ - SILENE ; LACHMANN ; Parc national des Ecrins/Robert KECK ; MORIN D. ; CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.) ; MARSOLLIER J.-M. ; Parc national des Ecrins/Bernard NICOLLET ; GILLOT Ph. ; IN CARIOT, ST LAGER ; Parc national des Ecrins/Marcel BAISET ; MAQUET ; MORIN Fabrice - SILENE - Parc National des Ecrins ; Eric VANNARD - SILENE ; CHAS E. ; Parc national des Ecrins/Loïc BLANCHEMAIN ; MORIN D. ; JUGE Joseph - SILENE - Parc National des Ecrins ; CH. OZANON ; Louis Celestin MURE RAVAUD - SILENE ; Roger MOLINIER - SILENE ; GILLOT P. - SILENE ; HOCQUETTE ; COURSIER Cyril - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Carole EVESQUE ; SALOMEZ P. ; Jean GUITTET - SILENE ; GOULET Frederic - SILENE - Parc National des Ecrins

Bibliographie :

BEAUVERD G., 1926 - *Société Botanique de Genève. Compte-rendu des séances. Séance du 7 Décembre 1925. Un nouveau Silène du Lautaret (Alpes du Dauphiné), Bull. Soc. Bot. Genève 2e sér., 17:347-349.*

BERNARD-BRUNET J., DUBOST M., JOUGLET J.P., 1981 - *Le fonctionnement d'un système pastoral : le Lautaret, estive 1978, Recherches en Briançonnais 5:141-189.*

BOCK C., 1986 - *La région du Lautaret, Amicale Int. Phytosociologie, Excursion des Alpes du Nord, p.103-110.*

BONNE G., 1932 - *Le Lautaret, Bull. Soc. Hist. Nat. Ardennes 27:10-32.*

BOUNEMOURA Z., 1996 - *Diversité phyto-écologique des pelouses alpines dans la région du Lautaret-Galibier, Rapport D.E.A., Centre de Biologie Alpine, 46 p. + annexes.*

BRACHET F., 1894 - *Herborisation au Lautaret, au Galibier (Htes Alpes) et dans les environs, Bull. Soc. Etudes Htes-Alpes 13:158-185.*

CHAIX G., 1954 - *Etude phytosociologique des vallées supérieures de la Romanche et de la Guisane aux abords du col du Lautaret (Hautes-Alpes), Rapport D.E.S., Fac. Sci. Marseille.*

CHAIX G., LAVAGNE A., MOLINIER R., PONS A., 1955 - *Notice explicative de la carte des groupements végétaux du Lautaret et du versant sud du Grand Galibier, Ed. CNRS, Serv. Carte Group. Vég., 1-7.*

CHEVALIER, 1890 - *Herborisation au Lautaret les 15, 16 et 17 Août 1889, Bull. Trim. Soc. Bot. Lyon 7 (4):101-108, C.R. séances 1889.*

CLAUZADE G., RONDON Y., 1959 - *Aperçu sur la végétation alpine dans la région du Lautaret et du Galibier, Rev. Bryol. & Lichenol. 28 (3-4):363-399.*

DRUCE G.C., 1927 - *Le Lautaret, Bot. Soc. Exch. Club Brit. Isles Rep. 8:145-149.*

FAURE A., 1899 - *Session dans les Hautes-Alpes en août 1898 - Compte-rendu des excursions faites au Lautaret et dans les environs, Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé) 2 (17):105-124.*



- FLICHE P.**, 1904 - *Flores des tufs du Lautaret (H.A.) et d'Entraignes (Savoie)*, Bull. Soc. Géolog. France p.387-400.
- FRANCOU B.**, 1981 - *Géodynamique des éboulis et formes associées de la Combe de Laurichard (Hautes-Alpes)*, Thèse 3^e Cycle, Doc. Univ., Grenoble I.G.A., 153 p.
- HEIM R.**, 1922 - *La végétation du bois de la Madeleine et des îlots arbustifs du col du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 69:61-77, Session extraordinaire du Briançonnais.
- HOCQUETTE M.**, 1951 - *Oisans : cols du Galibier et du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 98:105-109 78e Session extraordinaire Coupe botanique des Alpes.
- HUMBERT H.**, 1951 - *Dauphiné méridional : vallée de la Durance, Briançonnais, Gapençais, Dévoluy, Trièves*, Bull. Soc. Bot. France 98(10):109-116.
- KILIAN W.**, 1894 - *Structure détaillée du massif Galibier-Ponsonnière et sur les tufs calcaires à Pinus sylvestris du Lautaret (Htes-Alpes)*, Bull. Soc. Géolog. France 3e Sér., 22:679.
- KILIAN W.**, 1897 - *Notes de géologie alpine (3^e article) - I. Sur les tufs du col du Lautaret*, Ann. Univ. Grenoble T.L.G.III-2 1896 P 299-302/A.U.G. V-2 1896/B.S.S.
- KILIAN W.**, 1897 - *Sur les tufs du col du Lautaret (Htes-Alpes) : remplace avec additions et corrections la 1ere note parue sous le titre : sur les tufs calcaires du col du Lautaret (Htes-Alpes) en 1894*, Bull. Soc. Sci. 4e Sér., 3:117-120.
- LAVAGNE A.**, 1954 - *Cypéracées de la région du Lautaret*, Rapport D.E.S. Fac. Sci. Marseille, 164 p.
- LAVAL H.**, 1926 - *Le Lautaret, centre d'études botaniques*, La Montagne (Revue du C.A.F.) 20:259-262.
- LEMESLE R.**, 1926 - *Contribution à la composition floristique des prairies et des pâturages de la région du Lautaret*.
- LEMESLE R.**, 1927 - *Contribution à l'étude de la composition floristique des prairies et des pâturages de la région du Lautaret*, Annuaire Soc. Fr. Econ. Alpestre 6:3-58 (1926-1927).
- LIPPMAA T.**, 1933 - *Aperçu général sur la végétation autochtone du Lautaret avec des remarques critiques sur quelques notions phytosociologiques*, Acta Inst. Horti Bot. Tartuensis A 24:1-108.
- MAQUET L.**, 1976 - *Inventaire floristique : Col de Glaize, Combeynot, Galibier, 3 Evêchés, Roche Colombe, Granon, Tête noire, Chardonnet*, Rapport Rech. Parc Natl. Ecrins contrat n° 12/1/76.
- MASSON B., VILLARET J.C., BATTAGLIA D. & al**, 1989 - *Etude d'aménagement et de mise en valeur du col du Lautaret (1ère partie : rapport général)*, Rapport Rech. Parc Natl. Ecrins 77 p.
- MICHALET E.**, 1860 - *Liste des plantes à ajouter au compte-rendu de l'excursion du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 7:815-816, Session Grenoble.
- MOLINIER R., PONS A.**, 1951 - *Contribution à l'étude des groupements végétaux du Lautaret et du versant sud du Galibier*, Fac. Sci. Marseille, Labo Biol. Vég., 30 p.
- MOLINIER R., PONS A.**, 1955 - *Contribution à l'étude des groupements végétaux du Lautaret et du versant Sud du Galibier (Hautes-Alpes)*, Bull. Soc. Sci. Dauphiné 69 (5):2-19.
- MOLINIER R., PONS A., CHAIX G. & LAVAGNE A.**, 1951 - *Carte des groupements végétaux du Lautaret et du versant sud du Galibier*, Ed. CNRS, Serv. Carte Group. Vég.
- NETIEN G.**, 1947 - *Etudes sur la flore du massif des Aiguilles d'Arves (suite et fin)*, Bull. Mens. Soc. Linn. Lyon 16 (8):167-169.
- PELLEGRIN F.**, 1910 - *Quelques observations sur la flore du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 57:172-177.
- ROBERT H.**, 1994 - *Section de Grenoble - Alpes du Dauphiné et de Savoie. Sortie du 8 Août 1993 : régions des cols du Lautaret et du Galibier*, Pl. Montagne 43e année, 11 (170):374-376.
- SCHOENEFELD (DE) W.**, 1860 - *Rapport sur une excursion faite du 7 au 10 août 1860 par la Société Botanique de France au Bourg d'Oisans, à la Grave, au Lautaret et au Galibier*, Bull. Soc. Bot. France 7:804-816.
- VIDAL L.**, 1895 - *Une herborisation printanière au Lautaret*, Le Dauphiné, Juin.





> INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
> PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARTIE NORD-EST DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS - MASSIF DU COMBEYNOT - MASSIF DE LA MEIJE ORIENTALE - GRANDE RUINE - MONTAGNE DES AGNEAUX - HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE



Identifiant national : 930012794

Type de zone :

Année de description : 1988

Ancien numéro régional : 05-104-100

Zone continentale de type 2

Année de mise à jour : 2015

> Rédacteurs

Jean-Charles VILLARET, Luc GARRAUD, Stéphane BELTRA, Alisson LECLERE, Jérémie VAN ES, Lionel QUELIN, Sonia RICHAUD

> Données générales

Communes : Grave (05063), Monêtier les Bains (05079), Pelvoux (05101), Villar d'Arêne (05181)

Département : Hautes-Alpes (05)

Altitudes : 1450 à 4088 mètres

Superficie : 18697,54 hectares

ZNIEFF Type 1 enfants : 930012795, 930020388, 930020389, 930020390



> L'inventaire des ZNIEFF

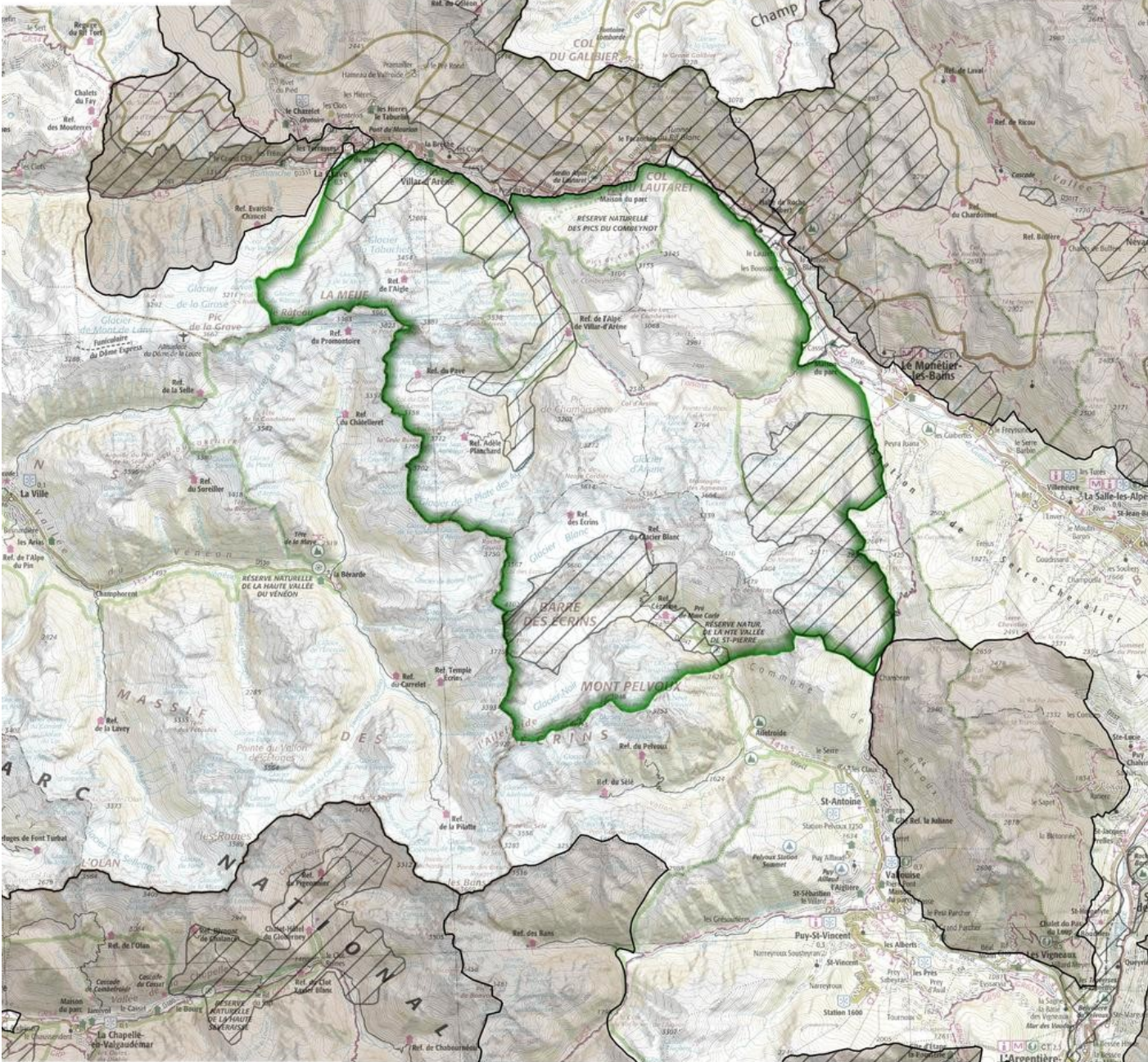
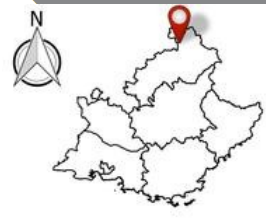


L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.



Cartographie



0 4000 8000 m

Carte générée le 07.10.2016 ©IGN SCAN

- ZNIEFF de type 2 n°930012794
- Autre ZNIEFF de type 1
- Autre ZNIEFF de type 2

Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GeoIDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



➤ Commentaire général

Description

Le site concerne la partie nord-ouest du massif des Ecrins, vaste complexe montagneux que se partagent l'Isère et le département des Hautes-Alpes, avec des sommets parmi les plus prestigieux des Alpes (l'Olan (3564 m), la Meije (3974 m), les Ecrins (4102 m), Le Pelvoux (3946 m),...). Cet ensemble est découpé de nombreuses vallées, dont les principales sont celles de la Romanche, du Drac et de la Durance.

Le site englobe plus précisément les versants nord-est du massif de la Meije, la haute vallée de la Romanche, le massif du Combeynot, les versants nord, nord-est et est des Ecrins-Mont Pelvoux avec notamment les Glaciers Blanc et Noir, la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et celle du Grand Tabuc.

D'un point de vue géologique, le massif des Ecrins est principalement constitué d'un socle cristallin hercynien, auxquels s'ajoutent un complexe extraordinaire de matériaux, allant des roches sédimentaires du secondaires dans ses parties limitrophes, jusqu'au roches volcaniques de type basaltique ou rhyolithique. Cette formidable richesse géologique, ajoutée aux diverses nappes de charriages et remaniements métamorphiques, en font une des zones clés pour la compréhension de l'orogénèse alpine.

Le substrat géologique de la partie ouest du site, qui suit les hautes crêtes de la Meije au Mont Pelvoux, est relativement homogène. Il est formé exclusivement de roches siliceuses, dures et massives : granites et gneiss migmatisés, amphibolites et gneiss amphiboliques. Difficilement travaillées par l'érosion, ces roches ont engendré des reliefs vigoureux, aux pentes rocheuses escarpées parcourues de nombreuses failles tectoniques issues de l'orogénèse alpine.

Les phénomènes d'érosion glaciaire ou cryoclastique (action du gel et du dégel), très marqués et encore actifs, sont nettement perceptibles et occupent une place importante dans le paysage. Charriage du Glacier Noir, moraines frontales et latérales, plaines de lavage d'alluvions glaciaires ou « sandur » du Pré de Madame Carle au pied des Ecrins, Plans de Valfourche, de l'Alpe et d'Arsine ou du Pied du Col sur la Romanche, roches fragmentées par le gel et le dégel... Les cônes d'éboulis et d'avalanches tapissent en nombre le pied des parois et la base des couloirs.

Sur la bordure nord-ouest du site, au niveau du sous-massif du Combeynot l'organisation géologique est nettement plus complexe. Ce dernier constitue le socle cristallin sur lequel se sont déposés les sédiments ultra-dauphinois qui ont été repoussés à ses pieds lors de la surrection alpine. L'ossature du massif constituée de gneiss migmatitiques, parfois ocellés, est analogue aux massifs voisins de la Meije. Ce bâti hercynien est traversé par un complexe volcanique très ancien ayant fourni des microgranites, rhyolithes, tufs rhyolithiques et ignimbrites, qui attestent d'une ancienne activité volcanique explosive avec nuées ardentes. L'ancienne chambre magmatique affleure désormais au cœur du massif, au niveau des plus hautes crêtes sous forme d'un granite à biotite.

Outre la très grande diversité de minéraux et concrétions, la grande particularité du Combeynot réside dans l'existence de glaciers rocheux : amas de blocs, de farine d'abrasion glaciaire et de glace qui s'écoulent de la même manière qu'un glacier, en formant des bourrelets frontaux. Ceux-ci se localisent notamment dans les vallons de Laurichard et des Clochettes et à l'emplacement des sources de la Guisane, où ils dessinent encore de beaux bourrelets. Parmi eux, seul encore en activité, le magnifique glacier rocheux de Laurichard, réactivité lors du petit âge glaciaire et qui avance de quelques dm par an. Les héritages glaciaires les plus typiques sont : le cirque glaciaire des Clochettes et le vallon glaciaire de Laurichard, qui montre encore ses moraines latérales jalonnées par des curieuses « traînées de pierres » en aval de la combe.

Sur les faces nord et nord-est du Combeynot, quelques petits glaciers neigeux sont encore présents. Le plus important (glacier du Combeynot) montre une moraine très fournie qui se prolonge par un cône d'épandage, accumulation nivo-fluvio-glaciaire très active incisée par de nombreux chenaux.

Sur la bordure est du site, le substrat géologique est dominé par des roches siliceuses massives (granites et gneiss migmatisés) qui déterminent des pentes fortes entrecoupées de ressauts rocheux et des crêtes élevées tranchantes. Les roches sédimentaires apparaissent dans le secteur des Têtes de Sainte Marguerite et de la crête des Grangettes (schistes marno-calcaires du Lias et du Trias), ainsi qu'au niveau de la crête de Cibouit et du Roc de la Montagnolle (grès et schistes de l'Éocène-Oligocène et dolomies



argileuses du Trias). Les éboulis nombreux et grossiers et les dépôts glaciaires récents et post wurmien occupent des surfaces importantes en pied de versants et au creux des vallons.

Etendu entre 1450 m et 4102 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnard à nival.

Une très grande diversité de formations végétales se rencontre dans cette partie du massif des Ecrins. Elle compose une mosaïque paysagère de forte valeur biologique. Boisements de Mélèze (*Larix decidua*), aulnaies vertes des couloirs d'avalanches et pentes d'ubac, landes subalpines à Airelles (*Vaccinium pl. sp.*), landines froides à Camarine (*Empetrum nigrum* subsp. *hermaphroditum*), rhodoraies à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), végétation pionnière des alluvions torrentielles fluvio-glaciaires à Epilobe de Fleischer (*Epilobium fleischeri*), saulaies arbustives des délaissées et berges torrentielles, fourrés de saules arbustifs arctico-alpins des pentes froides ruisselantes (*Salix glaucosericea*, *Salix hastata*, *Salix foetida*...), mégaphorbiaies particulièrement opulentes sur le versant nord du Combeynot, prairies subalpines et pelouses alpines de différents types, formations des combes à neige à Saules nains (*Salix herbacea*, *Salix retusa*, *Salix reticulata*), pelouses pionnières des dalles rocheuses et débris, associations végétales des moraines et éboulis ou des parois rocheuses, bas-marais froids d'altitude, végétation des bords de sources et ruisselets... en sont les éléments les plus marquants.

Milieus remarquables

Trois habitats déterminants sont présents sur le site. Ce sont les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laîche des frimas (*Carex frigida*) [assoc. phyto. *Caricetum frigidae* (54.28)], les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*) [assoc. phyto. *Eriophoretum scheuchzeri* (54.41)] et les bas-marais pionniers arctico-alpins à Laîche bicolore (*Carex bicolor*) [all. phyto. *Caricion incurvae* (54.3)], milieux de surfaces très réduites mais d'une très grande valeur patrimoniale.

De très nombreux autres habitats remarquables sont présents sur ce site d'exception. Ce sont en particulier la végétation des rochers et falaises siliceux [all. phyto. *Androsacion vandellii* et *Asplenion septentrionalis* (62.2)], les éboulis siliceux alpins [all. phyto. *Androsacion alpinae* (61.11)], la végétation pionnière des alluvions torrentielles d'altitude [all. phyto. *Epilobion fleischeri* (24.221)], qui constitue également l'un des habitats les plus représentatifs du site car il occupe des surfaces importantes au niveau des « Plans » édifiés par la Romanche ou par le Torrent de Saint-Pierre (notamment au niveau du Pré de Madame Carle), les landes xérophiles d'adret à Genévrier nain (*Juniperus nana*) [all. phyto. *Juniperion nanae* (31.43)], les landes à Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*) et Airelles (*Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea*) [all. phyto. *Rhododendro-Vaccinion* et du *Loiseleurio procumbentis-Vaccinion microphylli* (31.4)], les fourrés d'Aulne vert (*Alnus alnobetula*) [all. phyto. *Alnion viridis* (31.611)], les saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau (*Salix foetida*) et les saulaies arctico-alpines des pentes rocheuses froides et humides à Saule soyeux (*Salix glaucosericea*) [all. phyto. *Salicion helveticae* (31.6211)], les bas-marais acides à Laîche brune (*Carex fusca*) [all. phyto. *Caricion fuscae* (54.4)], les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, formations opulentes de hautes herbes des combes humides et fraîches [all. phyto. *Adenostylion alliariae* et *Calamagrostion villosae* (37.8)], les prairies de fauche d'altitude [all. phyto. *Trisetum flavescens-Polygonion bistortae* (38.3)] et les mélèzins (42.3).

Aux altitudes supérieures, la couverture végétale est essentiellement constituée de pelouses silicicoles, avec en particulier sur les expositions chaudes des pelouses en gradins des vires rocheuses à Fétuque bigarrée (*Festuca acuminata*) [all. phyto. *Festucion variae* (36.333)], des pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*) [all. phyto. *Nardion strictae* (36.31)]. Les pelouses à haute altitude sont notamment des pelouses à Fétuque de Haller (*Festuca Halleri*) [all. phyto. *Festucetum halleri* (36.342)].

Flore

Le site comprend cinquante-deux espèces végétales déterminantes. Dix-sept sont protégées au niveau national : le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), le Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*), l'Androsace des Alpes (*Androsace alpina*), l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), l'Androsace



pubescente (*Androsace pubescens*), l'Androsace de Vandelli (*Androsace vandellii*), le Trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*), plante endémique ouest-alpine, inscrite au Livre Rouge National et désignée à l'annexe 2 de la Directive Habitats, qui croit dans les alluvions torrentielles remaniées et les moraines actives, le Dracocéphale de ruysch (*Dracocephalum ruyschiana*), le Saule à feuilles de myrte (*Salix breviserrata*), le Saule de Suisse (*Salix helvetica*), la Camélee striée (*Daphne striata*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), la Laîche faux Pied-d'oiseau (*Carex ornithopoda* subsp. *ornithopodioides*), petite cypéracée affectionnant les rocailles longuement enneigées de l'étage alpin, la Laîche bicolor (*Carex bicolor*), rare cypéracée des marécages arctico-alpins froids d'altitude, la Laîche des tourbières (*Carex limosa*), rare cypéracée caractéristique des tourbières et bas-marais tremblants, la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*) et le Saxifrage fausse-mousse (*Saxifraga muscoides*). Quinze sont protégées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Renoncule à feuilles de parnassie (*Ranunculus parnassifolius* subsp. *heterocarpus*), très rare renonculacée à fleurs blanches d'éboulis calcaires, le Dactylorhize couleur de sang (*Dactylorhiza incarnata* subsp. *cruenta*), l'Armoise septentrionale (*Artemisia campestris* subsp. *borealis*), la Pyrole moyenne (*Pyrola media*), l'Azalée naine (*Kalmia procumbens*), l'Androsace septentrionalis (*Androsace septentrionalis*), la Laîche fimbriée (*Carex fimbriata*), le Jonc arctique (*Juncus arcticus*), plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets, le Pâturin vert glauque (*Poa glauca*), le Trisetum en épi à panicule ovale (*Trisetum spicatum* subsp. *ovatipaniculatum*), la Potentille du Dauphiné (*Potentilla delphinensis*), la Potentille à divisions nombreuses (*Potentilla multifida*), la Potentille blanche (*Potentilla prostrata* subsp. *floccosa*) et le Saxifrage à deux fleurs (*Saxifraga biflora*). Vingt-deux espèces n'ont pas de statut de protection : le Buplèvre à feuilles allongées (*Bupleurum longifolium*), grand buplèvre liée aux mégaphorbiaies et érablaies de ravin, très rare dans les Alpes du Sud où il se localise dans le Briançonnais et le Dévoluy, l'Ail victorialis (*Allium victorialis*), l'Armoise noirâtre (*Artemisia atrata*), le Chardon bardane (*Carduus personata*), le Cirse faux hélienium (*Cirsium heterophyllum*), la Campanule à larges feuilles (*Campanula latifolia*), belle campanule à grosses fleurs, cantonnée dans les Alpes du Sud au massif du Dévoluy où elle occupe des érablaies de ravin, la Campanule en thyrses (*Campanula thyrsoidea*), belle campanule à fleurs jaunes en voie de raréfaction du fait de l'intensification du pastoralisme, le Cynoglosse de Dioscoride (*Cynoglossum dioscoridis*), le Silène de Suède (*Viscaria alpina*), la Sabline de Marschlins (*Arenaria serpyllifolia* subsp. *marschlinsii*), minuscule et rarissime caryophyllacées, voisine de *Arenaria serpyllifolia*, affectionnant les rocailles de l'étage alpin, le Sainfoin de Briançon (*Hedysarum brigantiacum*), légumineuse récemment décrite, la Gentiane asclépiade (*Gentiana asclepiadea*), le Saule à feuilles étroites (*Salix repens*), la Violette de Thomas (*Viola thomasiana*), l'Asarum d'Europe (*Asarum europaeum*), le Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum*), rare cypéracée des bas-marais arctico-alpins, la Laîche très noire (*Carex atrata* var. *aterrima*), la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la Calamagrostide velue (*Calamagrostis villosa*), graminée associée aux mégaphorbiaies et forêts subalpines de conifères en situations fraîches, sur substrats acides, la Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), le Pied-d'alouette douteux (*Delphinium dubium*), spectaculaire renonculacée des mégaphorbiaies subalpines, des aulnaies vertes et des prairies fraîches, et la Potentille inclinée (*Potentilla inclinata*).

Par ailleurs, le site comprend neuf espèces végétales remarquables. Six sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*), composée archaïque endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis calcaires à éléments fins, la Drave blanchâtre (*Draba incana*), le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum hedysaroides* subsp. *boutignyanum*), la Gagée jaune (*Gagea lutea*), le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*), rare cypéracée circumboréale des bas-marais froids d'altitude, et l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*). Une est protégée en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Saule pubescent (*Salix laggeri*), arbuste endémique des Alpes qui pousse dans les alluvions humides et sur les berges de torrents, où il forme des fourrés ripicoles denses. Deux espèces n'ont pas de statut de protection : le Génépi laineux (*Artemisia eriantha*) et le Génépi noir (*Artemisia genipi*).

Faune

Le site présente un intérêt faunistique extrêmement élevé puisque au moins soixante et onze espèces animales patrimoniales, dont cinquante déterminantes, y ont été recensées.

Au rang des Mammifères locaux d'intérêt patrimonial, il convient de citer le Lynx boréal (*Lynx lynx*),



Carnivore forestier déterminant aujourd'hui en expansion mais dont la discrétion rend difficile la confirmation de sa présence, le Loup d'Europe (*Canis lupus*) autre prédateur dont la présence est avérée, le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*), Ongulé déterminant de nette affinité montagnarde et d'intérêt communautaire, dont les populations locales sont issues de réintroductions, le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Mulot alpestre (*Apodemus alpicola*), longtemps confondu avec les deux autres espèces de Mulot et qui n'est pas reconnaissable en l'absence de mesures crâniennes, le Lièvre variable (*Lepus timidus*), espèce remarquable en régression, relictte de l'époque glaciaire, fréquentant des milieux assez variés (alpages, éboulis, landes, forêts, pelouses, champs, cultures, friches) entre 1200 à 3100 m d'altitude, et diverses chauves souris telles que le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et assez rare en montagne, le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce remarquable et menacée, en régression partout en France, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce remarquable forestière relativement fréquente, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite les milieux forestiers surtout riverains de l'eau pour la chasse et les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, le Grand Murin (*Myotis myotis*), espèce remarquable plutôt commune mais localement en régression, le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), espèce rupicole remarquable à effectifs faibles et donc vulnérable, d'affinité méditerranéenne, mais aussi dont certaines d'entre elles, d'affinité nordique, sont rares, voire extrêmement rares, et localisées en région Provence Alpes Côte d'Azur comme la Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*), espèce nordique rare et déterminante, localisée, relictte glaciaire dans l'arc alpin, bien adaptée au froid et présente dans des milieux divers (falaises, collines boisées, steppes, agglomérations, grottes) jusqu'à environ 2000 m d'altitude en montagne, et la Sérotine de Nilsson ou Sérotine boréale (*Eptesicus nilssonii*), espèce nordique déterminante, peu fréquente et localisée, relictte glaciaire, présente jusqu'à 2300 m d'altitude en montagne, notamment dans les bois clairs. Les Oiseaux nicheurs sont quant à eux représentés par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (espèces forestières, rupicoles, aquatiques, paludicoles, steppiques et de milieux ouverts, en mélange) dont certaines sont très rares en Provence Alpes Côte d'Azur : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Circaète Jean le blanc (*Circaetus gallicus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, semble t il en régression, Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèce remarquable menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, où elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes, fréquemment enneigées et balayées par le vent, Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), espèce paléarctique remarquable, liée aux rivières et torrents à courant rapide, Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), espèce boréo alpine forestière et déterminante, des hêtraies, pessières, cembraies et mélézins et qui occupe les cavités creusées par le Pic noir (*Dryocopus martius*), Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), nicheur remarquable peu fréquent, inféodé aux alpages où il vient s'alimenter situés à proximité de falaises où il niche, Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), Sizerin flammé (*Carduelis flammea*), nicheur localisé et assez peu fréquent, que l'on rencontre dans les aulnaies vertes, les ripisylves, les mélézins et les rhodoraies, Venturon montagnard (*Serinus citrinella*), espèce paléomontagnarde remarquable, typique des boisements de conifères semi ouverts, Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), espèce paléomontagnarde remarquable, caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux les plus élevés, Bruant fou (*Emberiza cia*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*). L'herpétofaune locale patrimoniale est représentée par le Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce remarquable, typiquement nord eurasiatique, relictte glaciaire, en limite sud de son aire de répartition dans les Alpes, liée aux pelouses, prairies et landes humides, tourbières, bords de ruisseaux.

Les insectes d'intérêt patrimonial sont représentés par de nombreuses espèces déterminantes et remarquables, souvent d'affinités médio européenne, euro sibérienne, alpine, boréo alpine ou arctico



alpine : l'Hespérie des frimas (*Pyrgus andromedae*), espèce boréo-alpine remarquable de la famille des Hespéridés, localisée et peu abondante dans les Alpes fréquentant les prairies et pelouses d'altitude, entre 1000 et 3000 m, la Piéride de la roquette (*Euchloe simplonia*), espèce remarquable à aire disjointe des Alpes occidentales, Pyrénées et monts Cantabriques, inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes (*Biscutella laevigata* et *Sisymbrium* ssp.), le Solitaire (*Colias palaeno europomene*), espèce déterminante de Piéridés Coliadinés, protégée en France, localisée aux départements alpins en France (Haute Savoie, Savoie, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence), en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, inféodée aux biotopes marécageux et tourbières à Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), espèce remarquable et protégée au niveau européen, inféodée aux bois clairs et ensoleillés, pelouses et friches sèches avec présence de ses plantes hôtes, des serpolets et de sa principale fourmi hôte, *Myrmica sabuleti*, jusqu'à 2400 m d'altitude, l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon rebeli*), espèce remarquable et protégée en France, liée aux pelouses et prairies des étages montagnards et subalpins où croît sa plante hôte (*Gentiane croisette* *Gentiana cruciata*) et vit sa fourmi hôte (surtout *Myrmica schencki*), l'Azuré de la canneberge (*Agriades optilete*), espèce holarctique remarquable localisée en France dans les Alpes du nord, fréquente les landes et tourbières entre 1500 et 2200 m d'altitude, l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et vulnérable de Papilionidés, peu abondante, d'affinité méditerranéo montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1700 m. d'altitude, qui est en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce d'affinité ouest-méditerranéenne protégée en France, dont la chenille vit sur l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) dans les forêts claires et sur les coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1100 m d'altitude, le Semi Apollon (*Parnassius mnemosyne*), espèce déterminante dite « vulnérable » de Papilionidés, protégée au niveau européen, à la répartition fragmentée et assez localisée, dont la chenille vit sur la Corydale solide (*Corydalis solida*), des clairières et lisières de bois, entre 500 et 2200 m d'altitude, le Petit Apollon (*Parnassius corybas sacerdos*), espèce remarquable et protégée en France, des bords des torrents et autres zones humides des étages subalpin et alpin, dont la chenille est inféodée au Saxifrage faux-aizoon (*Saxifraga aizoides*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Papilionidés, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 500 et 2500 m d'altitude, le Nacré des Balkans (*Boloria graeca balcanica*), papillon Nymphalidé remarquable et vulnérable, des prairies subalpines jusque vers 2100 m d'altitude, le Grand Sylvain ou Nymphale du Peuplier (*Limenitis populi*), espèce forestière remarquable de Nymphalidés, d'affinité euro sibérienne, que l'on rencontre dans les clairières des forêts humides de feuillus jusqu'à 1700 m. d'altitude, dont la chenille se développe principalement sur le Tremble (*Populus tremula*), le Moiré de Provence (*Erebia epistygne*), espèce déterminante de lépidoptère d'affinité méditerranéo-montagnarde dont l'aire de répartition ibéro-provençale est morcelée et restreinte, inféodée aux pelouses sèches à Fétuque cendrée *Festuca cinerea*, le Moiré aveugle (*Erebia pharte*), espèce alpine déterminante de la famille des Satyrinés liée aux prairies subalpines humides et aux pelouses entre 1500 et 2000 m et sensible au surpâturage, le Moiré des pâturins (*Erebia melampus*), espèce remarquable endémique du massif alpin, rare et localisée au niveau régional, l'Isabelle (*Actias isabellae*), superbe espèce déterminante de lépidoptère, protégée au niveau européen, de répartition ouest-méditerranéenne morcelée (en France : Alpes du sud et Pyrénées orientales), principalement inféodée aux peuplements de Pin sylvestre des versants abrités entre 600 et 1800 mètres d'altitude, la Zygène *Zygaena hilaris*, Zygénidé remarquable vulnérable, le Ptérophore *Oxyptilus lantoscanus*, papillon Ptérophoridé déterminant correspondant à une espèce dite « sensible », le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, dont cette sous espèce est déterminante et endémique des pentes fleuries ensoleillées, riches en *Cerithe glabra* et *C. minor* dont il butine les fleurs, des Alpes du sud, et dont la sous espèce nominale ne se trouve qu'au Caucase, la Miramelle des frimas (*Melanoplus frigidus frigidus*), criquet remarquable d'affinité boréo-alpine qui s'observe surtout au dessus de 2000 m et jusqu'à la limite des névés, le Criquet des Iscles (*Chorthippus pullus*), Orthoptère Acrididé Gomphocériné déterminant et vulnérable, en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur, inféodé aux îlots de graviers des cours d'eau de montagne et à leurs berges, très localisé en France aux Hautes Alpes et à l'Ubaye (moins de dix stations), le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), Orthoptère Acrididé



Oedipodiné déterminant, aujourd'hui en forte régression et en grave danger d'extinction à moyen terme, pas très fréquent dans les Alpes, exclusivement lié aux prairies humides, marécages, roselières, berges des cours d'eau et des lacs, tourbières des étages montagnard à alpin, le Gomphocère des moraines (*Aeropedellus variegatus*), espèce remarquable d'Orthoptères Acrididés Gomphocérinés, dite « vulnérable », de répartition arctico alpine et euro sibérienne et très thermophile, localisée en France aux départements de la Savoie, des Hautes Alpes, des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, où ses populations ne se rencontrent que dans quelques stations relictuelles et isolées de pelouses, cariçaias et éboulis de l'étage subnival, généralement au dessus de 2300 m d'altitude, la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), sauterelle remarquable d'Europe occidentale inféodée aux prairies humides (mais parfois présente en prairie sèche à végétation haute). Les coléoptères sont quant à eux représentés par le Ptérostique à points épars (*Pterostichus vagepunctatus*), espèce remarquable vivant à proximité des torrents des forêts de montagnes. Les milieux aquatiques relèvent d'un grand intérêt de part leurs peuplements d'odonates (libellules et demoiselles), tels que la Cordulie des Alpes (*Somatochlora alpestris*), espèce déterminante très rare et menacée en Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'affinité boréo-alpine, dont la larve se développe dans les marais et tourbières d'altitude, le Sympétrum commun (*Sympetrum vulgatum*) et le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), espèce rare et en régression en région PACA, où elle se trouve en limite méridionale de son aire de répartition.

Chez les arachnides, mentionnons l'Araignée Turinyphia clairi, espèce remarquable de Liniphiidés, en limite d'aire en région Provence Alpes Côte d'Azur Enfin, chez les Myriapodes (« mille-pattes »), signalons l'lule des sables (*Ommatoiulus sabulosus*), espèce déterminante de Diplopodes de grande taille, appartenant à la famille des Iulidés..

Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF

Cette ZNIEFF de type 2 englobe les quatre ZNIEFF de type 1 suivantes : «05_104_105 Bas de versants ubacs du massif de la Meije bois de la Chal d'Outre plan de l'alpe du Villar d'Arène plan de Valfourche et sources de la Romanche» ; «05_104_107 Versants ubacs du massif du Combeynot vallon du Fontenil bois des Bergers versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc» ; «05_104_111 Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis têtes de Sainte Marguerite Grand Lac de l'Eychauda» & «05_104_112 Vallon du Glacier Noir pré de Madame Carle Réserve Naturelle du torrent de Saint Pierre».



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

La délimitation du site obéit à une logique de massif et s'appuie sur les principales lignes topographiques, en englobant la partie nord-ouest du massif des Ecrins. A l'ouest, elle coïncide avec le pourtour départemental sis au niveau de très hautes crêtes rocheuses. Au sud, la branche nord du glacier Noir et le Pré de Madame Carle sont inclus. A l'est, les limites suivent également la topographie (talwegs principaux et crêtes secondaires), mais excluent les espaces les plus fortement anthropisés, comme le domaine skiable de Monétier-les-Bains. Au nord, elles suivent les lignes de fond de vallée en suivant le cours de la Romanche et de la Guisane.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique

Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Oiseaux
Mammifères

Floristique
Ptéridophytes
Phanérogames

> Bilan des connaissances

Mammifères : Moyen

Oiseaux : Bon

Reptiles : Moyen

Amphibiens : Moyen

Poissons : Nul

Insectes : Bon

Invertébrés (sauf insectes) : Faible

Phanérogames : Bon

Ptéridophytes : Bon

Bryophytes : Nul

Algues : Nul

Champignons : Nul

Lichens : Nul

Habitats : Nul



Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
37.81	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	E5.511	Mégaphorbiaies alpines	IC
42.3	Forêts de Mélèzes et d'Arolles	G3.23	Forêts occidentales à [Larix], [Pinus cembra] et [Pinus uncinata]	IC
54.28	Bas-marais à Carex frigida	D4.18	Bas-marais à [Carex frigida]	IC
54.3	Gazons riverains arctico-alpins	D4.21	Gazons arctico-alpins à [Kobresia simpliciuscula] et [Carex microglochin]	Pr
54.41	Ceintures lacustres à Eriophorum scheuchzeri	D2.211	Ceintures lacustres alpidiqes à Linaigrette	

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = EUropean Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.43	Fourrés à Genévriers nains	F2.231	Fourrés montagnards à [Juniperus nana]	IC
31.621	Fourrés de Saules pyrénéo-alpiens	F2.3211	Broussailles alpigènes à Saules bas	IC
38.3	Prairies de fauche de montagne	E2.31	Prairies de fauche montagnardes alpiennes	IC
54.4	Bas-marais acides	D2.2	Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce	
61.1112	Eboulis du sud-ouest des Alpes à Oxyria digyna	H2.3111	Éboulis à Oxyria à deux styles des Alpes	IC
62.211	Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	H3.111	Falaises siliceuses médio-européennes de haute altitude	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = EUropean Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



➤ Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Ptéridophytes	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (Lycopode des Alpes)	2012	PN
Phanérogames		
<i>Allium victorialis</i> (Ail victorialis)	2008	
<i>Androsace alpina</i> (Androsace des Alpes)	2011	PN
<i>Androsace helvetica</i> (Androsace de Suisse)	2001	PN
<i>Androsace pubescens</i> (Androsace pubescente)	2012	PN
<i>Androsace septentrionalis</i> (Androsace du Nord)	2000	PR
<i>Androsace vandellii</i> (Androsace de Vandelli)	2001	PN
<i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>marschlinii</i> (Sabline de Salis-Marschlins)	2009	
<i>Artemisia atrata</i> (Armoise noirâtre)	2012	
<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>borealis</i> (Armoise septentrionale)	2012	PR
<i>Asarum europaeum</i> (Asaret)	1891	
<i>Calamagrostis villosa</i> (Calamagrostide velue)	1999	
<i>Campanula latifolia</i> (Campanule à larges feuilles)	2013	
<i>Campanula thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	2011	
<i>Campanula thyrsoides</i> subsp. <i>thyrsoides</i> (Campanule en thyrses)	1981	
<i>Carduus personata</i> (Chardon bardane)	2007	
<i>Carex atrata</i> var. <i>aterrima</i> (Laîche très noire)	2009	
<i>Carex bicolor</i> (Laîche bicolore)	2010	PN
<i>Carex fimbriata</i> (Laîche frangée)	2013	PR
<i>Carex limosa</i> (Laîche des tourbières)	1984	PN
<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Laîche faux Pied-d'oiseau)	2006	PN
<i>Cirsium heterophyllum</i> (Cirse faux hélium)	2012	
<i>Cynoglossum dioscoridis</i> (Cynoglosse de Dioscoride)	1989	
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (Dactylorhize couleur de sang)	1989	PR
<i>Daphne striata</i> (Camélie striée)	2013	PN
<i>Delphinium dubium</i> (Pied-d'alouette douteux)	2012	
<i>Dracocephalum ruyschiana</i> (Dracocéphale de ruysch)	1986	PN
<i>Eriophorum vaginatum</i> (Linaigrette vaginée)	1999	
<i>Eryngium alpinum</i> (Panicaut des Alpes)	1980	PN
<i>Galium saxosum</i> (Gaillet des rochers)	1989	
<i>Gentiana asclepiadea</i> (Gentiane asclépiade)	1978	
<i>Hedysarum brigantiacum</i> (Sainfoin de Briançon)	1992	
<i>Juncus arcticus</i> (Jonc arctique)	2010	PR
<i>Kalmia procumbens</i> (Azalée naine)	1984	PR
<i>Poa glauca</i> (Pâturin vert glauque)	2012	PR
<i>Potentilla delphinensis</i> (Potentille du Dauphiné)	2001	PN
<i>Potentilla inclinata</i> (Potentille grisâtre)	1989	
<i>Potentilla multifida</i> (Potentille à divisions nombreuses)	1937	PR
<i>Potentilla prostrata</i> subsp. <i>floccosa</i> (Potentille blanc de neige)	1990	PR
<i>Pyrola media</i> (Pyrole moyenne)	1999	PR
<i>Ranunculus auricomus</i> (Renoncule à tête d'or)	1986	
<i>Ranunculus parnassifolius</i> (Renoncule à feuilles de parnassie)	1991	PR



<i>Ranunculus parnassifolius</i> subsp. <i>heterocarpus</i> (Renoncule)	1991	PR
<i>Rhaponticum heleniifolium</i> subsp. <i>heleniifolium</i> (Rhapontique à feuilles d'Aunée)	1999	PN
<i>Salix breviserrata</i> (Saule à feuilles de myrte)	2009	PN
<i>Salix helvetica</i> (Saule de Suisse)	2009	PN
<i>Salix repens</i> (Saule à feuilles étroites)	2005	
<i>Saxifraga biflora</i> (Saxifrage à deux fleurs)	1991	PR
<i>Saxifraga muscoides</i> (Saxifrage fausse-mousse)	1999	PN
<i>Schoenus ferrugineus</i> (Choin ferrugineux)	1858	PN
<i>Thalictrum simplex</i> (Pigamon simple)	1999	
<i>Trichophorum alpinum</i> (Scirpe de Hudson)	1995	
<i>Trifolium saxatile</i> (Trèfle des rochers)	2013	PN
<i>Trisetum spicatum</i> subsp. <i>ovatipaniculatum</i> (Trisetè en épi à panicule ovale)	2010	PR
<i>Viola thomasiana</i> (Violette de Thomas)	2008	
<i>Viscaria alpina</i> (Silène de Suède)	2006	

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Arachnides - Araignées		
<i>Pardosa saturator</i>	1977	
Diplopodes		
<i>Ommatoiulus sabulosus</i>	1979	
Insectes - Hyménoptères		
<i>Bombus brodmannicus delmasi</i>	1972	
Insectes - Lépidoptères Hétérocères		
<i>Actias isabellae</i> (Isabelle de France)	1997	PN
<i>Oxyptilus lantoscanus</i>	1977	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Boloria graeca balcanica</i> (Nacré des Balkans)	1997	
<i>Boloria graeca tendensis</i> (Nacré des Balkans)	-	
<i>Colias palaeno europomene</i>	1973	PN
<i>Erebia epistygne</i> (Moiré provençal)	1995	
<i>Erebia pharte</i> (Moiré aveuglé)	1997	
<i>Papilio alexanor</i> (Alexanor)	1997	PN
<i>Parnassius mnemosyne</i> (Semi-Apollon)	2014	PN
Insectes - Odonates		
<i>Somatochlora alpestris</i>	1996	
Insectes - Orthoptères		
<i>Chorthippus pullus</i> (Criquet des iscles)	1995	
Autres arthropodes		
<i>Bothropolys elongatus alpinus</i>	1977	
Oiseaux		
<i>Aegolius funereus</i> (Nyctale de Tengmalm)	2009	PN
Mammifères (hors Chiroptères)		
<i>Apodemus alpicola</i> (Mulot alpestre)	2007	
<i>Canis lupus</i> (Loup gris)	2011	PN
<i>Capra ibex</i> (Bouquetin des Alpes)	2001	PN
<i>Lynx lynx</i> (Lynx boréal)	1994	PN
Mammifères - Chiroptères		



<i>Eptesicus nilssoni</i> (Sérotine de Nilsson)	1992	PN
<i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)	1991	PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)	2000	PN
<i>Vespertilio murinus</i> (Sérotine bicolore)	1996	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Aquilegia alpina</i> (Ancolie des Alpes)	2011	PN
<i>Artemisia eriantha</i> (Génépi blanc)	2013	PN
<i>Artemisia genipi</i> (Génépi vrai)	2010	PN
<i>Berardia subacaulis</i> (Bérardie laineuse)	1999	PN
<i>Draba incana</i> (Drave blanchâtre)	1950	PN
<i>Gagea lutea</i> (Gagée jaune)	2007	PN
<i>Gagea villosa</i> (Gagée des champs)	1889	PN
<i>Hedysarum hedysaroides subsp. boutignyanum</i> (Sainfoin de Boutigny)	2012	PN
<i>Salix laggeri</i> (Saule pubescent)	2013	PR
<i>Thalictrum aquilegiifolium subsp. aquilegifolium</i>	1999	
<i>Trichophorum pumilum</i> (Scirpe alpin)	1984	PN

Faune (TAXREF v7.0)

Arachnides - Araignées	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Turinyphia clairi</i>	1992	
Insectes - Coléoptères		
<i>Pterostichus vagepunctatus</i>	1977	
Insectes - Lépidoptères Hétérocères		
<i>Zygaena hilaris</i> (Zygène des bugranes)	1993	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Agriades optilete</i> (Azuré de la canneberge)	1997	
<i>Erebia melampus</i> (Moiré des pâturins)	2010	
<i>Euchloe simplonia</i> (Piéride du simplon)	2013	
<i>Limenitis populi</i> (Grand Sylvain)	1996	
<i>Maculinea arion</i> (Azuré du serpolet)	1997	PN
<i>Maculinea rebeli</i> (Azuré de la Pulmonaire)	1998	PN
<i>Parnassius apollo</i> (Apollon)	2014	PN
<i>Parnassius corybas sacerdos</i> (Petit apollon)	1997	PN
<i>Pyrgus andromedae</i> (Hespérie des frimas)	2013	
<i>Zerynthia rumina</i> (Proserpine)	1996	PN
Insectes - Odonates		
<i>Sympetrum vulgatum vulgatum</i>	1996	
Insectes - Orthoptères		
<i>Aeropedellus variegatus variegatus</i> (Gomphocère des moraines)	1979	
<i>Melanoplus frigidus frigidus</i> (Miramelle des frimas)	1956	
<i>Metrioptera brachyptera</i> (Decticelle des bruyères)	1983	
<i>Stethophyma grossum</i> (Criquet ensanglanté)	2013	



Reptiles

<i>Zootoca vivipara</i> (Lézard vivipare)	1997	PN
---	------	----

Oiseaux

<i>Accipiter gentilis</i> (Autour des palombes)	2014	PN
<i>Acrocephalus palustris</i> (Rousserolle verderolle)	2014	PN
<i>Actitis hypoleucos</i> (Chevalier guignette)	2011	PN
<i>Alectoris graeca</i> (Perdrix bartavelle)	2013	PN
<i>Aquila chrysaetos</i> (Aigle royal)	2014	PN
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	1995	PN
<i>Carduelis citrinella</i> (Venturon montagnard)	2011	PN
<i>Carduelis flammea</i> (Sizerin flammé)	2014	PN
<i>Cinclus cinclus</i> (Cincla plongeur)	2014	PN
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	2013	PN
<i>Coturnix coturnix</i> (Caille des blés)	2014	PN
<i>Dryocopus martius</i> (Pic noir)	2014	PN
<i>Emberiza cia</i> (Bruant fou)	2014	PN
<i>Emberiza hortulana</i> (Bruant ortolan)	1996	PN
<i>Jynx torquilla</i> (Torcol fourmilier)	2013	PN
<i>Lagopus mutus</i> (Lagopède alpin)	2014	PN
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	2011	PN
<i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche)	2013	PN
<i>Montifringilla nivalis</i> (Niverolle alpine)	2014	PN
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	2003	PN
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i> (Crave à bec rouge)	2014	PN
<i>Sylvia communis</i> (Fauvette grisette)	1985	PN
<i>Tetrao tetrix</i> (Tétras lyre)	2014	PN
<i>Tichodroma muraria</i> (Tichodrome échelette)	2014	PN
<i>Upupa epops</i> (Huppe fasciée)	2000	PN

Mammifères (hors Chiroptères)

<i>Cervus elaphus</i> (Cerf élaphe)	2014	PN
<i>Lepus timidus</i> (Lièvre variable)	2014	PN

Mammifères - Chiroptères

<i>Hypsugo savii</i> (Vespère de Savi)	1993	PN
<i>Nyctalus leisleri</i> (Noctule de Leisler)	1993	PN
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit rhinolophe)	2000	PN
<i>Tadarida teniotis</i> (Molosse de Cestoni)	1992	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



➤ Sources

Auteur (dernières observations) :

FAURE Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Clément PAYAN ; QUERE Jean Pierre - SILENE - Parc National des Ecrins ; CHAULIAC A. (O.P.I.E. P.A.C.A.) ; HUMBERT (D') ; BLANCHEMAIN Joel - SILENE - Parc National des Ecrins ; GAUTIER Gerard - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Claude LE PAPE ; Roland DOUZET - SILENE ; VARREAU Hervé - SILENE - Parc National des Ecrins ; PETIT V. ; Parc national des Ecrins/Michel BARRATAUD ; BAISSSET C. ; DESPATY ; RAVAUD ; BIGOT L. ; GATTUS J.-C. ; VILLARET J.-C. ; NICOLLET B. ; Parc national des Ecrins/Damien QUIVRON ; Parc national des Ecrins/Jean-François NOBLET ; SAUVAIRE C. ; HERES A. (Proserpine) ; Bernard NICOLLET - SILENE ; IMBERDIS Ludovic - SILENE - Parc National des Ecrins ; PLACE ; LEFRANCOIS Olivier - SILENE - Parc National des Ecrins ; MOSSOT M. (Groupe d'Etudes Entomologiques Méditerranée (G.E.E.M.)) ; FRITSCH R. ; PAULET Nils - SILENE - Parc National des Ecrins ; MAUREL N. (Proserpine) ; ARNOUX J.-C. - SILENE ; VANNARD Eric - SILENE - Parc National des Ecrins ; Charles OZANON - SILENE ; Parc national des Ecrins/Georges ARMAND ; BAISSSET Marcel - SILENE - Parc National des Ecrins ; AMAR E. ; VARREAU H. ; ALBERT R. ; NICOLAS Marie Genevieve - SILENE - Parc National des Ecrins ; BECHERER A. ; GUITTET J. ; ROGER C. ; ALBERT Raymond - SILENE - Parc National des Ecrins ; MIALHE C. ; DELMAS R. ; BRUEL H. ; COULOUMY J.-M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Herve BRUEL - SILENE ; Parc national des Ecrins / Christian COULOUMY ; THOMAS G. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; PARC NATIONAL DES ECRINS ; PERIN R. (ARNICA MONTANA) ; GEOFFROY J.-J. ; Parc national des Ecrins/Alain MARIE ; Marie Genevieve NICOLAS - SILENE ; VAN HELSDINGEN P.-J. ; BAISSSET M. ; VOISIN Jean Francois - SILENE - INPN ; TEMMERMANS W. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Marcel BAISSSET - SILENE ; FARNY Gilles - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Guido MEEUS ; Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance (C.B.N.A.G.C.) ; CORAIL M. ; IN CARIOT, ST LAGER ; BEAUVERD G. ; Service du Patrimoine Naturel/HAES ; DARCEMONT C. ; Parc national des Ecrins/Didier MORIN ; Pierre SALOMEZ - SILENE ; Parc national des Ecrins/Hervé CORTOT ; Parc national des Ecrins/Bernard NICOLLET ; CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.) ; GILLOT Ph. ; CORAIL M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; LACHMANN ; COURSIER Cyril - SILENE - Parc National des Ecrins ; MEEUS G. ; ALBERT Christophe - SILENE - Parc National des Ecrins ; PICARD J. ; Louis Celestin MURE RAVAUD - SILENE ; GILLOT P. - SILENE ; HOCQUETTE ; BESNARD S. ; GOULET Frederic - SILENE - Parc National des Ecrins ; SALOMEZ P. ; VARENNE T. (O.P.I.E. P.A.C.A.) ; Jean GUITTET - SILENE ; BOURNERIAS M. ; DOLLFUS A. ; Marcel BOURNERIAS - SILENE ; RIES S. ; OFFNER J. ; CHAS E. ; MAQUET ; Centre de Recherches Alpin sur les Vertébrés (C.R.A.V.E.) / Philippe GILLOT (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; Parc national des Ecrins/Daniel FOUGERAY ; Eric VANNARD - SILENE ; BOUCHE M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; GARCIN R. (C.R.B.P.O. / I.E.G.B. / M.N.H.N.) ; Claire BROQUET - SILENE ; BOUVIER M. (CENTRE DE RECHERCHES ALPIN SUR LES VERTEBRES (C.R.A.V.E.)) ; ARCIER Roland - SILENE - Parc National des Ecrins ; Parc national des Ecrins/Joël BLANCHEMAIN ; MORIN D.

Bibliographie :

- ARVET-TOUVET C.**, 1871 - *Essai sur les plantes du Dauphiné. Diagnosis Specierum Novarum vel dubio praeditarum*, Prudhomme, Grenoble, 72 p.
- ARVET-TOUVET C.**, 1879 - *Additions à la monographie des Pilosella et des Hieracium du Dauphiné suivies de l'analyse de quelques autres plantes*, Vve Rigaudin, Grenoble, 20 p.
- BEAUVERD G.**, 1937 - *Société Botanique de Genève. Compte-Rendu des séances. Séance du 19 Novembre 1934. Principaux résultats des herborisations officielles de 1934*, Bull. Soc. Bot. Genève 2e Sér., 27:89-94 (←guil→1934-1935←guil→)
- CARIOT A., SAINT-LAGER J.B.**, 1889 - *Flore du bassin moyen du Rhône. II : étude des fleurs - 8e éd.*, 995



p.

- CARRET M.**, 1880 - *Notes sur quelques plantes trouvées au pic de la Meije*, Ann. Soc. Bot. Lyon Notes & Mémoires 1878- 1879, 7:171- 176
- CHABOISSEAU T.**, 1879 - *Recherches botaniques autour du massif du Pelvoux*, Ann. C.A.F. 5:530- 556
- DEBRAY M.**, 1948 - *Thymus neglectus Ronn. en Oisans*, Bull. Mens. Soc. Linn. Lyon 17 (4):62- 63
- DELCOURT E.**, 1976 - *Premier inventaire des composées dans le Parc National des Ecrins*, Rapport d'étude, Parc National des Ecrins, 20 p.
- DUVAL H.**, 1909 - *Notes inédites de Villars sur les potentilles de l'histoire des plantes du Dauphiné*, Ann. Soc. Bot. Lyon Notes & Mémoires 34:325-330 (←guil→1909- 1910←guil→)
- FAURE A.**, 1899 - *Session dans les Hautes-Alpes en août 1898 - Compte-rendu des excursions faites au Lautaret et dans les environs*, Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé) 2 (17):105- 124
- GARNAUD J.C.**, 1956 - *Trois jours en Dauphiné*, Pl. Montagne 4 (15):242- 247
- HOCQUETTE M.**, 1951 - *Oisans : cols du Galibier et du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 98:105- 109 78e Session extraordinaire Coupe botanique des Alpes.
- HOCQUETTE M.**, 1954 - *Vallée de la Romanche (de Grenoble au Col du Lautaret)*, Congr. Int. Bot. in 8e Congrès Int. Botanique, 2 p.
- HUMBERT H.**, 1951 - *Dauphiné mé.ridional : vallée de la Durance, Briançonnais, Gapençais, Dévoluy, Trièves*, Bull. Soc. Bot. France 98(10):109- 116.
- LAVAGNE,A.**, 1954 - *Cypéracées de la région du Lautaret*, Université d'Aix-Marseille III, Faculté des Sciences & Techniques de St-Jérôme, Mémoire de D.E.S., 164 p.
- MAQUET L.**, 1976 - *Inventaire floristique : Col de Glaize, Combeynot, Galibier, 3 Evêchés, Roche Colombe, Granon, Tête noire, Chardonnet*, Rapport Rech. Parc Natl. Ecrins contrat n° 12/1/76.
- MEYRAN O.**, 1888 - *Herborisations dans les Alpes I. La vallée du Vénéon et Saint-Christophe en Oisans*, Bull. Trim. Soc. Bot. Lyon 6 (3-4):99- 106 1888
- MIALHE C., SAUVAIRE C.**, 1996 - *Répartition des papillons Rhopalocères dans la Vallée du Rabioux (Hautes-Alpes)*. Faune de Provence (C.E.E.P.), 17: 7-20
- OFFNER J.**, 1900 - *Notes sur la flore printanière de l'Oisans*, Bull. Assoc. Franç. Bot. (H. Leveillé) 3 (31):121- 127
- OFFNER J.**, 1903 - *Aperçu de la flore alpine*, Rev. Géogr. Alpine p.33-51
- OFFNER J.**, 1904 - *Contribution à la géographie botanique du massif du Pelvoux*, Ann. Univ. Grenoble 16 (1):181- 188 & Bull. Soc. Stat. Isère 33, 4e sér., 7:445- 454
- OFFNER J.**, 1923 - *Observations sur la flore des Alpes du Dauphiné*, Bull. Soc. Bot. France 70:471-480 et 679- 689
- PELLEGRIN F.**, 1910 - *Quelques observations sur la flore du Lautaret*, Bull. Soc. Bot. France 57:172- 177.
- PLACE J.**, 1976 - *Observations floristiques sur quelques milieux de la zone périphérique et de la zone centrale du Parc National des Ecrins*, Rapport d'étude, Parc National des Ecrins, 18 p.
- PLACE J.**, 1977 - *Recherches floristiques dans la zone centrale et périphérique du Parc National des Ecrins (2ème saison)*, Rapport d'étude, Parc National des Ecrins, 15 p.
- PONS J.**, 1922 - *Notes sur quelques plantes nouvelles du Briançonnais*, Bull. Soc. Bot. France 69:471-480, Session extraordinaire du Briançonnais
- QUANTIN A., NETIEN G.**, 1940 - *Les associations végétales de l'étage alpin des Alpes de l'Oisans*, Bull. Soc. Bot. France 87:27-47
- RAVAUD**, 1891 - *Guide du botaniste dans le Dauphiné. (12e excursion) comprenant les montagnes de l'Oisans*, X. Drevet, Grenoble, 121 p.
- SCHOENEFELD (DE) W.**, 1860 - *Rapport sur une excursion faite du 7 au 10 août 1860 par la Société Botanique de France au Bourg d'Oisans, à la Grave, au Lautaret et au Galibier*, Bull. Soc. Bot. France 7:804- 816.
- VAYSSIERE P.**, 1971 - *Compte-rendu du Parc National des Ecrins*, Muséum d'Histoire Naturelle Paris 18 p.
- VERLOT J.B.**, 1872 - *Appendice au Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Dauphiné*, Bull. Soc. Statist. Dép. Isère 3e sér., 11:17-66
- VERLOT J.B.**, 1872 - *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Dauphiné*, Bull. Soc. Statist. Dép. Isère



3e Sér., 3:408 p.



Annexe II.5. Annexe cadastrale Réserve naturelle nationale du Torrent de Saint-Pierre

